Annie Dhénin, Monique Dumond, Claude Dumond

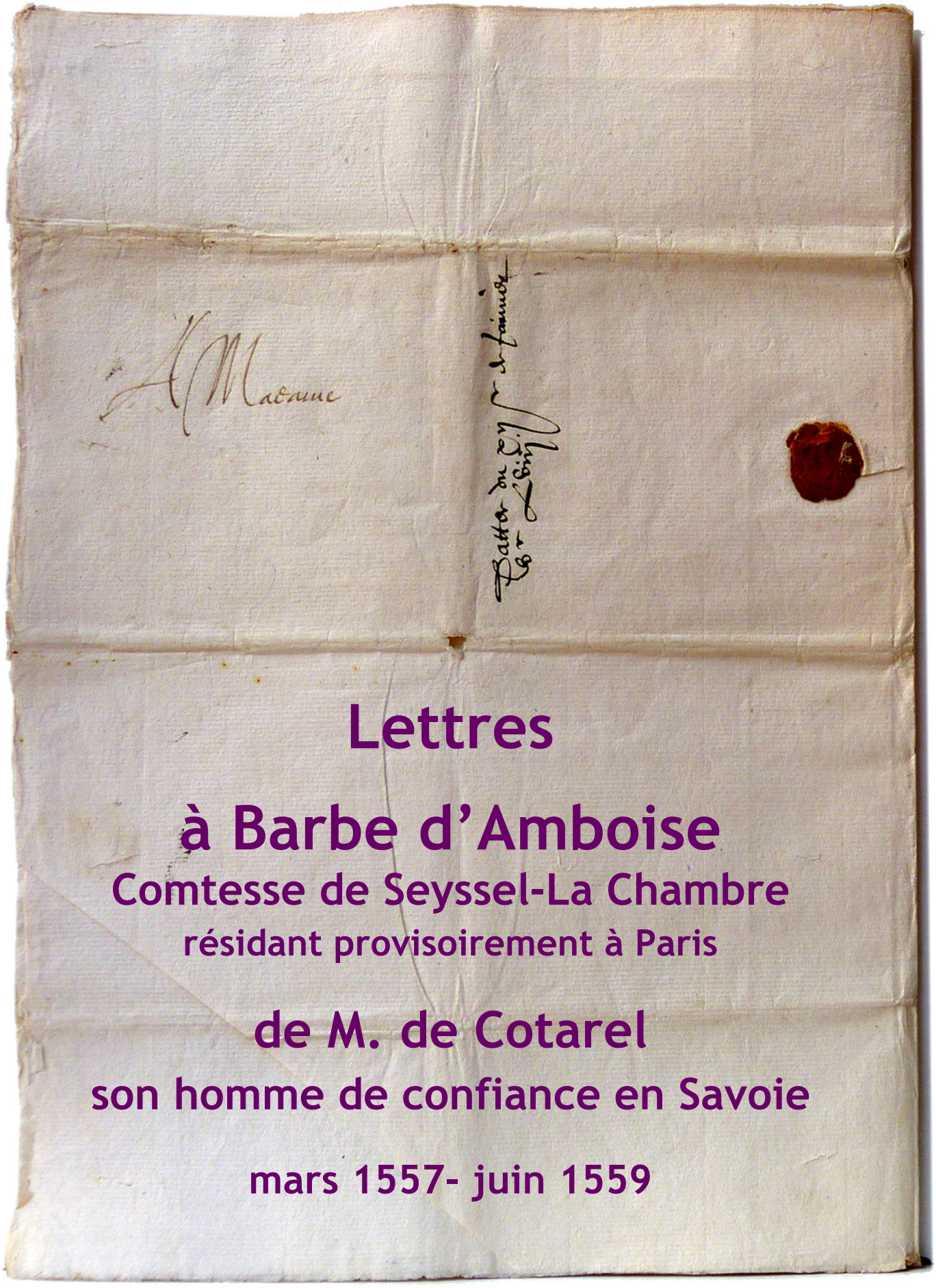

Lettres

à Barbe d'Amboise

Comtesse de Seyssel-La Chambre

résidant provisoirement à Paris

de M. de Cotarel

son homme de confiance en Savoie

mars 1557- juin 1559

Recherche aux ADS : Annie Dhénin
Transcription des Lettres : Monique Dumond, Claude Dumond, et Annie Dhénin
Recherches, éclairages : Annie Dhénin, Monique Dumond, et Claude Dumond
Juin 2014-janvier 2015

Sommaire

• 33 lettres de M. de Cotarel à Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre 3
transcription libre des lettres originales déposées aux Archives départementales de Savoie

• Éclairages : La vie à Chamoux en 1557-1559 - Tranche de vie 64
Art des jardins à Chamoux 65
Confort au château 66

• Éclairages : le petit monde de M. de Cotarel (et le grand) - Essai de trombinoscope 67
Catalogue 68
Madame et les siens : une famille noble entre Savoie et France 70
Hugues d'Amboise, son père 70
Barbe d'Amboise 70
Jean I de Seyssel-La Chambre son époux 71
Jean II de Seyssel-La Chambre leur 1er fils 71
Charles de Seyssel-La Chambre leur 2ème fils 71
René de Seyssel-La Chambre leur 3ème fils 72
Sébastien de Seyssel-La Chambre leur 4ème fils 72
Philippe de Seyssel-La Chambre leur 6ème fils 72
François de Seyssel-La Chambre leur 8ème fils 73
Béatrix de Seyssel-La Chambre leur 1ère fille 73
Marguerite de Seyssel-La Chambre leur 2ème fille 73
Charlotte de Seyssel-La Chambre leur 4ème fille 73

Portraits au fil des pages
La Comtesse douairière Barbe d'Amboise 74
Les proches au service de la Comtesse à Chamoux 74
La famille de la Comtesse 80
Dames en détresse : Mme de Lucinge, Mme de Montz 87
Des amis serviables 91
Affaires… juridiques 95

• Éclairages : une occupation française du Duché de Savoie 101
Où M. de Lucinge rencontre l'Histoire (1550-1560) 101

Charles de Lucinge et Anne de Lyobard selon Samuel Guichenon 114

L'arrêt du Parlement après « l'entreprise » 115

• Éclairages : ce mariage qu'il fallait avoir vu - 9 juillet 1559 116

• Sources 117

NB : Les lectures douteuses sont placées entre crochets. Les groupes de mots perdus sont signalés par des points de suspension.

33 lettres de M. de Cotarel à Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre

1557-1559. Barbe d'Amboise, comtesse dourairière, est absente de Savoie : veuve de Jean I de Seyssel-La Chambre qui lui a laissé le château de Chamoux avec ses terres, et les mines des Urtières, elle est à Paris, où vivent certains de ses enfants, pour soutenir divers procès. Elle a d'ailleurs de nombreuses relations dans cette ville (son oncle et tuteur fut ministre du roi Louis XII)

Or, François 1er avait envahi la Savoie en 1541 : il a apporté de la modernité au Duché qu'il a privé de Duc, mais aussi, des troubles, qui durent sous le règne de son successeur Henri II. Enfin, **en 1559**, par le traité de Cateau-Cambrésis, la Savoie se reconstitue, et retrouve un duc, Phillibert… marié en juillet à une princesse française !

La famille Seyssel-La Chambre est elle-même partagée entre sa longue histoire savoyarde (elle a souvent joué un rôle majeur dans le Duché), ses honneurs en France, et de nombreuses et brillantes alliances françaises.

C'est dans ce contexte - la Savoie occupée depuis des années par les Français -, que M. de Cotarel, homme de confiance de la Comtesse douairière de Chamoux, lui écrit régulièrement à Paris pour lui donner des nouvelles de sa gestion à Chamoux, et lui raconter les petits potins et les grandes affaires de la Savoie.

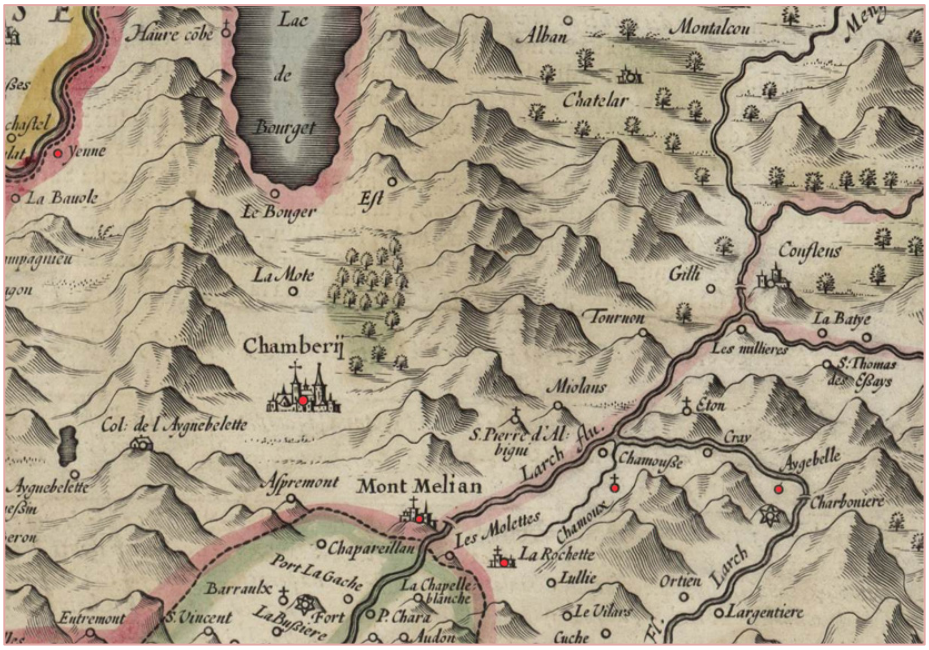

Le Duché de Savoie – détail - [Amsterdam] : [J. Jansson], (1636] Gravure sur cuivre

Cote 3 ***Erreur de classement des Archives : cette lettre classée troisième dans la liasse, est bien la 1ère en date.***
Envoi daté du 17 mars 1557
Lettre envoyée de Chambéry

17 mars 1557

Madame, la présente sera seulement pour vous avertir de notre départ, Madame de Lussinge et moi, demain matin ; et j'espère, Dieu aidant, que nous arriverons à Briare pour la fin de ce mois.
Il vous plaira de commander que, pour le premier jour d'avril, la litière et un mulet soient audit Briare sans aucun page, avec seulement Claude le muletier et quelques laquais. L'une des haquenées[1] de Madame la Balline a été boiteuse ; ce qui nous a fort retardés.

Ci joint l'ordre de vos affaires que je laisse à Berger, d'autant qu'il est guéri et en bonne volonté. Moffat est arrivé, il dit qu'il l'aidera aussi.

Monsieur d'Aix est allé à Marseille, Monsieur de Montaymont est encore à Chamoux, Monsieur et Madame la comtesse se viennent tenir à l'Archeve(…)[2].

Madame la Balline se porte bien, et ses affaires aussi.

Quant à vos procès, pour faire bref, j'ai fait saisir le revenu de la Rochette qui se recevra dorénavant, et j'ai député Bellot commissaire. Il y faudra encore retourner pour saisir les moulins.

Madame, en écrivant la présente, j'ai reçu une lettre de Madame de Lussinge, laquelle me hâte et dit qu'elle trouvera peut-être un homme pour l'accompagner de Lyon, lequel va à l'étude.
S'il en était ainsi, ce serait une grande épargne pour vous, et je pourrais revenir de Roanne.

Je vous dépêchai dernièrement un paquet par la poste dont je pensais bien avoir réponse avant que de partir mais, il était assez semblable aux almanachs de Nostradamus [3] … en ses mauvaises nouvelles.
Il s'en est modéré depuis ; mêmement de la défense (ou dépense ?) des reconnaissances que l'on laisse et se repent bien de l'avoir faite.

Madame en espérant vous informer plus complètement soit en personne soit par lettre, je finirai cette lettre après avoir supplié le créateur vous donner, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie.

À Chambéry ce 17 mars 1557

Ajout
Des nouvelles de par deçà [4].
Il a neigé ces jours et il fait bien grand froid
Madame de Lussinge m'assure qu'elle aurait grand contentement de la ferme qu'elle mène. Je crois qu'elle ne le dirait pas si ce n'était pas vrai.
Je lui demande par Nohé qu'elle fasse en sorte qu'elle s'en passe s'il est possible, pour nous retrouver à Lyon tous ensemble lundi prochain.
En attendant les mille livres tournois, je vous ferai tenir 120 écus.

Votre très humble et très obéissant serviteur.
Cotarel

[1] **Haquenée** : cheval doux et de taille moyenne réservé aux femmes
[2] on ne peut pas lire « l'Archevêché ». *Archevesoil* ? Se rappeler que divers noms de lieux-dits locaux contiennent le mot « évêché », parce qu'ils étaient ou avaient été biens de l'Église. Par exemple, le lieudit *L'Archevêcal* sur la paroisse du Betton ?
[3] **Nostradamus** : Michel de Nostredame, dit Nostradamus (1503-1566), apothicaire et astrologue, surtout connu pour ses prédictions sur la marche du monde. Grand voyageur, il expérimente divers traitements peu convaincants contre les grandes épidémies de l'époque, et publie en même temps des almanachs d'astrologie : ses *Prophéties*, parues en 1555, lui valent l'intérêt de la reine Catherine de Médicis, qui le nomme médecin et conseiller du roi en 1564, mais aussi, les moqueries de ses contemporains, voire des poursuites : la rédaction très obscure des prédictions se prête à toutes les interprétations !
[4] **par dessa, par delà** se rencontrent très souvent dans les lettres de M. de Cotarel ; nous connaissons encore les formes « en deça, au-delà ». *Par deçà*, c'est la Savoie, le lieu où vit l'auteur de la lettre ; *par delà*, ici, c'est la France, et Paris où réside provisoirement la destinataire, Barbe d'Amboise.

Cote 1 *Feuille déchirée sur la partie droite : mots manquants*

Envoi adressé : À Madame

*daté d'*août1557

août 1557

Madame après avoir clos la présente, j'ai reçu une lettre de votre part du 2e juillet ; je ne sais qui a été le porteur, vu qu'elle est restée un mois en chemin.

Vous dites que vous ne vous plaindrez pas des dépenses des lansquenets [1] pourvu qu'ils fassent quelque chose de bon afin que ceux qui ont droit sur Orange[2] en puissent avoir raison.

Les Cinq Lansquenets, gravure de Daniel Hopfer (1530)
Source : Wikipedia, creative commons licence

Il me déplait de vous avoir écrit les fâcheuses nouvelles sur la baisse des prix des blés et les ruines de Chamoux mais je ne puis faire moins que de vous avertir de la vérité comme vous me l'avez commandé.

Encore le [Broilhas] ne vous a en rien aidée à Collovron[3] et aux environs en quoi Madame la Balline est d'accord. Les vignes ont si belle récolte, que l'on ne trouve personne à qui vendre du vin ni à Chamoux, ni aux environs.

Quant à l'ajournement, j'ai vu ce que vous en avez écrit à Moffat, vous commanderez selon votre bon plaisir. Même si les grangers sont de bonnes gens, Maître Jacques ne manque pas d'y avoir l'œil et les faire venir de taillab[mot coupé] pour s'aider quand il est nécessaire. En baillant le grangeage, on a donné congé à quatre personnes.

Le vieux Pinson est allé au paradis (*est mort*).
S'il vous plaît d'envoyer ……
patron des belles tonnelles, que vous avez vues, nous regard.(erons?)
d'en faire un commencement, attendant votre venue ……
en dedans le rôle.

(page abimée : fins de lignes manquantes à droite)

De l'argent que je vous ai envoyé, ja…..
de madame la Balline qu'il y a de gens qui voudraient ……
sur l'offre d'Urtières cent écus et pour ce, si bon vous semble,
sans dire que je vous en ai avertie, écrire à madame la Balline
que vous avez besoin d'argent et qu'elle parle au ……
de bonne heure ou a quelques autres, qui vous puiss …..
avancer deux ou trois cents écus sur les deux offices……

Je vous remercie très humblement Madame, de la bonne volonté qu'il vous plaît avoir envers la pauvre Blondette, vous assurant que la charité y sera bien employée, car avec la pitié qui est en elle, l'un de ses beaux-frères lui a suscité deux présents, en quoi Moffat lui sert de curateur et procureur et je fournis argent, et ma sœur la nourriture. Elle est fort creue (?) et amendée, et Madame la Balline dit que vous en seriez fort bien servie, cependant, elle n'a point perdu sa dévotion.

Quant à l'arrêt donné du côté de la Cour du Parlement[4] qui a empêché l'ajournement, c….. qu'il est défendu à tous huissiers et sergents, d'exécu(*ter?)* aucunes lettres, que ce soit du Roi ou de son privé (*conseil privé?*) quel qu'il soit, ni autres, sans les avoir présentées à ladite Cour sous fortes peines, même si la clausule y est expresse de ne pas les insinuer.

---

[1] **Lansquenets** : soldats mercenaires porteurs de piques ; les lansquenets étaient avant tout recrutés dans les parties germanophones d'Europe centrale et du Nord de la Rhénanie, la Souabe et l'Alsace. Très recherchés pour leur efficacité dans les batailles, ils se mettaient au service de tous les souverains d'Europe, et ont marqué l'histoire de leurs pillages et exactions. Sont-ils à mettre en rapport avec "les Allemands" et "le commissaire des Allemands" évoqués dans plusieurs lettres à propos des questions d'argent ?

[2] **Orange** : l'époux de Barbe d'Amboise, Jean I de Seyssel-La Chambre, avait une demi-sœur, Françoise de Seyssel, fille du premier mariage de leur père Louis de Seyssel avec Jeanne de Chalon (elle-même fille de Louis de Chalon, prince d'Orange) : à sa mort, Françoise héritière de la Principauté, transmit ce titre glorieux à Jean ; mais des cousins, les Nassau, briguaient le titre ; Jean gagna en procès en 1543, non sans avoir écorné sa fortune… Malade, il ne put imposer son droit (il mourut en 1544). Les Nassau se sont alors approprié le titre, qui appartient aujourd'hui à la famille royale des Pays-Bas !

[3] **Colovron** : hameau de Chamoux

[4] Le **Parlement** est une institution fondée par François Ier pendant l'occupation française de la Savoie. Après le retour à l'État savoyard, il deviendra le Sénat de Savoie

Cote 2
Envoi daté du 24 août 1557
envoyé de Lyon

St Barthélémy, 24 août 1557

Madame étant arrivé dans cette ville, j'ai trouvé à la poste votre paquet dans lequel il y a des lettres pour Madame la Balline et une de votre part qui s'adresse à moi je pense. (Je crois qu'il n'y a ni date ni signature quelconques sur celle-ci). Et pour y répondre, Madame : il y a longtemps que Berger n'a pas été à Chambéry et je crois qu'il est allé à sa maison pour donner ordre à ses affaires afin de venir dresser son ménage à Chambéry. Dès qu'il sera venu, je lui remettrai le sac des deux mille francs.

Moffat se présente bien, toujours à vous faire service[1], mais je n'ose pas employer sans votre commandement.
Quant à Lucquet, Dieu merci, je rapporte le reste maintenant ; quand j'irai, je le remettrai à Madame la Balline avec le surplus des seize cents et cinquante livres d'Aubijoux[2].
J'ai encore vu aujourd'hui sur le papier du Sire Bromcard que le Sire Daubray lui en tient compte et lui écrit qu'il lui enverra une quittance de vous, et crois qu'il ne tient qu'à la quittance si vous ne les avez eues.
Madame, je vous ai écrit l'occasion qui m'a fait hésiter à envoyer les cent écus dernièrement et, sans la lettre que j'ai eue ici, encore étais-je en doute, et Madame la Balline aussi.

J'ai reçu, outre cela, des châtelains de Chamoux et d'Urtières (…) cent vingt écus mais la plupart du versement de Chamoux était en monnaie de Savoie. Quant à celui de Monsieur de Saint-Alban, c'était beau paiement. Nous avons fait leurs comptes, et ils vous devront encore à la Toussaint environ trois cents écus.

Vous m'avez bien écrit avoir reçu ce que Madame de Lussinge vous a porté, mais vous ne dites pas combien ni la somme. Quant aux cent quatre vingt écus, je vous ai déjà écrit que l'obligé des châtelains parlait en écus ou monnaie de Roi, mais rien n'a été oublié au compte.

Page 2

L'acquittement des cent livres de L(…) est reçu par Didollet[3] en chapitres et l'on n'aurait point fait de service jusqu'au paiement en le mettant sur (le compte) châtelains ou amendes. D'ailleurs, votre procureur et vos officiers ont fait si bonne diligence qu'il n'y a pas un sol d'amendes ou condamnation aux comptes des châtelains ; et ils s'en excusent, mais le juge a les procès et il veut toujours aller sur les lieux pour les liquider et à la fin, il faudra passer par là. Il y a aujourd'hui huit jours qu'il fait ses noces (…)

Et puisque je suis à parler de mariage, Madame, pour me venger de Madame la Balline qui vous avait écrit que j'avais pris femme sans vous en avertir, il y a aujourd'hui huit jours qu'elle fiança sa laveuse à un rude paysan de Freydière nommé Poucin et, ce même jour, elle maria sa nièce à Monsieur de Preles, chose presque aussitôt faite que pensée tant d'un côté que de l'autre, et vous pouvez me croire car j'en ai rédigé les contrats !
Ledit Preles s'est contenté d'une seule constitution, et de la somme de cinq cents écus qui sont dus à Madame la Balline sur les biens de Jordane et de la maison de la Croix sans autre promesse pour l'avenir.
Madame la Comtesse est bien contrariée car étant à la Rochette, elle n'en fut pas avertie, ni Monsieur de Montaymont qui était à Chamoux ; mais, nous n'avions pas de cuisinières ni de viande en abondance, ni seulement de souliers ou bonnets pour le mari, il fallut qu'il l'épouse tout botté éperonné et enchapeauté. Reste, pour le faire court, que les parties sont bien contentes et nous n'avions besoin que du valet de chambre de Monsieur de Gruthuse pour fournir l'époux en accoutrement.
Bien plus: il faut que madame la Balline donne deux cents florins et les accoutrements à la laveuse. Je ne sais si on vous a aussi dit que Madame la Balline a marié son maître d'hôtel Nohé il y a longtemps.

Je laisse ces propos pour revenir aux premiers.
Madame, la cruauté de la saison passée n'a pas beaucoup apporté à vos officiers qui sont assez bien vivants et obéissants, mêmes les taillables. Il est vrai que ceux de Bettonnet n'ont pas voulu venir à curer les éviers (?) des moulins de Ponthurin.

Page 3

Mais, monsieur le juge leur parlera à la prochaine séance (ce sera bientôt), de même qu'il le fait aux taillables.
Quant à la cure, je vous envoie le double de la sentence que vous m'aviez demandée.
Le dossier du procès est tout fourni et j'ai fait faire l'inventaire de notre sac[4]. Il ne faut que faire commandement à la partie de fournir le sien et puis le produire ; et pour cela, Monsieur de Montaymont sera là bien à propos pour aider à demander justice, ledit sac étant produit.
En effet, les troubles dans la région empêchent fort la justice, et on fait jour et nuit le guet dans toutes les villes à cause de quelques entreprises que certains gentilshommes avaient faites.

---

[1] **Vous faire service** : être votre dévoué serviteur, être tout à vous.
[2] **Aubijoux** : La dot de Barbe d'Amboise, fille du sire d'Aubijoux, fut très longue à régler !
[3] **Didollet** : famille de châtelains et de notaires de Basse Maurienne
[4] **sac** = les papiers des procès étaient gardés dans un sac d'où l'expression "l'affaire est dans le sac"

Pour ce qui concerne vos reconnaissances, le procureur procède à la vérification des terriers, mais il ne se prononce pas ; il vous plaira de lui écrire que vous voulez qu'il les prononce par le même moyen, mais autrement ; tout ce qu'il fait ne vaudrait rien entre les mains d'un autre commissaire. Il se paye sur les lauds (*droits de mutation*) qu'il fait et, le surplus il le délivre à Madame la Balline.
Il n'a point de clerc depuis Pâques et il lui faudra rabattre cela, mais il n'en a point besoin encore.

Le doyen est toujours à Chambéry, malade aux dépens du pauvre hôte, et les chanoines [1] m'ont dit qu'il ne prend rien étant absent, par quoi l'on ne peut rien faire saisir.

Depuis que vous êtes arrivée au lieu que désiriez et que vous y prenez tant de plaisir à voir si beau lieu et en si bonne santé, Dieu merci : nous nous vengerons en mangeant les melons ; mais ils ne sont pas aussi gros qu'autrefois à cause des pluies. J'en ai envoyé de votre part, les premiers aux présidents conseillers et procureur ; le reste, Monsieur de Montaymont les a gardés puisque vous ne savez pas quand vous reviendrez : l'on fera toujours du mieux qu'il sera possible et je vous écrirai souvent.

Étant de retour, je visiterai pour voir s'il ne pleut point au château et granges. J'ai bien chargé le procureur de veiller à ce qu'on ne coupe pas de bois sur la montagne et les essarts.

le château de Chamoux à la fin du XIXe siècle
(in « La maison de Seyssel… » de Marc de Seyssel-Cressieu :
vue sur la façade ancienne (XIIIe siècle remaniée XVe siècle ?)

Page 4

J'avertirai Maître Jacques de planter des arbres dès à présent s'il en a le loisir, mais il n'est pas sans travail en vue. Il a labouré assez de terres pour fournir 20 charges de froment. Il faudrait bien avoir davantage de bœufs pour labourer les terres aussi souvent que ceux de la [Bernesse]. Les turcs(?) se font beaux.
Madame la Balline dit qu'elle retirera le vôtre avec le sien.

Pour l'effort dont vous me parlez de vos sujets pour le mariage, ce sont eux-mêmes qui, se sont obligés libéralement à deux cents écus à Chamoux et autant à Urtières, à payer dans un an à Henry Bay, et cela, m'a-t-on dit, sans l'intervention d'officiers ni d'autre conseil.
Jehan Gris est syndic de Chamoux. On m'a dit que ceux de Chamoux ont choisi le châtelain d'Aiguebelle pour leur répartir la taille desdits 200 écus. J'en avertirai Monsieur de ce jour pour savoir s'il y a intérêts.

Madame, je vous envoie ci-dedans une lettre de change que sire Jacques Bromcard a écrite, de la somme de six cent soixante cinq livres (tournois?) que je lui ai délivrée. Il vous plaira de la lire tout au long, puis de l'envoyer par un homme sûr audit Daubray.
Il m'est resté encore quelque monnaie de Savoie. Je la vous ferai parvenir une prochaine fois, quand je l'aurai changée avec tout ce que se pourra récupérer.

Madame, je veux vous avertir qu'il fut bon que Madame de Lussinge soit ici, car Madame du [Rosen] a fait condamner son mari par arrêt, ce qui se montera à plus de quatre mille écus, et elle pourrait sauver son mariage en étant ici. D'ailleurs on dit qu'il est compris avec ceux de l'entreprise et Monsieur des Allymes aussi ; et le gouverneur a fait saisir leurs maisons et mettre des gardes dedans. Elle sera scandalisée par la personne qui le lui dira. Aussi cela demeure à votre discrétion.

Madame, je supplie le créateur de vous donner une très bonne santé très longue et très heureuse vie

À Lyon, ce jour de Saint-Barthélémy,1557
Votre très humble et très obéissant serviteur,
Cotarel

Madame, j'oubliais de vous dire que les Allemands ne nous demandent rien depuis que j'ai envoyé la cense, ce qui me fait espérer qu'ils s'en contenteront pour cette année. Cependant vous ferez vos affaires à votre retour.

[1] **les chanoines** : on voit à ce pluriel qu'il y avait encore plus d'un chanoine en 1557 (la Bulle en prévoyait 6, plus le doyen)

Cote 4
Envoi adressé : À Madame
daté du 15e novembre 1557
Lettre envoyée de Chambéry

15 novembre 1557

Madame, je suis sûr que vous aurez entendu parler des grands troubles qui sont arrivés quand la gendarmerie est venue sur Bourg, ce qui fait que le pays de Bresse est fort ruiné.
Et on y met encore dix mille hommes de guerre en garnison ; et ici, le pays a beaucoup souffert des troupes à cause du passage et des munitions (approvisionnements ?), même si vos sujets n'ont pas été plus chargés que les autres. Il se dit qu'il y aura encore quelques passages de retour en Piémont.
Je me doute fort que toutes ces choses se feront en votre absence puisque la nouvelle court des prochaines couches de Madame de Gruthuze[1]. Je suis bien certain, Madame, que pour cela, vous viendrez de loin pour le contentement de l'une et de l'autre, naturellement affectionnées.

Je ne voudrais pas, Madame, que mes lettres vous détournent de si bons propos ; c'est pourtant mon devoir, attendant votre bon plaisir, de vous demander comme vous souhaiterez qu'on fasse des offices pour cette Saint André et aussi du fait des Allemands.

Quant à votre ménage (*vos aménagements*), je crois que Madame la Balline vous en écrit qu'il se fait assez grande dépense et que tous les jours se présentent des occasion de frais et réparations nécessaires.
Le juge y a fait tenir son assise ces jours passés, et m'a envoyé chercher : ladite assise a dégagé environ 140 livres, dont il vous restera, après tous les frais, environ cent livres que les châtelains recevront ; et ils en rendront 60 à Madame la Balline. Lesdits châtelains devraient à présent le terme de la Toussaint qui monte à environ 60 livres tournois et les Allemands mille florins.
Quant aux mines, [Carcan] ne scelle [2] point cette année. Le piémontais s'est retiré, et celui du passé n'est encore point de retour.

Madame, à propos du procès de la cure : il est encore à clore, d'une part à cause des subterfuges que la partie (adverse) va chercher journellement ; et aussi parce que la Cour de Parlement n'a fait aucune expédition de justice depuis les foires d'août à cause des troubles de la guerre. Je crois et espère qu'à présent que ladite Cour est assemblée, on en pourra en voir l'issue.
Monsieur de Montaymont pourra en témoigner si vous le souhaitez car il m'a dit que Monsieur d'Aix et lui doivent aller bientôt par delà (en France).
Mgr de la Chambre et madame la comtesse sont à la Rochette ; je pense qu'il ne s'y arrêtera guère.

Madame, je suis encore en cette même volonté de vous demeurer très humble et très obéissant serviteur, de même affection que je supplie le créateur, Madame, de vous donner une très bonne santé très longue et très heureuse vie,
à Chambéry ce 15 novembre 1557

J'ai reçu des nouvelles de Nîmes que j'ai mises dans ce paquet.
En ce qui concerne Madame de Lussinge, ses oppositions ont été mises au procès verbal du commissaire exécuteur de l'arrêt, et Monsieur le Président m'a dit qu'il fera pour elle, par amour de vous, tout ce qui lui sera possible en justice.

Votre très humble et très obéissant serviteur
Cotarel

[1] **Béatrix de Seyssel-La Chambre**, née en 1540, épouse René de la **Gruthuze** en 1558, accouche d'une petite fille l'année suivante.
[2] **ne scelle point** : il ne conclut pas d'accord (donc, pas de contrat pour la mine cette année)

Cote 5
Envoi adressé :
À Madame la Comtesse à Paris
daté du 5e décembre1557
Lettre envoyée de Chambéry

5 décembre 1557

Madame, il n'y a que trois jours que j'ai reçu votre envoi daté du 22 octobre : elle a été en chemin environ cinq semaines et me fut envoyée en la ville de Yenne par Madame la Balline car, par arrêt, j'ai été condamné et contraint d'arrêter l'office de syndic dudit lieu, ce qui vient fort mal à propos si je ne trouve quelqu'un qui l'exerce pour moi aussitôt.
Madame, ayant votre lettre, je suis allé à Chambéry où j'ai trouvé François Monsieur qui m'a assuré à propos du mémoire dont votre lettre fait mention, qu'il n'en était rien, et il est bien fâché contre ceux qui vous ont envoyé ledit mémoire sur la parcelle de Madame la Comtesse qui ainsi l'avait affermé à Madame la Balline : ledit Sieur dit qu'on veut le mettre en votre mauvaise grâce.

Et quant à ce que vous savez[1] qui fut fait à Chambéry, je sais bien où il est mais cela ne me sert à rien si on ne le met pas en exécution : si vous aviez nommé celui à qui vous vous fiez, il y a longtemps que je l'eusse fait passer devant l'ordinaire en Maurienne : vous pouvez bien vous souvenir que j'ai déjà fait marché avec les clavaires[2]. Et, si cela avait été fait, on aurait coupé chemin aux pratiques.
Toujours est-il qu'aujourd'hui, la partie, après avoir bien contesté, a été contrainte de produire son sac au greffe, et il ne reste plus qu'à le faire distribuer à quelque conseillers de nos amis. Et, puisque celui que vous savez est en commission, nous attendrons son retour pour essayer de le faire tomber entre ses mains s'il est possible, et pour en liquider l'affaire.
Il vous plaira, Madame, de faire sur le champ des lettres de recommandation à Messieurs les Présidents : en premier Pellisson [3], en second Des Portes [4], et [Vallentrer] et à deux ou trois autres de vos amis, suivant la forme du mémoire que j'ai mis ci-contre. Je suis assuré que la partie fera bien sûr de même car, ses maîtres viennent ici bien souvent et y sont à présent. Monsieur d'Aix y est aussi, il pense partir bientôt pour aller par delà[5]. Je ne sais si François Monsieur l'accompagnera : il ne le quitte plus depuis deux mois pour le moins.

Sac à procès – A.D. Essonne

Page 2

Monsieur de Rides vient seulement d'arriver en ce pays, il nous assure de votre santé, dont je loue Dieu, car on nous en avait donné grand crainte auparavant. Mon cousin de Passier m'a écrit que vous êtes allée à Anet[6], cela me fait espérer que ce sera pour prendre congé et, pour venir faire un tour par deçà - ce qui serait bien nécessaire, si la commodité et temps s'y prêtent.

Madame, je vous ai écrit dernièrement qu'il vous plaise de donner votre avis sur les offices et fermes et, voyant que nous n'avions pas de réponse, Madame la Balline et moi avons fait annoncer (crier) leur expédition au 15 de ce mois, espérant recevoir de vos lettres d'ici là. Et cependant j'ai défendu aux châtelains de ne rien toucher aux revenus : qu'ils exercent seulement la justice et que les greffiers fassent enregistrer à part. Madame la Balline recevra dimanche le restant des châtelains et greffiers.
Quant à celle de la Rochette, le terme est échu, on lui demandera pour le remettre, attendant que lui disiez quand et par quel moyen elle vous fera tenir le tout.

Touchant au procureur d'office, mardi dernier, Monsieur le receveur Rond et moi l'appelâmes en présence du châtelain pour visiter les livres et voir sa besogne et entendre à quoi il pourra servir à l'avenir, voyant ce qu'il vous en écrit.

---

[1] **tout ce passage** évite soigneusement de donner des détails : Cottarel semble craindre que sa lettre ne tombe « en de mauvaises mains ». On voit d'ailleurs à quel point l'issue du procès relève d'abord d'une bataille d'influences.
[2] **Le clavaire** ou « officier des peines » est un officier de justice chargé de percevoir les amendes ; il assure le secrétariat de la juridiction. Voir https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00260734/document. Le cortège de la justice se déplace périodiquement dans les principaux bourgs de la circonscription : il rassemble au moins le juge, le clavaire, un notaire, et un sergent-messager. Voir *Entre justice et justiciables: les auxiliaires de la justice du Moyen Age au XXe siècle* publié en 2005 sous la direction de Claire Dolan.
[3] **Pélisson,**: M. Pélisson : Président du Parlement à Chambéry, ami de M. de Boyssonne
[4] **Président Desportes ou Des Portes** : Guillaume Des portes, docteur ès droits, ancien professeur de l'Université de Grenoble, conseiller au Parlement de Dauphiné, fut nommé second président à Chambéry le 27 juin 1554 ; c'est ce personnage important qui remit la Savoie au Maréchal de Chalant représentant Emmanuel Philibert le 7 août 1559.
[5] **par deçà** (orthographié : *dessa*), par delà : de ce côté et de l'autre côté des monts ? mais lesquels ?
[6] **Anet** : probablement le château d'Anet, château commandité par Henri II pour Diane de Poitiers (1500-1566), la « duchesse de Valentinois » dont il sera question plus loin.

Mais, le châtelain lui a soutenu et remontré, comme nous avons vu aussi, que sans tout éplucher, cela ne vaut rien ; et les receveurs seront aussi empêchés que précédemment car ce que ledit procureur a fait, ne sert que pour les lauds[1], qu'il en a trois et cependant, il se paye toujours par ces mains.
Nous lui avons remontré qu'il vous avait promis au commencement de prononcer les reconnaissances et qu'il ne se fit ni plus ni moins de forme(scrupule ?) ni les sujets aussi, de passer outre.

Page 3

À quoi il nous a répondu par résolution, qu'il ne ferait rien sans autres meilleures informations que vos livres, et que ses amis ne le lui conseillent pas.
Voilà l'évidence de la principale couleur, cachée sous l'épargnante rhétorique de sa lettre. Je lui ai dit qu'il avait assez vu les livres avant votre départ, et qu'il devait vous avoir dit qu'il ne le ferait pas car, il y aurait eu procès sinon. Sur quoi, il offre de rendre son compte et de se retirer.
Je me retourne à Chamoux pour le voir, et demeurer en l'état, attendant votre bon plaisir. S'il avait voulu prononcer lesdites reconnaissances et faire la minute[2], il vous aurait assez pris sans les greffiers mais, il n'y veut rien faire d'autre. Je ne sais aussi s'il craint de n'être assez savant et expert pour s'en sortir ainsi qu'il est requis.

Madame, quant à la colère et aux plaintes dont votre lettre fait mention à propos de votre paiement d'Aubijoux [3], je sais assurément que Bromcard l'a reçu bien après le terme et, qu'il en a averti aussitôt le Sire Daubray afin d'avoir quittance de vous pour le mettre sur son compte, comme j'ai vu par les lettres depuis ; et, si ledit Daubray vous le fait tirer, il a tort et non ledit Bromcard, quoi qu'on vous ai fait entendre contre lui.
Et, afin que vous ne pensiez pas qu'il soit friand de cette façon de faire (dont il ne tire aucun profit), je vous assure Madame, qu'il ne voulait pas recevoir l'argent que je lui portais dernièrement, ce dont je me trouvai bien embarrassé : j'en rendrai bon témoignage quand vous serez par deçà.
Et quand à la dépense de « tant de voyages à Lyon », il n'y en a que trois, tous nécessaires et par votre commandement. L'un pour l'affaire de Lucquet et les deux : pour vous faire parvenir de l'argent et un autre de Mme de Lussinge. Si vous aviez conseillé un autre procédé, plus assuré et à moindre frais, on l'aurait fait, et on le fera quand vous le commanderez.
A tant, je supplie le créateur, Madame, de vous donner une très bonne santé, très longue et très heureuse vie.

À Chambéry ce 5 décembre 1557

Grangières a été par deçà puis est vite revenu.
Le doyen a écrit.
J'ai des fâcheuses nouvelles de la maladie de Mons[r] de Saint-[Server](?)

Votre très humble et très obéissant serviteur
Cotarel

[1] **Lods et ventes** = droits de mutation dûs au seigneur lors de changements de mains
[2] **minute** = acte notarié original
[3] **Aubijoux** : Barbe d'Amboise était la fille du sire d'Aubijoux.

Cote 6
Envoi adressé : À Madame
daté du 3e de janvier 1558
Lettre écrite en Basse Maurienne, à Argentine

3 janvier 1558

Madame, dernièrement, j'ai oublié de vous écrire que le vieux maître des mines à qui vous faites l'albergement à Myans est de retour avec l'intention de suivre son activité première ; et il commence à s'accorder avec celui que Madame la Balline et moi avons albergé[1] à votre nom.
Au point que l'on espère qu'ils feront de bonnes choses qui seront d'un grand profit pour vous et les sujets car déjà, ils ont trouvé une grande invention d'un chemin qu'ils ont fait faire depuis les fosses des mines jusqu'au pied du pont par lequel ils feront ramasser et traîner le minerai avec gens et bœufs, et par-dessus la neige sans mulets durant l'hiver, tant qu'ils en pourront travailler tout l'été.
Cependant les Crosiers leur ont fait quelques refus et auraient voulu enchérir plus qu'il n'était alors dit(?) si l'on n'y avait mis bon ordre ; ils s'en fâchaient fort mais, quand ils ont vu qu'on y mettait d'autres gens, ils se sont rangés à la raison.

Vue depuis le Fort de Charbonnière : la vallée de l'Arc au niveau d'Argentine… de nos jours :
la rivière a été endiguée au XIXe siècle, autrefois on ne circulait que sur les contreforts des monts (alt max ± 2800m)
Les mines se trouvaient en hauteur, et les pentes étaient rudes, rendant la tâche des mineurs difficile.

Au demeurant, Madame, je ne fais qu'aller ça et là pour recouvrer des écus ou de la monnaie de Roi pour porter à Lyon car il ne m'en reste encore plus de cent écus à changer. Et vous n'êtes pas en Maurienne : la foire prochaine donne grand empêchement et sera cause que je ne pourrai être à Lyon aussi tôt que je vous avais écrit.

Aussi, je partirai dans huit jours, si Dieu le veut, car des futainiers[2] de Chambéry m'ont promis de me donner à Lyon le paiement qu'ils recevront de leurs futaines et je leur donne ici de la monnaie de Savoie.

Quant à vos mille livres tournois de la Rochette, j'en ai reçu six cents et cinq seulement, et nous avons projeté de laisser le surplus afin que le commissaire écrive à Messieurs de Bâle qu'ils ne m'envoient point de messager pour vous et qu'il leur réponde dès à présent de la cense à venir.
Toutefois, Madame, nous avons réservé votre bon plaisir au cas où cela ne vous conviendrait pas : ledit commissaire satisfera le surplus et donnera contre-ordre aux autres auxquels il vous plaira d'écrire votre intention.

J'espère vous faire parvenir pour le moins mille francs dans cette foire des Rois. Espérant recevoir de vos nouvelles, Madame, je supplie le créateur de vous donner en très bonne santé très longue et très heureuse vie.
À Argentine[3] à la hâte revenant de Maurienne ce 3 janvier 1558.

Ajout
Monsieur de Montaymont, ainsi que Michel s'en devront aller par delà bientôt, par eux vous serez avertie plus à fond des autres affaires

Votre très humble et très obéissant serviteur,
Cotarel

[1] **l'albergement** est un « bail » de longue durée
[2] **futainiers** : fabricants de futaines étoffes de lin et coton
[3] **Argentine** = un des villages miniers de Maurienne où l'on extrait en particulier de l'argent

Au dos de la lettre
Comptes notes de frais

- Baillé à Claude le 15 janvier		
	pour l'avoine	21 florins
	pour un quarteron pour du foin	26
- à Passier		
	pour une douzaine de serviettes	17 sols
	pour le pain challan	16
	pour le bois	12
	pour le pain de bouche	3
	pour le vin du diner	8
	pour du bois pour le dimanche	12
	pour 2 livres de chandelle	5
	pour des entrées	1
	du vin à collation et des desserts	3
Le 16 à Passier		
	pour du pain, du vin, des entrées, des desserts	14
	pour des herbes à pommes	3
	pour du pain et du vin	10 sols et trois deniers
Le 17 à Passier		
	pour du bois	12 et 4
	pour du pain et du vin	8
A la Commanderie		
		18 sols et 1 denier

Ledit jour livré la Choffesse du Lion noir pour le louage de Marson d'un mois et cinq jours à 25 (…) par mois commençant ledit payement le 24 novembre et finissant le 28 décembre 1557 pour la somme de
29 livres tournois 3 sols et 4 deniers

XXIX Lt (livres tournois) VIII sols VI deniers
XVIII pièces bœuf V Lt (livres tournois) VIII sols
dix moutons VII quartier et une poitrine en aloy(au?)

Cote 7
Envoi adressé : À Madame
daté du 12e de Janvier 1558
Lettre envoyée de Lyon
(le 23 janvier Barbe d'Amboise est à Paris)

12 janvier 1558

Madame, le 7 de ce mois j'ai quitté Chamoux pour venir ici et, étant à Chambéry, j'ai trouvé le paquet qu'il vous avait plu de m'adresser ; et de là, j'ai renvoyé Michel avec les lettres de Madame la Balline : c'est aussi qu'il était si las de cette première journée qu'il a changé d'intention de faire son voyage ; aussi je lui ai dit qu'il se présente ailleurs parce qu'à Chamoux[1] on n'a plus besoin de lui.
Dans ledit paquet, il y avait les lettres de recommandation pour le procès d'Urtières, dont je donnerai une partie ; j'ai laissé le reste à Moffat en l'absence de Berger qui, depuis la guerre de Bresse, n'a point été à Chambéry ni aucun autre de ses gens ; j'espère être de retour avant la liquidation, dans quinze jours au plus tard si monsieur de Boyssone est en mesure(?) de rapporter, et tout aussitôt, je vous enverrai le double de l'arrêt en lieu des étrennes de cette année.

Madame, je pense bien que Monsieur de Montaymont sera près de vous aussi tôt que ce paquet, car il était parti d'ici un jour avant que j'y sois arrivé et j'y avais trouvé Mr [Dorenges] à la bonne heure. Par lui vous saurez toutes les nouvelles du pays. Je vous ai aussi envoyé d'autres lettres ci-devant, et par les dernières, je vous faisais mention des maîtres des mines, dont celui qui se nomme François Boz, demande toujours la ratification du contrat que je vous avais envoyé, qu'il vous plaira de transmettre afin que, s'assurant de cela, il ramène son ménage qu'il renvoya l'été passé.
Madame, j'ai délivré présentement au sire Jacques Bromcard pour vous la faire délivrer par le sieur Jehan Daubray suivant la lettre qu'il lui écrit, laquelle je vous envoie dans ce paquet, la somme de treize cents livres qui valent en notre monnaie deux mille sept cent huit livres tournois que j'ai reçue à savoir :

Page 2

- de Madame la Balline 450 livres tournois,
- du commissaire des Allemands, comme je vous ai déjà écrit 605 livres tournois, le reste des châtelains et officiers, et il n'a pas été sans peine d'obtenir de la monnaie de Roi à un sol par écu de change à grande requête.

Messire Jehan est venu ici, **il m'aidera pour porter ladite somme parce qu'elle pèse soixante-douze livres**, et aussi qu'il devient dangereux d'aller seul en ce pays. Il se pourra bien une autre fois où je serai empêché, que ledit Messire Jehan vienne faire les dépêches. Et nous l'en avons averti Madame la Balline et moi.
Quant aux offices, je vous ai déjà écrit là-dessus, et Mr de Montaymont était présent à la délivrance des curialeries[2] dont j'avais prolongé l'expédition, pour voir s'il s'en pouvait trouver davantage, ce que n'a pas été possible.
Quant au procureur d'office et à vos reconnaissances, je vous ai écrit dernièrement comment il avait été résolu qu'il ferait le contrôle des comptes (*eqauces*) auxquels il voulait procéder.
Ce que voyant, certains de Montendry, et aussi de Bataille[3], sans occasion de se dérober, et rendre les reconnaissances invalides, sont allés devant Monseigneur se plaindre.
Ils pourraient réussir, car Monseigneur non averti entièrement du fait (du moins je le pense), a écrit aux châtelain et procureur les lettres que je vous envoie afin que vous commandiez selon votre bon plaisir ; quoi qu'il en soit, votre conseil dit qu'ils ne peuvent empêcher que vous fassiez reconnaître si bon vous semble ; lesdits de Montendry, fondaient leur plainte sur ce que le procureur leur avait dit : qu'il leur ferait payer lesdits contrôles (*eqauces*) comme les autres commissaires et que les deniers seraient vôtres, vu que vous nommez ledit procureur à vos gages et dépens.

Page 3

Et ils disent qu'ils sont contents qu'elles se fassent prouver que soit à vos dépens [4] ; ainsi, on procédera sans préjudice du droit à qui appartiendra. Car, sinon, les choses sont tant emmêlées qu'on ne sait plus à qui demander.

Je vous en ai déjà écrit à propos de Madame de Lussinges, et j'ai entendu depuis qu'elle est près [d'arriver]. En tous cas elle est hors de la maison.
Le nant[5] de Montendry n'a point fait d'alarme depuis votre départ, cependant je le ferai vérifier dès que je serai là-bas et je ferai visiter les bois par le procureur.

---

[1] Il est congédié !
[2] **curial :** en Savoie, le châtelain est aussi nommé curial – c'est un officier nommé par le seigneur, révocable, qui a des pouvoirs de police
[3] **Bataille** : hameau de Montendry tout proche du château de Chamoux
[4] **à vos dépens** : *ils sont contents qu'elles s'avèrent être à vos dépens ?*
[5] **nant** : ruisseau (le vieux Chamoux est installé sur le cône de déjection du nant de Montendry, et le village eut souvent à en souffrir, en particulier au début du XVe siècle, où une avalanche de boue envahit le village, ruinant le prieuré, ensevelissant la base du château, et des maisons)

Madame, je vous remercie très humblement pour le bien et l'honneur qu'il vous plaît de faire à mon cousin de Passier. Dieu lui fasse la grâce de profiter si bien à son étude à l'avenir, et de s'en acquitter en vous faisant très humble service.
Quant à Mademoiselle Marguerite, ses épingles[1] n'ont point été oubliées ; mais, ils ont terme pour la fin de ce mois, j'espère les lui faire tenir par un homme qui y doit aller.

L'on avait fait courir le bruit que Monsieur Morin était mort, mais la litière de Madame de Saint Vallier est partie de Chambéry il y a huit jours pour aller le chercher à Contamine où il était malade.
Vous manderez votre bon plaisir pour la d… *(le doyenné ?)*, aussi pour la chanoinie vacante par l'absence de Mr le protonotaire [2] du Puys[3] (ou Puits ?).
On tient pour assuré ici que Cales (*Calais*[4] *?*) est pris.

C'est tout ce que je vous puis écrire à présent, attendant réponse des lettres que je vous ai écrites ci-devant, et aussi de la présente, et du contentement que vous avez de l'argent que j'ai délivré à Bromcard,

Page 4

et attendant la bonne nouvelle de la délivrance de Madame de Gruthuse et votre suivant retour en ce pays, fort désiré et nécessaire, je ferai fin à la présente, suppliant le Créateur, Madame, de vous donner, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie.

À Lyon ce 12 janvier 1558
Votre très humble et très obéissant serviteur
Cotarel

[1] **ses épingles** : dans le *Dictionnaire de l'Académie française*, (A Paris chez Masson, Garnery, Nicolle et à Londres chez Bossange et Masson, 1814), on trouve, outre la description de l'attache métallique : « *au pluriel signifie figurément les dons et gratifications qu'on accorde à des femmes de qui on a reçu quelques services. En payant une marchandise ou un ouvrage qu'on a fait faire, s'il y a quelque chose au-delà du prix convenu, on dit « C'est pour les épingles des filles ». Cela s'entend aussi à ce qu'on donne à une femme quand on a fait quelque traité avec le mari* ».

[2] **protonotaire** = vocabulaire apostolique ; titre donné à des dignitaires laïques (officiers du Saint Siège) ; « en France, ceux qui aspirent à être ecclésiastiques et n'ont encore aucun bénéfice sont appelés protonotaires » (source : Scaligerana Par Joseph Juste Scaliger)

[3] **du Puy** : dans « l'Entreprise » contre le roi de France, parmi le groupe révolté où figurait Charles de Lucinge, on comptait aussi un Claude du Puys, Seigneur de Martel ; un Christophe du Puy est protonotaire du Cardinal de Joyeuse ; mais il meurt en 1654» (ibid)

[4] **Calais** : *Dans les premiers jours de 1558, le duc de Guise, lieutenant général du royaume, rappelé d'urgence dans le Nord de la France par Henri II pour faire face à l'invasion espagnole depuis les Pays-Bas, s'empare du port de Calais. Après 211 ans d'occupation anglaise, (du 4 août 1347 au 8 janvier 1558), cette ville importante revient définitivement à la couronne de France.* (Wikipedia)

Cote 8
Envoi adressé : À Madame
demi effacé : À Ma fille du Roz
daté du 2e ou 3e février 1558
Lettre envoyée de Chambéry

2 février 1558

Madame, le dernier jour de janvier, mon cousin est arrivé à Yenne : par lui j'ai reçu les lettres qu'il vous a plu de m'écrire. Et quand je suis venu ici, j'ai trouvé un autre paquet de vous daté du 23 janvier à Paris portant les nouvelles et la prise de Guignes[1] ; aussitôt instruit, j'en ai fait participation à vos amis et conseillers dont la plupart m'ont dit l'avoir déjà sue par les courriers qui ont passé les monts.

D'ailleurs, Monsieur de la Chambre et Madame la Comtesse [2] avaient déjà reçu des lettres de Grangières.
Ils sont en cette ville depuis quatre jours et s'en vont à la Rochette, vendredi prochain.

Jean II de Seyssel-La Chambre, 15-- / 1582
Fils aîné de Jean I de Seyssel-La Chambre et Barbe d'Amboise
Marquis de La Chambre depuis 1562, Vicomte de Maurienne,
Chevalier des Grands Ordres de l'Annonciade et de St-Michel
(Archives de Musin)

J'ai su qu'ils ont recommandé le procès ; si bien que le rapporteur m'a assuré qu'il y fera ce qu'un homme de bien y doit faire et que si besoin était, votre conseil sera appelé à remontrer et soutenir le droit.
Je pensais bien qu'il serait déjà fait mais, il y a un autre procès sur le bureau, d'importance, qui nous retardera d'ici à Carême sonnant.
Quant à l'évocation, votre conseil dit que ce n'est pas nécessaire. Mr Morin n'est encore point venu. Je vous ai envoyé ce que j'ai pu récupérer du fait du Doyenné et j'ai fait réponse bien au long des lettres successives.

Quant aux deux dernières, Madame, je vous remercie très humblement de tant de bien et d'honneur qu'il vous a plu de faire à mon cousin de Passier : lui et les siens en demeurent perpétuellement obligés. Il trouvera ici assez bon nombre de demandeurs qui tâchent à les molester là où ils devraient les aider à parachever leurs études ; aussi, il y arrêtera le moins qu'il sera possible.

Au demeurant, je suis bien aise que vous avez reçu la lettre de banque de treize cents livres ; quant au change des écus et monnaie de Roi, il n'atteint pas quatre écus en tout : on ne peut éviter qu'ils ne soient perdus pour vous ; pour le change de la monnaie de Savoie qu'on ne peut nullement employer à Lyon, il ne faut nullement le reprocher à Daubray, ni à Bromcard, car la plus grande partie était en monnaie du Roy, tellement que le tout pesait, comme je vous ai écrit, soixante livres ;

Page 2

mais la monnaie de Roy est aujourd'hui si recherchée par deçà que les marchands, même d'ici, en donnent 1 sol tournoi par écu pour aller à Lyon.
Et, qui veut avoir des écus en or, doit les acheter au taux de quatre sols.
Vous pouvez bien entendre, Madame, que si tout le paiement avait dû être en or, je n'avais que faire de mener un homme pour m'aider à porter cela. Aussi je vous supplie de ne pas en être en peine davantage.
Chacun vous dira que l'on ne se peut servir de la monnaie de ce pays à trois lieues d'ici ; encore ai-je manœuvré pour vous aider de toute la monnaie de Roy et écus que j'ai pu récupérer de ceux qui me devront ; Madame la Balline et les maîtres des mines font de même, pour ce qu'ils peuvent.
Autrement la perte serait bien montée davantage.

L'on sera au fait des reconnaissances suivant votre conseil et vous serez avertie du tout ; et vous éviterez bien que le procureur s'oppose à tous empêchements et défenses car il est timide. Je vous enverrai un double des parchemins que je ferai avec lui dès que je serai à Chamoux, demain, Dieu aidant ; et je baillerai les lettres à Madame la Balline.

---

[1] **Guines** : place proche de Calais, victoire du Duc de Guise qui met fin à 211 ans de présence anglaise (1346 – 1558)
[2] **La Comtesse** Aymée de la Baume, fille de Jean de la Baume, Grand Panetier de France, chevalier de l'odre du roi, Gouverneur pour sa Majesté en Savoie, Bresse, Bugey et Valromey. Elle épouse Jean II de Seyssel-La Chambre, en décembre 1546. . † entre 1590 et 1592.

Je lui communiquerai aussi les miennes, ainsi que les mémoires de jardinage que je lui donnerai.
Étant là j'assemblerai la commune pour entendre leur délibération sur l'aide qu'ils veulent pour avoir le marché, ainsi que de la foire d'Urtières.

Quant à la ratification pour les mines, il faudrait sûrement mettre au pied du contrat que je vous envoyai ceci :

"Nous Barbe d'Amboise n'y étant informée du contrat sus écrit en tant qu'il nous concerne iceluy, avons loué, ratifié et approuvé, louons, ratifions et approuvons par ces précédentes.
A Paris le……..l'an…… »

et après l'avoir signé et scellé, l'envoyer par le premier paquet.

Page 3

Quant aux affaires, à propos desquelles votre conseil de par delà pense qu'on aurait dû contraindre ceux qui les ont faites à replanter d'autres arbres, je me suis renseigné ; mais il se trouve que depuis votre départ, personne ne l'a fait ; et ceux qui l'ont fait auparavant, vous savez qu'ils furent alors condamnés par le juge, que vous avez acquiescé et eux aussi.
Autrement il aurait fallu faire appel dans le temps de l'ordonnance.
J'avertirai bien le procureur qu'il veille à ce que nul ne s'approprie rien à vous là-dessus, et qu'il fasse diligence (il a bon besoin d'être sollicité).
Je vous en ai assez informée par mes dernières lettres.

Quant au protonotaire du Puys, il y a plus de 3 mois que je ne l'ai pas vu. Je lui écrirai par [Gérod] son beau-frère.
Il y a environ quinze jours que monsieur le prieur Lamberty est allé voir Chamoux et Madame la Balline à pied depuis Montmélian et il se porte bien. Je lui parlerai demain en passant afin qu'il vous écrive. Je vous peux aussi assurer de la santé de Madame la Balline et de tout son ménage excepté le bétail.
Dieu merci, le vôtre a eu meilleure fortune jusqu'ici.

Madame, vous me demandez mon avis sur les [projets [1]] de jardinage que vous m'avez envoyés ; mais j'ai été si occupé à d'autres affaires que j'ai à peine eu le loisir de les lire tout au long ; et vous saurez qu'un gouverneur de la chose publique (*rès publica*) ne s'embarrasse que de grandes affaires aussi magnifiques que la nouvelle d'Yenne ![2]
Je m'en déchargerai sur Madame la Balline et ensemble, nous en ferons lecture à Maître Jacques et au jardinier.
Quant à ce que vous demandez pour les tonnelles et poliers[3] que maître Jacques avait entrepris de faire, je lui en avais déjà ôté l'idée par les mêmes propos, causes et raisons contenus dans votre lettre : je lui en ferai encore remontrance ;

Page 4

car il y a assez d'autres tâches plus nécessaires auxquelles on ne peut échapper, et qui causent d'assez grandes dépenses.

Quand j'ai dit à Moffat que je vous avais parlé du désir qu'il a de vous faire humble service, l'affection lui en est augmentée plus que je n'avais jamais vu. Si bien que je ne lui ai rien dit du reste de l'office. Il a toujours bien sollicité en mon absence mais, il faut attendre ce que dessus.

J'ai bien été surpris quand mon cousin de Passier m'a dit que votre procès des perles n'était pas encore liquidé ; on comprend bien l'importance du trépas du bonhomme ; car, si l'on n'a pas de bons amis, la justice est bien longue tant ici qu'ailleurs.

Quant au receveur Rond, vous dites Madame, qu'il vous demande un setier de blé que vous lui devez.
Je ne sais si Monsieur de Montaymont ou votre secrétaire ont mal entendu car, c'est lui qui vous le doit pour un emprunt qu'il fit au temps où il était à toute extrémité et il vous supplie de demander à Messire Jehan de l'en tenir quitte. Et au demeurant, s'il vous plaît de lui faire quelque bien, ce sera bonne aumône (si je l'ose nommer ainsi), et qu'il vous plaise préciser la quantité.

Voir Ajout 1 ci-dessous
Étant à Chamoux, nous ferons celle que vous commandez à l'intention de feu Monsieur de Corbie aussi bien là qu'à Urtières, tout comme l'année passée ; et je vous puis assurer qu'il n'y avait personne qui soit sans une grande pitié et sans faveur quelconque.

Je regarderai aussi de la vigne [4] qu'on a plantée sur la plateforme pour parer le danger, suivant votre volonté et selon votre lettre, dont maître Jacques et le jardinier auront la charge.

---

[1] **projets** : le texte original dit « rôle » (même sens que dans « enrôler »
[2] Humour : de temps en temps, Cottarel égaie ses lettres en se moquant de lui-même
[3] **poliers** : poulaillers ?
[4] **vigne** : dans le texte original : *viguche*

Quant au labyrinthe [1], je voulais payer trois écus à prix-fait pour le réparer et cloisonner [2] mais on m'en demande au moins quatre, et de nourrir les gens : il nous en coûtera bien davantage.

Voir Ajout 2 ci-dessous
Monsieur [Dreuges *ou* Dreuges] est allé en Provence et dit revenir bientôt. Je lui garderai sûrement ses lettres, sinon je vous les renverrai.

Toutes les nouvelles que j'ai transmises à vos amis et serviteurs sur le bon succès de la guerre ne leur ont point donné tant de contentement et de réjouissance que ce petit mot de lettre sur votre santé, et la bonne intention que vous avez de vivre encore longuement, *qui qu'en grogne*[3].
Que Dieu, par sa grâce, le permette ainsi et vous veuille Madame, autant de bonheur, joie et contentement que vous lui saurez demander en sa sainte grâce
À Chambéry ce second de février 1558.

Ajout 1
Depuis mes dernières lettres, on a dit qu'il n'en était rien de ce que je vous avais écrit sur Monsieur de [Bressieu], appris des autres ; et rien ne s'est fait de nouveau.

Ajout 2
Quant à ceux des fosses[4], ils ont assez à boire maintenant et se sont bien refaits depuis qu'on leur a donné à brouter les perches des saules ; aussi ils demeureront là jusqu'à votre venue
Vous savez qu'on dépensa beaucoup à leur clôturer un parc dans le bois et que tout cela ne valut rien.

Votre très humble et très obéissant serviteur
Cotarel

[1] **labyrinthe** : dans le texte original : *dédallus*
[2] **cloisonner** : dans le texte original *treiller*
[3] **« *Qui Qu'en Grogne* »** est une expression médiévale par laquelle l'auteur d'un acte répondait à ceux qui élevaient des protestations contre cet acte : Que vienne m'affronter celui que cela dérange ! (Wikipedia). Devise royale, cri de guerre des marins corsaires
[4] **Ceux des fosses** : apparemment, des animaux, que l'on parque dans les fosses – ou les fossés : peut-être les anciennes douves ?

Cote 9
Envoi adressé : À Madame
daté du 18e mars 1558
Lettre envoyée de Chambéry

18 mars 1558

Madame, j'ai reçu aujourd'hui la lettre qu'il vous a plu de m'écrire datée du 9 de ce mois, suivant laquelle je ferai en sorte, aidant Dieu, que vous aurez l'occasion d'être contente. Avant qu'il soit dix jours, j'espère être devant la Cour.
Mais, premièrement, il faut exécuter l'arrêt en audition.
Je suis en train de faire taxer les dépens et liquider les fruits à quoi la partie a été condamnée depuis la publication des enquêtes suivant la sentence du vibailli[1]. Les parties sont en Bresse et ne craignent pas qu'on y brûle rien. J'ai fait vos recommandations et remerciements au sergent rapporteur en portant la malvoisie[2]. Il s'offre grandement à vous.

Monsieur Morin est ici depuis huit jours, mais il n'a rien apporté à Chamoux.

Au demeurant, Madame, je sais véritablement que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il a plu à Dieu d'éprouver votre vertu et votre constance au sort qu'il vous envoie. En cela à jamais vous offrirez à tous un vrai miroir et un exemple de la même vertu conforme au plaisir du créateur, lequel vous en fera méritoire rémunération, comme il promet en son Évangile.
Je vous assure Madame, que la nouvelle me déplaît aussi gravement que si c'était mon père, si ainsi je l'ose nommer. Je ne l'ai encore osé publier, ni mandé à Madame la Balline, laquelle m'a dit vous avoir écrit dernièrement longuement.

Je suis très surpris car on m'a dit que Mr [Truchon] a été en cette ville (*Chambéry*) au moment où j'étais à Chamoux et qu'il n'a point laissé le paquet à propos duquel vous m'avez écrit. J'enverrai quelqu'un vers lui à Grenoble car je ne pu is y aller à cause de ladite exécution.

Page 2

Les sujets de Chamoux font l'effort de donner ou promettre de l'argent pour l'octroi du marché, de même ceux des montagnes et Bettonnet ; quant à ceux du lieu, ils ont bonne volonté aussi - c'étaient eux qui m'en avaient parlé.
Touchant à Urtières, je leur ai fait la demande dimanche dernier et, ils m'en doivent faire réponse dans huit jours, je vous en avertirai. Toujours est-il qu'il n'y a personne qui sache que vous avez envoyé les lettres.

Mr le receveur Rond vous remercie très humblement. Ainsi fait Moffat qui vous est affectivement plus que jamais dévoué.

Berger est en prison à cause de la gendarmerie qui était en Bresse.

Mr de Lussinge est arrivé aussi en prison depuis deux jours, et on ne sait encore pourquoi. Sa pauvre femme est en cette ville à solliciter depuis longtemps et désirerait bien votre venue.

Madame, la réponse que je vous demandai pour la Blondette, c'est qu'il vous plaise d'écrire aux religieuses de Ste Claire pour qu'elles tiennent leur parole quand elles vous promirent la place pour elle ; en effet, elles sont défavorables parce qu'une sœur de la Blondette a été quelque temps en prison.

On fait entrer beaucoup d'arbres à Chamoux, ainsi que des arbustes, puis on mettra la main au labyrinthe (*dedallus*) et on donnera des aides au jardinier. Je suis bien peiné de ne pas pouvoir comprendre[3] à présent, mais, je leur ai remis tous les mémoires. Nous avons décidé que celui qui greffera (*ente = greffe*) ira à Grenoble chercher le paquet, et par lui, j'écrirai à Monsieur de Grenoble qu'il lui donne les greffes et qu'il lui montre à enter tout au long de l'année comme il vous avait autrefois promis.

Page 3

Maître Jacques est bien occupé à tailler (?) et planter les saules, à semer et faire arranger les vignes, charrier les fumiers et autres choses ; il a fait une belle assemblée de gros billons (*?*) [4] dans le château, il ne manque plus que vous apportiez des patrons de tonnelles.

---

[1] **vibailli** : à la tête de chaque bailliage (circonscription), un bailli ou un vibailli, fonctionnaire à la fois civil et militaire est chargé de l'administration du district
[2] **Malvoisie** est le nom donné à un groupe de cépages d'origine méditerranéenne. En Grèce il était additionné d'épices pour le rendre buvable.
La Savoie, vinifie la Malvoisie depuis longtemps :petit cadeau au sergent !
[3] "je ne comprends pas ce qui se passe" : il n'a pas lu les mémoires sur le jardin envoyé par la Comtesse"
[4] **Billon** : outre la monnaie : verge de vigne taillée de la longueur de 3 ou 4 doigts seulement, cela se pratique surtout à l'égard du raisin blanc (Dictionnaire de Trévoux, 1738) ou **Billoirs** : talus formés le long du sillon de la charrue ou. **billots** = blocs de bois ou corbeille en bois pour récolter les fruits;

Je vous écrirai dès que je serai dans la cure.

En attendant, je mets fin [à cette lettre], suppliant le créateur de vous donner, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie,

À Chambéry ce 18 mars 1558,
votre très humble et très obéissant serviteur
de Cotarel

Les premiers jardins labyrinthes apparaissent au XVe s.
Charles V fait construire un labyrinthe dans les jardins de St-Paul à Paris, François Ier fait de même dans le parc Louise de Savoie : image pour image, au parcours plein d'embûches de l'âme succèdent les errances de l'amour .

Cote 10
Envoi adressé : À Madame
daté du 22e avril 1558
envoyé de Chambéry
Lettre écrite à Urtières, Chamoux, Chambéry

18 avril 1558
écrite à Urtières

Madame, j'oserai bien dire à présent que vos paquets se laissent ôter l'avantage de diligence d'autant que le dernier que je vous ai envoyé n'a demeuré en chemin que six jours et, la réponse qu'il vous a plu m'en faire est restée douze jours ; et en plus, votre secrétaire a omis d'empaqueter la procure que vous dites m'envoyer pour le fait de la cure !
J'ai pris possession de la cure aujourd'hui et j'ai les clés en main, par la grâce de Dieu dont je lui rend grâce ; car, j'ose bien vous dire, Madame, que vous ne m'avez jamais confié une charge qui me donna plus de soucis, à cause de la crainte que j'avais toujours de quelque sinistres suites, surprises ou embrouilles, craignant le mécontentement que cela vous aurait procuré, et la réputation de culpabilité qu'on aurait pu me faire en raison de la confiance qu'il vous plaisait d'avoir en moi.
Et j'assure Madame, que l'on n'a rien changé de la forme de l'arrêt de la cour, car il fut lu le même jour qu'il fut prononcé et, ce jour là, je vous ai envoyé le double du dictum.[1] ; et il ne contient rien d'autre que la confirmation de la sentence du vibaillif, dont je vous avais envoyé le double auparavant.
Et quant à la difficulté que nous avions, sur la déclaration des fruits et dépens, pour laquelle je vous avais écrit dernièrement, elle avait été résolue à votre avantage ; mais il a fallu y aller bien subtilement et il me déplaît que je ne puisse bonnement vous l'écrire[2]. Ce sera pour quand vous serez par deçà[3]. Les dits fruits et dépens tout compris se montent à quatre-vingt quinze écus qu'il faut leur faire payer maintenant.
Sur cela, je ferai diligence, sans rien épargner, afin que pour la fin de cette foire, je vous les fasse tenir, de Lyon s'il faut que j'y aille pour l'autre affaire du terme de quinze jours après Pâques : vous m'écrirez ce que je devrai faire si je n'ai d'autres nouvelles de vous.
Ainsi il vous plaira Madame, de m'écrire votre intention.
Ce que dessus a été écrit à Urtières le 18 avril 1558

s'en suit *(verso de la lettre)* *Page 2*

20 avril 1558
écrite à Chamoux

Madame, le lendemain 19 Avril, j'ai trouvé un prêtre d'Aiguebelle nommé messire Pierre Guy qui a offert dix livres tournois outre ceux du lieu ; aussi, après m'être informé sur lui, je lui ai attribué ladite cure sauf le bon plaisir dudit Sieur Curé et de son procureur.
Et en tout j'ai fait laisser en blanc la désignation de la procure qu'il fallait envoyer.

Quant à l'albergement [4] des mines dont je vous ai envoyé le double, je l'ai fait voir à votre conseil mais, il n'y a rien qui ne soit à votre profit, et j'ai bien fait ; comme le marchand : je fus trois jours à la suite de Monsieur avant qu'il le veuille faire, disant que premièrement il s'adresse à vous et après il le ratifierait. Mais à la fin, on a dit qu'il serait mis sauf votre bon plaisir et depuis, il a été homologué et enregistré au baillage de Chambéry et le marchand est en train de bâtir un fourneau.
Mais il y a des difficultés entre lui et les autres d'Argentine qui ont albergé auparavant, et aussi avec les héritiers de [Carcan] à cause des vieilles fosses. Toutefois, qu'ils s'en accordent entre eux !

Je me suis informé pour savoir si des chutes de taillables se sont produites depuis votre départ. Mais, tous disent que non, excepté un pauvre enfant d'Urtières qui allait aux aumônes.

Quant aux reconnaissances, le procureur a fait les comptes [5] de Montendry et il poursuit au reste petit à petit.
Mons[r] du Four [6] vous remercie humblement de la bonne volonté qu'il vous plaît de lui porter et m'a prié de vous présenter ses humbles recommandations à votre bonne grâce.
Madame de Lussinge est allée faire un tour en son pays durant les fêtes et doit revenir bientôt.

---

[1] **dictum** = énoncé de l'arrêt
[2] **Il a fallu y aller bien subtilement** : litote! Une fois de plus, on comprend que gagner un procès ne tombait pas du ciel, et qu'il fallait « aider » un peu la Justice, mais sans que cela se sache ; mieux valait donc ne pas prendre le risque d'une lettre tombée dans les mains de la partie adverse !
[3] **par deçà** : donc : en Savoie
[4] **albergement** : terme utilisé dans le Dauphiné et en Savoie : contrat par lequel un paysan recevait d'un seigneur une terre pour une longue période moyennant une redevance annuelle (équivalent du bail emphytéotique).
[5] **Comptes** : dans le texte original : *éqauces*
[6] **M[r] du Four** : on lit tantôt M[r] du Four, tantôt M[r] du Fourt

Berger était fermé dans la tour et maintenant il est élargi sur la plateforme. Je vous remercie très humblement de la lettre qu'il vous a plu d'écrire en sa faveur et je vous assure qu'elle l'aidera à obtenir expédition de justice. L'issue de son affaire dépend d'un méchant homme qui l'a accusé d'avoir été au camp des Bourguignons qui furent devant Bourg (en Bresse).

Page 3

Il s'en faut que le commissaire des Allemands puisse encore revenir par deçà… car le bruit court qu'il est mort en son pays. Toujours est-il que personne n'est venu exprès pour régler les affaires.

J'ai parlé à votre conseil pour faire saisir les sommes dont vous me parlez, mais il faut ouvrir le testament [1] et une procuration expresse, avec élection de don et pouvoir de substituer.

J'ai envoyé à Annecy la lettre de Monsieur le prieur Lamberty qui est là présent. Et on dit qu'il y a eu un vol audit couvent il y a quelque temps, je ne sais si c'est avant que vous soyez partie.

Madame par le commandement que vous me faites dans votre lettre, j'ai promis aux enfants de la dame Claudine d'entrer au service du châtelain de Chamoux aux mêmes conditions que les années passées ; mais, il y a plus de trois quartiers de froment par an pour un acquis dont vous lui fîtes des lauds [2] avant votre départ que je n'ai été y enclore sans votre commandement ; je ferai en sorte qu'il apparaîtra que c'est à elle que vous le donnez et que, à l'avenir, il lui soit rendu.

22 avril 1558
écrite à Chambéry

Ce qui précède a été écrit le 20 avril à Chamoux, où j'ai eu le plaisir de séjourner.
Ainsi, après avoir passé en revue tous vos mémoires en présence de Madame la Balline, il m'a fallu partir avec l'assurance qu'elle m'a promis de vous informer en détail de tout votre ménage et vous faire réponse de tant de bonnes et plaisantes nouvelles qu'il vous a plu de lui écrire, et dont elle est fort contente, ainsi que de l'écusson des armes de Madame de Gruthuze.
Mais le retour de M^{r} de Brissac nous scandalise fort.

En attendant, Madame, je supplie le créateur de vous donner, très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 22 avril 1558

Monsieur et Madame la Comtesse sont toujours en Bresse.
Le procureur Moffan ne jouera plus car il a perdu tout ce qu'il volait, pardieu[3] !

Votre très humble et très obéissant serviteur
de Cotarel

[1] **Testament** M . de St-Serer ?
[2] **les lauds :** taxe féodale immobilière, droit de mutation testamentaire.
[3] **Pardieu** : noté « pardie » : juron laud /lo/ masculin

Cote 11
Envoi adressé : À Madame
daté du 18e mai 1558
Envoi daté du 16e mai 1558

18 mai 1558

Madame, le lendemain de mon retour de Lyon, j'ai reçu ce paquet qu'il vous a plu de m'adresser daté du 2 mai : je crois que par mes dernières lettres dudit Lyon, j'ai satisfait en partie en réponses.
J'aimerais les résumer par cette lettre, selon les points de la vôtre.

En premier, touchant les recettes et les dépens et voyages de la cure, tous ceux qui se sont faits avant la publication des enquêtes sont compensés, et ce sont les principaux. De même pour les recettes de ce temps-là, et ce n'est pas faute d'avoir fait remontrance[1].
Je le ferai apparaître en temps et lieu ; et si la partie a eu des amis, je n'ai pas été de ce nombre. Les juges en sont maîtres, après desquels je m'en suis lamenté ; mais par résolution, ils s'arrêtent au jour où la vérité du trépas est apparue.

Quant à la valeur des prises annuelles dudit bénéfice, vous savez trop qu'elle n'excéda jamais la somme de 140 livres tournois, que ce soit du temps de feu Monseigneur de
dont vous avez par ceux les recettes, et du temps où Messire [Grutte] Charlet la tint à votre nom, ou encore du temps de Degallis[2] dont j'ai retiré les acensements[3].
Et maintenant, je l'ai mis à 150 livres tournois, sauf votre bon plaisir.
Je pense bien que ceux qui vous font entendre qu'elle valait quarante ou quarante-cinq écus ont bien envie de vous flatter pour en tirer quelque lippée[4]. Quant au vicaire que j'y ai mis, il a promis de donner caution du lieu sous huit jours, sous peine de dommages et intérêts et de nullité de l'acensement.
J'envoie partout pour savoir s'il satisfait, et si les paroissiens en ont contentement, pour y remédier si besoin est.
Et en ce endroit j'ai assez de preuves de l'avoir refusé au même prix à ceux que je pensais plus agréables, estimant que vous n'en n'auriez contentement, excepté à un qui l'avait toujours tenu pour Degallis, qui toutefois ne l'a voulu hausser davantage.
Les procurations sont arrivées assez tard et il a fallu faire au mieux qu'on a pu sans cela.

Touchant à la foire d'Urtières et au marché de Chamoux, je vous ai écrit devant [Toure] : il s'en remettait à votre venue, parce que ni les uns, ni les autres n'ont jamais voulu convenir ou promettre rien pour le remboursement, quelque remontrance qu'on leur ait faite, et quelque délai de payer que je leur offrais. Chacun les en estime trop ingrats et fuyards envers leur propre bien.

Et de même le jour de Saint Georges où j'étais à Urtières, j'appelai tous les syndics qui ne me firent aucune résolution. Quant à Chamoux, je crois que ceux des montagnes sont les empêcheurs, de même à Montendry.

Entre Chamoux (alt 300m) au bord de la plaine du Gelon et les Urtières près de la rivière Arc, il y a la montagne… des Urtières, que l'on contournait généralement (puisque Chamoux se trouve tout près du débouché de la Maurienne) ; à moins que l'on préfère traverser le massif par le col du Cucheron (1190m).
Et dans la montagne, à environ 7 km de Chamoux, (mais à 880m d'altitude), on trouve quelques villages, dont Montendry (à droite), qui appartenait au fief de Chamoux.

Et les hommes de l'abbesse qui suscitent maintenant un procès contre vous pour faire encore publier leur arrêt du passé ! Et à ces fins, ils ont fait ajourner vos officiers devant la Cour du Parlement avec interdictions de les molester ; à cette occasion, le procureur d'office a été ces jours dans cette ville.
Je me doute bien que votre absence ici porte préjudice.

---

[1] **remontrances** : il ne se défend pas contre les remontrances que la Comtesse lui ferait mais il souligne qu'il en avait fait lui-même à l'époque de ses voyages : autrement dit, elle ne paye que le juste prix car il a défendu ses intérêts et il le montrera
[2] **De Gallis** : vieille famille noble de Chamoux, qui a souvent exercé des responsabilités administratives
[3] Un **acensement** ou accensement : sous l'Ancien Régime, c'était la concession de la jouissance d'un bien contre une redevance, le cens ; l'acensement pouvait se transmettre dans une famille. (pour **albergement**, voir note dans la Lettre cotée 10)
[4] **lippée**= un bon repas gratuit

Il ne se faut pas s'étonner de l'homologation décidée au baillage sur l'albergement des mines fait à Merle, car personne n'y a été appelé, assisté ni consenti de votre part. Ainsi, cela ne peut vous nuire, et même, ainsi, votre bon plaisir est réservé. En tous cas, il ne s'en peut arguer contre votre volonté.

Et puisqu'il vous plaît de me commander par votre lettre de lui faire défense de tirer des minerais en vertu de son albergement, attendant que vous lui en fassiez un à votre commodité, je vous obéirai.
Toutefois, devait-on le rebuter ainsi : le rappellera-t-on à peine de retour en son pays de Piémont, après et sous correction ? Il aurait bien mieux valu le laisser mettre en train et engager quelques frais et bâtiments, puis, étant ici, vous auriez usé de votre droit ; et ce que Mr de St Alban en a fait, je crois qu'il l'a fait à bonne intention et pour amener du profit à vous et à vos sujets [1].
Quand aux autres mineurs d'Argentine, ils ont déjà tiré une bonne quantité de minerai, mais, leurs fourneaux ne sont encore faits, ni le pont, si bien que l'on ne peut encore savoir le profit. Et pour commencer, il faut qu'ils dépensent bien davantage d'argent.

Page 3

Je vous ai écrit à propos des réparations qui ont été faites à la cure et comment on a visité le tout, et en quoi l'on a entre autre fait la couverture de la grange entièrement à neuf.
M[r] de Varey a dit que le sergent de [Buryé] viendrait bientôt par delà, mais je n'en ai point de nouvelles.

On m'a dit que Grangières est parti d'ici il y a 6 jours, qu'il vous dira les nouvelles.
Aujourd'hui, Madame de Lussinge m'a dit lui avoir donné quelques lettres et mémoires pour son affaire s'adressant à vous, mais que depuis elle a eu conseil : il n'y a plus nécessité, et elle réserve votre bonne volonté à une autre fois ; et à ces fins, elle écrit audit Grangières.
Son mari est toujours en prison, ainsi que Berger bien qu'il écrive être libéré.
J'ai déjà envoyé votre lettre à M[r] le prieur Lamberty par un homme sûr et lui ai écrit expressément, afin qu'il m'envoie la réponse pour vous la faire parvenir.

Madame, suivant votre commandement, je verrai, avec madame la Balline et monsieur le receveur Rond, à donner ordre à satisfaire les églises par les aumônes et fondations habituelles : certains m'en avaient parlé depuis longtemps, mais j'avais reporté la chose à votre retour [2].
Je sollicite ordinairement du procureur l'expédition des reconnaissances, et je ne sais vous en dire davantage que ce que je vous en ai écrit précédemment.
Je vous ai aussi écrit que le commissaire des Allemands devait arriver un de ces jours. Je ne manquerai de le sommer, et selon vos lettres, lui demander les pensions de feu M[r] de St Serer et je vous avertirai de la réponse qu'il fera.
J'ai montré à Moffat l'endroit de votre lettre qui fait mention de lui, il n'a pas été sans rire. Il est toujours de bonne volonté.

Page 4

Les conseillers de cette ville ont déjà reçu les discours des triomphes qui se sont faits aux noces du roi dauphin[3] mais ils sont bien affectés par une grande troupe de lansquenets qui sont en cette ville depuis 8 jours sans avis ni capitaine et sans payer. On a averti le gouverneur qui a écrit qu'ils payent à la forme de l'ordonnance, mais le Parlement a ordonné le contraire. On ne sait leur dessein et ils sont environ trois mille [4].

J'ai vu dernièrement à Chamoux que le jardinier prévoit assez de cloches pour protéger les melons du froid, comme je vous ai écrit, en quoi Nostradamus [5] n'a point failli.
Et les graines que Monsieur de Montaymont a laissées à messire Jehan ont été curieusement plantées, semées, mais je ne vous puis assurer de l'issue jusqu'à ce que je m'en sois informé.

Madame, dans ma lettre de Lyon, je n'ai pas oublié d'écrire que le sieur Jehan Fomaique ne devait partir de là avant cinq à six jours : il vous plaira de ne pas vous impatienter, jusqu'à ce qu'il puisse être là. Et il vous délivrera les deux cents livres tournois que je lui ai données en lui remettant sa police. J'ai fait le compte en livres afin qu'il n'y ait point de perte pour vous au payement. Car il faut toujours changer les monnaies de par deçà ce qui n'est pas sans difficulté et sans coût comme je vous ai dit autrefois ; cela est une grande fâcherie au pays.

J'ai trouvé dans votre lettre un billet qui m'envoie voir au baillage de Savoie l'albergement et l'homologation des mines d'Urtières.

---

[1] **Merle** : autrement dit : il aurait mieux valu modifier les termes de l'albergement (bail) de Merle plutôt que de le faire partir pour aussitôt le rappeler ; cette maladresse, c'est du temps perdu pour l'exploitation de la mine.
[2] **aumônes** : autrement dit : puisque Barbe le commande, il va satisfaire les aumônes et fondations habituelles aux églises comme d'aucuns le lui avaient déjà demandé mais il avait reporté cela à après son retour.
[3] **Noces du dauphin**, futur François II avec Marie Stuart, reine d'Ecosse, le 24 avril 1558
[4] **3000 lansquenets** : qu'il s'agit sans doute de la présence de mercenaires livrés à eux-mêmes avec la fin des hostilités, sans solde, chose courante à l'époque dans toutes les armées ! 3000 ici !
[5] **Nostradamus** : voir lettre du 17 mars 1557

Madame, il y a longtemps que je l'ai vu, et le double que je vous ai envoyé, je l'ai fait lever sur le registre dudit baillage secrètement et par subtil moyen [1].

Au demeurant, j'écris à M^r^ de Feron de changer le nom et l'adresse de vos paquets car il y a longtemps que Catherin Jehan est retourné à Dieu. Je ne savais auquel de vos autres secrétaires[2] m'adresser pour l'en avertir vue la diversité des traits et caractères de la lettre qu'il vous a plu de m'écrire.

Lettre dont une bonne partie me donne assurance de votre bonne santé, en quoi je remercie le créateur, le suppliant de bon œuvre, qu'en la préservation d'icelle il vous doit, Madame, très longue et très heureuse vie.

À Chambéry, ce 16 mai 1558

1^er^ ajout

Madame, me souvenant de vous avoir vue rechercher des petits oiseaux appelés batqueue, j'en ai mis deux dans le pouloir [3] que je vous envoie.

Si cela vous peut agréer, je me mettrai en peine d'en trouver davantage

2^ème^ ajout

Je suis contraint de m'en aller en Maurienne pour un mois, ayant demeuré quelques jours à Chamoux et aux Urtières où il faut de grandes réparations aux moulins.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Cotarel

[1] Cottarel est incorrigible ! et si content de montrer ses talents à Madame !

[2] **secrétaire** : On pouvait se poser la question : qui lisait, qui écrivait le courrier de Barbe d'Amboise ? d'ailleurs, Cottarel à l'occasion s'irrite de tel oubli d'un secrétaire. Ici, nous apprenons qu'elle disposait de plusieurs secrétaires !

[3] **pouloir** : une cage ? Les « batqueue» sont-ils des oiseaux à contempler… ou à déguster ?

Cote 12
Envoi adressé : À Madame
daté du 18e mai 1558
envoyé de Chambéry

7 juillet 1558

Madame j'ai reçu le paquet daté du 19 juin qu'il vous a plu de m'écrire par les mains de Mr de Mouton, et je pense bien que vous n'avez pas tardé après votre envoi à recevoir la mienne bien longue[1], et bientôt après, une autre de Moffat.
Par là, vous pourrez assez comprendre l'état de tout ce dont vos dernières lettres font mention, et l'ajournement pour lequel il vous plaira de demander aussitôt l'avis de votre conseil de par delà.
Quant à celui d'ici, il faudrait faire venir un huissier de Grenoble pour le faire déloger, autrement il y aurait du danger car, il y a un arrêt de la Cour de ce Parlement qui, dit "*nonobstant toutes dérogations*".
La partie est avertie du fait et s'en fâche fort.

Au demeurant, il a bien aidé dans l'affaire du Betton, car il a récusé le commissaire doyen qui y procédait assez clairement à la bonne sollicitation de Marin ; et Mr de Boyssone lui a été substitué : j'espère que vos droits seront gardés ; vos officiers ont tous eu un ajournement personnel ; cependant, ils ont été relaxés.
La cause ? Lombard est accusé d'avoir engrossé une sienne cousine germaine et ainsi vos officiers voulaient le prendre ; il s'enfuit au Betton où ils le suivirent jusque dans l'église. Et parce qu'on disait alors la messe, ils en veulent faire un grand scandale. Toutefois il ne fut pas pris alors.
Cependant, l'abbesse fait ajourner vos officiers ici en personne ; pendant ce temps, la chance a fait que ledit Lombard a été pris. Et parce qu'il était appelant, on l'a amené ici en cette ville aux prisons du château, et ce mardi se plaidera la cause dont votre conseil s'assure fort.
J'avais proposé, suivant vos dernières lettres, d'abandonner cette affaire ; mais l'abbesse et ledit Lombard nous contraignent à passer outre. Monsieur en est averti et en a parlé aux présidents pour son intérêt à venir. Il vous plaira d'écrire à Mr de Boyssone.

Je suis demeuré ici trois jours pour cette affaire, et encore, il m'y faudra retourner quand la cause se plaidera ; et pour aider au fait, je m'en vais à Chamoux chercher d'autres procès du passé contre ledit Lombard pour joindre tout ensemble.
C'est grand regret que ceux qui tiennent votre greffe d'Appeaux[2] en aient si peu de reconnaissance.

Page 2

Je vous met les deux constitutions en blanc. Il vous plaira d'en envoyer celle qui bon vous semblera. Quant à Berger, il n'est point revenu de son pays depuis qu'il fut libéré de prison.
Moffat est toujours affectionné et prêt à ce qu'on lui commande de votre part.
Madame, l'Allemand et son maître, Mr Diespar, auxquels je prêtai [dernièrement] votre lettre viendront en cette ville. Je crois qu'elle fut de longue date, et la réponse fut qu'ils n'ont eu et n'ont point de charge de payer aucune somme du denier à feu Mr de Saint Serer [3] qui n'a pas été mis en leur rôle des charges ordinaires, et ils feront apparaître comment ils ignorent cela.
Vous commanderez selon ce que dira votre conseil.
Et alors Madame, vous dites par votre lettre que vous avez envie de venir tâter des melons mais je ne sais en quelle année ce sera, car je songeai (rêvai ?) avant-hier que vous faisiez les noces [4] de la fille de Madame de Gruthuse et que vous aviez prévu de ne pas revenir avant qu'elle ne soit hors de sa première couche.

Je supplie le créateur qu'il vous voit effectivement, comme je l'ai vu par songe : entre là et là-bas, vous pourriez bien avoir le loisir de faire un tour de par deçà (par ici).
Autrement, Madame de Mons envisage d'aller par delà voir l'état de votre ménage. Elle est ici pour un procès à cause de sa juridiction des marchés que cette Cour lui veut enlever, et elle regrette fort que vous ne soyez pas présente. Et elle m'a chargé, ainsi que madame de Lussinge, de vous présenter leurs très humbles recommandations ainsi qu'à Madame de Gruthuse et à Mademoiselle.
Quant aux melons et artichauts, j'en parlerai à Maître Jehan suivant votre lettre et, la première fois que j'irai à Grenoble, je m'adresserai à Mr de Grenoble pour savoir greffer, mais comme il ne me connaît pas, j'utiliserais bien quelques mots d'une lettre de votre part.
Autrement il ne m'a pas été possible ni loisible d'ajouter encore rien de nouveau : ce sera pour autre fois.

J'écrirai à Mr le prieur Lamberty qu'on lui fera bonne chère quand il lui plaira de venir à Chamoux.
Je vous ai envoyé l'appréciation de blés qui sont à 18 deniers, le froment, 12, le seigle 10, l'orge, 5 gros, l'avoine, au plus cher, et j'ai attendu en outre le terme de l'appréciation.

---

[1] Cette *longue lettre* manque ici
[2] **le juge d'Appeaux**, ou juge des appels : cette fonction semble définie au XIVe siècle
[3] **l'Allemand et son maître** : s'agit-il du commissaire et du chef des lansquenets ? Mr de Saint Serer aurait-il servi dans leurs rangs ?
[4] les **noces** : ? humour ?

Nos lansquenets qui ont assez fait de dommage, excepté à Chamoux, sont partis d'ici il y a sept jours, ils s'en vont à Fossan comme l'on dit.

Page 3

Il y a quatre jours que l'on a fait processions pour la prise de Thionville et dit-on aussi de Gravelines[1]. Ce sont de bonnes nouvelles.

Je devrai charge à ceux qui vont à Briançon de trouver quelque beau mulet s'il est possible. Combien ? c'est une grande question, car je ne sais à quel prix vous le demanderiez : il vous plaira de m'en avertir très vite.
Je vous ai écrit sur le grangeage, à propos du chariot de Chamoux : il n'y a que la grande jument et le borgne que ne sont pas prévus pour voyager. Et l'autre jument, la mère des poulains, n'en peut plus car elle n'a jamais rien fait que manger. Il suffit qu'elle vous laisse deux belles bêtes qui vous feront service, si Dieu les sauve.

Madame, je vois bien que vos procès de par delà prennent aussi longtemps que ceux de par deçà ; et je crois bien que vous avez d'autres occupations ; pourtant je dois vous avertir qu'il est très nécessaire que vous veniez faire un tour ici pour votre profit et avantage.

Je vous envoie encore de la poudre des oiseaux qui est mieux cuite que l'autre et voudrais bien m'aviser de quelque chose de meilleur qui soit en mon pouvoir pour vous en donner contentement, car c'est la chose que je désire le plus en ce monde.
Et, que le créateur vous donne Madame, très bonne santé, très longue et très heureuse vie
À Chambéry ce 7 juillet 1558

J'ai envoyé la lettre à Madame la Balline et me suis bien fâché contre elle car elle ne vous fait plus très souvent réponse ; mais elle devient paresseuse en ce endroit.

Votre très humble et très obéissant serviteur
Cotarel

[1] **La place de Thionville** a bien été prise sur les Espagnols par les Français du Duc de Guise le 23 juin 1558. Celle de Gravelines fut finalement perdue par les Français le 13 juillet 1558, six jours après la rédaction de cette lettre.

Cote 13 ***Nombreuses déchirures à droite ou à gauche***
Envoi adressé : À Madame
daté du 3e août 1558
envoyé de Yenne

3 août 1558

Madame, j'ai reçu par Mr de Rodon la lettre du 23 juillet qu'il vous a plu de m'écrire : j'avais attendu jusqu'à présent pour y faire réponse. En effet, l'arrêt contre l'homme de l'abbesse du Betton devait se donner d'un jour à l'autre.

Mais cela n'a n'a pas été, en raison de l'arrivée de Monsieur de Brissac qui est passé mercredi dernier, allant en Piémont.

<• « *Charles Ier de Cossé, comte de Brissac dit* le beau Brissac »
Anonyme. Kunsthistorisches Museum, Vienne. DR

Je crois bien qu'il sera prononcé mardi prochain, je ne manquerai pas de m'y trouver, et j'espère que l'issue aura votre contentement, vu que les gens du Roi sont pour nous.
Après que vos officiers furent élargis des arrêts, la cour a ordonné que le prisonnier nommé Lombard serait amené à Chambéry avec les informations, et j'espère qu'il sera renvoyé à Chamoux. Mr Millet, qui s'en assure, plaidera la cause pour vous.
Ni Mr du Four ni le procureur n'y paraîtront pour le jugement, mais ils ont dit leurs bonnes intentions.
Moffat a remis les lettres que vous avez écrites à Mr de Boyssone et autres. Je ne manquerai pas de vous avertir aussitôt de ce qui sera fait.

Madame, l'assurance que votre lettre porte, donne plus de…… (déchiré)
à vos amis et serviteurs de par deçà, touchant votre santé que ……
sauront faire tout le goût des melons d'Italie ni d……..
toujours est-il que dernièrement alors que j'étais à Chamoux ……
n'y en avait encore point de murs. Je me …….
grandement que votre appétit à cet endroit m…..
avoir le [rassasiement ?] prétendu et confesse des …….
les occasions de votre retardement être causées …….
raisonnantes, et qu'elles procèdent de bon jugement, de bon esprit.
Aussi, comme je vous l'ai déjà écrit, vous ne devez pas espérer que toutes choses et votre ménage de par deçà ni de la justice puissent réussir aussi bien, que si vous y aviez fait un tour : je vous ai écrit aussi longuement que j'ai pu précédemment. Aussi …..
qu'il demeure encore dans ma bouche, car les écrit se voient aujourd'hui . Aux postes

page 2

Moffat m'a fait entendre qu'il vous avait écrit comment la Cour de Parlement a refusé la requête pour la faveur et support de votre partie ; on en fait autrement aujourd'hui à Mr d'Aix sur ses lettres d'évocation.
Ledit Moffat a pensé mourir d'un catarrhe qui lui fait enfler la langue tellement qu'il a été longtemps sans parler. Mais, il est sorti d'affaires et toujours affectionné de vous faire service.
Quant à Berger, je ne l'ai pas vu depuis, je lui écrirai pour savoir son intention car, s'il ne décidait pas de venir demeurer à Chambéry, pour néant lui devriez-vous le greffe d'Appeaux. Et quand il m'aura répondu, je vous en avertirai pour savoir votre volonté.
Celui qui tient le greffe fait les sollicitations par en dessous et dit en public qu'il ne s'en mêle point. J'ai entendu que Monsr leur a bien parlé, à lui et au seigneur doyen.

Plaise à Dieu, Madame, que l'occasion du soudain départ de Mr Rodon ait été changée pour quelque chose de meilleur afin que Mme de Gruthuse ait eu le loisir de
…. eguter(?) cette bonne volonté ; me faire réponses
….ns(?) le festin nuptial dont je vous avais parlé
…..(?) je m'estimerai trop heureux et honoré à grand
…..ris (?) le bout d'une ficelle de l'enveloppe du paquet d'une de ses lettres, et je crois bien que Madame la Balline n'en dit pas moins.

Il vous a plu Madame, de l'excuser auparavant vu qu'elle était enceinte ou qu'elle n'avait pas loisir au moment du départ des messagers, ou qu'elle dormait ou je ne sais quoi ; tellement que je ne savais qu'en dire ; de même des autres demoiselles, sinon qu'elles sont ravies au troisième ciel. Et ce que je vous en écris, ce n'est, Madame, que pour vous en demander justice.

Page 3

Quant aux mulets, j'ai chargé ceux qui vont à Briançon d'en amener un beau et bon ; de même à Bernard Menez ; et s'il s'en trouve un parfait, on le retiendra ; autrement non. Cependant, vous pourrez être par deçà et le verrez car ce sont choses hasardeuses.
Madame, je m'étonne grandement quand vous dites ne pas avoir reçu les 200 livres que j'ai remises au frère de Daubray ; je vous supplie donc de m'envoyer sa lettre par la poste afin que je les lui fasse rendre à Lyon, à cette foire où je pense qu'il sera ; puis, je vous les ferai remettre par un autre moyen : ce que j'en avais fait n'était que à bonne f….. et dans l'intention de les sortir des mains de Daubray ; et je voudrais bien qu'il vous plaise de m'indiquer quelqu'autre moyen pour votre contentement.
Au retour de la lettre, je la trouverai bien fa….
contraindre ledit frère de Daubray, quelque ……
qu'on vous en ait donné. Dès à présent ……
écris à Lyon pour entendre la cause du ……..
touchant à ce que vous demandez, savoir comme…..
du paiement des paquets que vous m'envoyez pour le port d'iceux, ce à quoi vous les ……
taxer et non plus.

Madame, je supplie le créateur de vous donner en bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Yenne ce 3 août 1558.

Votre très humble et très obéissant serviteur
Cotarel

Cote 14
Envoi adressé : Madame la comtesse de La Chambre demeurant près des Tournelles à Paris
daté de la mi août 1558
envoyé de Chambéry

15 août 1558

Madame, il n'y a que six jours, je vous ai écrit par un gentilhomme qui partait d'Yenne en poste, Mons[r] de Nemours. Depuis j'ai été averti qu'il y avait un paquet venant de vous chez Mr de Mouton dans cette ville : pour le recevoir, je suis venu expressément dès hier.

Et j'ai trouvé l'occasion présente assez propice pour vous faire réponse en passant par Mme de Lussinge, qui envoyait son neveu Mr d'Aranton comme porteur, pour les raisons dont il pourra vous informer plus amplement : la pauvre dame sollicite votre faveur et votre aide - ce dont elle fait le plus de cas en ce monde, dans la désolation où elle se trouve aujourd'hui ; la principale, c'est la déclaration du roi (sur cela, ledit porteur vous en dira plus, suivant ses instructions).

Madame, j'ai reçu ledit paquet daté du 25 juillet avec les lettres d'ajournement, que j'ai remises à Moffat, et je suis après lui faire son dépêché pour aller à Lyon, car la partie est au Pont d'Ain.
En effet, il ne faut pas s'attendre qu'il y ait huissier ou sergent par deçà qui l'ose faire, ni moins de Grenoble, sinon ce que se fit par attache ; ce sera une dépense bien grande mais, puisqu'il faut le faire, nous y donnerons ordre.

Comme ledit Moffat est de bonne volonté il aura toutes ses affaires et pratique d'ici pour y entendre puis il vous enverra le tout de Lyon si fortune lui dit.

J'ai vu ce que vous écriviez aux châtelains et procureur et je leur ferai remettre les lettres.
En tous cas, celle pour Urtières fâchera bien davantage le personnage qui veut m'accuser d'avoir suscité tout cela pour le mettre dans votre mauvaise grâce : chose dont je veux bien me purger même quant à ce que j'ai été sur le lieu d'Urtières ; et que je n'ai pas défendu à Merle d'extraire le minerai.

Page 2

Cela n'a été que du fait de l'absence dudit Merle qui, pour lors, était en prônerie[1].
Quoi qu'il en soit, j'en ai averti ceux qui lui font prier et j'ai mené le curial[2] et le mestral[3] avec moi pour vérifier les minerais qu'il a déjà fait exploiter, qui ne bougeront pas encore de ce lieu. Car ses bâtiments ne sont encore parachevés.
Je leur en ferai de telles remontrances de votre part qu'ils ne pourront avoir l'excuse de l'ignorance, et n'attendront que de savoir votre volonté, comme je vous ai déjà écrit : si, en renonçant aux albergements déjà faits, il vous plaît qu'on lui en fasse un nouveau en votre nom, et à l'avenir, (à l'exemple) du premier que vous avez fait à Myans, ayant votre réponse, (je pourrai faire) connaître l'assertion que j'ai de vous obéir malgré les ennuis.

Et encore vous dirai-je que ces jours passés, on a coupé entièrement le poing à un homme d'Urtières sur qui rien n'est prouvé, et le blessé n'ose pas dire qui l'a fait ; et quand l'opportunité se pourra offrir que vous fassiez un tour par deçà, vous trouverez que la sollicitation que je vous en fais n'est pas sans bonnes raisons ; et Mme la Balline ne vous en dira pas moins.

Je vais faire les comptes des châtelains pour savoir ce que vous aurez d'eux, et le faire tenir prêt, quand et comme vous demanderez de vous le fournir.

Quand aux ferratiers d'Argentine, ils sont toujours occupés à élever leurs bâtiments et édifier quelque chose de grande dépense, et n'ont encore point collé fers que à feu levé[4] pour leurs outils et ustensiles de forge, et après ils s'occuperont de faire le pont. Vous auriez, Madame, bien plaisir à voir leur œuvre.

Page 3

Quant à l'affaire de Lombard : il est toujours en prison, bien étonné, et son abbesse aussi car, ils sont bien loin de ce qu'ils croyaient ; de notre côté, votre conseil pense avoir peu lieu de solliciter encore, puisque les gens du roi sont pour nous et que les avocats sont prêts et bien instruits. La partie sollicite assez pour être libérée mais, j'espère qu'il sera ramené à Chamoux à leur confusion et que vos droits seront gardés.

---

[1] **Prônerie** : Action de prôner. "*il craignait ses emportements et ses prôneries auprès du roi qui avait quelque sorte d'inclination pour lui*". [Retz, Mémoires]
[2] **Curial** = châtelain ?
[3] **Mestral** = responsable d'une unité administrative regroupant plusieurs paroisses
[4] **à feu levé** ?

Quant aux nouvelles de par deçà : je crois avoir su comment M[r] de Brissac [1] a rompu son camp[2] et ils se sont retirés dans leurs garnisons.

On nous a dit que Mons[r] d'Aix a remis ses jugeries[3] à Mr du Four ce dont chacun est bien aise.

J'ai bonne envie d'être à Chamoux pour tâter des melons à votre intention et il me plaît à dire (qu'ils peuvent avoir) goût et substance agréable car j'en mangerai tous les jours une douzaine s'ils l'étaient.
Je ne sais s'ils auront envoyé des premiers à vos amis de cette ville , comme je leur ai dit dernièrement.
Si ce n'est fait, je y donnerai ordre.

Madame, je supplie le créateur vous donner en bonne santé très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce jour de la mi août 1558.
Votre très humble et très obéissant serviteur
Cotarel

[1] **Brissac** : Charles de Cossé (1506 – 1564), Maréchal de Brissac, militaire et aristocrate français. Lieutenant général en Piémont (juillet 1550 – 1556) puis jusqu'au traité de Cateau Cambrésis. Fait remarquable : il imposa dans son armée une discipline si exacte que l'on ne faisait la guerre ni aux villageois ni aux marchands, mais seulement à ceux qui portaient les armes. (Wikipedia)
[2] **Rompre le camp**, renvoyer les troupes dans leurs quartiers
[3] **Jugerie** : Terme d'ancienne jurisprudence. Ressort ; juridiction d'un juge.

Cote 15
Envoi adressé : Madame
daté de 18e d'août 1558
envoyé de Chambéry

18 août 1558

Madame, il n'y a que quatre jours que je vous ai écrit (en passant) par l'homme que Mme de Lussinge a envoyé par delà.
Mais il est arrivé depuis peu que Mr Morin a envoyé un huissier à Chamoux pour prendre possession du doyenné :votre procureur s'y est opposé au nom du droit du patronage qui vous appartient, et l'assignation étant suspendue jusqu'au 27 de ce mois, je suis venu ici auprès de Monsieur le juge pour avoir conseil : il vous écrit son avis et davantage.
Il dit qu'il faudra produire l'original de la bulle pour faire apparaître de vos droits : il vous plaira de demander à Madame la Balline de le rechercher le plus tôt qu'il sera possible ; et d'y pourvoir quelqu'un sous peine que le doyenné sera maintenu vacant faute de compétiteur.
Je vous l'avais déjà demandé : je vous envoie ci jointe la copie que l'huissier a remise à Chamoux, afin que vous l'ajoutiez aux autres pièces que je vous ai envoyées l'autre fois, et que vous preniez conseil sur tout pour l'envoyer bientôt par deçà. Le plus sûr serait bien d'avoir une évocation ; mais qu'elle vienne à temps ! Vous commanderez selon votre bon plaisir.
Cependant, l'on se défendra sur tout ce qui sera possible si vous envoyez une nomination et une présentation.
Il faut laisser le nom en blanc jusqu'à ce qu'on ait parlé à celui que vous nous désignerez qui vous soit agréable, pour savoir s'il veut prendre le fait à cœur ou non contre le susdit.
Autrement, tout ne voudrait rien, car autrement mieux voudrait nommer messire Jehan ou quelque autre de vos serviteurs fidèles jusqu'à votre retour et on ferait cependant la poursuite en votre nom et dépens. Après, il la remettrait à votre dévotion. Vous aviserez, Madame, le meilleur et le plus expédient.

Page 2

Vous avez un double de la bulle que je vous avais envoyé, et si Mr Rapin est là, il écrira fort bien les lettres de notation et présentation ; ou bien il faut s'adresser à un notaire apostolique,
Et il faut expliquer la vacance par la faute, la négligence [coupable] et la longue absence de Hélias Boissière (ou autrement raison).

Madame, ce soir sont arrivés tout à coup Mr d'Aix, et Mr de Montaymont, qui ont apporté grande joie et contentement à tous vos amis et serviteurs, de l'assurance de votre bonne santé.
Je supplie le créateur vous y conserver longuement.

Madame, j'ai encore à vous donner avis à propos de la cure d'Urtières d'autant que François Monsieur n'est point présent. Il y a danger qu'elle ne soit vacante, passé an et jour sans autre réaction.

Quant au prisonnier du Betton, il est toujours ici et je crois bien qu'il se repend.
Je m'en vais à Chamoux pour les raisons que je vous ai dites dernièrement et il vous plaira, sur le tout, de faire réponse selon votre volonté.
À présent, je vous récrirai plus longuement.

Monsieur le prieur Lamberty est à Chamoux depuis six jours, et je serais bien aise qu'il y demeure longtemps pour se faire obéir dans le service de l'église dont l'on s'acquitte très mal, quelque remontrance que j'en fasse.
À mon retour de Chamoux, j'apporterai de l'argent pour dépêcher Moffat à Lyon et faire l'ajournement suivant votre commandement ; et je ferai en sorte qu'il passe vers Berger pour l'aider à trouver quelque autre moyen plus court et à moindre frais.

Page 3

Vous avez aussi un témoignage que j'avais pris contre ledit Hélias pour l'absence dans le service de l'église, vu que la Bulle dit qu'il faut que le doyen y réside en personne.
Madame de Mons vous écrit une lettre, et Madame de Lussinge vous supplie d'adresser son homme à Monsieur le Chevalier et d'écrire en sa faveur. Il n'y a rien de nouveau qui mérite d'être écrit, aussi, attendant les lettres de par delà, je finirai en suppliant le créateur de vous donner, Madame, très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 18 août 1558

Monsieur d'Aix écrit à Messire Hélias ; Mr de Montaymont écrit à Maître Claude pour ses affaires car Mr de Marglen lui a donné deux chevaux et une lettre de cinquante écus.

Votre très humble et très obéissant serviteur,
de Cotarel

Cote 16
Envoi adressé : À Madame
daté de 5e octobre 1558
écrit à Yenne

3 octobre 1558

Madame je vous renvoie vos lettres avec les exploits[1] sur lesdits faits, ce qui n'a pas été sans difficulté seulement de le faire à domicile.
Moffat y a pris beaucoup de peine, laissant ses affaires et pratiques. De même Berger comme vous le verrez par sa lettre et il n'y a eu aucun sergent de Lyon ni de Grenoble qui ait osé l'entreprendre sauf celui qui l'a fait, et encore, moyennant beaucoup d'argent.

Je garde ici les dernières lettres du pareatis[2] car elles poseraient trop de problèmes pour ce paquet, et puisqu'on a exécuté sur les premières. La prochaine fois je vous renverrai les secondes s'il en est besoin.

Mais j'espère bien vous voir bientôt par deçà, selon la promesse que vos lettres nous font, et je n'ai aucune inquiétude, Madame, que Madame la Balline n'ait donné bon ordre quant aux provisions nécessaires pour vous recevoir et bien vous traiter, suivant les termes de vos lettres que nous avons confrontées et accordées en présence de Messire Jehan et de maître Jacques, afin que chacun comprenne (ce qu'il a à faire) de son côté.

Monsieur le prieur Lamberty est demeuré à Chamoux quelque temps et m'a laissé une lettre à vous donner. Quant aux sièges du collège, sans votre présence, on n'ose entreprendre aucune dépense, car les maîtres sont fort chers et peut-être qu'ils ne vous conviendraient pas : vous en voyez de beaux par delà et les choisirez à votre gré et contentement.

Madame, il n'y a pas à craindre que les vins soient verts cette année, car il a fait aussi beau temps ces vendanges qu'il y a 10 ans. Aussi ne s'est-on point hâté de vendanger, la récolte est bonne et les vins forts bons car on achève seulement de vendanger cette semaine, et la plupart sentent le sec.

Quant aux serpents, Maitre Jehan en a beaucoup tué au jardin, mais il ne s'en est point vu autour du château. Il est vrai que l'on a bien coupé les herbes et les ronces.
Je vous ai envoyé précédemment un vidimus[3] des lettres de Melan et raconté la liquidation des procès pour lesquels j'attends votre réponse (de même pour le doyenné).
Et aussi pour le ferratier[4] qui est demeuré en suspens.

Pour les nouvelles, il n'y a plus d'autre et nous les attendons de votre côté. Et pour finir, puisse le créateur, Madame, vous donner, très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Yenne, ce 3 octobre 1558
Votre très humble et très obéissant serviteur
de Cottarel

Le parc du château de Chamoux sur la Mappe de 1732

[1] **exploit** : Lettres qu'on obtient d'une chancellerie permettant de mettre à exécution un arrêt rendu par un Parlement dans le ressort d'un autre Parlement.
[2] **pareatis** : Acte de procédure remis par un huissier
[3] **vidimus**= *nous avons vu* = copie certifiée d'un acte antérieur
[4] **ferratier** : marchand de fer

Cote 17
Envoi adressé : À Madame
daté du jour Tout Saintz 1558
écrit à Yenne

1er novembre 1558

Madame, il y a deux jours que j'ai reçu votre dernier paquet du 20e d'octobre ; j'étais alors à Chambéry, tant au sujet du doyenné que pour accompagner Monsieur le juge qui aurait dû venir tenir l'assise, sans un furoncle qui lui est venu à la paupière de l'œil
Et j'ai trouvé audit Chambéry le Jensin, frère de Monsieur Rapin, qui m'a dit qu'il partait du lendemain pour aller à la cour : j'avais promis de lui donner la présente lettre pour répondre de la dernière qu'il vous a plu de m'écrire.

Mais je reçus cette [étonnante ?] nouvelle : le châtelain et curial de Chamoux et un nommé Moneti, beau-frère de Didollet[1], avaient été bien blessés par le Maître (…), et un sien beau-frère, à la Rochette, le jour de la foire, fête de St Simon et Jude.
Aussi, je suis monté aussitôt à cheval pour entendre les faits et faire prendre des informations afin d'obtenir justice ; en effet, on ne réagissait pas à l'outrecuidance et aux bravades dudit Maistre du fait qu'il est châtelain de la Rochette avec Myonet, et aussi qu'il est lieutenant du prévôt des maréchaux (il dit qu'il n'y a que les quatre maréchaux de France au-dessus de lui !)
Eh bien j'espère, aidant Dieu, lui faire savoir le contraire.
Il n'y a point de coups mortels, quoiqu'ils soient tous à la tête. On leur a mis de votre baume et j'espère qu'en peu de temps, ils seront guéris. La source du mal vient de ce que, à la dernière vogue[2] du Bettonet, ledit Maistre a tiré un coup de pistolet contre un de vos sujets : vos officiers ont pris des informations et ont voulu l'emprisonner.
Voyez à cela combien votre longue absence tourne à grand préjudice.

J'ai omis de dire qu'il y a trois semaines, un des gentilshommes (*gentils*) de Villardizier dont je tais le nom, a donné publiquement un grand soufflet à Messire Jehan, devant la porte du château ; et non content de cela, il a tiré son épée pour l'offenser davantage mais le receveur Rond et autres l'en ont empêché. Et la cause c'est seulement qu'il lui demandait le paiement de quelques deniers.
J'ai envoyé les informations à Monsieur le juge hier.

Page 2

Je crains qu'à votre arrivée, de telles petites fâcheries ne vous empêchent d'apprécier l'accueil agréable que Madame la Balline et moi avons projeté de vous faire, et c'est ce qui me donne la hardiesse de vous en avertir au préalable, afin que votre esprit en soit instruit et qu'on ne s'occupe que de faire bonne chère, et qu'on ne parle que de donner rapidement bon ordre à tous vos négoces, pour retourner voir Madame de Gruthuze, car, je suis sûr qu'elle aura trouvé le temps bien long.

Quoi qu'il en soit, Madame, à cause de la négociation de la paix, évoquée par les mémoires de votre lettre, j'ai une grande crainte que votre venue ne se remette au mois de février.
S'il en était ainsi, qu'il vous plaise d'en avertir clairement Madame la Balline ou moi pour éviter des dépenses frustrantes (?) que se font et feront, comme vous pouvez trop bien comprendre.

J'ai communiqué votre lettre à ladite dame Balline qui a grand plaisir d'avoir des nouvelles de votre santé ; quant à la sienne, elle est très bonne, et elle vous remercie très humblement de la recette pour son œil : elle l'a communiquée au médecin, et elle s'en servira ; mais elle n'a déjà plus ni enflure, ni rougeur en l'œil, encore moins de douleur, et elle commence déjà à y voir quelque peu.

Madame, cette semaine, Maître Jacques et moi regarderons ce qui aura la meilleure chance d'amener l'eau au château : depuis la fontaine, ou depuis le Nant, afin qu'elle ne manque pas - si la glace ne l'empêche.
Déjà les canaux sont nets ainsi que tout le château ; votre chambre est prête : au lieu du tournevent[3] abattu, on a fait un placard qui embellit fort la chambre. Toutes les couettes sont remises en état.
Vous avez beaucoup de bon bois sec, du bon vin, un beau blé, des chandelles et autres choses nécessaires.

Page 3

Avant que partir de Chambéry, je suis allé donner les nouvelles et faire vos recommandations à Monsieur de Boyssone qui vous en remercie bien fort et m'a chargé vous en faire autant de sa part.
Il a toujours sa fièvre tierce [4] et me dit qu'il aurait bien envie d'aller à Chamoux un peu changer d'air.

---

[1] **Didollet** : on connaît des Didollet notaires
[2] **vogue** = fête de village dans la région Rhône alpine
[3] **tournevent** : tuyau placé au sommet d'une cheminée et s'orientant avec le vent pour éviter que les fumées ne soient refoulées
[4] **fièvre tierce** : fièvre intermittente avec accès tous les trois jours (forme de paludisme)

J'en ai averti Madame La Balline afin que l'on ne soit pas surpris et s'il en était ainsi, qu'il soit bien accueilli ; à vrai dire, je ne pense pas qu'il y arrêtera longtemps.

Quant à Monsieur d'Aix, je vous ai écrit qu'il était allé à Marseille. Ses gens m'ont dit qu'il devait bientôt s'en revenir. S'il en est ainsi, je lui communiquerai vos lettres.

Madame, j'ai vu à Chambéry les faiseurs de nattes, mais ils travaillent bien lentement au regard de ceux de Paris ; Monsieur de [Tignac] les a maintenant. L'on fera tenir prêt du (…), puis vous en commanderez ce qu'il vous plaira.

J'ai aussi fait prendre la mesure des [conduites] dans le château pour les refaire en chêne ou bien en châtaigner.

J'oublie toujours de vous avertir que Pierre Besson a achevé son bail pour les biens qu'il tient de vous à Berres, il voudrait bien les acheter, ou les accenser de nouveau, comme il vous plaira.
Les maîtres des mines demeurent aussi en suspend de votre réponse.

Je ne sais Madame, qui vous a dit les nouvelles de la grande chasse des fouines qui mangent les gros rats : je me doute que cela est venu avec les nouvelles du pont d'Urtières ; car c'est aussi peu de chose de l'un que de l'autre ! Encore ces jours passés, l'on a pris aux trappes des rats qui ne sont guère moins gros que les fouines, et on a bouché les trous partout avec du mortier ; les trappes sont toujours tendues dans votre chambre et autres parties pour provoquer leur déroute générale : par ce moyen, nous aurons la paix assurée avec eux !
Et Dieu par sa grâce dira celle d'entre les chrétiens, il en est venu ici les grands [perdons] (*pardons*?) pour en faire prières [1].

Quant au marché de Chamoux et à la foire d'Urtières, le tout en est resté là, comme je vous ai écrit, attendant votre venue. Ils voudraient que lesdits marchés soient exemptés de taxes, de règlements et autres contributions, tant au bénéfice du roi que d'autres. Ce qui serait raisonnable ; mais il y aurait bien de la difficulté.

Page 4

Il est bien vrai qu'ils en seraient bien meilleurs. Mais, par lettres, le roi a reçu ses droits et ceux d'autrui.

Madame, je n'ai encore point de nouvelles de l'affaire de Monsieur de [Sermoye[2]] touchant Urtières.
Quand ce sera le cas, vos mémoires seront bien suivis et gardés. Si vous n'étiez pas ici pour la St André, il faudrait envoyer une autre procuration pour les mille florins de la Rochette, car il m'a fallu remettre la précédente pour être utilisée aux comptes des Allemands.
Madame, je vous supplie aussi de ne pas oublier de retirer la procuration qui vous a été faites pour recevoir le revenu de la cure d'Urtières et pour cela, je vous ai écrit du 20 octobre par Mons[r] Rappin et je compte que vous aurez reçu les lettres.

Il n'est rien survenu de nouveau depuis. Et quant à ce qu'on avait dit de [Cusart] il n'en est rien.
Les nouvelles sont venues qu'il passera bientôt beaucoup de gens d'au-delà des monts tant à pied qu'à cheval.

Madame la Balline a été bien aise de savoir des nouvelles de sa sœur et vous supplie de l'excuser si elle ne vous écrit pas dès à présent car c'est le jour où elle ne pense qu'à ses dévotions ; mais ce sera bientôt.

Quant à l'abbesse du Betton, elle commence à se porter bien, quoiqu'elle ait été bien bas et qu'elle ait pris d'assez mauvaise grâce la condamnation de Lombard, lequel est toujours prisonnier.

Monsieur de la Chambre est au Pont d'Ain, et on ne sait pas s'il en bougera bientôt.

Madame, l'attente de votre venue m'avait fait différer les assignats des églises mais je vais y mettre la main suivant votre commandement. C'est à bon jour, bonne œuvre.
Madame, je supplie le créateur de vous donner très bonne santé, très longue et très heureuse vie à Chamoux. Ce jour de Toussaint 1558.
Votre très humble et très obéissant serviteur.
De Cotarel

[1] **pour en faire prières** : obscur. Plaisanterie?
[2] **Monsieur de [Sermoye]** : peut-être M. de Sermoyer

Cote 18
Envoi adressé : À Madame
daté du 18e décembre 1558
écrit à Chambéry

18 décembre 1558

Madame, j'étais venu ici pour la liquidation des procès de vos prisonniers, quand le paquet qu'il vous a plu de m'adresser est arrivé ; et plusieurs de vos amis en ont été bien contents, car on attendait de savoir des nouvelles depuis longtemps,, et ils vous en sont reconnaissants.
Daté du 10, il n'est resté en chemin que sept jours ; si Dieu l'avait voulu, il aurait encore attendu jusqu'à ce que vous ayez pris le loisir de répondre à mon dernier paquet, que vous dites avoir reçu en faisant votre envoi susdit.

En effet, je suis dans un très grand souci, ainsi que Madame la Balline : comment pouvons-nous agir au sujet du changement d'officiers pour votre contentement et sans désagrément du coût que vous savez.
À ce sujet, je vous supplie très humblement, Madame, d'écrire expressément votre délibération. Et la meilleure solution serait que vous demandiez de vous avancer argent, attendu que vous ne pouvez pas venir par deçà bientôt. Je l'ai déjà bien laissé comprendre d'après le contenu de vos dernières lettres et j'ai défendu que l'on touche au revenu, avertissant qu'ils fassent diligence pour récupérer le reliquat et (le produit) des condamnations faites aux assises tenues dernièrement, pour le vous faire parvenir quand vous le manderez, avec celles de la Rochette ; mais, il faut que vous transmettiez une procuration expresse comme je vous l'ai déjà écrit. Il suffit de dire aux notaires que vous me constituez procureur pour recevoir et faire quittance de mille florins qui vous sont dus pour le terme de Saint André dernier à cause du legs que vous a fait défunt Monseigneur Jean Comte de la Chambre en son testament sur le revenu de la Rochette en Savoie. Et de contraindre par justice tous ceux qui seront à contraindre.

Page 2

Madame, j'espère bien que la justice de par delà vous sera bien propice, et que vous verrez bientôt la fin de vos procès.
Je prie Dieu que je puisse pareillement m'acquitter de ceux de par deçà à votre contentement. Il faut dire que celui qui a coupé le poing n'a pas grand bien ; mais, chacun vous bénit vous et votre justice d'appliquer une punition car il faisait beaucoup de mal de jour et de nuit, au point que le blessé n'a jamais osé se plaindre de peur qu'il ne s'échappe, car il aurait achevé de le détruire.

Quant à Monsieur de Lussinge, il a été réincarcéré car son procès est en cours. Sa pauvre femme est toujours en train de solliciter et Monsr de Saint-Serer l'aide par ses recommandations tant qu'il peut pendant qu'il est ici arrêté ; et il est en train de réaliser l'appointement entre Monsieur et Monsr d'Aix. Dieu lui en donne la grâce. J'ai envoyé votre lettre audit Monsr d'Aix à Aix.

Page 3

Madame, je ne saurais assez humblement vous remercier du beau livre qu'il vous a plu de m'envoyer. Je n'ai pas encore eu le temps de le voir, mais je crois bien que c'est quelque belle œuvre et de bon esprit.

Quant au greffe d'appeaux, je vous ai envoyé les lettres y a longtemps. Il vous plaira de signer celle de Moffat et de l'envoyer, car Berger ne bouge pas de son pays de Bresse, et Marin fait tous les jours pire.
Mr le juge m'a chargé vous présenter ses humbles recommandations, il est toujours bien affectionné pour vos affaires.

Je pars demain pour aller à Chamoux faire la délivrance des petites affaires au plus offrant. J'ai su que Madame la Balline fait bonne chère et Monsieur le receveur Rond nous a laissés pour aller demeurer avec son fils à la Chapelle.

Quant au soufflet que fut donné à Messire Jehan, il a été ajourné à trois gros jours et fin de ban, mais les officiers sont assez négligents. Il vous plaira de leur écrire là-dessus, car je me suis déjà assez courroucé contre le châtelain.

À tant je supplie le créateur Madame, de vous donner, très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 18 décembre 1558

Sur la fin de cette lettre, ma belle mère, Madame de Chambre, m'a prié de vous présenter ses très humbles recommandations à votre bonne grâce en récompense de ce qu'elle reçoit, et elle m'adresse vos paquets.
Monsieur et Madame la Comtesse font ici fêtes, et Monsieur le Chevalier ne bouge pas encore.

Votre très humble et très obéissant serviteur
de Cotarel

Cote 19
Envoi adressé : À Madame
Madame la Comtesse de la Chambre à Paris
daté du 21e décembre 1558
écrit à Chambéry

21 décembre 1558

Madame, depuis ma dernière lettre que j'ai remise à la poste il n'y a que trois jours, j'ai été à Chamoux avec Madame la Balline à laquelle j'ai donné vos lettres et celles de Madame de Gruthuze ; j'étais sur le point de repartir quand elle s'est mise en devoir de vous faire réponse, ce que je la priai de faire pour vous donner contentement, lui déclarant qu'elle ne peut prendre mes lettres pour excuse, et doit aussi prendre sa charge, afin que chacun fasse son devoir de son côté.
Toujours est-il, Madame, que je ne vous aurais pas dit qu'elle était en bonne santé [1] et que vos lettres l'ont grandement aidée à passer le regret de son œil dont les lavements ont accompagné la consolation de vos écrits.

Au demeurant, après avoir fait *[*annoncer à la] criée par les églises et les marchés voisins vos offices de Chamoux et Urtières, et avoir prolongé les délais, personne n'est rien venu renchérir, sauf pour la mestralie[2] de Chamoux qui est augmentée de quatre florins.
Mais la claireirie [3] reste encore à attribuer faute de demandeur. Et Gérod qui la louait n'en veut plus à ce prix, disant qu'il y a mangé du sien[4].
Toujours est-il que Madame la Balline cherche d'un côté et moi de l'autre pour essayer de trouver quelqu'un d'autre.

Quant au châtelain[5] de Chamoux, personne ne demande ni ne propose rien ; et pour celui d'Urtières, beaucoup de gens y prétendent : je veux bien tous vous les nommer, afin que vous nommiez celui qui vous sera le plus agréable, et que par la prochaine lettre vous commandiez expressément de lui en faire constitution, à savoir : [Douet, Duret ?] d'Argentine, qui a épousé la fille de Humberte de la Chambre, Volle d'Argentine qui a tenu jadis ledit office et dont vous avez assez bonne opinion, et qui le mériterait bien selon notre avis en cas de changement ; Rochette aussi que vous connaissez. Domenget qui désirerait passer de curial à châtelain ; Michel Merle mineur ; et encore un autre.

Page 2

Chacun d'eux offre d'avancer du moins cent écus, excepté [Douet, Duret ?], le premier, qui n'en veut donner que soixante.
Encore y en a-t-il un, Monsieur de Saint Alban, qui voudrait bien vous supplier de lui laisser faire la troisième année et, bien qu'il n'ait pas les moyens de faire l'avance, il promet qu'il payera toujours bien aux termes et sera toujours prêt à vous faire service.

Ainsi, Madame, je vous supplie de commander et désigner selon votre bon plaisir, suivant ce que déjà je vous ai écrit, sachant que si vous tardez plus longuement, ce sera à votre désavantage.

Depuis ma dernière lettre, j'ai trouvé Pierre Besson qui voudrait reprendre à cens pour trois ans les biens qu'il a tenus de vous à Berres et il avancerait l'argent. Il le tenait à dix florins par an et il en donne douze.

J'ai envoyé à l'intention du commissaire des Allemands pour les mille florins, mais il fait le sourd.
Il vous plaira donc d'envoyer la procuration.
Monsieur le Chevalier pensait bien aussi en recevoir l'argent mais il faut plaider. Il a tant fait pour autrui que Monsr et Monsr d'Aix se sont vus et ont mangé ensemble.

D'autres nouvelles : pour le doyenné, Monsieur Morin vous a fait ajourner, disant qu'il est troublé en sa possession par le doyen nouveau : on verra ce qu'il en sera. Cependant, j'espère que votre dépêche de Rome arrivera.
Il a dû dire à quelqu'un qu'il vous l'a fait demander par Monsieur Rappin, et aussi par deçà à Monsr ; aussi, sur ce refus, on se doute qu'il a dû avoir quelque provision dont vous serez avertie… quand il les produira. A la fin, il nous faudra produire la Bulle, mais ce sera le plus tard qu'on pourra.

---

[1] **je ne vous aurais pas dit**…: puisqu'elle va vous l'écrire elle-même? (Astuce ?)
[2] **mestralie** : En Savoie au Moyen-âge = regroupement de paroisses
[3] **clairerie** : peut-être : office de ceux qui lèvent les amendes des juges et peuvent leur servir de secrétaires ?
[4] Il a perdu de l'argent !
[5] **châtelain** : au Moyen Âge, le châtelain est un officier chargé de gérer le château et ses environs pour un seigneur important. Il est donc responsable de la défense des biens de la châtellenie. Il paie pour assurer cette charge contractuelle. C'est souvent un fils d'une famille vassale, voire un cadet, ou un bâtard de la famille du seigneur. Au XVIIIe siècle, la nomination des châtelains (et des juges locaux) reste au seigneur, mais elle est contrôlée par le Sénat de Savoie.

Page 3

Personne autant que Madame de Lussinge ne renvoie à la cour. Je n'ai pas voulu manquer de mettre la présente dans son paquet pour toujours vous avertir des nouvelles[1], et de même, pour vous supplier très humblement Madame, d'avoir à cœur l'affaire de ladite bonne dame, même si je suis très assuré de la bonne volonté que vous avez toujours en son endroit ; ce dont elle ne doute pas.
Il lui faut faire corriger quelque erreur ou défectuosité faite par le secrétaire aux lettres obtenues pour Monsieur son mari, suivant les mémoires qu'elle envoie à Monsieur Rappin, auquel il vous plaira de recommander l'affaire ; et dire à Monsieur de Vermond s'il n'est pas à la Cour (*de justice*) de faire diligence, car l'affaire le requiert ; et que la dépense en soit aussi modérée qu'il sera possible, attendu la faiblesse de leur bourse.
Je vous ai écrit dernièrement comment la Cour l'a fait réincarcérer dans la tour, ce qui est une grande pitié à laquelle se joint son état physique.

Pareillement s'il vous plaît, Madame, vous obtiendrez quelques lettres de recommandation de la Reine[2] et de Madame de Valentinois[3] ou bien de Madame Marguerite[4] adressées à toute la Cour de ce Parlement pour leur recommander ledit sieur de Lussinge et son bon droit, ayant égard à la pitié de sa femme et de ses enfants, car il n'a point d'autre parti que les gens du roi.

Lesdits sieurs de Vermond et Rappin ont de bons moyens ici, mais, encore quelques lettres venant de vous aideront beaucoup aussi quand vous écrirez ici à Monsieur le Président des Portes.
La chose est un peu pressée : il faut maintenant craindre que l'on expédie son procès avant que ledit envoi de la cour soit venu.

Page 4

Madame, suivant ma dernière lettre, je vous supplie de rechercher les lettres de Moffat pour le greffe d'appeaux et de les signer, et que votre secrétaire les signe aussi, ainsi que votre commandement, car Monsieur le juge, et vos autres serviteurs n'en peuvent plus de souffrir à cause de l'autre qui toujours persévère contre vous.
Ledit Moffat est reçu procureur en la Cour de Parlement, et il pourra d'autant plus vous faire service.
Cela sera pour ses étrennes.

Madame, je supplie le créateur de vous donner, très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 26 décembre 1558.

Votre très humble et très obéissant serviteur.
De Cotarel

[1] **occurrents** =dernières nouvelles
[2] **La reine** : Catherine de Médicis
[3] **Madame de Valentinois** = Diane de Poitiers, favorite de Henri II
[4] **Madame Marguerite** : c'est sans doute la sœur d'Henri II, duchesse de Berry 36 ans qui épousa, après le traité de Cateau-Cambrésis, Emmanuel Philibert de Savoie en juillet 1559, à la veille du décès de Henri II. Elle œuvra toute sa vie pour libérer totalement les états de son mari (dont Turin et plusieurs forteresses) de la présence française.

Cote 20
Envoi adressé : À Madame
Madame la Comtesse de la Chambre à Paris
daté du 12e janvier 1559
écrit à Chambéry

12 janvier 1559

Madame, le cinq de ce mois, je vous ai fait réponse[1] à deux paquets. Et depuis, j'en ai reçu un autre du 27 décembre : je m'aperçois par là que vous n'aviez pas encore reçu le dernier que je vous avais envoyé, dont j'attends une réponse rapide, tant pour la procuration des mille florins que pour les châtelains.
Dans celui-ci, je vous ai assez amplement avertie de vos affaires de par deçà. J'avais fait de même dans le dernier. Mais, ce traité de paix[2] cause le retard des paquets car, le Courrier (*chevaucheur*) du Roi ne passe à présent que peu souvent, comme m'a dit celui de cette ville, ce que vient mal à propos.

Aussi je crains que l'on me taxe de négligence, et que vous n'ayez pas reçu mon dernier paquet par lequel je vous avertissais de l'indisposition de l'abbesse du Betton laquelle, trois jours après, décéda.
Et Monsieur est toujours là-bas avec Monsieur de Tamier(?) qui est de son côté m'a-t-on dit, et ils veulent faire élire une prieure, attendant que l'une des filles de Monsieur soit en âge d'être élue[3].

Néanmoins, cela n'a pas refroidi la malice des lombards qui poursuivent l'appel de la condamnation faite contre lui (…), et trois autres appellations aussi pour le procès du doyenné.

Je suis aussi ici pour le paiement que vous m'avez demandé de faire à Mr de Mouton auquel j'ai délivré avant-hier cent un écus et cinq cents sols tournois pour vous faire tenir les cent à raison de cinquante sols tournois pièce. Il a écrit à son répondant de Lyon que celui-ci écrive à l'autre répondant de Paris afin qu'il vous délivre ledit argent.

page 2

Je me doute bien que ce moyen sera un peu long, faute d'avoir quelqu'un à Lyon qui prenne la lettre de banque pour vous la faire parvenir rapidement.
Toutefois, le moyen est sûr si seulement vous faites demander que Cheux, soit ce répondant de Paris quand les nouvelles lui seront venues pour les vous délivrer. Car, j'ai bien prié ledit sieur Mouton qu'il recommande l'expédition rapide de cette affaire. J'ai payé le change ici et vous recevrez les cents écus entiers valant deux cents et cinquante livres.
En outre, j'ai payé audit sieur de Mouton vingt sols tournois pour le port du gros paquet car Monsr Rapin lui a écrit que vous les payiez pas.
Et j'ai obtenu de lui notre dépêche de Rome [4] qu'il faut produire et faire reconnaître pour le doyenné.

Madame, je vous ai écrit que j'avais en main cinq cents livres dont à présent il me reste environ la moitié.
Celui qui sera châtelain d'Urtières avance cent écus, le châtelain de Chamoux payera quarante écus au terme des Rois ; et puis il faut ajouter les mille florins de la Rochette. Ce qui fait : onze cents livres ainsi, faites votre compte sur cela. Et rabattant cinq cents septante sept livres (*577 livres*) onze sols qu'il faut répondre à Lyon pour le sieur Daubray à deux termes, il restera cinq cent vingt et deux livres : vous me direz votre bon plaisir par le prochain paquet.
S'il y a difficulté, ce sera à cause de la Rochette qui m'a toujours laissé pendre, que c'est grand peine pour en tirer de l'argent, mais si j'ai la procuration, au premier coup, je le traînerai en justice.

page 3

Madame, à propos de ce qu'on vous a empêchée d'écrire à Lyon à Monsieur l'écuyer Pierre Jehan ou bien à son secrétaire : il n'y a nulle raison de l'accuser d'abus ; au contraire on le doit féliciter pour la peine qu'il a à recevoir vos paquets et les transmettre tant delà que deçà, par les premiers courriers, sans les laisser traîner comme font beaucoup d'autres. Et cela mérite bien un remerciement et qu'on lui recommande toujours cette affaire comme j'ai fait toutes les fois que j'ai été à Lyon. Et encore, je lui écris souvent d'ici aussi, et vous avez toujours bien eu vos paquets.

---

[1] **réponse du 5** : cette lettre manque
[2] **ce traité de paix** : Allusion à la future paix du Cateau-Cambrésis signée les 2 et 3 avril 1559 . Elle mit un terme au conflit entre la France d'un côté et l'Espagne et l'Angleterre de l'autre.
[3] **Élection de la prieure du Betton** : en effet, 2, voire 3 des 4 filles de Jean II de Seyssel-La Chambre furent plus tard religieuses au Betton : sa fille aînée Philiberte de la Chambre, veuve de François des Barres, seigneur de Neufvy, qui se serait faite alors religieuse du Betton et serait devenue abbesse de ce monastère (décédée jeune avant 1590) ; Sébastienne, religieuse, puis abbesse du Betton dans les années 1570-1590,, relevée de ses vœux par le pape (au prétexte qu'elle était entrée en religion contrainte) pour se marier (2 fois), (décédée après 1610) ; Charlotte, qui ne fut peut-être pas relgieuse, maus vécut au Betton près de sa sœur Sabastienne.
On trouve dans les Édits-bulles du Parlement de Chambéry, la « nomination du Roy d'une abbesse en l'abbaye du Bethon en Savoye, ordre de Cisteaux en faveur de Dame Jeanne de La Ravoire » en date du 25 janvier 1558 ». à la suite du décès de la précédente abbesse (A.D.S. en ligne : Édits-bulles du Parlement ,1B12 1554-1559 - B 1423 - Fol° 323 V°) Cette « petite abbesse » (d'une famille locale) aurait donc occupé une place que les filles du comte Jean II ne pouvaient pas encore prendre ?
[4] **notre dépêche de Rome** : la copie de la bulle papale qu'il faudra bien produire

Madame, Monsieur du Four vous écrit par réponse à votre dernière lettre. Au demeurant, j'ai communiqué avec lui sur l'affaire pour laquelle vous m'avez fait une lettre particulière.
Mais il n'y a pas d'occasion ici, car il faudrait avoir un hardi notaire pour la protestation, et il ne se trouvera qu'à grand peine s'il n'est pas dès lors sur le lieu.
Il y aura un bon moyen comme vous le verrez plus tard. Et, ce ne sera pas long je l'espère.
Le bruit de la résolution de la paix[1] court ici, c'est ce que affirme Monsieur l'avocat du roi qui est de retour.

Quant aux fenêtrages avec moulures que vous voulez faire faire à Chamoux, il faut premièrement scier le bois et le laisser sécher ; autrement, tout ne vaudrait rien.

On a reçu tous vos mémoires à Chamoux pour satisfaire à tout ce qui sera possible. Je ne me suis point aperçu qu'on ait jamais ouvert les paquets que vous m'avez envoyés.
C'est grande pitié de l'inconvénient advenu à Saint-Germain, et l'avocat du roi le nie.

page 4

Quant à l'office de clairerie (?) d'Appeaux, j'ai montré à Monsieur le juge le pouvoir que vous me donnez par votre lettre, mais cela ne suffira pas car c'est une écriture privée qui ne fait pas foi en justice, et la moindre opposition empêcherait tout, vue la partie à qui j'ai à faire.
Aussi, je vous envoie une constitution[2] pour Moffat qu'il vous plaira de signer et marquer de votre sceau et de faire contresigner par votre secrétaire avant de me l'envoyer. Sinon j'aurais déjà envoyé l'autre dont je vous ai déjà parlé.

Madame de Lussinge est toujours ici attendant son nouvel envoi. Je n'ai pas encore osé lui dire le trépas de Madame de Boisy car elle a assez d'ennuis d'autre part. Monsieur d'Aix est allé à Marseille puis doit aller à la Cour.
Monsieur le Chevalier est parti d'ici en Poste. Il y a sept jours qu'il est retourné et il a passé sa permutation. À ce que j'ai entendu, il n'a point pu avoir d'argent des Allemands.
Je ne sais pas s'il a été à Chamoux.

Quant au poêle que Maitre Jacques fait faire derrière votre chambre[3], j'espère qu'il vous plaira ; je m'y emploierai de tout mon pouvoir.

En attendant, Madame, je supplie le créateur de vous donner très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 12 janvier 1559

* Depuis la présente, Monsieur de Mouton et moi avons avisé d'écrire à son répondant de Lyon qu'il enferme la lettre de banque avec mon paquet[4] puis, les ayant enveloppées ensemble, qu'il le remette à la Poste de Lyon pour le vous faire parvenir.

Votre très humble et très obéissant serviteur
de Cotarel

page 5

Madame, je me doute que vous n'avez pas bonne opinion sur moi car je vous ai écrit tant de fois pour Merle le ferratier, et vous ne faites aucune réponse.

Madame la Balline et moi nous nous sommes toujours dit que vous deviez venir d'un jour à l'autre.
Je vous assure Madame, que en cela et en aucune de vos affaires, il ne me sera jamais reproché de vous avoir sollicitée pour aucun profit personnel auquel je prétendrais, sinon pour le devoir dû à votre personne que j'aurai cru nécessaire ; et un jour, aidant Dieu, vous le saurez.

[1] **la paix** : Paix du Cateau-Cambrésis
[2] **Constitution** : constitution de partie civile
[3] **le poêle** : on sait (Lettre du 1er nov 1558) que le « tournevent » a été supprimé au profit d'un placard dans la chambre de Barbe d'Amboise : ce n'était qu'une étape, puisque voici un nouveau chauffage ; mais ce poêle « derrière la chambre » semble une de ces puissantes constructions qui s'alimentaient de l'extérieur, sans déranger l'occupant (visibles encore dans certains châteaux).
[4] Qu'il inclut la lettre dans le paquet

Cote 21
Envoi daté du XXVIII[e] de janvier 1559
Lettre écrite à Chamoux

28 janvier 1559

Madame, depuis mes dernières lettres datées du 5 de ce mois, j'ai reçu deux paquets qu'il vous a plu de m'adresser, l'un daté du 27 décembre, l'autre du Jour des Rois, et je pense bien y avoir satisfait dans la plus grande partie par mes deux dernières lettres : je n'attends d'ailleurs que (votre) réponse pour donner ordre.
Et, quant à l'offre de la châtellenie d'Urtières, Madame la Balline et moi avons marchandé avec ceux que vous pouvez avoir agréables parmi lesquels Volle s'est trouvé le plus offrant ; je lui ai donc fait sa constitution pour un an suivant votre commandement et procuration à la condition qu'il versera cent écus comptant, et répondra des termes qu'il faut payer à Lyon d'une part ; par ailleurs, je veillerai à y donner ordre le mieux que sera possible.

J'ai reçu la procuration pour les mille florins de La Rochette, et dès demain, je m'en vais à Chambéry déposer une requête contre l'Allemand qui m'a déjà tant abusé.

Cependant je passerai encore par La Rochette pour le mettre en demeure et protester contre lui, car ces derniers jours, j'étais allé le trouver en Maurienne, et il avait remis la chose à quand il serait à la Rochette. Je n'étais encore pas trop allé l'irriter parce que par son intermédiaire, nous avons obtenu précédemment les censes d'Allemagne sans grand coût, et qu'il faudra encore le faire pour la présente année, car ils sont toujours sur le point de renouer avec votre confiance (?).
Je suis assuré Madame, que ce propos vous fera souvenir de ce que naguères vous m'avez écrit : faute d'être satisfaite de ceux qui doivent porter de telles charges pour vous mais, en dehors de votre présence, il y aurait danger à entreprendre quelque procédure qui ne soit pas bien à propos.

Quant à l'offre de clairerie [1] (?) d'Appeaux pour lequel je vous ai envoyé les lettres prêtes à signer, Monsieur le juge est d'avis qu'on attende qu'elles soient envoyées pour couper la route à toutes oppositions du galant : à présent, il est bien inquiet du fait du trépas de l'abbesse (car il est le grand cousin).

page 2

On a délibéré de mettre la petite Mimi votre amie au Betton dimanche prochain et on pense qu'on lui donnera l'habit.

Quant au soufflet de Messire Jehan, son adversaire lui a fait amende et restitution d'honneur ; il ne reste qu'à faire juger sur votre intérêt.
Quant aux biens de Berres, Pierre dit qu'il n'a pas l'argent à présent pour acheter, aussi nous les accensons à d'autres au plus offrant pour un an.

Pour ce qui concerne le doyenné, je ne pensais avoir affaire qu'à un [compétiteur], mais il en est survenu un autre, acariâtre : c'est Mons[r] David qui ne veut obéir autrement, ni observer les règles et ordonnances qui ont été établies en votre présence ; et il veut prendre l'argent des censiers à tout propos sans attendre que cela soit discuté en plein chapitre.
Davantage (…?), il dit partout que je n'ai nul pouvoir de mettre un doyen, et qu'il n'y a point de doyen que Mons[r] et ses enfants, d'autres fois il dit qu'il est doyen lui-même.
Par quoi, Madame, il vous plaira de lui en écrire, et aux autres aussi, qui par revendication [2] lui sont solidaires tacitement, parlant par la bouche dudit David, comme faisait le Saint Esprit au vieux testament.
Ajoutons qu'il y a toujours du désordre dans le service de Dieu et aux bâtiments dudit collège qui se ruinent ; il faut aussi que vous mettiez dans la lettre que vous voulez que lesdites ordonnances et statuts soient observés et qu'ils obéissent au juge délégué par le doyen ; et qu'il soit défendu à tous leurs fermiers de délivrer de l'argent à quiconque sauf au procureur, et que ledit procureur ne le délivre que devant le chapitre au complet, afin que les fautes soient rabattues et que je y assiste de votre part (ou bien celui qui vous plaira)

Page suivante (page 4 par erreur)

Quant aux reconnaissances, le procureur fait à présent assez bien son devoir, et plaise à Dieu qu'il ait présidé par le passé en sa bonne diligence comme il a fait depuis que son ménage s'en alla ! Car on pourrait appeler reconnaissances ce qui sera seulement un nouveau moyen de recouvrer et trouver les lauds[3].

[1] **clairerie ?**: peut-être : office de ceux qui lèvent les amendes des juges et peuvent leur servir de secrétaires ?
[2] dans le texte : **Vindication** : chez les auteurs latins : vengeance; en Droit, le terme de vindication signifie l'action par laquelle on réclamait le droit que l'on avait sur une chose. En droit français, la vindication, c'est à peu près la même chose que ce que nous entendons par le terme : revendication. (Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences et métiers)
[3] **laud** : ancienne taxe féodale immobilière, droit de mutation testamentaire.

De Chambéry, j'irai à Aix pour parler au maître maçon et je l'enverrai à Chamoux pour faire le plan du collège, puis je vous l'enverrai ; ce ne sera pas sans dépense pour ses journées et vacations.
À l'étable on a donné l'ordre de le faire venir ; on avait déjà arrangé les râteliers, attendant votre venue.
Si la rivière n'était pas si basse nous aurions déjà fait venir d'Aix, ou d'Urtières.
D'autre part on s'est mis à refendre les billons de noyers pour les portes et les fenêtres. On a donné des gens à Maître Jehan le jardinier pour l'aider, mais que je sais quel (?). Cependant il façonne son bois pour le tour des allées et se lève tôt le matin et plusieurs fois à la minuit, il chante auprès du feu.
Quant aux fours, ce sera faire une grosse dépense de les redresser totalement, joint au fait qu'il ne serait pas possible de trouver autant de bois cette année. Maître Jacques en fera faire un commencement selon le dessin en bois de chêne, vu que sera de grande durée. Vous en ordonnerez ce qu'il vous plaira.
Et quant aux mémoires et plan que vous avez envoyés, on suivra votre ordonnance sur ce qui reste à faire, au mieux qu'il sera possible ; et il n'y aura pas besoin de vous charger d'un nouveau jardinier.

Je ne sais pas ce qui aura été dit pour Mons^{r} de Lussinge, je m'en informerai à Chambéry.

Page suivante (page 3)

Madame, il vous plaira de me pardonner l'erreur faite en tournant le feuillet de la présente : je n'ai pas le temps de la transcrire.

On a amené Mons^{r} de Varey aux prisons de Chambéry et il est au secret.
Il y a trois jours que trois mulets de Mons^{r} le Prince sont passés, ils allaient au Piémont avec un passeport dudit Sieur Prince et les couvertes [1] de même, sans empêchement. Cela a donné un grand présage de paix à ceux qui la désirent.

Je supplie le créateur qu'il en soit ainsi, et qu'il vous donne Madame, très bonne santé, très longue et très heureuse vie
À Chamoux ce XXVIIIe de janvier 1559.

Je suis assuré Madame, qu'il est à présent en votre pouvoir de récompenser quelqu'un de vos serviteurs [2] en l'état de ces nouveaux princes et princesse.

À Chamoux ce XXVIII^{e} de janvier 1559
Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

[1] Les couvertes : voitures fermées ?
[2] M. de Cottarel songerait-il à lui-même, si désireux d'assister aux mariages princiers, et comptant sur la proximité de la Comtesse avec la famille royale ?

Cote 22
Envoi adressé : À Madame
Ajout : a été répondu
Daté de ce dernier de janvier 1559
écrit à Chambéry

31 janvier 1559

Madame, pour votre contentement en dépit de tous songes et rêveries, je vous assure que Madame la Balline se trouve aussi saine que jamais sauf de son œil qui attend toujours de vous voir ; et je crois qu'il a pris cette opinion, car il est toujours au même état sans donner tourment[1].

En second lieu, je vous ai écrit comment le cinq de ce mois j'avais délivré cent écus et le change. Et peu de jours auparavant je vous avais aussi avertie des difficultés concernant les réponses et le port de deniers à Lyon.
De plus, il n'y a que quatre ou cinq jours, je vous ai envoyé un paquet de Chamoux : je suis dans l'attente de votre réponse pour tout cela.
Dans l'intervalle, j'ai reçu il y a trois jours deux de vos paquets d'un coup, l'un daté du 14 et l'autre du 16 de ce mois.

Par là, je m'aperçois que le paquet du Roi, ne vient pas bien souvent par deçà, puisque les vôtres arrivent ainsi à double[2]. Alors il faut dire qu'il en sera ainsi (bonne saison) cette année, car il en est advenu de même par trois fois déjà.

page 2

Madame, mon envoi est tout prêt, soit pour donner l'argent ici ou pour le porter à Lyon selon ce que me commandera votre première lettre. Mais il me faut trouver de la monnaie de roi, aussi bien pour Mons[r] de Mouton que pour Lyon, et on ne peut en avoir à moins d'un sol par écu.

J'ai eu le paiement de la Rochette presque tout en livres de Savoie ; encore est il resté les 115 écus pour la cense prochaine d'Allemagne, dont le commissaire s'est obligé à me rapporter la quittance, comme il a déjà fait. Et pourquoi me fait-il si laid paiement ? C'est qu'on ne lui fait point de cadeau ! Ce que j'ai reporté à votre venue.

C'est grand déplaisir si Daubray se refroidit à votre endroit ; en tous cas, j'ai déjà écrit à Bromcard il y a quinze jours, que je pense le trouver bientôt pour lui remettre de l'argent.

Je me désole aussi de ce qui est arrivé à votre bourse, mais l'assurance de la santé de votre personne fera oublier tout cela. Il n'y a personne à qui il ne médie[3] quelquefois mêmement sur les biens du monde transitoire ; et s'il y a des ruines et catarrhes d'un côté, il n'y en a pas moins de l'autre, même pour votre procureur magicien qui ne s'aide pas d'un bras[4].

page 3

Et le secrétaire Chonet fut trouvé avant-hier mort dans son lit, d'autres aussi.

Aussi, vous avez bien raison pour votre eau de sauge ; mais la difficulté à présent, c'est qu'il semble que l'hiver recommence ; et il y aura danger qu'elle ne gèle pendant quinze jours encore : d'ici là, je verrai avec Madame la Balline quel laquais on pourra trouver qui soit sûr et dont vous puissiez vous servir ; ce qui est chose malaisée à trouver. À défaut de mieux, il me semble que Pillet ferait assez bien l'affaire, puisque vous avez proposé de venir bientôt : et il sait le chemin. Vous aviserez si cela vous plaît, afin de le dire bientôt. Il portera de l'amidon et du gruau[5] . Plaise à Dieu que j'en aie été averti quand Gaspard le muletier est parti d'i ci, car on l'aurait mis dans le coffre.

Touchant aux roches étranges pour faire la fontaine, je me renseignerai la première fois que j'irai en manœuvre, car, à présent, les pièces que je sollicite d'ici pour vous ne me donnent pas le loisir de m'en occuper.

Lombard est déjà condamné sur son appel. J'espère que celui d'Urtières et le maître, ainsi que celui de Messire Jehan n'en auront pas moins.

page 4

---

1 Propos désinvoltes : l'œil semble perdu (cf lettre 33)
2 **La poste du Roi** est plus lente que les autres moyens d'acheminement.
3 Tout un chacun **médie** (se plaint) des biens du monde transitoire (celui où les chrétiens ne font que passer et qui s'oppose au monde céleste, constant et harmonieux). Ainsi a dû faire la Comtesse sur des problèmes d'argent.
NB : Considérations très philosophiques de M. de Cotarel, qui s'en emmêle un peu la plume : au lieu d'écrire "par dessa" puis "par dela" (universalité de la chose) il écrit deux fois "par dessa" !
4 Oui, l'humour et/ou les considérations philosophiques de Cotarel sont parfois un peu obscurs pour nous
5 **Gruau** : semoule de blé dur et aussi farine très fine obtenue à partir de cette semoule

Mais je vous supplie d'écrire sans attendre un mot à Mons[r] le président et à Mons[r] l'avocat du Roi en vous recommandant de vos droits et autorités et de leur faire savoir que vous m'avez donné la charge de poursuivre vos affaires par deçà, afin qu'ils me donnent audience en votre absence.

Quant au Betton, Mons[r] en est encore pacifique possesseur.
Il y a cinq jours, ils ont mis en terre à la Rochette la dernière fille qu'on avait apportée du Pont d'Ain.

Touchant au procès de la cure, nous suivons l'ordre de justice et fuyons tant que nous pouvons, attendant le moment où il faudra produire la bulle.
Il y a aussi cinq ou six autres procès d'appel d'assise, et vos serviteurs de Chamoux se lamentent fort aussi, et non sans cause : il faudra leur donner de l'argent pour les entretenir.

Je ferai entendre à Madame la Balline ce que vous m'écrivez à propos de sa sœur afin qu'elle lui écrive, et je ferai toujours ce qui me sera possible pour vous obéir d'aussi bon cœur que je supplie le créateur vous donner Madame, en très bonne santé, très longue vie et heureuse.
À Chambéry ce dernier de janvier 1559.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

Cote 23
Envoi adressé : À Madame
Ajout : lettre missive
Daté de ce premier de mars 1559
écrit à Chambéry

1er mars 1559

Madame, je ne saurais vous dire la peine où Madame la Balline et moi avons été pour être restés près d'un mois sans avoir de vos nouvelles, et en cela s'approuve le vocable qu'il est ennuyeux de perdre les choses accoutumées ; d'ailleurs par plusieurs fois je vous ai écrit et je vous ai envoyé un paquet que j'ai remis à la poste vendredi dernier.
Madame, sur le point que je voulais traiter, le porteur dira.

J'ai reçu le paquet qu'il vous a plu de m'adresser en date du 17e de ce mois. Ce qui me donne crainte que l'un de mes paquets ne se soit égaré, dans lequel je vous envoyais un dessin des tonnelles que Maître Jacques a commencé à faire, dont votre lettre ne fait aucune mention, pour savoir si elles vous sont agréables.

Je vous parlais aussi des propos dont Messire David avait usé et use encore à présent, touchant au doyenné et a l'obéissance de justice ; ainsi que des fautes que se font au service de l'église et des débats qu'ils ont entre eux, faute d'observer les statuts et ordonnances qui furent accordés et signés en votre présence au pourchas[1] de feu Monsr de Monteymont, pour lesquelles vous aviez retiré l'original.

Et plaise à Dieu que je les aie maintenant, car je mènerais le juge délégué sur les lieux pour les mettre au pas, car ils se moquent du doyen que vous avez commandé d'y mettre et ils ne veulent pas le croire ni lui obéir à moins qu'il prenne à double.
Et je vous ai déjà écrit qu'il vous faut rembourser sur cela des deniers que j'emploie pour le procès pour lequel j'ai eu un autre avis et conseil que le dernier que je vous ai écrit :

page 2

c'est qu'il faut s'opposer et débattre la nullité de l'octroi et dérogation faite par le Pape ; et demander l'adjonction du procureur général du Roy qui autrefois, en semblable cas pour une chanoinie d'Aix, s'est porté en appel pour d'abus, et votre conseil est résolu à cela, mais il faudra avoir la bulle.
Ainsi, Madame, donnez ordre de venir bientôt ou d'envoyer la clef.
Cependant nous avons cherché et rechercherons toutes les échappatoires possibles, et si l'on avait nommé un compétiteur plus tôt, on n'en serait pas à cette difficulté car nous aurions eu notre signature avant que l'autre.

J'ai entendu que Monsr le prieur Lamberty est à Annecy et se porte bien, aussi fait le receveur Rond.

Madame de Lussinge est allée dans son pays pour recourir à ses amis, et trouver argent afin de faire entériner[2] le dépêché de son mari, dernier envoi qu'elle trouve par conseil être bon et suffisant.

Quant à Madame de Montz, elle est en cette ville bien malgré elle, et par la contrainte d'affaires que lui donne Monsr de Tresserve. Et elle se tient beaucoup plus retirée que d'autres de son état. En tous cas, elle vous remercie très humblement du bon avis et du souvenir qu'il vous plaît avoir d'elle. Et elle vous aurait volontiers écrit, mais elle craint de vous ennuyer avec l'état pitoyable de ses affaires qu'elle porte bien vertueusement.

J'ai communiqué les nouvelles de vos lettres à vos amis, même au président et aux conseillers en leur présentant vos lettres de recommandation de vos procès, et ils m'ont promis de faire beaucoup en justice pour vous, me chargeant de vous faire leurs humbles recommandations à votre bonne grâce.

page 3

Puisque vous demandez qu'on achète de l'avoine, j'en avertirai Madame la Balline en lui envoyant le mémoire que vous avez demandé pour les …… de Chamoux et pour les toiles fillets[3] de lin de Grenoble.
Et pour vous dire quels gens il y a d'ordinaire audit Chamoux, je vous en ai joint une liste vous assurant, Madame, qu'ils ne sont point oisifs. On a déjà tenu une réserve de billons[4] tant pour vous faire des posts (*pots ?*) de noyer pour les fenêtrages que pour les plateaux de chêne pour refaire les ponts du château et de Ponthurin qui en auraient bien besoin.

---

[1] **pourchas** : de la même famille que « pourchasser), poursuite. On trouve parmi les définitions de ce mot : pourchas = poursuite, procès, pourchas = efforts, pourchas=secousse, pourchas= occupation ; et même : pourchas = roman, aller au pourchas = se mettre en quête (de nourriture etc.). Ici, il qu'il s'agirait : a) de la recherche d'un successeur après la disparition de Monteymont ou b) des démêlés consécutifs à cette disparition
[2] **entériner** : pour un tribunal faire siennes les constatations d'un rapport d'experts
[3] **toiles fillets** : on trouve dans les inventaires de la fin du M.Â. mention d'étoffes avec fillets (fils)de couleur, mais aussi, de fillet d'étoupe de chanvre ou de lin, pour la fabrication de « toiles de ménage ».
[4] **billon** : le billon peut être une « bille » de bois (tronc coupé, élagué), sens probable ici ; ou un petit talus (l'inverse d'un sillon), entre les rangs de vignes par exemple. Voir annexe.

Après on a taillé les saules et charrié la [mayère] (?).
Ensuite on a dressé le bois des nouvelles tonnelles ; maintenant on sème au parc et on charrie le fumier tant pour les fèves que pour les vignes. En outre, on déchausse les ceps des treilles pour y mettre du fumier [1] et en planter de nouvelles là où il en est besoin.

Il faut arranger [2] les [espaliers] et treilles et tant d'autres choses que [le travail augmente] journellement, même qu'il faut greffer ce qui n'a pas bien pris l'année passée, et planter d'autres arbres bâtards.
Et le fait de renouveler le tout, année après année, peut bien s'appeler un autre labyrinthe. A propos duquel, on a arrangé ce qui était nécessaire : il a aussi fallu refaire les cabines dont le bois était pourri.
Quant au jardin et au jardinier, il ne faut rien lui dire sur ce que tombe à sa charge[3] ; mais il se lamente devant tant d'œuvres qui n'ont [le bonheur] de se présenter à vos yeux ; on lui fournit les gens quand il en demande.

page 4

On a assez de jambons pour votre venue, et Madame la Balline a bien donné des ordres pour que les rats ne mangent pas les chandelles ; au moins je l'en avertirai. Je ne manquerai pas non plus d'avertir maître Jacques qu'il vous écrive et aussi Messire Jehan pour ce qui est à leur charge plus amplement, afin que la bonne opinion que vous prenez de la bonne conduite de vos affaires de ménage soit conforme à l'effet de mon dire.

C'est un grand plaisir que la louange que l'on fait à ce pays au sujet des fromages que Mons[r] le Chevalier a fait porter par delà. Je pense bien que vous en avez eu votre part en récompense du paiement qu'il faut faire pour lui. Mais il ne faudrait pas oublier de tirer quittance, tant de la vaisselle que d'autres meubles que vous avez eus.

Quant à l'assurance des deniers et réponses de Bromcard, il ne peut de moins que Daubray ne vous en tienne compte. Vous entendrez par le trésorier des états, la réponse qu'il lui aura faite à ce que je lui ai fait demander par lui. *(obscur)*
Touchant ce que m'écrivez du change des petites monnaies (vous estimez que Mons[r] de Mouton les prendra bien, sans aucun rabais), je vous ai déjà écrit que non, d'autant qu'il lui faut trouver de la monnaie de Roi pour payer à Lyon ce qu'il reçoit ici. Encore ne le ferait-il pas, si ce n'était pour vous faire plaisir. Et ainsi vous pourrez le croire comme il vous en témoignera quand vous serez par deçà. Au début, j'aurais bien pensé qu'il serait ainsi, mais de toute la monnaie de Savoie que je lui ai remise, je lui ai payé un sol par écu, outre le change d'un et demi pour cent rendu à Paris.

page 5

Je ne manquerai pas de communiquer vos lettres à Madame la Balline afin qu'elle donne ordres aux choses que vous écrivez, touchant sa charge des toiles et filets de Lyon.
Et quant à la Blondette, je vous ai écrit dernièrement qu'elle a totalement résolu d'entrer en religion moyennant votre bonne aide. Et que sur les lettres qu'il vous plu de m'écrire précédemment, j'ai assuré vingt écus aux religieuses de Sainte-Claire[4] dans cette ville pour une aumône que je leur ai faite à l'intention de feu Mons[r] de Corbie[5]. Et au surplus, les parents y satisferont. Et en cet endroit, elle vous fera service de prier Dieu perpétuellement pour votre bonne santé et prospérité.

Quand Madame de Lussinge sera de retour, je lui communiquerai les bonnes nouvelles contenues en votre lettre à propos de son fils et de sa fille.
Je ne doute pas que vous ayez commodité pour faire un tour par ici avant la [fin] de tous vos procès que vous avez tant au Parlement de Paris qu'au grand conseil ; mais Madame, les protestations que je vous ai faites précédemment ne doivent pas s'oublier ; car vous verrez l[l'effet] de votre long retard et je craindrais qu'il soit jeté sur moi, ne pouvant faire davantage ; mais, puisque vous dites que les affaires par delà sont de plus grande importance pour vous, je me tairai dorénavant.

Quant à amener un jardinier de si loin, vues son [indisponibilité] et la proposition que vous avez faite autrefois de retourner rapidement par delà, mon avis est – sauf erreur - qu'il s'en trouvera à Lyon de plus commodes et qui savent fort bien dresser les parterres. Et je pourrais en prendre un pour deux ou trois mois, de qui Maître Jehan apprendra quelque chose.

---

[1] dans le texte **fyens** : excréments d'animaux particulièrement fientes d'oiseaux. Voir annexe « Billon »
[2] dans le texte **péré** : ranger, arranger
[3] **il ne faut rien lui dire** : M. de Cotarel prend-il d'avance la défense du jardinier, ou ce dernier supporterait-il mal les remarques ?
[4] **Sainte-Claire** : monastère de religieuses clarisses à Chambéry (monastère en-la-ville et monastère hors-la-ville). Pourquoi pas à l'abbaye cistercienne du Betton, toute proche ? D'abord, le nombre de religieuses était limité. D'autre part, la proximité n'était pas un critère de choix ; en revanche, on observe que les religieuses du Betton étaient à cette époque d'extraction noble ; seules les converses venaient de familles roturières. Ce n'était pas le cas dans tous les couvents.
[5] **M. de Corbie**. Le nom de ce défunt revient à plusieurs reprises, généralement pour prier à sa mémoire. L'un des fils de Barbe d'Amboise, Sébastien de Seyssel-La Chambre, fut abbé et comte de Corbie, grand aumônier à la Cour de France. Il mourut (en Lorraine ?) fin 1554 ou début 1555. Dans son testament, il léguait en particulier 300 écus pour diverses œuvres, dont la réparation de la chapelle Sainte-Anne et N.D. de Lorette au château de Chamoux (source : Marc de Seyssel-Cressieu)

Madame, il ne faut pas que Claude le muletier soit en peine de son ménage, car tout va bien comme me l'a dit Madame la Balline : elle leur a toujours fait savoir de vous à elle, quand ils ont besoin de quelque chose, on le leur fait délivrer, et au autres serviteurs aussi.

Quant aux cerfs, je vous ai écrit comme le Gros en a tué un sur trois ou quatre à force de cornes et il n'en reste plus que autant.

Madame la Balline a vendu quelque quantité des poulets d'inde, vu que vous ne veniez pas de sitôt ; il en reste encore vingt-et-un environ. Les coings n'ont jamais fructifié;
Le renard, ou la fouine, a mangé deux paons, et il n'y a que deux mâles et trois femelles.

Quant à l'édifice de l'église du collège, je l'ai fait visiter et comprendre, et il se trouve qu'il n'y a pas de lieu plus commode que de la faire là où est le four. Et si on savait combien vous voulez dépenser, je vous en ferai un dessin (*portrait*)[1].

Monsieur l'évêque d'Orange[2] a passé ici venant [d'Orange] et s'en va trouver Mons[r] de la Chambre en Bresse. Et de là à [Mallon/Mallou][3]. Je lui ai parlé des fromages ; aussi il vous doit envoyer quelque chose et pour ce, j'ai fait mettre dans ses coffres de l'amidon et du gruau pour vous les faire remettre.

Madame, je supplie le créateur de vous donner très bonne santé, très longue et très heureuse vie
À Chambéry ce premier de mars 1559.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

[1] **L'église collégiale** : s'agit-il bien de l'église Sainte-Anne, fondée en 1515 par Louis de Seyssel-La Chambre, et validée par la fameuse bulle papale si souvent citée dans ces lignes ? Voir ci-dessus, la note concernant M. de Corbie. On sait d'autre part que le doyenné était établi et fonctionnait (mal). Il est vrai qu'il a aussi existé une chapelle dans le château lui-même…

[2] **M. l'évêque d'Orange** : Philippe de Seyssel-La Chambre, fils de Jean et de Barbe d'Amboise, évêque d'Orange. Si son frère Louis, cardinal, aumônier de la Cour de France, abbé de Vendôme, connut une carrière florissante, Philippe eut bien des déboires avec son évêché : nommé par le pape en 1556, il n'en obtient la jouissance qu'en 1562 (après ces lettres), soumis au bon vouloir du « prince d'Orange » Guillaume de Nassau, qui avait spolié les Seyssel-La Chambre de ce titre ! À peine installé, il doit fuir les calvinistes. Il renonce au siège épiscopal en 1572, et reçoit du Duc de Savoie le prieuré de Contamine en 1578 (gardant le titre honoraire d'évêque d'Orange)

[3] **Mallon** : voir Lettre 33 page 1

Cote 24
Envoi adressé : À Madame
daté de ce premier de mars 1559
Lettre écrite à Chambéry

1er mars 1559

Madame, aussitôt (*incontinent*) après avoir dépêché le laquais, est arrivé en cette ville Monseigneur l'évêque d'Orange auquel je suis allé faire la révérence, sachant qu'il lui serait fort agréable de savoir de vos nouvelles.
Et ayant entendu qu'il doit envoyer un mulet par-delà, je l'ai supplié de faire mettre dans les coffres le gruau et l'amidon que le laquais n'avait pu emporter.

Ce qui est venu bien à propos, car Monseigneur dépêchera ledit mulet depuis Lyon où il s'en va, il part aujourd'hui, venant d'Orange. Il se porte fort bien.
Je lui ai parlé des fromages dont votre dernière lettre fait mention mais j'ai entendu qu'il vous fera présent de quelque autre chose plus exquise.

Et d'autant que je vous ai écrit par la poste plus à plein, je ne vous ennuierai pas d'une plus longue lettre

Je supplie le créateur de vous donner Madame, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie

À Chambéry ce premier de mars 1559.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

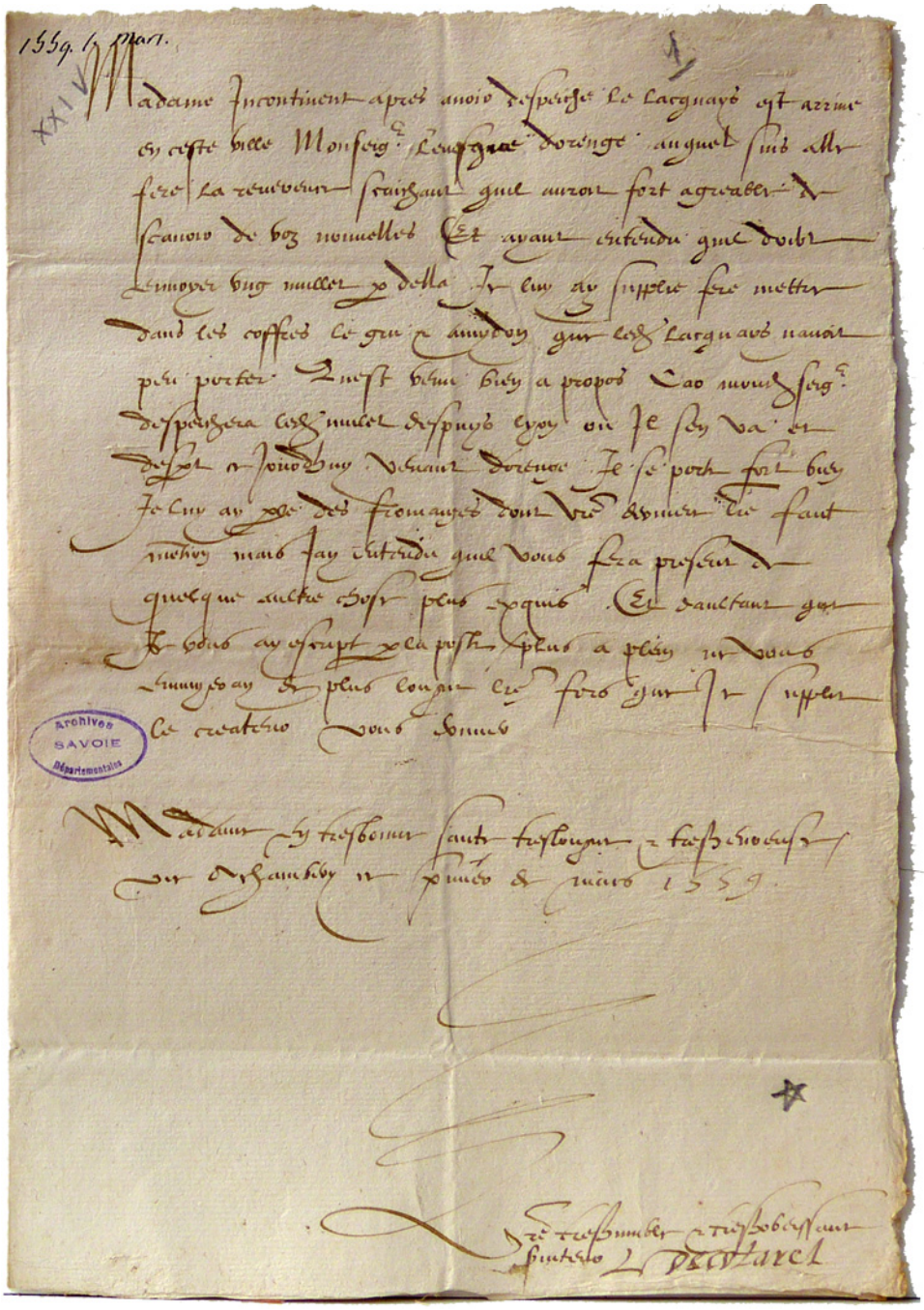

Cote 26 **cette lettre cotée 26 est en fait antérieure à la lettre cotée n°25**
Envoi adressé : À Madame
daté de ce lundi saint 1559 (*25 mars*)
Lettre écrite à Chambéry

25e de mars 1559

Madame, je réponds au principal de vos dernières lettres ; j'ai tant fait avec le greffier à propos du doyenné qu'il m'a secrètement communiqué pour une heure la signature et la dérogation obtenue et présentée par la partie adverse ; je vous en envoie la copie que j'ai faite à la hâte et au mieux que j'ai su deviner et peindre, espérant que votre conseil en comprendra le sens.
J'ai toujours soin de [réagir vite pour gagner du temps], afin que vous ayez le loisir d'envoyer l'avis de votre conseil sur cela et le plus tôt qui sera possible, car la partie presse de faire reconnaître ladite signature.

Voici où en est le procès aujourd'hui : il a fait appeler votre doyen, il veut le troubler en sa possession d'autant que votre doyen[1] est possesseur et jouissant, et ladite partie prétend l'en mettre dehors par voie de justice avec restitution des fruits sous prétexte que ses institutions et signature joints à la dérogation sont premières en date avant les nôtres.
Je vous ai écrit le dernier avis de conseil de par deçà : c'est de s'opposer et de débattre la nullité, et que les gens du roi y interviennent aussi pour faire appel pour abus. Et pour cela prenez l'avis de par delà afin qu'il n'y soit fait aucune faute, car je crains trop de perdre le bonheur qu'il a plu à Dieu de me donner jusqu'ici à l'endroit et au succès de vos affaires.
Du moins, je puis vous assurer Madame, que ce ne serait point de ma faute ni par manque de diligence et de bonne volonté, et il n'y a pas de crainte sauf de faveur en si petit nombre de juges à l'endroit de celui qui est de leur nombre. Toutefois, nous sommes encore devant le baillif.

page 2

Quant à l'affaire de Bromcard, j'ai vu et montré sa lettre à Henri Bay, dont l'avis accorde bien à ce que je vous ai écrit : c'est que ledit Bromcard veut avoir son argent comptant sans attendre la Saint Jean ou bien qu'on lui paye l'intérêt d'ici là. Et voilà le secret de ce que vous prenez pour une tromperie ! Car il [a la confiance ?] dudit Henri Bay qui assure avoir de la marchandise dudit Bromcard à crédit, et même jusqu'à trois milles francs.

Et en outre il m'a dit qu'il fera remettre dès aujourd'hui la dite somme comptant si ledit Bromcard en veut payer deux et demi pour cent pour clarifier la tromperie que soutiennent ceux qui l'imputent aux gens de par deçà.
Sur quoi Madame, mon conseil serait que vous soyez certaine de retirer vos gages immédiatement et que l'argent des deux termes sera délivré audit Bromcard ; et que l'on ne vous [accuse] pas de collusion afin de demeurer saisis des dits gages pour autres dettes.

Je donnerai ordre de trouver comptant lesdites deux cents livres du terme de Saint Jean, car, celui de Pâques a été présenté depuis longtemps comme je vous ai écrit, et pour ce, il vous plaira de m'en commander et écrire votre volonté tout aussitôt et envoyer la forme des quittances comme je vous ai écrit de peur de faire une erreur.
Je suis très aise de savoir que vous avez reçu ce que je vous ai envoyé par le trésorier des États. Mais je désirerai bien qu'il vous plaise de m'écrire la somme et j'espère que vous recevez pour accréditer le compte. (*?*)
Je vous ai mandé encore autres cents écus par le moyen de Monsr de Mouton, cependant il faut payer le change des monnaies comme je vous ai écrit depuis longtemps.

page 3

Les autres affaires de justice et le sort des prisonniers n'ont pas encore été réglés quoiqu'ils aient été mis sur le bureau il y a dix ou douze jours. C'est pour le faire trouver bon. (*?*)

J'ai communiqué avec Madame la Balline jeudi, vendredi et samedi derniers, ainsi qu'avec Maître Jacques et Messire Jehan, touchant les mémoires que vous avez envoyés, afin qu'ils vous écrivent sur tout par le même courrier et j'ai vu que l'on y fait grand diligence.

J'aurais bien attendu votre réponse pour faire la déclaration à Monsr de Saint Alban de son voyage. Je crois bien que je l'enverrai avant que vous ayez reçu la présente.

Quant à la femme de Claude le muletier, elle a reçu depuis votre départ trois setiers et deux varcines [2] (*de*) froment, qui peuvent valoir environ six ou sept écus. Les gages sont de six écus par an. Sur quoi on pourra faire le compte de ce qu'il aura reçu par delà.

[1] dans le texte : **votre dit doyen** = le doyen que vous avez nommé
[2] varcine = mesure locale de grain

Madame, il est venu ici des lettres portant en substance que Mons[r] de Nemours avait entendu dire à Mons[r] le grand prieur de France, à son retour, que la paix était faite, mais si vous ne nous l'écrivez pas, personne ne le croit, car les autres sont trop enveloppés d'affections particulières (*de parti-pris ?*).

Touchant à la santé de Madame la Balline, elle est toujours en bon état sans empirer.
Votre petite Mimi est au Betton, la mère aussi qui la viennent (sic) voir souvent encore pour la réjouir je lui ai amené la passée(danse?) pour lui donner appétit de danser au son du manicordion[1]

On n'est pas sans souhaiter votre présence et celle de Madame de Gruthuze, mais je crois qu'elle oublie petit à petit tout ce qui est par deçà et je ne suis seul en cette opinion

page 4

Quant à Messire David, après avoir découvert le monde par l'espace de trois semaines, il est revenu à Chamoux.
Madame la Balline a présenté au collège la lettre que vous leur avez écrite, dont ils vous devaient réponse. Toutefois cela les a bien humiliés. Mais Messire Etienne ne l'a pas encore vue car il fait la résidence accoutumée.

Le livre d'agriculture que vous avez envoyé servira pour l'année suivante, il est arrivé trop tard. Cependant la montagne de Monthendry s'est trouvée si sage qu'elle ne s'est encore point manifestée.

Quant au procureur, touchant l'état des reconnaissances, il s'est retiré à sa maison des pays depuis huit jours.

Dès que je verrai Madame de Mons, je lui ferai la remontrance que vous m'écrivez.
Et s'il advient quelque autre chose qui le mérite, je ne manquerai pas d'interrompre la dévotion de cette semaine sainte pour faire mon devoir et vous faire très humble service d'aussi bon cœur que je supplie le créateur vous donner, Madame, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie

À Chambéry lundi saint 1559 (*25 mars*)

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

[1] Manicordion : ancien petit clavecin à cordes enveloppées d'étoffe pour atténuer le son.

Cote 25 **cette lettre cotée 25 est en fait postérieure à la lettre cotée 26 (datée du lundi de Pâques 25 mars)**
Envoi adressé : À Madame
Daté de ce 30e de mars 1559
Lettre écrite à Chambéry

30 mars 1559

Madame, alors que j'étais à Yenne, on m'a apporté le paquet qu'il vous a plu de m'adresser en date du 22 du présent mois de mars.
Et, aussitôt après l'avoir reçu, je suis monté à cheval tant pour venir ici et vous faire réponse que pour aller à Chamoux parler avec Madame la Balline et lui remettre ses lettres; et que tout soit communiqué ainsi que vous commandez.
Elle se porte bien.

Madame, je vous ai déjà parlé de la réception des bonnes nouvelles de paix que vous avez envoyées.
On ne pouvait croire à la première, mais Monsr de Montfort en a rapporté autant trois jours après. Or la confirmation que vos présentes lettres en font donne encore plus grande assurance et contentement aux bons qui désirent paix.
Ne manque plus que la publication se fasse avec la déclaration des articles pour dompter entièrement les thomas[1].

Du moins vous avez de la chance car je crois bien qu'il y aura de grands triomphes aux noces qui se feront, dites-vous, dans six semaines. Chose qu'on trouve fort étrange par deçà, vu que ce dit temps de six semaines tombe au mois de mai où volontiers on diffère la solennité des mariages.[2]

Quant à ce que vous m'écrivez de vous faire envoyer l'argent dont Bromcard diffère de passer une quittance où vous fussiez nommée, j'avais demandé qu'on ne le délivre pas autrement.
Encore à présent, j'ai fait écrire par Monsr de Mouton que s'il n'était pas délivré, on ne le délivre pas audit Bromcard. Dieu veuille qu'il en soit ainsi, afin de le vous faire avoir très rapidement.
Il se monte à trois-cent-soixante-dix-sept livres, et tout du terme de Pâques.

page 2

Quant à l'autre terme de 200 livres pour Saint Jean présent, je vous l'ai écrit : étant averti du jour où Daubray pourra se trouver à Lyon, je m'en irai là-bas pour approuver et assurer la cédule[3] de Henry Bay afin que vos gages et vaisselles vous soient rendus ; pour cela, il sera bon que ledit Daubray laisse la clé à sa femme pour vous les délivrer au vu de la lettre que je lui ferai écrire dudit Lyon, laquelle je vous enverrai par la poste. À moins que vous ayez loisir d'attendre son retour.

Il faudra penser aux moyens de trouver d'autre argent à vous envoyer, car les termes des châtelains et officiers sont loin, comme vous le savez trop bien.
Et encore cette année les grains sont à bon prix, et ainsi, il se faudra s'accommoder au mieux que sera possible comme vous l'entendez assez. Et pour vous en donner plus ample témoignage, je vous supplierais volontiers Madame, qu'il vous plaise de permettre que je vous porte mes comptes afin de les arrêter si votre retour était différé, comme je vous ai déjà plusieurs fois écrit.

Étant à Chamoux, je regarderai avec les châtelains et officiers à trouver quelque somme qui serait possible pour vous l'envoyer rapidement par le moyen de Monsr de Mouton.
On m'a dit ici que Messire Jehan[4] est bien mal et qu'il a été saigné, aussi je me hâterai d'aller voir que c'est.

Monsieur et Madame la Comtesse sont au Betton et mettront l'habit à la petite abbesse seulement dimanche prochain qui sera Quasimodo[5].
La Blondette le prit samedi dernier comme vous le verrez par les enseignes (*insignes* ?) que je vous en envoie. Sa constance fut grande et louée de plusieurs.

Quant aux tonnes (*tonnelles*), il n'y avait pas grande quantité de bois sinon pour la première : c'est assez pour cette fois, vu qu'il faut épargner et penser aux autres affaires.

---

[1] **Les thomas** : Ceux qui ne croient que ce qu'ils voient comme on disait de saint Thomas.
[2] **Mai** : Allusion au mois de la Vierge Marie, durant lequel les jeunes filles évitaient de se marier.
[3] **cédule** = revenu foncier
[4] **Messire Jehan** : le jardinier
[5] **Dimanche de Quasimodo** = dimanche qui suit la fête de Pâques. Quasi modo = Premiers mots de l'introit de la messe du dimanche après Pâques. Il clôt l'octave de Pâques, sept jours pendant lesquels les nouveaux baptisés restaient habillés de blanc. De l'octave il ne reste que le lundi de Pâques

page 3

Quant à la liquidation de vos procès criminels, ils étaient sur le bureau, mais depuis ces nouvelles de paix, tout est suspendu et les conseillers sont allés les uns ça, les autres là, si bien, qu'il n'y en a qu'un aujourd'hui.
À la première juridiction, je présenterai en audience les lettres du marché et de la foire pour être reçues et entérinées, car il faut faire ainsi avant la publication. Et j'en ferai parler à Madame la Balline et à Mons^{r} afin qu'il y fasse venir ses sujets.

Quant aux reconnaissances, je vous ai écrit comment le commissaire s'est retiré à sa maison attendant votre retour où on le fera venir vous rendre compte.
Et ce que le receveur Rond et Gérod faisaient, ce n'était que les [arrêts] qu'ils rendirent il y a longtemps.

Je m'en irai jusqu'à Urtières pour faire venir les pots (?) car à présent la rivière est bonne ; et je parlerai au maître de la mine pour donner ordre à son affaire.
Mons^{r} le Receveur Rond est là. Après, je le demanderai car il est toujours prêt à vous faire service.

Je m'informerai aussi si l'on transmarche[1] ou si on ne dérobe point des pots (?) et mayères (?). Même si j'ai bien chargé le châtelain d'y prendre garde.

On visitera aussi la toiture du château, pour voir si le temps n'y a rien abimé.

je ne vous saurais dire combien Madame de [Chambuet /*Chambre*?] est contente du laquais qui vous a plu, et vous remercie très humblement de votre salut. Et quand la cour de Savoye sera ici, elle vous offre la commodité de sa maison telle qu'elle est pour vous loger.
Dame Guillaume n'a pas encore eu communication de votre lettre pour vous en remercier

page 4

Madame, j'ai bien désiré savoir si Mons^{r} de Mallond (?) vous a fait parvenir le sac d'amidon et gruau, que j'ai confié à Mons^{r} de Mouton pour vous le faire remettre par le moyen de … (?).
Nous avons fait le compte à livres, par quoi, il ne vous fait point de tort. Je crois que je lui ai baillé de belles monnaies et écus, et cela est la raison pour laquelle je vous avais écrit de m'indiquer à combien sont les écus par delà, [au cas où] vous seriez payée dans les mêmes espèces que je délivre ici ; mais puisque c'est pour votre dépense, cela revient au même.

Madame ayant vu ce vous qu'écrivez à Madame la Balline, on vous fera réponse et plutôt je remettrai mon voyage d'Urtières à une autre fois.

Il y a beaucoup de dames en cette ville qui souhaitent être par delà employées à vous faire service afin qu'elles puissent participer à la venue de si grands triomphes !
J'en dirais quasi bien autant si l'occasion s'y offrait.
Mademoiselle de la Roche est partie il y a déjà dix jours pour y aller. Et les prisonniers se réjouissent attendant la venue du messias[2].

Madame, je supplie le créateur de vous donner, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie
À Chambéry ce 30 mars 1559.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

[1] Trans marcher : percevoir un droit de passage ? (Un transmarchement est un droit de passage)
[2] Messias = grâce royale à l'occasion des festivités de paix et mariages royaux suite à la Paix du Cateau-Cambrésis ?

Cote 27
Envoi adressé : À Madame
Daté de ce 9e avril 1559
Lettre écrite à Chambéry

9 avril 1559

Madame, je suis revenu hier soir de Chamoux et j'ai trouvé ici deux de vos paquets dont le premier est resté assez longuement en chemin étant daté du 29 mars ; le second est du 2 avril, il porte les nouvelles les plus fraîches, que j'ai montrées à Monsr de Lescherayne en présence de plusieurs.
Et comme il avait manqué à sa promesse à son départ, il compte y retourner bientôt.

Madame, quant à l'affaire dont vous avez parlé dans une lettre à Madame la Balline, Monsr l'a acceptée libéralement ; et j'ai préparé un écrit à Madame la Balline qu'elle lui a fait signer où il donnait sa part ; et vous pouvez indiquer quand et par quel moyen on vous l'enverra. Mon dit serviteur compte partir en poste dans six ou sept jours pour aller par delà voir ces triomphes et s'offre d'en être le porteur, mais on lui a répondu qu'on enverrait un homme exprès.

Madame, entre maintenant et demain matin, je ferai l'envoi des deux cents livres que Monsr de Mouton vous fera tenir ; ce serait déjà fait, mais il me faut décompter encore dix écus pour le complément et voilà tout ce que je peux vous envoyer.

Quant à l'argent de Lyon du terme de Pâques, vous en avez parlé trop tard, comme je vous ai écrit, car il était délivré à Bromcard ; et quant au terme de St Jean prochain, qui est de deux cents livres, j'ai pensé, si bon vous semble, que je retirerai la cédule et la lettre de réponse de Henry Bay qui sont entre les mains de Bromcard afin de procéder moi-même avec Henry Bay pour qu'il remette ladite somme rapidement, en lui donnant plutôt quelque chose afin de vous faire avoir cette somme : il vous plaira de me donner votre avis.

page 2

J'ai oublié de vous parler de Claude le mulletier : tout le blé que sa femme a eu jusqu'à présent se monte à environ 36 florins selon l'estimation des châtelains.
Madame, je veux mettre ce mot très vite à la poste pour vous avertir du principal.
Mais je vous écrirai encore demain plus complètement, par le paquet où sera la lettre de banque, étant assuré que celle-ci pourra arriver en premier

J'ai trouvé Monsr le receveur Rond à Chamoux qui venait de fiancer la Laurence, fille de sa fille, à un de la Croix près de la Rochette. Il m'a remis une lettre pour vous la faire parvenir.
Monsr le procureur Lamberti est toujours à Chamoux. Il a donné sa lettre à Madame la Balline pour la mettre dans un paquet qu'elle vous doit envoyer aujourd'hui.

Madame, je supplie le créateur vous donner en très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 9e avril 1559.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

Cote 28
Envoi adressé : À Madame
Daté de ce 9e avril 1559
Lettre écrite à Chambéry

10 avril 1559

Madame, je vous ai écrit depuis hier comme j'avais reçu deux de vos paquets qu'il vous a plu de m'adresser ; et aujourd'hui, j'ai délivré à Monsr de Mouton deux cents livres tournois en testons[1] : il m'a donné une lettre de change pour la faire remettre à ses répondants de Lyon avec la présente afin qu'ils demandent à la date dite de vous délivrer cette somme en belle monnaie comme il l'a reçue.

Je vous ai écrit que l'argent de Lyon avait été délivré avant que vous l'ayez décommandé : vous aviserez. Quant au terme de Saint Jean si ma proposition vous est agréable, et en m'en avertissant, j'irai aussitôt à Lyon et je pourrai à cette occasion faire quelque accord avec Daubray pour qu'il vous rende vos gages, à tout le moins jusqu'à la valeur de la somme que Bromcard a reçue, soit 377 livres 11 sols 4 deniers
Je voudrais bien trouver quelque bonne invention pour votre commodité.

Quant au procès du doyenné, j'ai montré à Monsieur du Four et autres de votre conseil, le contenu de votre lettre et du conseil que vous avez par delà : on le suivra au plus près que la matière se présentera, si possible : par delà, ils usent de droit coutumier et ici on use de droit écrit.
Du moins nous rechercherons tous les délais et échappatoires qui sont possibles comme on a fait jusqu'ici, afin que dans ce temps une bonne publication de paix nous donne gain de cause plutôt que la justice d'ici, qui maintenant n'est pas rapide.

Je donne la lettre à Monsr Parraton [2] : il a condamné Marin à laisser jouir Moffat du greffe d'Appeaux, dont ledit Marin s'est porté candidat.

Quant à Saint Alban, on ne lui avait point dit encore le bon mot, de ce que vous avez écrit ; donc on le taira pour le moment.

J'ai fait savoir au procureur [Demurs] ce que m'avez écrit de lui et du peu de diligence qu'il a fait aux reconnaissances. Il m'a répondu qu'il s'en remettra au jugement des commissaires.

page 2

Madame, votre secrétaire a oublié deux mots dans votre lettre du 29.
Le premier, c'est les places que le Roi retient au Piémont : il ne dit ni le nombre, ni lesquelles.
Le second c'est à propos de ce que vous dites, que je ferais bien de faire liquider les procès en appel. Je m'assure bien de la justice de Monsr ; mais sans préciser de quel Monsr , vous dites qu'il doit aller bientôt par delà ; car on n'en sait rien ici !

Et quand vous écrivez que Monsr de Marton[3] est allé là et qu'il vous aurait bien porté de l'argent : je ne serai jamais son allié. D'ailleurs je me gardais bien de ne plus rien donner à personne, vu ce que vous m'avez écrit de la peine où vous étiez, attendant celui que le trésorier vous porta ; et vous me commandez de le donner toujours à Monsr de Mouton, là où je cherchais toujours à vous faire épargner.
Si Monsr Lescherayne avait dû partir bientôt, je lui aurais remis lesdits deux cents livres que je vous envoie mais, j'aurais aussi à craindre qu'il oublie de vous les donner, comme il a fait de vous dire Adieu.

Je vous remercie très humblement pour ce que votre grâce aviez proposé d'envoyer à Madame la Balline et à ma femme : de peur de leur faire tant de bien, il suffira que cette bonne attention prenne place dans un coin des coffres de votre bonne grâce à votre retour, sans en charger ou donner peine ces messieurs les coureurs de poste.

page 3

Je n'ai encore eu le loisir d'aller à Urtières, mais ce sera pour la semaine prochaine.
En effet, Madame, il y a si longtemps que je n'ai eu le temps d'aller en Maurienne mettre de l'ordre aux affaires de mes cousins que je serai contraint de prendre congé de vos affaires ici pour un mois. Mais je veillerai à y laisser le meilleur ordre qui me sera possible

Et vous pourrez toujours adresser vos lettres chez Madame de Chambre laquelle les fera tenir sûrement à Madame la Balline et à Moffat auquel je laisserai la sollicitation de vos procès.

---

[1] Teston = testone en italien = tête :monnaie créée par Louis XII en 1514 frappée jusqu'en 1577 sous Henri III, en argent, portant des profils royaux d'après nature.
[2] Parraton, ou **Perraton** : Jean Perraton, avocat général du roi à Chambéry
[3] Mr de Marton : ne pas confondre avec Mr de Mouton !

Toutefois, s'il survient chose d'importance je planterai tout afin de vous pouvoir donner ce contentement que toute ma vie j'ai désiré, moyennant l'aide du créateur, que je supplie très humblement Madame, pour qu'il vous donne, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie
À Chambéry ce 9^{e} avril 1559.

On a fait entrer hier une autre religieuse de notre pays à Saint Claire dans-la-ville pour accompagner la Blondette, laquelle fait fort bien pour son commencement
Je lui ai porté un pain de cire de votre part dont elle vous remercie très humblement
J'ai fait faire mention de feu Monseigneur de Corbie sur la quittance de 20 écus.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

Cote 29
Envoi adressé : À Madame
Daté de ce 18e avril 1559
Lettre écrite à Chambéry

18 avril 1559

Madame, je viens de recevoir à l'instant deux de vos paquets attachés ensemble. L'un du 7 et l'autre du 10 de ce mois. Et aussitôt, j'ai demandé à Madame la Balline qu'elle m'envoie ce que vous savez[1] : je vous ai écrit qu'on l'a donné afin que je le fasse porter à Lyon et de là, le remettrai à Daubray pour l'emballer avec sa marchandise. Car il vous peut bien souvenir Madame, que cela n'était point enfermé. Aujourd'hui, je l'ai retiré de Lyon des mains de Lucquet depuis votre départ, avec d'autres choses que j'ai remis à Madame la Balline lesquelles sans cette diligence était en grand danger d'être perdues.

Madame, je suis navré de ne pas avoir reçu plus tôt le premier paquet pour me trouver à Lyon en même temps que Daubray, avant qu'il ait rien convenu avec Bromcard. En tous cas j'emploierai tout mon pouvoir et ma pratique pour lui donner contentement et entretenir sa bonne volonté, et afin qu'il prolonge le terme des deux cents livres ; car l'autre qui est de 370 est donné. Et aussi, afin qu'il écrive à sa femme pour qu'elle vous délivre vos gages au vu de la lettre
Au demeurant, votre lettre contient que je vous ai écrit avoir [viré] moi-même 1100 livres tournois, depuis j'avais reçu cela de la Rochette.

page 2

Madame, que cela ne vous déplaise pas si je dis qu'il n'y a pas erreur ; s'il vous plaît de rechercher ma lettre, je ne pense pas qu'elle contienne autre chose : je vous avertissais de tout ce qui était reçu et à recevoir, qui pouvait en tout se monter à onze cents livres environ. En quoi je comprenais ce qui vient de la Rochette.
Et si même j'avais fait erreur dans mon texte, la vérité était bien telle, car vous savez que les grains n'ont pas rapporté autant que l'année précédente et que Collovron fut tellement [amputé ?] que pour vingt setiers semés, l'on n'en a récolté que trente six.
Madame, pour vous dire en gros comment j'ai employé lesdits 1100 livres tournois :
- il y en a deux cents en route, je suppose que vous avez présentement la lettre …
- plus : en trois fois vous aviez reçu trois cents écus sols tournois (sauf qu'il en y a soixante d'Italie) ;
- plus : les 377 livres 10 sols sont de ce nombre que je vous disais être à recevoir
- plus : j'en ai payé à l'Allemand bien rabattu des mille florins soixante-cinq écus sols tournois pour la cense de la présente année
- et davantage, j'ai remis vingt écus pour la Blondette à Sainte Claire
- tout cela outre les frais des procès et neuf livres tournois pour le laquais, se monte à quinze cents quarante trois livres
- et pour les procès il faudra encore fournir plus de cents livres,
- outre ma dépense pour les déplacements depuis la Saint André.

page 3

Ainsi, vous pourrez connaître qu'il revient à compte et que les sommes des répondants se trouvent bien outre lesdites 1100 livres. Et en ceci, je ne fais point de mention des deux cents livres que sont à payer au terme de Saint Jean, pour lesquelles je vous ai écrit mon avis.
Henry Bay est à présent à Lyon. Si je pouvais l'y trouver, nous écririons bien quelque document [2] qui viendrait à propos pour le remettre à Daubray : c'est ce que vous me commandez par votre lettre, où je vois que vous avez changé d'avis depuis les précédentes où vous disiez qu'il s'était dégoûté de vous rendre service. Cela vous a coûté environ 11 livres tournois de port et change;
Dès que j'aurai la réponse de Madame la Balline, je monterai à cheval : ce sera demain à midi, Dieu aidant ; et de Lyon je vous écrirai plus longuement pour satisfaire au contenu de vos lettres ; mais, j'ai tenu à vous avertir par la poste afin de vous donner contentement par un rapide point sur vos affaires.
Je parlerai au père de la [Billars] aujourd'hui.
Je viens de faire ajourner les syndics de tous les lieux autour de Chamoux et Urtières, suivant l'ordonnance qui a été faite, avant de procéder à la publication des foire et marché ; car je crains que nous ne soyons courts, vu que l'on a déjà publié la paix à Lyon et à Grenoble.

Madame, je supplie le créateur vous donner, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 18e avril 1559. Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

[1] **ce que vous savez** : encore des propos très mystérieux, Cotarel semble craindre que des yeux indiscrets ne viennent à savoir de quoi il s'agit ! on voit plus bas que cette lettre passera par la Poste, et non par un porteur de confiance.
[2] Dans le texte original : **pache** (pacte, accord, convention)

Cote 30
Envoi adressé : À Madame
Daté de ce 9e mai 1559
Lettre écrite à : Maurienne

9 mai 1559

Madame, ayant rencontré Monsr de Baptendier qui s'en va par delà, je n'ai pas voulu manquer de vous adresser la présente pour vous rappeler que je suis toujours dans l'attente de savoir si vous aurez reçu la robe et les 223 livres que j'ai délivrées à Daubray, et aussi les 200 livres que j'avais remises à Monsr de Mouton auparavant.

Je n'ai pas eu de vos lettres depuis celle qui me pressait d'aller à Lyon, datée du 14 avril, ce qui fait trois semaines.

C'est pourquoi hier j'ai envoyé un laquais vers Madame la Balline et de là, s'il ne trouve rien, il ira jusqu'à Chambéry pour m'apporter les paquets s'il en est arrivé.
Car je ne peux bouger d'ici avant quinze jours encore, à moins qu'il en soit vraiment besoin pour votre service.
Je me suis déjà renseigné pour avoir les roches étranges[1] et j'espère qu'il s'en trouvera de belles bien qu'il y ait de la peine à parcourir les montagnes qu'il y a en ce pays.

Madame, pendant que les autres pourchassent les états et les offices, je ferai le guet par deçà, attendant la grâce et la récompense du créateur que je supplie Madame, de vous donner, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie.

À Maurienne ce 9e mai 1559.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

[1] Référence à la demande de la Comtesse pour réaliser la fontaine du jardin (Voir lettre 22 3ème page)

Cote 31
Envoi adressé : À Madame
Daté de ce 18e mai 1559
Lettre écrite à Lyon

18 mai 1559

Madame, je reçus votre paquet daté du 19 avril à Paris, qui est resté en chemin jusqu'au premier mai et m'a été apporté à Yenne, où j'étais bien empêché ces jours-là à me démettre de l'office de syndic.
Et je peux vous assurer, Madame, que le plaisir que j'ai eu d'en être libéré n'est guère moindre que celui qu'a ressenti le procureur Moffat au trépas de sa femme il y a quinze jours environ[1].

Et alors, je suis parti suivant votre commandement pour aller à Chamoux porter les lettres à Madame la Balline, laquelle est en bonne santé, et nous sommes allés voir vos aménagements qui avancent toujours quelque peu ainsi qu'il plaît à Dieu, car le vent y a causé quelques dégâts durant deux jours tant aux toitures qu'aux arbres et aux tonnelles du jardin.
On fait bonne diligence pour redresser le tout au mieux qu'il sera possible, en attendant votre présence.

Il me déplait grandement (... *ligne à demie repliée ...)* donner, mais je ne puis moins afin [de connaître] votre bon plaisir. Il n'y a personne par ici qui n'ait eu sa part aux dommages : même les bourgeons ont été brisés et rompus.
Et il est arrivé des choses étonnantes (merveilleuses) : les deux portes d'une des chambres du château se trouvaient fermées par dedans au verrou et celle du [côté] des eaux rompue.
On estime à cinquante écus au moins les dommages et les réparations qu'il faut faire.

En passant par Montmélian, j'ai demandé Monsieur le prieur Lamberti, mais il est toujours à Annecy, là où je lui ai toujours envoyé vos lettres et je sais qu'il les a reçues ; toutefois, il ne m'a pas envoyé de réponse Je lui en écrirai encore par le premier [courrier].
Quant au commissaire des Allemands, Monsr de [Martine] m'a dit qu'il reviendrait (…) ce mois.

page 2

J'ai présenté les lettres à Monsr de Boissone. Je crois qu'il n'en était besoin suivant ce que je vous ai écrit dernièrement : comment j'avais fait exécuter l'arrêt et pris possession, et accensé ; et comment j'avais réservé votre bon plaisir en l'accensement, haussé le cens de dix [florins[2]] par an, fait taxer les dépens et liquider les fruits, contraint la partie à payer la somme de 4x20 = 80 et 11 écus[3] sur lesquels se lèvent les épices, sceau, écritures, vacations de procureur et exécution et autres drogues[4] comme peut entendre votre conseil).

Et de ce fait, j'ai délivré ici au sire Jehan Fomaique beau-frère du sire Daubray la somme de 200 livres tournois, pour vous les remettre manuellement, ou bien à celui qui de votre part lui portera sa police qu'il m'a faite, laquelle je vous envoie avec la présente, vous suppliant très humblement Madame, de m'en mander argent et de coucher dans votre livre de raison[5] toutes les lettres que je vous ai envoyées afin qu'il n'y ai [….dition] à mon compte et que je doive aller rechercher les lettres des marchands ; car d'eux, je ne prends pas d'autre écrit que ceux que je vous envoie, confiant en votre équité : je compte sur la bonne foi.

Madame, suivant votre commandement, je suis venu ici pour l'affaire du terme de quinze jours après Pâques que vous savez, et j'ai trouvé que depuis le 20 avril, le sieur Bromcard a reçu treize cents huitante(*1380*) livres, 17 sols 3 deniers par homme venu exprès, qui a fait des grandes protestations pour faire allouer les quittances des procureurs et receveurs, et dont j'ai pris le double que je vous envoie.
Et j'ai vu aux écrits dudit Bromcard qu'il a couché ladite somme sur le compte du sieur Daubray et lui a écrit qu'il vous en tienne compte aussi. Faites-le appeler très vite afin que cela ne se passe pas comme l'autre fois.

page 3

Je n'ai pas voulu remettre audit Bromcard les deux cents livres que je vous envoie expressément afin que vous les receviez sans être mises en compte, pour vous en aider, estimant que vous l'aurez plus agréable ainsi.

Vous dites que vous rechercherez vos papiers pour voir à combien se montent les frais que vous avez eus pour le procès de la cure : il est inutile d'y travailler.

---

[1] **le trépas de Madame Moffat** : hum !!!
[2] florins ou sols tournois ?
[3] 91 écus
[4] **et autres drogues** : simple jeu de mots, ou pots de vins ? L'allusion à la compréhension du conseil fait pencher pour cette interprétation.
[5] **Livre de raison** : tenu par le chef de famille, sorte d'aide mémoire mentionnant des notations comptables (achats, ventes, emprunts, crédits) des événements familiaux marquants (naissances, mariages, décès, maladies), des phénomènes locaux (météos, épidémies, violences), événements politiques, religieux. Il se transmet à la descendance;

Comme je vous l'ai écrit, ils vous sont adjugés, seulement depuis la publication des enquêtes, donc un mois ou deux avant votre dernier départ de Savoie ; de même pour les fruits[1].
Et l'arrêt de la cour a confirmé en cela la sentence du Vibaillif.
Vous pourrez vous rembourser sur les fruits de l'avenir prenant contentement de la victoire car le champ de bataille vous est justement demeuré.

Des ruines, il n'en y avait point, et on a bien visité ; on avait recouvert la grange tout à neuf, pour laquelle il a été ordonné de rabattre cinq écus ; les meubles aussi ont été … pli du papier … la Balline et moi … pli du papier … qui accense votre grangier entré de Collovron à quelque prix que ce soit. Car il vous en vient une trop grande dépense.

Et on ne peut faire face et répondre à tant de choses sans un grand désordre, quoique fasse Maitre Jacques, en se levant tôt et trottant bien ; il se trouve bien arrêté maintenant à cause des dégâts du vent. Le jardinier travaille toujours ; mais, c'est grand regret que l'on tarde si longuement à venir l'entretenir et lui faire la cour : il n'a plus le cœur au soin qu'il avait aux melons que vous ne goûtez pas. Il a fait grand froid ici pendant ces huit jours passés, ce qui les a bien reculés sans faire autre mal, grâce à Dieu, que je supplie Madame, de vous donner, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie
À Lyon ce 9e mai 1558 (! *1559*)

Monsr de Brissac ne bougera pas du tout de cette ville ; on dit que Grangières s'en retourne bientôt par delà ainsi qu'il m'avait dit à Chambéry où il était avec Monsr.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

Vers le nord •>

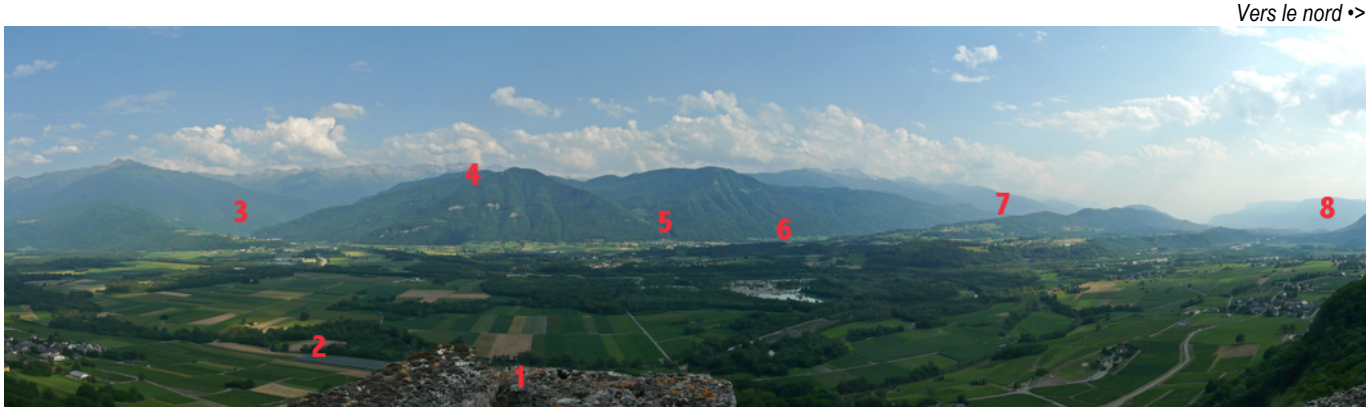

Vue du confluent des vallées de l'Isère (2), de l'Arc (3) et du Gelon (6), depuis le château de Miolans (1) au pied des Bauges.
3 : le débouché de la Maurienne (rivière : l'Arc), et la zone des mines « des Urtières »
4 : le massif des Urtières, dernier ressaut de la chaîne du Belledonne ; les villages sont tous construits en chapelets sur les premiers contreforts des monts : les vallées, marécageuses, étaient autrefois difficilement praticables.
5 : Chamoux, au débouché du Nant (torrent) de Montendry
7 : situation de la Rochette
8 : situation de Montmélian (verrou militaire sur la vallée de l'Isère, à la rencontre de la vallée du Grésivaudan au sud, vers Chambéry au nord)

(Photo A.Dh.)

[1] Les fruits : les revenus.

Cote 32
Envoi adressé : À Madame
Daté de ce 13e juin 1559
Lettre écrite à Chambéry

13 juin 1559

Madame, pendant que j'étais en Maurienne, la poste de Chambéry a reçu deux de vos paquets d'un coup datés du jour et du lendemain soit les 19 et 20 mai ; et, craignant qu'ils ne s'égarent, on me les a gardés jusqu'à mon retour ; cela me désole car ils se trouvent si tardifs et aurez attendu longtemps la réponse, bien que je vous aie écrit déjà par Monsr Baptendier et par le cousin de Monsr Rappin.

Madame, venant au principal de vos lettres, il vous plaira de voir ce que j'écris au Sire Daubray car je suis bien surpris qu'il refuse de vous rendre vos gages ; et vous pourrez rechercher la lettre qu'il vous écrivait de Lyon, laquelle je vous mandai dans mon paquet car il vous y promettait de les rendre dès qu'il serait là ; c'est ce qu'il vous doit observer s'il est marchand car, s'il voulait être autre, il ne tient pas à moi que je n'aie satisfait à tout ce que vous m'avez commandé.
Il est dans une position où vous pourriez avoir raison et justice.

Et quant vous dites que je vous lève des intérêts envers Henri Bay pour les deux cents livres, je vous avertis Madame, que je fais en sorte qu'il n'y ait point d'intérêts pour vous.

Et Daubray a pris des marchandises pour la dite somme chez Bromcard : ce fut accordé ainsi en ma présence. S'il avait préféré prendre l'argent sur l'heure, Henri Bay le lui [proposa]. Je n'aurais jamais pensé qu'il ait changé de cette sorte.

Quant à Monsr de Boyssone, il part de Chambéry pour aller à [Tho…lle] (*Thônes* ?) le samedi d'après la Pentecôte. Son secrétaire est resté, auquel j'ai remis votre lettre pour la lui transmettre.

page 2

Et je n'ai pas su qu'il soit venu personne le trouver de la part de Monsr Daubijoux.
Je lui en écrirai par la première personne que je pourrai rencontrer afin qu'il vous fasse réponse car je le sens bien affectionné à votre endroit.

Chacun est réjoui par deçà d'entendre la bonne chère que Monseignr a fait à Monsr de Nemours[1] ; et on attend d'un jour à l'autre la venue de Monsr de Chalant.

Cependant entre deux selles, il se fait beaucoup de petites batteries et mutinations [2]. Je ne sais ce qu'il en sera à la fin car les serviteurs de justice d'aujourd'hui sont en partie craintifs et le prévôt est prisonnier chez Henri Bay.

Ce sont les plus belles nouvelles qui courent aujourd'hui, excepté les manifestations de réjouissance de la paix. Bien que l'on ait su la maladie et mort de plusieurs princes de par delà pour donner à craindre que tout serait rompu.

Cependant Monsr le Viballif est allé par delà, et avant son départ, il a émis une ordonnance qui nous donne assez de peine en ce qui concerne les marché et foire car il dit que le tout sera communiqué au procureur des États et qu'il faut encore réajourner les syndics des alentours et communiquer de nouveau aux gens du Roi, plus un écu pour les épices.
Toutefois, il a laissé des substituts de qui j'espère obtenir une issue plus rapide.

Il se disait que la place de Montmélian[3] serait perdue pour la Savoie. Aussi le pays a mis des gens pour l'acheter tout en bloc afin qu'elle ne soit pas donnée en Dauphiné, car ils se vantent de la détruire jusqu'à la pierre de taille.

Je pourrai bien vous trouver des fromages.

---

[1] **Jacques de Savoye Nemours** (1531-1585), cousin germain de François 1er . En 1559, il est ambassadeur du Duc Emmanuel Philibert de Savoie lors de son mariage avec Marguerite de Valois, sœur de Henri II. Élégant, raffiné il fut le modèle du Monsieur de Nemours de la "*Princesse de Clèves"* le roman de Mme de la Fayette.
[2] **mutinations** : mutinerie, refus de se soumettre à l'autorité. En fait, cette phrase semble filer la métaphore guerrière : entre deux chevauchées, nombreuses querelles et rebellions = entre deux rencontres, rivalités ? Sur ce point, voir la fin de la dernière partie (*Une occupation française – désordres et insécurité dans le Duché*)
[3] **Montmélian** : le fort de Montmélian, bâti sur un rocher contre la ville, constituait un verrou à l'entrée de la Combe de Savoie, sur la route de l'Italie, à peu de distance de la frontière avec le Dauphiné (français) ; en fait, après le traité de Cateau-Cambrésis, Montmélian revint au Duc de Savoie. Il nomma gouverneur du château un de ses fidèles : Alexandre Michel de Jotem

Madame, j'attendais que vous m'écriviez combien on vend l'once de fil d'or par delà, afin de vous en envoyer comme je vous l'ai écrit ; car ici, l'on peut en avoir à trois francs dix sols, ce qui est très cher. Vous me commanderez selon votre bon plaisir.
Au demeurant je ferai ce qui me sera possible pour faire mon devoir envers vous avec une bonne jambe qui trainera l'autre présentement blessée par quelque petit accident, lequel ne peut en rien diminuer l'affection de votre serviteur.

De cet endroit où je supplie le créateur Madame, de vous donner, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 13^{e} juin 1559.

Madame je puis vous assurer de la santé de Madame la Balline à laquelle je communique vos lettres. Il y a des gens en chemin qui vous en apprendront davantage.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

Cote 33
Envoi adressé : À Madame
Daté de ce 18e juin 1559
Lettre écrite à Chambéry

18 juin 1559 (***Dernière lettre***)

Madame, aujourd'hui seulement j'ai reçu le paquet qu'il vous plu de m'adresser, daté du 3 juin ; et n'y a que cinq jours que je vous en ai envoyé un autre : ensemble une lettre à Daubray où vous pourrez connaître la dissimulation dont ledit Daubray use avec vous, chose qui n'est pas de ma faute et qui est bien contraire aux propos que ledit Daubray m'a tenus à Lyon, et même à la lettre qu'il vous écrivit dudit Lyon, car il a pris des marchandises du dernier paiement.

Quant au fil d'or, je vous ai déjà écrit le prix où on veut me le mettre ici : si j'avais eu la réponse, il y a longtemps que je vous aurais envoyé et me doute bien que cela fait maintenant tard.

J'espère être bientôt à Chambéry, étant un peu guéri de ma jambe dont j'ai été boiteux depuis mon retour de Maurienne ; et de là, j'aurai encore quelques nouvelles de votre part pour donner l'ordre selon ce que vous commanderez.

Et de là il me faut aller à Chamoux faire les comptes des châtelains et voir la dépense, ainsi que la prise des blés car je voudrais bien relever Madame la Balline autant qu'il me sera possible.

Cependant, elle est toujours en bonne santé, et elle a presque oublié le regret de l'obscurité de son œil. Il est assez allé de gens par delà pour vous en assurer, même Monsr de Mallon.
Et qui vous diront de l'état des jardins.

À quoi Maître Jehan travaille toujours, mais je le trouvai dernièrement un peu dégouté, et il disait qu'il voulait se retirer dorénavant pour prendre du repos, et que ses enfants l'en persuadaient. Toutefois, je lui ai montré son erreur et qu'il ferait follement avant votre retour, et perdrait toute la bonne opinion que vous avez jamais eue de lui

page 2

À force, en vertu des dits propos, et de quelque argent, il a repris courage, les autres serviteurs aussi. Car suivant la prophétie, je ne voudrais perdre aucune des brebis que vous m'avez laissées.

Madame, je vous ai écrit la difficulté qu'il y a encore à régler l'affaire des marché et foire à cause de l'opposition de ceux d'Aiguebelle et de Montmélian, et de l'ordonnance donnée par le vibaillif sur la publication : en bref, j'espère en voir le bout, mais il faut que je puisse monter à cheval.

Autrement, je trouve que tout va en longueur. Et plaise à Dieu que mon corps se puisse détacher selon l'affection du cœur à l'endroit de vos affaires et que l'une des pièces se présente à vous pour vous informer de plusieurs choses que ce papier n'ose recevoir.
Madame la Balline en dit autant : elle a tant grand désir de pouvoir vous raconter tant d'histoires par le menu que je crois bien qu'il faudra lui dresser un lit auprès du vôtre, car le jour n'y pourra satisfaire.

Quant à Monsr le prieur Lamberty, il est retourné à son couvent d'Annecy après avoir demeuré huit jours à Chamoux.
Je le priai d'y revenir souvent pour tenir un peu les chanoines en bride, car la plupart en ont toujours bien besoin, et quoique que vous ayez écrit, quand j'y passai dernièrement, ils n'avaient encore pas fait de procuration et ne veulent pas que le doyen prenne à double[1], si vous ne l'écrivez pas expressément - car l'opinion de Monsr David est telle.

Madame, je vous remercie très humblement de la bonne volonté qu'il vous plaît d'avoir à mon endroit sur ce dont je vous avais parlé dernièrement : je désire que mes voisins connaissent le bénéfice provenant de votre protection et service :

page 3

non que je le désire par quelque instinct d'avarice, car je n'y fais jamais allusion ; ce serait plutôt connaissance d'un moyen d'avancement d'honneur qui augmente mon pouvoir à l'endroit de votre service ; ainsi d'autres s'y pourraient affectionner à mon exemple.
Toutefois Madame, vous savez la protestation que j'en ai fait dès le commencement, et vous en pourrez assurer.

[1] **prenne à double** : voir les dispositions de la fameuse Biulle papale

Quant à aller par delà, votre commandement m'en pourrait faire avertir si je puis laisser vos affaires en ordre, après l'avis de madame la Balline, et tirer quelque pièce d'argent pour vous porter afin que le cuisinier me fasse meilleure chère[1].

Je n'en prendrais pas la peine si je ne pensais m'y employer plus à votre service que pour mes affaires; sauf pour vous rendre compte de ce dont il vous a plu de me donner la charge, car c'est une chose que je désire grandement pour plusieurs causes : Madame la Balline en portera témoignage pour moi.

Madame il y a longtemps que je n'ai vu Madame de Mons et je me doute qu'elle est allée par delà avec l'un de ses frères car elle était avec eux quand je lui ai envoyé votre lettre.

Maintenant, je finirai après avoir supplié le créateur de vous donner Madame, en très bonne santé, très longue et très heureuse vie.
À Chambéry ce 18 juin 1559

Madame, vous n'avez jamais fait mention de la robe de toile d'or pour laquelle Madame la Balline et moi sommes bien en peine.

L'un de mes désirs d'aller par delà serait d'avoir le bonheur de voir Mons^{r}, Madame et Mad^{elle} de Gruthuze et de leur faire la révérence.

Votre très humble et très obéissant serviteur
De Cotarel

[1] M. de Cotarel insiste ! Il brûle d'aller à Paris comme tout le monde, alors que Madame fait la source oreille !

La vie à Chamoux en 1557-1559.

Tranche de vie

ART DES JARDINS À CHAMOUX

La lettre du 1er mars 1559 nous donne de nombreuses informations sur la conduite du jardin du château. En fait, le sujet revient régulièrement : Madame s'informe, envoie des projets, fournit des « Mémoires » pour instruire ses jardiniers, on cherche des formateurs pour mieux greffer… (les deux préposés à la conduite des jardins, maître Jacques et Messire Jehan, savent lire et écrire)

Le château est cerné de « canaux » : ils viennent d'être curés en novembre 1558. (On sait par ailleurs que le château comptait au moins 2 ponts-levis).

On plante des arbres (« *On fait entrer beaucoup d'arbres à Chamoux, ainsi que des arbustes* »)

On se bat contre les ronces et les herbes d'autant qu'elles attirent les serpents.

Mais on trouve aussi diverses plantes taillées, « architecturées » :
Des saules (que l'on taille), des espaliers, des treilles
Le jardin compte d'ailleurs un labyrinthe, dont la réfection occupe beaucoup les jardiniers (il semble que le cloisonnement soit garni de *plantes greffées*)
Le tour des allées reçoit des éléments en bois « façonnés »
Des tonnelles de bois accueillent le promeneur (il faut les réparer régulièrement)
Il y a aussi « des parterres »
On greffe (*ente*) la vigne, plantée sur « *la plateforme pour parer au danger* »

Il y a un potager : il produit des melons (que l'on protège avec des cloches), des artichauts.

On voit aussi au château un élevage, avec des poules d'inde, des paons.
Quels animaux vivaient « dans les fosses », où ils avaient suffisamment à boire, et à manger, contrairement à leur précédente installation dans un parc clôturé dans le bois ?

Plus loin, on cultive des céréales : du froment (qu'il ne fait pas confondre avec les « contributions » des paysans du fief) et de la vigne à vin.

Billon

CULTURE DE LA VIGNE (*Journal de la Savoie*, 29-12-1861)
— Que les vignes soient cultivées à la main ou par des animaux de trait, le premier labour de printemps consiste à déchausser en mars toutes les lignes de ceps, à former de la terre retirée du pied des ceps, un billon moyen entre les lignes, haut de 25 à 30 centimètres. La seconde culture, en juin, rabat le billon presque à plat ou bien rechausse les ceps qui semblent, dans ce dernier cas, être placés dans le sommet des billons au lieu d'être dans le fond, comme au bêchage de mars, et enfin la troisième culture, en août, redéchausse les ceps et reforme le billon intermédiaire à leurs lignes. Je n'ai pu comprendre les raisons qui justifient la mise en cellule des ceps, mais j'ai très bien compris l'importance du déchaussement au printemps pour échauffer et assécher le pied des ceps, opération d'où résulte la formation d'un billon moyen parallèle aux lignes de ceps.
Je comprends l'importance de la même opération répétée fin août ou commencement de septembre, pour dégager les raisins au moment où leur maturité approche : assainir le sol et aérer le cep ; mais de juin à septembre , je ne puis admettre, surtout dans les terrains maigres et perméables, que la mise à plat des terres et leur binage très superficiel, toutes les fois qu'il s'agit de détruire les mauvaises herbes ; à cette époque, la terre a besoin d'être plutôt affermie et serrée par compression pour garder sa fraîcheur et préserver ses radicules que d'être resserrée profondément, de façon à être promptement desséchée par le soleil.
http://www.memoireetactualite.org/presse/73JOURSAVOIE/PDF/1861/73JOURSAVOIE-18611229-P-0004.pdf

Labyrinthe

Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle
LABYRINTHE, s. m. Il était d'usage, pendant le moyen âge, de disposer, au milieu de la nef de certaines grandes églises, des pavages de pierres blanches et noires ou de carreaux de couleur formant, par leurs combinaisons, des méandres compliqués auxquels on donnait le nom de labyrinthe, de chemin de Jérusalem ou de la Lieue. Nous ne saurions dire quelle fut l'origine de ces sortes de pavages. M. Louis Pâris, dans son Mémoire du mobilier de Notre-Dame de Reims, prétend que ces pavages étaient une réminiscence de quelque tradition païenne : c'est possible. (…) Le labyrinthe de la cathédrale de Reims s'appelait *dédale, méandre, lieue ou chemin de Jérusalem*.
L'art baroque et le rococo ont transformé les labyrinthes en des jardins d'agrément - véritables dédales de haies et de buissons, tracés selon un plan compliqué dans le seul but de divertir les visiteurs des parcs.

http://expositions.bnf.fr/utopie/pistes/ateliers/image/fiches/jardins.htm
Avec la Renaissance, le monde cesse d'être soumis à un ordre divin.
C'est à peu près au même moment que les labyrinthes trouvent place dans les jardins, passant du sacré à l'agrément, du chemin initiatique au simulacre. Les premiers jardins labyrinthes apparaissent au XV^{e} siècle. Charles V se fait construire un labyrinthe dans les jardins de Saint Paul à Paris, François I^{er} dans le parc Louise de Savoie ; Charles Quint se passionne pour ces jardins qu'il aménage dans chacun de ses châteaux.

http://www.la-vie-du-jardin.com/accueil/symbol.php
Dans le "labyrinthe d'amour" des XVI et XVIIe siècles, un pavillon, un arbre de mai ou un obélisque était érigé au centre; le parcours tortueux pour y accéder suggérait l'ambiguïté des rapports amoureux et le centre au caractère érotique symbolisait l'arbre de vie et le couple originel de l'Éden. La perte du Paradis (et sa recherche) pouvait être également symbolisé par les nombreux détours empruntés pour y revenir.

CONFORT AU CHÂTEAU

Malgré la proximité du Nant, il n'y a pas l'eau courante en 1558 !
En effet, un projet d'adduction est à l'étude en novembre 1558, qui partirait soit de la fontaine, soit directement du Nant de Montendry, et amènerait l'eau au château… sauf les jours de gel.

Les chambres du château étaient « en poêle » en 1571 (*Inventaire du château après le décès de Barbe d'Amboise*)
En novembre 1558, on voir que l'on supprime le « tournevent » (et sa cheminée) pour faire un placard ; mais on le remplace par un poêle situé derrière la chambre (janvier 1559) : on reconnaît-là une disposition pratiquée en Europe centrale : le poêle est alimenté de l'extérieur de la chambre, sans déranger son occupant(e)

Le petit monde de M. de Cotarel (et le grand)

Essai de trombinoscope

Catalogue

 # : une fiche suit, pour les noms suivis d'un #

n° Lettre-page

MADAME, Barbe d'Amboise COMTESSE de SEYSSEL-LA CHAMBRE, et les siens #

Les proches au service de la Comtesse à Chamoux

De COTAREL #
- Ses déplacements personnels — L 28-3, 30-1
- Sa vie personnelle — L 2-2, L 5, L 8-1, L 32-3, 33-1

MADAME LA BALLINE #
- Sa gestion des affaires — L1-1, L 2-1, L 2-3, L 2-4, L 4, L 6-1, L7-1, L 7-2, L 8-2, L 8-3, L 10-3, L 11-3, L 11-5, L 12-2, L 13-2, L 14-2, L 15-1, L 16, L 17-2, L 17-3, L 18-1, L 19-1, L 20-5 L21-1, 22-3, 23-1, 23-3, 23-4, 23-5, 23-6, 25-1, 25-3, 25-4, L 26-3 L 26-4, 27-1, 27-2, 28-3, 29-1, 29-3, 30-1, 31-1, 31-3, 33-1, 33-3
- Son entourage, sa vie personnelle — L 2-2, L 5, L 8-3, L 17-4, L 18-4, L 22-4, 28-2, 29-3 (?), 33-1
- Sa santé — L 3, L 11-5, L 17-2, L22-1, 26-3, 31-1, 32-3, 33-1

M. MOFFAT # — L 3-1, L 1-1, L 2-1, L 7-1, L 8-4, L 9-2, L 11-3, L 12-1, L 12-2, L 13-1, L 13-2, L 14-2, L 15-2, L 16-1, L 18-3, L 19-4, L 20-4, L 28-1, L 28-3
- Mort Mme MOFFAT mai 1559 — L31-1

M. BERGER # — L 3-1, L 2-1, L 7-1, L 9-1, L 10-2, L 11-3, L 12-2, L 13-2, L 15-2, L 16-1, L 18-3

M. de SAINT-ALBAN # — L 2-1, L 11-2, L 19-2, L 26-3, 28-1

Mr le receveur ROND # — L 5-2, L 8-4, L 9, L 11-3, L 17-2, L 18-3, L 23-2, L 25-3, L 27-2

Maître JACQUES — L 1-1, L 2-4, L 8-3, L 8-4, L 9, L 16, L 17-2, L 20-4, L 21-4, 23-1, 23-4, 26-3, 31-3

Maître JEHAN, jardiniers — L 16, (L 18-3), L 18-4, (L 21-2), L 21-2, L 23-3, L 23-5

CLAUDE le mulletier — L 3, L 6 dos, ~~L 15-3~~, L 23-6, 26-3, 27-2
- Sa femme — L 27-2, 29-1

La famille

Mongr JEHAN (1er fils) et Madame la Comtesse # — L 3, L 2-2, L 4, L 8-1, L 10-3, L 12-1, L 17-4, L 18-2, L 18-3, L 20-1, L 22-4, L 23-6, L 25-2

Mongr d'AIX (Charles, 2e fils) # — L 3, L 4-1, L 5-1, L 13-2, L 14-3, L 15-2, L 15-3, L17-3, L 18-2, L 19-2, L 20-4

Madame de GRUTHUSE (Beatrix) # — L 4-1, L 7-4, L 10-3, L 12-2, L 17-2, L 19-1, L 26-3, 33-3

Monsieur de MONTEYMONT/ -taymont (René, 3e fils) # — L 3, L 2-2, L 2-3, L 4, L 6, L 7-1, L 7-2, L 8-4, L 11-4, L 15-2, L 15-3 - Feu M. de Monteymont L 23-1

Monsieur de CORBIE (Sébastien, 4e fils), ✝ 1554-55 # — L 8-4, L 11-1, L 23-5, L 28-3

Monsieur l'Évêque d'ORANGE (Philippe, 6e fils) # — L 23-6, L 24

M. le Chevalier # — L 15-3, L 19-2 L 20-4, L 23-4

Monsieur de [SERMOYER] # — L 17-4

Monsr DAUBIJOUX # — L 2-1, L 5-3, L 32-2

Les Dames en détresse

MADAME DE LUSSINGE # — L 3, L 2-1, L 2-4, L 2-4, L 4, L 5-3, L 7-3, L 9-2, L 10-2, L 11-3, L 12-2,
- Ses démarches -> M. de Lussinge — L 14-1, L 15-1, L 15-3, L 18-2, L 19-3, L 20-4, L 21-2, L 21-4, L 23-2

Mme de MONS (MONTZ ? MOTZ ?) # — L 12-2, L 15-3, L 23-1, L 33-3

Des amis serviables

Monsr de BOYSSONE # — L 7, L 12-1, L 13-1, L 17-3, L 32-1

Monsr BAPTENDIER # — L 30-1, 32-1

Monsieur de St- SERRER, SERER, ou SERVER # — L 5-3, L 10-2, L 11,2, L 12-2, L 18-2,
Diespar : voir St-Serrer

Monsieur du FOUR/Fourt # — L 10-1, L 13-1, L 14-3, L 20-3, L 28-1

Monsr RAPPIN # — L 17-4, L 19-2, L 19-3, L 32-1

Mongr de LESCHERAINES # — L 27-1, 28-2

Mon[gr] de MOUTON	L 22-2, 23-4, 25-1, 25-2, 25-4, 26-2, 27-1, 28-1, 28-2, 30-1
Mons[r] de MALLON / MALLOND	L 25-4 , 33-1
Mons. De MONTFORT	L 25-1
Mons[r] de NEMOURS	L 26-3, 32-2
Mons[r] de BRISSAC	L 31-3
Mons[r] de CHALANT	L 32-2
M. de VAREY	L 11-3, L 21-3
Les protégées	
La BLONDETTE	L 28-3, 29-2
MIMI	L 21-2, 26-3
Les affaires	
GRANGIERES	L 31-3
Jacques BROMCARD	L 25-1, 26-2, 27-1, 28-1, 29-1, 31-2, 31-3, 32-1
DAUBRAY	L 22-2, 23-4, 25-2, 28-1, 29-1, 29-3, 30-1, 31-2, 32-1, 33-1
Sa femme	L 25-2
Jehan FOMAIQUE son beau-frère)	L 31-2
Henri BAY	L 25-2, 26-2
Affaire Lombard #	
LOMBARD	L 12-1, L 13-1, L 14-1, L 17-4, L 22-3
Affaire Marin #	
MARIN (condamnation)	L 12-1, L 18-1, L 19-4, L 21-1, L 28-1
Affaire du doyenné #	
Messire HELIAS BOISSIÈRE	L 15-2
Mons[r] DAVID	L 21-3, 23-1, 26-4, 33-2
Mons[r] le procureur / prieur LAMBERTI/LAMBERTY	L 27-2,
À Montmélian	L 31-1
Son couvent à Annecy	L31-1, 33-2
Quelques proches	
Mme de COTAREL	L28-2,
Mme de CHAMBRE (sa mère)	L 28-3 ?
Le décor	
Le CHÂTEAU	
Château	L 31-1 (dégâts)
Jardin	L 21-2, 23-1, 23-3, 23-5, 25-2, 31-1, 31-3
Les terres de CHAMOUX et des URTIÈRES	
Châtelain	L 21-1, 25-2, 25-3, 27-2, 33-1
marchés et foires	L 29-3, 32-2
autres	L 21-4, 22-3, 25-3
Les MINES	L 25-3
Les revenus de LA ROCHETTE	L 21-1, 22-2, 29-2

MADAME et les siens :
Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre

Armoiries de la maison d'Amboise

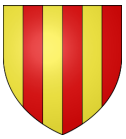

Le père de Barbe, HUGUES d'AMBOISE
seigneur d'Aubijoux , chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 200 gentilshommes de la maison du roi, frère du cardinal Georges d'Amboise, sénéchal de Roussillon & de Cerdagne, lieutenant-général en Toscane en 1496, capitaine d'Aigues-Mortes et sénéchal de Beaucaire en 1501.
Il meurt à la bataille de Marignan en 1515.

Hugues d'Amboise : dessin d'un vitrail relevé pour Gaignières par Louis Bourdan(?), conservé à la BNF et numérisé par Gallica.

HUGUES d'AMBOISE, avait huit frères et huit sœurs :
1° Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, chevalier de la première création de Saint-Michel, qui fut successivement gouverneur de Bourgogne, de Champagne et de l'Ile-de-France ;
2° Jean, évêque de Langres et lieutenant du roi en Bourgogne ;
3° Aimeric, grand prieur de France et grand maître de Saint-Jean-de-Jérusalem ;
4° Louis, évêque d'Albi, lieutenant du roi en Roussillon, en Guienne et en Languedoc ;
5° Jean, seigneur de Bussy, lieutenant du roi en Normandie ;
6° Pierre, évêque de Poitiers :
7° Jacques, évêque de Clermont et abbé de Cluny, et
8° Georges, cardinal archevêque de Rouen, ministre de Louis XII (tuteur de Barbe).
De ses huit sœurs :
1°) l'une fut abbesse de Sainte-Menehould,
2°) une religieuse à Fontevraut et
3°) une prieure de Poissy ;
4°) Catherine épousa Tristan de Castelnau, baron de Clermont-Lodève ;
5°) Louise, fut la première femme dé Guillaume Gouffier, seigneur de Boissi ;
6°) Marguerite se maria, en premières noces, avec Jean Crespin, baron du Bec-Crespin, et, en secondes noces, avec Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemart ;
7°) Marie épousa le seigneur de Genlis, et
8°) Anne, enfin, fut femme de Jacques, seigneur de Chazeron.

HUGUES d'AMBOISE, seigneur d'Aubijoux épouse (en 1484**) Madeleine de Lescun d'Armagnac**, dame de Sauveterre (fille de Jean de Lescun, comte de Comminges et Marguerite de Saluces)

Leurs enfants : (http://old.geneall.net)
Jacques d' Amboise, seigneur d' Aubijoux marié à Hippolyte de Chambes
Barbe d' Amboise mariée à Jean de La Chambre, vicomte de Maurienne
Georges d' Amboise
Marguerite d' Amboise mariée à Guillaume de Lévis, baron de Quelus
Hugues d' Amboise
Jeanne d' Amboise, dame d' Aubijoux et de Castelnau

On lit chez Marc de Seyssel-Cressieu :
- Barbe d'Amboise s'intitule veuve du comte de La Chambre, dans un accord intervenu entre elle et sa belle-sœur Hippolyte de Chambes (veuve, de Jacques d'Amboise, seigneur d'Aubijoux), le 23 janvier 1545

- Louis d'Amboise d'Aubijoux , né posthume en 1536 de Jacques d'Amboise, baron d'Aubijoux, (tué au siège de Marseille le 17 mai 1536), et d'Hyppolite de Chambes, fille de Jean de Chambes, seigneur de Montsoreau. Mort le 20 octobre 1614 à Graulhet (Tarn). Il est seigneur d'Aubijoux.
Il servit les rois Henri II, François II, Charles IX et Henri III dans toutes les guerres qu'ils ont menées. Il participa entre autres à la bataille de Jarnac (1569) et au siège de la Rochelle (1573). Il fit les campagnes de Flandres et du Piémont. Il fut un fidèle allié du roi Henri III, en Auvergne et dans le Languedoc, pendant les guerres de religion. En remerciement, Henri III érigea sa terre d'Aubijoux en marquisat en août 1565, mais, lui-même, et sa descendance, continuèrent à porter, plus volontiers, leur titre de comte. » Wikipedia

BARBE d'AMBOISE fille de Hugues d'Amboise seigneur d'Aubijoux et de Madeleine de Lescun d'Armagnac

Elle était la propre nièce et, de plus, la pupille du célèbre Georges d'Amboise, ministre de Louis XII, et ce fut ce cardinal qui, en vertu d'une procuration annexée au contrat, représenta le père et la mère du fiancé de sa nièce en cette circonstance
Elle épousa Jean de Seyssel,dit de La Chambre, au château de Poisieux (près de Bourges), par contrat du 4 mars 1501 (Contrat reçu par MM[es] du Tellier et Quitte, notaires. Archives de Musin. Il y a aussi un contrat supplémentaire daté de Châlon, le 10 avril 1501. Archives de Musin.
Les mêmes archives possèdent également plusieurs quittances successives de la dot de Barbe qui devait se monter à 12 000 livres tournois.
Ces quittances sont faites par Louis[1], père de Jean, au cardinal d'Amboise, tuteur de Barbe. Il existe une quittance analogue à la Bibl. nat. Pièces orig., 659. La Chambre, n° 27.

Sceau de Barbe d'Amboise

JEAN DE SEYSSEL,dit de La Chambre,
comte de La Chambre,
vicomte de Maurienne,
baron de Cuines, du Villard, des Hurtières, de Montvernier, d'Avrieux, d'Epierre et de Theys en Dauphiné ;
seigneur de Barjact, de La Rochette, d'Aiton, de Chamoux, de Montaymont, de Saint-Remy, d'Aiguebelle, etc.,
conseiller et chambellan du duc de Savoie,
ambassadeur en France pour le duc Charles III,
chevalier du Grand Ordre de France,
14.. — 1544.
Fils aîné de Louis de Seyssel-La Chambre et d'Anne de La Tour Boulogne (2ème épouse de Louis)

Armoiries de la maison de Seyssel de La Chambre

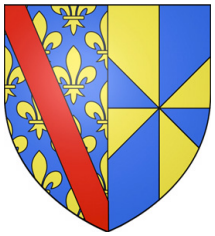

Leurs 12 enfants connus, tous venus à l'âge adulte :
JEAN II de Seyssel, marquis de La Chambre.
RENÉ de Seyssel-La Chambre, baron d'Épierre, seigneur de Montaymont. Mort après 1552
CHARLES de Seyssel, baron d'Aix, né vers 1523, mort assassiné à Paris en 1570
SÉBASTIEN de Seyssel dit La Chambre, abbé et comte de Corbie. Mort en 1554 ou1555.
LOUIS de Seyssel dit La Chambre, cardinal, abbé de Vendôme.
PHILIPPE de Seyssel dit La Chambre, évêque d'Orange.
CLAUDE de Seyssel-La Chambre.
FRANÇOIS I[er] DE SEYSSEL, marquis d'Aix
BÉATRIX de Seyssel dite La Chambre, épouse de René de Bruges, seigneur de la Gruuthuse.
MARGUERITE de Seyssel dite La Chambre, dame de Monteymont.
ÉTIENNETTE de Seyssel dite La Chambre, comtesse Costa de Pont de Veyle.
CHARLOTTE de Seyssel dite La Chambre, religieuse à Longchamp.

Notice Marc de Seyssel-Cressieu :

JEAN II DE SEYSSEL-LA CHAMBRE 151. à 1582. (« **Monsieur** ») 1[er] fils de Jean, comte de La Chambre, et de Barbe d'Amboise, légataire universel de Jean I, IIIe comte, puis Ier marquis de La Chambre (1562), comte de l'Hueille, vicomte de-Maurienne, baron de Cuines, des Villars et d'Hurtières, seigneur de La Rochette, de Chamoux, de Montaymont, d'Avrieux, de Pontamafrey, de La Ferté-Calderon, etc., etc., prince d'Orange, lieutenant commandant la compagnie du duc de Savoie en France (1560), chevalier des grands Ordres de Savoie et de France (1562)
Il a épousé (16 déc. 1546), Aymée de La Baume, dame de la Ferté-Caldéron en Nivernais, fille de Jean de La Baume, comte de Montrevel, vicomte de Ligny, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, capitaine de cinquante hommes d'armes pour le roi de France et son lieutenant général en Savoie, Bresse, Bugey et Valromey, et de Françoise de Vienne, dame de Bussy : ils auront 8 enfants – dont 4 reprendront tour à tour l'héritage familial, par manque de descendance personnelle officielle – et la branche des Seyssel-La Chambre étant éteinte, la seigneurie et les titres passeront à la branche fondée par Charles de Seyssel, qui suit.

[1] **Louis** : il doit s'agir de Louis de Seyssel-La Chambre, père de Jean, et beau-père de Barbe d'Amboise

CHARLES DE SEYSSEL, dit DE LA CHAMBRE (« **Monsieur d'Aix** ») deuxième fils de Jean, comte de La Chambre, et de Barbe d'Amboise, hérita de la baronnie d'Aix et de la presque totalité des biens de la branche aînée des Seyssel, par le testament de Françoise de Seyssel-La Chambre, sa tante et marraine, veuve de Gabriel de Seyssel, baron d'Aix. Il ouvrit la branche dite « des marquis d'Aix », releva aussi le titre de marquis de La Chambre à l'extinction de la deuxième branche de la maison de Seyssel.
Un long procès qui se plaida, pour fixer les droits que son oncle paternel Charles de La Chambre, baron de Meximieux et seigneur de Sermoyer, légataire particulier de Françoise, pouvait avoir sur la succession de cette dernière. Ce furent les revendications du baron de Meximieux qui entraînèrent la vente de Villeneuve, de La Truchère et de Crest.

Charles de Seyssel •>

La succession était donc sensiblement diminuée quand Charles de Seyssel, devenu majeur, entra en jouissance de ses biens en août 1544. Son frère, Jean de La Chambre, qui avait succédé à son père dans la tutelle, lui rendit ses comptes de gestion et, par acte daté de La Rochette, le 22 août 1544, lui fit remise solennelle des archives de la seigneurie d'Aix conservées en « dix coffres et certains sacs et caisses ».
Après une vie militaire très active où il perdit une jambe, Charles épousa Madeleine d'Avaugour la jeune, fille de Jacques d'Avaugour seigneur de Courtalain, et de Catherine de La Baume-Montrevel, le 26 décembre 1569. 3 mois plus tard, il mourait assassiné, peut-être par des proches : La substitution apposée au testament de Françoise de Seyssel d'Aix était donc ouverte en faveur de François de Seyssel, frère cadet du défunt.

RENÉ DE SEYSSEL, dit DE LA CHAMBRE, **M. de Montaymont** désigné comme troisième fils au codicille de son père, en 1543, avait été, tout d'abord, destiné à l'état ecclésiastique. Il fut même abbé et comte de Corbie, mais il se démit de ses bénéfices au profit de son frère Sébastien et embrassa la carrière des armés. **Il prit alors le nom de seigneur de Montaymont** (1543), baron d'Epierre et de Saint-Remy.
Il se distingua dans plusieurs affaires militaires. Quand le pirate Barberousse qui, en 1543, commandait la flotte de Soliman contre Nice, se décida à lever le siège, ce fut René de La Chambre, seigneur de Montaymont, qui, à la tête de cinquante chevaux, apporta au caillant Montfort la nouvelle de l'arrivée du secours que lui menait le duc de Savoie.
Le baron d'Épierre prit aussi part, dans l'armée commandée par Fernand de Gonzague, à cette interminable guerre d'escarmouches que Savoyards et Impériaux firent aux Français en Italie, et ce fut là qu'il trouva la mort.
Il n'avait pas été marié et, par son testament, fait à Verceil, le 7 mai 1552, il partagea ses biens entre Jean, Charles, Sébastien, Louis, Philippe et Claude, ses frères.

SÉBASTIEN DE SEYSSEL, dit DE LA CHAMBRE, « **M. de Corbie** », ecclésiastique, succéda à son frère René dans les bénéfices abandonnés quand il embrassa la carrière des armes . Il fut donc abbé et comte de Corbie, et Henri II qui, par son mariage avec Catherine de Médicis, était devenu son proche parent, lui fit don, par acte du 24 janvier 1552, de les biens de René qui relevaient de la couronne de France, le nomma surintendant de ses affaires et grand aumônier de la Cour.
Il testa à Sorèze, le 28 août 1554 (6), institua pour ses héritiers universels Louis de La Chambre, chevalier de Sainte- Jean de Jérusalem, son frère, et Étiennette et Marguerite, ses sœurs; il fit, en outre, des legs en faveur de Béatrix, sa sœur, de Jean, de François et de Claude, ses autres frères, du duc d'Aumale et de Mlle de Lères, sa cousine,
À Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, il lègue sa maison de Paris, sise auprès de l'église Saint-Honoré, et lui recommande sa mère, ses frères, ses sœurs et les plus pauvres prélats de France.
À Barbe d'Amboise, sa mère, il donne son petit diamant et sa litière, avec les mulets affectés « au service d'icelle », et la charge d'employer une somme de trois cents écus, qui lui sera remise, à plusieurs œuvres pies et notamment à la réparation de la chapelle Sainte-Anne et Notre-Dame de Lorette au château de Chamoux.
Les pauvres reçoivent aussi d'abondantes aumônes : cinquante d'entre eux, vêtus de robes et capuchons neufs et portant une torche à la main, accompagneront son corps, le jour de sa sépulture.
Le testateur demande à être enseveli dans l'église paroissiale du lieu où il décédera et mille messes seront célébrées dans cette église, dans la semaine qui suivra ses funérailles. Il laisse sa chapelle, ses vases sacrés et parements d'autel de velours rouge à l'église où sera déposé son corps et ordonne de nombreuses prières. Envoyé par la reine Catherine en Lorraine, pour y établir le siège présidial, Sébastien de Seyssel-La Chambre y décéda ou, tout le moins, y contracta la maladie dont il mourut, vers la fin de 1554 ou le commencement de 1555

Louis DE SEYSSEL dit DE LA CHAMBRE , 5e fils. Reçu chevalier de Jérusalem, en mai 1545, il paraît avoir résidé, pendant quelque temps, dans l'île de Chio alors au pouvoir des Gênois. Il succéde à son frère Sébastien dans les charges de conseiller du roi et de grand aumônier de la reine de France et, par bulles du 6 août 1566, est nommé grand prieur d' Auvergne.
Ce fut également vers cette époque qu'il fut fait cardinal. Louis de Seyssel-La Chambre resta, jusqu'à sa mort, auprès de la personne de la reine ; une pièce du procès de la succession de Boulogne dit qu'il fut « domestiquant auprès de la personne de Sa Majesté l'espace de vingt-huit années ».

Catherine de Médicis lui avait donné la célèbre abbaye de Vendôme dont il portait le nom. il avait conservé avec la maison ducale de Savoie les plus cordiales relations. On ignore la date de son décès, certainement postérieure à 1589.

PHILIPPE DE SEYSSEL dit DE LA CHAMBRE, « **l'évêque d'Orange** », entra dans les ordres et fut abbé de « Maglieu » et doyen de Saint-Marcel de La Chambre. Par acte passé à Aix, le 15 mars 1555, il cède à Charles, baron d'Aix, son frère, une somme de 975 livres payables par le fermier de Maglieu et de Vertolaye.
Ayant accepté du pape l'évêché d'Orange, en 1556, avant d'avoir été présenté par Guillaume de Nassau, Philippe de La Chambre se vit interdire la jouissance de ce siège épiscopal jusqu'au jour où ce prince l'aurait lui-même nommé, ce qui n'eut lieu qu'en 1562. Peu après, les calvinistes rompirent la paix ; maîtres d'Orange, ils en chassèrent l' évêque et le clergé qui se réfugièrent à Avignon. Les images sacrées, les crucifix mêmes furent brisés, les églises dépouillées de leur mobilier de valeur et incendiées, mais les catholiques, l'évêque en tête, reprirent Orange et, voulant venger l'injure qui leur avait été faite, livrèrent la ville au fer et aux flammes,
Croyant apporter un remède à ce triste état de choses, Guillaume de Nassau promulgua une sentence par laquelle il déclarait que les revenus des églises seraient administrés par ceux à qui il les avait confiés, qui devraient, à leur tour, entretenir le clergé, C'était dépouiller de leurs biens évêques, prêtres et religieux.
De l'aveu même de l'auteur du martyrologe calviniste; Philippe de La Chambre fit tous ses efforts pour pacifier l'évêché qui lui avait été confié, mais, devant l'intolérance des Nassau dont les circonstances avaient fait les ennemis personnels de sa maison, il se vit obligé, en1572, de résigner le siège épiscopal d'Orange entre les mains de Grégoire XIII.
De retour en Savoie, Philippe de La Chambre se fit adjuger le prieuré de Contamine pour lequel il prête hommage au duc de Savoie eh 1578, en même, temps que pour la seigneurie de Getz.
Philippe continua néanmoins à s'intituler évêque d'Orange, car il prend ce titre, le 30 juin 1580, dans un acte par lequel il abandonne à son frère François, marquis d'Aix, une somme de 450 écus d'or pour le dédommager des dépenses qu'il a faites pour lui faire obtenir la provision du prieuré de Contamine

FRANÇOIS DE SEYSSEL, appelé à succéder à son frère Charles par le testament de Françoise de Seyssel-La Chambre, dame d'Aix, sa tante, fut, en effet, à la mort de son frère, survenue en 1570, mis en possession de la baronnie d'Aix qui, pour lui, fut érigée en marquisat

BÉATRIX DE SEYSSEL, dite DE LA CHAMBRE, (« **Mme de Gruthuse** » fille aînée, légataire particulière de son père, née en 1540. Elle fut attachée, en qualité de fille d'honneur, à la personne de Catherine de Médicis [1]. Ce fut cette reine qui la maria à RENE DE BRUGES, SEIGNEUR DE LA GRUUTHUSE[2], prince de Steenhuyse, comte de Vincester, baron de Montmirail, seigneur d'Anthoing, Hamstede, Avelghem, Osstcamp, Berchem, etc., fils de Jean de Bruges et de Marie de Melun.
La reine et Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, assistèrent au contrat de ce mariage. René de Bruges paraît avoir dilapidé en partie l'immense fortune dont il avait hérité de ses pères : quand il mourut, en 1572 [3], il laissa un héritage complètement obéré à la fille qu'il avait eue de Béatrix de Seyssel-La Chambre.
Cette dernière s'intitule veuve de René de Bruges en signant au contrat de sa sœur Étiennette, le Ier novembre 1573 et depuis cette époque, vécut en Savoie auprès de Barbe d'Amboise, sa mère. On ignore où elle fixa sa résidence après le décès de Barbe, et la date de sa mort, certainement postérieure à 1581.

MARGUERITE DE SEYSSEL dite DE LA CHAMBRE, est désignée au codicille de son père, en 1543, comme légataire d'une somme de 12,000 livres tournois. Ce fut vraisemblablement pour exécuter ce legs que, par acte daté de Chambéry, le 14 mai 1564, Jean, comte de La Chambre, chevalier de l'ordre du roi, son frère, s'engagea à lui payer, à elle et à sa sœur Étiennette, une pension annuelle de 300 écus. Cette pension était hypothéquée sur les revenus de la seigneurie de La Rochelle et, le 8 août 1565), les demoiselles de La Chambre, n'ayant pas été payées, firent saisir ces revenus. A la suite d'un accord signé entre les parties le 6 avril 1566 et exécuté le 15 mai de la même année, Marguerite et Étiennette de Seyssel-La Chambre reçurent de leur frère la **baronnie de Montaymont** en paiement de cette somme.

CHARLOTTE DE SEYSSEL dite DE LA CHAMBRE, « quatrième et dernière fille, fut religieuse à l'abbaye de Longchamp près Paris. » Marc de Seyssel-Cressieu ne va pas plus loin à ce sujet.
Amédée de Foras apparaît donc beaucoup plus informé – quoiqu'il ait travaillé aux mêmes sources (Archives de la famille de Seyssel) ?… (voir note page 38)

[1] La reine lui fit cadeau d'une robe de drap d'argent

[2] La seigneurie de la Gruuthuse n'était pas un fief ordinaire. C'était, comme le nom l'indique (maison des marcs de bière), la propriété d'un droit féodal. sur la fabrication de la bière. Le palais de la Gruuthuse, joli monument du XIVe siècle, existe encore à Bruges, où il sert actuellement de local au musée de dentelles. Une tribune, remarquable morceau d'architecture, faisait communiquer la résidence seigneuriale avec l'église Notre-Dame de. Bruges. René de Bruges, l'époux de Béatrix, fit placer, en 1552, un superbe vitrail au-dessus de cette tribune. Cette verrière représente Jean de Bruges et Marie de Melun, les parents de René.

[3] Le 25 juillet 1570, Béatrix de La Chambre, dame de la Gruuthuse, déclare renoncer à là succession de son frère Charles, baron d'Aix, et demandé un délai pour sa mère qui, gravement malade, ignore encore la mort de son fils dont elle doit se porter, ou non, héritière

PORTRAITS au FIL des PAGES

la Comtesse douairière Barbe d'Amboise

Son portrait de dessine au fil des lettres, impossible de faire une sélection d'extraits.
Mariée en 1501 (probablement très jeune), elle est veuve depuis 1544 ; elle a eu 12 enfants avec son mari Jean de Seyssel-La Chambre : on ignore la date de naissance de l'aîné ; Charles, 3ème fils naît en 1523 ; Béatrix, en 1540 ; Barbe meurt âgée (en 1574).
Elle compte un nombre impressionnant de relations, ce que ses origines et celles de son époux expliquent facilement. Mais on la voit s'intéresser aussi bien aux gens de son monde, qu'à ses serviteurs, apparemment attachés à mériter son estime (mais M. de Cotarel exagère peut-être ? En tous cas, on peut imaginer qu'il jouait sur une corde sensible en évoquant l'affection de ses gens.
Ses ordres ne se discutent pas – M. de Cotarel obéit, cependant, s'il le fait à contrecœur, il le dit !
Menant apparemment grand train, elle est attentive aux rentrées d'argent, et M. de Cotarel sait se mettre en valeur en montrant le soin qu'il met à lui faire faire des économies dans la gestion du château, ou dans les opérations de change.
Pourtant, sa longue absence engendre quelques désordres, qui révèlent par défaut la nécessité d'une autorité « légitime », sur le terrain.
Voir sa notice dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

Les proches au service de la Comtesse à Chamoux

M. de Cotarel

Extraits des Lettres

Ses déplacements personnels L 28-3, 30-1

Sa vie personnelle L 2-2, L 5, L 8-1, L 32-3, 33-1

Même constat : le portrait de M. de Cotarel se révèle au fil des lettres : un homme complexe, qui tient à l'estime de la Comtesse, et fait preuve d'une vraie conscience dans ses tâches, très variées, et qui nécessitent du temps, de l'énergie (que d'heures passées à cheval sur les grand-routes, à une époque troublée), des savoirs juridiques, des compétences variées (diplomatie, art des jardins, etc)
On sait qu'il est aussi syndic de la ville d'Yenne, et à la fin bien content d'être démis de cette charge (dans quelles circonstances ?). Ce nom de Cotarel est toujours attesté autour de Yenne et Belley.
Savoyard au service d'une grande dame résidant temporairement à Paris, très liée à la Cour de France, mais veuve et mère de hauts dignitaires du malheureux Duché de Savoie, il évite de prendre parti dans les secousses politiques, alors que la Savoie est occupée par les Français. Pourtant, il apporte son soutien fidèle à l'épouse d'un haut seigneur séditieux qui sera bientôt réhabilité (mais pour l'heure, l'homme et ses biens sont en grand danger)
On le voit sentimental, quand il s'agit de témoigner de l'affection de tous pour « Madame ». Mais il a des mots cruels pour Mme La Balline : elle perd un œil, mais ce n'est pas grave ! Mme Moffat meurt : c'est un soulagement !
Il tente de plaisanter, de temps en temps – mais assez lourdement.
Il protège beaucoup de gens : dans l'attribution des diverses charges du fief, ses sympathies jouent ; il « met le pied à l'étrier » de M. Moffat, qui ira loin. Etc. Mais il est aussi sans état d'âme si un subordonné ne rend plus service : Berger devenu trop pusillanime (?) est remplacé ; les mineurs d'Argentine osent défendre leurs droits : on les remplace ; on donne congé à 4 personnes en déléguant le grangeage …
On a du mal à lui « donner un âge » : on sait qu'il se marie à une dame de Chambre, sans l'avoir annoncé à la Comtesse, qui aura pourtant ensuite des attentions pour sa belle-mère.
Dans les dernières lettres, il semble physiquement éprouvé, il laisse entendre qu'il souffre – mais n'est-ce pas un peu pour apitoyer – maladroitement - la Comtesse ? Il aurait tellement envie de laisser là ses nombreuses tâches, pour aller comme tout le monde au mariage princier qui scellera à Paris le retour à la normale de la Savoie ! Hélas, Madame fait la sourde oreille…

Mme. La Balline

Extraits des Lettres

Sa gestion des affaires L1-1, L 2-1, L 2-3, L 2-4, L 4, L 6-1, L7-1, L 7-2, L 8-2, L 8-3, L 10-3, L 11-3, L 11-5, L 12-2, L 13-2, L 14-2, L 15-1, L 16, L 17-2, L 17-3, L 18-1, L 19-1, L 20-5, L21-1, 22-3, 23-1, 23-3, 23-4, 23-5, 23-6, 25-1, 25-3, 25-4, L 26-3, L 26-4, 27-1, 27-2, 28-3, 29-1, 29-3, 30-1, 31-1, 31-3, 33-1, 33-3
Son entourage, sa vie personnelle L 2-2, L 5, L 8-3, L 17-4, L 18-4, L 22-4, 28-2, 29-3 (?), 33-1
Sa santé L 3, L 11-5, L 17-2, L22-1, 26-3, 31-1, 32-3, 33-1

Résumons ! Contrairement à Cotarel, Madame La Balline semble résider à Chamoux ou à proximité. Elle partage largement le soin des biens de Madame avec l'homme de confiance. Hélas, ses lettres (elle sait écrire), apparemment fréquentes, ne nous sont pas parvenues. Elle a du bien (à l'occasion, elle gère ceux de Madame comme les siens). Elle semble avoir une réelle proximité affective avec la Comtesse – au point que Cotarel plaisante sur la nécessité de lui dresser un lit dans la chambre de Barbe à son retour, pour que les deux dames puissent bavarder tout à leur aise et toute la nuit ! Elle a une famille. Sa santé « est bonne » selon Cotarel, mais faut-il le croire ? elle souffre d'un œil, et en perd l'usage.

Monsieur Moffat

Extraits des Lettres

L 3-1, L 1-1, L 2-1, L 7-1, L 8-4, L 9-2, L 11-3, L 12-1, L 12-2, L 13-1, L 13-2, L 14-2, L 15-2, L 16-1, L 18-3, L 19-4, L 20-4, L 28-1, L 28-3 Mort de Mme Moffat mai 1559 L31-1

Lettre cotée 3-1 (17-3-1557) 1ère lettre de la liasse
« *je laisse* [l'ordre de vos affaires] *à Berger, d'autant qu'il est guéri et en bonne volonté. Moffat est arrivé, il dit qu'il l'aidera* »

Lettre cotée 1 (8-1557) 3ème lettre de la liasse
« *Quant à l'ajournement, j'ai vu ce que vous en avez écrit à Moffat, vous commanderez selon votre bon plaisir.*»
« *Je vous remercie très humblement Madame, de la bonne volonté qu'il vous plaît avoir envers la pauvre Blondette, vous assurant que la charité y sera bien employée, car avec la pitié qui est en elle, l'un de ses beaux-frères lui a suscité deux présents, en quoi Moffat lui sert de curateur et procureur et je fournis argent, et ma sœur la nourriture.*»

Lettre cotée 2 (24-8-1557)
« *Moffat se présente bien, toujours à vous faire service*[1]*, mais je n'ose pas employer sans votre commandement.*»

Lettre cotée 7-1 (12-1-1558)
« *Dans ledit paquet, il y avait les lettres de recommandation pour le procès d'Urtières, dont je donnerai une partie ; j'ai laissé le reste à Moffat en l'absence de Berger qui, depuis la guerre de Bresse, n'a point été à Chambéry ni aucun autre de ses gens* »

Lettre cotée 8-4 (2-2-1558)
« *Quand j'ai dit à Moffat que je vous avais parlé du désir qu'il a de vous faire humble service, l'affection lui en est augmentée plus que je n'avais jamais vu. Si bien que je ne lui ai rien dit du reste de l'office. Il a toujours bien sollicité en mon absence mais, il faut attendre ce que dessus.*»

Lettre cotée 9-2 (18-3-1558)
« *Moffat qui vous est affectivement plus que jamais dévoué.*
Berger est en prison à cause de la gendarmerie qui était en Bresse.»

Lettre cotée 11-3 (18-5-1558)
« *J'ai montré à Moffat l'endroit de votre lettre qui fait mention de lui, il n'a pas été sans rire. Il est toujours de bonne volonté.*»

Lettre cotée 12-1 (7-7-1558)
« *j'ai reçu le paquet daté du 19 juin qu'il vous a plu de m'écrire par les mains de Mr de Mouton, et je pense bien que vous n'avez pas tardé après votre envoi à recevoir la mienne bien longue, et bientôt après, une autre de Moffat.*»
Lettre cotée 12-2 (7-7-1558)
« *Quant à Berger, il n'est point revenu de son pays depuis qu'il fut libéré de prison.*
Moffat est toujours affectionné et prêt à ce qu'on lui commande de votre part.»

Lettre cotée 13-1 (3-8-1558)
« *Moffat a remis les lettres que vous avez écrites à Mr de Boyssone et autres.*»
Lettre cotée 13-2 (3-8-1558)
« *Moffat m'a fait entendre qu'il vous avait écrit comme la Cour de Parlement a refusé la requête pour la faveur et support de votre partie ; on en fait autrement aujourd'hui à Mr d'Aix sur ses lettres d'évocation.*
Ledit Moffat a pensé mourir d'un catarrhe qui lui fait enfler la langue tellement qu'il a été longtemps sans parler. Mais, il est sorti d'affaires et toujours affectionné de vous faire service.
Quant à Berger, je ne l'ai pas vu depuis»

Lettre cotée 14-1 (15-8-1558)
« *Madame, j'ai reçu ledit paquet daté du 25 juillet avec les lettres d'ajournement, que j'ai remises à Moffat, et je suis après lui faire son dépêché pour aller à Lyon, car la partie est au Pont d'Ain. En effet, il ne faut pas s'attendre qu'il y ait huissier ou sergent par deçà qui l'ose faire, ni moins de Grenoble, sinon ce que se fit par attache ; ce sera une dépense bien grande mais, puisqu'il faut le faire, nous y donnerons ordre.*
Comme ledit Moffat est de bonne volonté il aura toutes ses affaires et pratique d'ici pour y entendre puis il vous enverra le tout de Lyon si fortune lui dit.»

[1] **Vous faire service** : être votre dévoué serviteur, être tout à vous.

Lettre cotée 15-2 (18-8-1558)
« *À mon retour de Chamoux, j'apporterai de l'argent pour dépêcher Moffat à Lyon et faire l'ajournement suivant votre commandement ; et je ferai en sorte qu'il passe vers Berger pour l'aider à trouver quelque autre moyen plus court et à moindre frais.*»

Lettre cotée 16-1 (3-10-1558)
« *Madame je vous renvoie vos lettres avec les exploits*[1] *sur lesdits faits, ce qui n'a pas été sans difficulté seulement de le faire à domicile. Moffat y a pris beaucoup de peine, laissant ses affaires et pratiques. De même Berger comme vous le verrez par sa lettre et il n'y a eu aucun sergent de Lyon ni de Grenoble qui ait osé l'entreprendre sauf celui qui l'a fait, et encore, moyennant beaucoup d'argent.*»

Lettre cotée 18-1 (18-12-1558)
« *Quant au greffe d'appeaux, je vous ai envoyé les lettres y a longtemps. Il vous plaira de signer celle de Moffat et de l'envoyer, car Berger ne bouge pas de son pays de Bresse, et Morin fait tous les jours pire.*»

Lettre cotée 19-4 (21-12-1558)
« *Madame, suivant ma dernière lettre, je vous supplie de rechercher les lettres de Moffat pour le greffe d'appeaux et de les signer, et que votre secrétaire les signe aussi, ainsi que votre commandement, car Monsieur le juge, et vos autres serviteurs n'en peuvent plus de souffrir à cause de l'autre qui toujours persévère contre vous.*
Ledit Moffat est reçu procureur en la Cour de Parlement, et il pourra d'autant plus vous faire service.
Cela sera pour ses étrennes. »

Lettre cotée 20-4 (12-1-1559)
« *Quant à l'office de clairerie (?) d'Appeaux, j'ai montré à Monsieur le juge le pouvoir que vous me donnez par votre lettre, mais cela ne suffira pas car c'est une écriture privée qui ne fait pas foi en justice, et la moindre opposition empêcherait tout, vue la partie à qui j'ai à faire.*
Aussi, je vous envoie une constitution[2] *pour Moffat qu'il vous plaira de signer et marquer de votre sceau et de faire contresigner par votre secrétaire avant de me l'envoyer. Sinon j'aurais déjà envoyé l'autre dont je vous ai déjà parlé.* »

Lettre cotée 28-1 (10-4-1559)
« *Je donne la lettre à Mons*^{r} *Parraton : il a condamné Marin à laisser jouir Moffat du greffe d'Appeaux, dont ledit Marin s'est porté candidat.*»
Lettre cotée 28-3 (10-4-1559)
« *que je serai contraint de prendre congé de vos affaires ici pour un mois. (…) vous pourrez toujours adresser vos lettres chez Madame de Chambre laquelle les fera tenir sûrement à Madame la Balline et à Moffat auquel je laisserai la sollicitation de vos procès.*»

Lettre cotée 31-1 (18-5-1559)
« *j'étais bien empêché ces jours-là à me démettre de l'office de syndic. Et je peux vous assurer, Madame, que le plaisir que j'ai eu d'en être libéré n'est guère moindre que celui qu'a ressenti le procureur Moffat au trépas de sa femme il y a quinze jours environ*»

M. Moffat, probable homme de loi, cherche manifestement sa place ; M. de Cotarel lui est favorable, Moffat devient donc progressivement l'homme de confiance… de l'homme de confiance de la Comtesse. Il prend ainsi la place de Berger, de moins en moins disponible. Mais 18 mois plus tard, le voilà promu procureur en la Cour de Parlement : ce n'est pas une catastrophe, *cet homme serviable pourra d'autant plus rendre service* ; l'affaire du greffe d'appeaux étant résolue, Moffat en prend d'autre part la jouissance. L'homme est pourtant plus que jamais un substitut possible à Cotarel en son absence.
On reste surpris par la brutalité de l'annonce du décès de l'épouse de cet homme précieux ! Gênait-elle ?

[1] **exploit** : Lettres qu'on obtient d'une chancellerie permettant de mettre à exécution un arrêt rendu par un Parlement dans le ressort d'un autre Parlement.
[2] **Constitution** : constitution de partie civile

Berger

Extraits des Lettres

L 3-1, L 2-1, L 7-1, L 9-1, L 10-2, L 11-3, L 12-2, L 13-2, L 15-2, L 16-1, L 18-3

Lettre cotée 3 (17-3-1557)
« *Ci joint l'ordre de vos affaires que je laisse à Berger, d'autant qu'il est guéri et en bonne volonté. Moffat est arrivé, il dit qu'il l'aidera aussi.* »

Lettre cotée 2-1 (24-8-1557)
«*il y a longtemps que Berger n'a pas été à Chambéry et je crois qu'il est allé à sa maison pour donner ordre à ses affaires afin de venir dresser son ménage à Chambéry. Dès qu'il sera venu, je lui remettrai le sac des deux mille francs.* »

Lettre cotée 7-1 (12-1-1558)
« *Dans ledit paquet, il y avait les lettres de recommandation pour le procès d'Urtières, dont je donnerai une partie ; j'ai laissé le reste à Moffat en l'absence de Berger qui, depuis la guerre de Bresse, n'a point été à Chambéry ni aucun autre de ses gens* »

Lettre cotée 9-1 (18-3-1558)
« *Berger est en prison à cause de la gendarmerie qui était en Bresse.*»

Lettre cotée 10-2 (20-4-1558)
« *Berger était fermé dans la tour et maintenant il est élargi sur la plateforme. Je vous remercie très humblement de la lettre qu'il vous a plu d'écrire en sa faveur et je vous assure qu'elle l'aidera à obtenir expédition de justice. L'issue de son affaire dépend d'un méchant homme qui l'a accusé d'avoir été au camp des Bourguignons qui furent devant Bourg (en Bresse).* »

Lettre cotée 11-3 (18-5-1558)
« *X est toujours en prison, ainsi que Berger bien qu'il écrive être libéré.*»

Lettre cotée 12-2 (7-7-1558)
« *Quant à Berger, il n'est point revenu de son pays depuis qu'il fut libéré de prison.*»

Lettre cotée 13-2 (3-8-1558)
« *Quant à Berger, je ne l'ai pas vu depuis, je lui écrirai pour savoir son intention car, s'il ne décidait pas de venir demeurer à Chambéry, pour néant lui devriez-vous le greffe d'Appeaux. Et quand il m'aura répondu, je vous en avertirai pour savoir votre volonté.* »

Lettre cotée 15-2 (18-8-1558)
« *À mon retour de Chamoux, j'apporterai de l'argent pour dépêcher Moffat à Lyon et faire l'ajournement suivant votre commandement ; et je ferai en sorte qu'il passe vers Berger pour l'aider à trouver quelque autre moyen plus court et à moindre frais*»

Lettre cotée 16-1 (3-10-1558)
« *Moffat y a pris beaucoup de peine, laissant ses affaires et pratiques. De même Berger comme vous le verrez par sa lettre et il n'y a eu aucun sergent de Lyon ni de Grenoble qui ait osé l'entreprendre sauf celui qui l'a fait, et encore, moyennant beaucoup d'argent.*»

Lettre cotée 18-3 (18-12-1558)
« *Quant au greffe d'appeaux, je vous ai envoyé les lettres y a longtemps. Il vous plaira de signer celle de Moffat et de l'envoyer, car Berger ne bouge pas de son pays de Bresse, et Morin fait tous les jours pire.* »

Berger fut donc l'homme de confiance de M. de Cotarel, à qui on confiait des missions délicates. Mais ses démêlés avec la justice en temps de guerre l'ont échaudé, et, s'il reste sûr, on ne peut plus compter sur sa disponibilité. Il n'habitait pas à proximité, mais envisageait de venir loger à Chambéry : projet oubliéa près sa mésaventure. Ce n'est donc pas lui qui obtient le greffe d'appeaux… mais Moffat.

Monsieur de Saint-Alban

L 2-1, L 11-2, L 19-2, L 26-3, 28-1

Extraits des Lettres

Lettre cotée 2-1 (24-8-1557)
« *J'ai reçu, outre cela, des châtelains de Chamoux et d'Urtières (…) cent vingt écus mais la plupart du versement de Chamoux était en monnaie de Savoie. Quant à celui de Monsieur de Saint-Alban, c'était beau paiement. Nous avons fait leurs comptes, et ils vous devront encore à la Toussaint environ trois cents écus.*»

Lettre cotée 11-2 (18-5-1558)
« *Et puisqu'il vous plaît de me commander par votre lettre de lui faire défense de tirer des minerais en vertu de son albergement, attendant que vous lui en fassiez un à votre commodité, je vous obéirai. Toutefois, devait-on le rebuter ainsi : le rappellera-t-on à peine de retour en son pays de Piémont, après et sous correction ? Il aurait bien mieux valu le laisser mettre en train et engager quelques frais et bâtiments, puis, étant ici, vous auriez usé de votre droit ; et ce que Mr de St Alban en a fait, je crois qu'il l'a fait à bonne intention et pour amener du profit à vous et à vos sujets* »

Lettre cotée 19-2 (21-12-1558)
« *pour [la charge de châtelain] d'Urtières, beaucoup de gens y prétendent : je veux bien tous vous les nommer (…)*
Chacun d'eux offre d'avancer du moins cent écus, excepté [Douet, Duret ?], le premier, qui n'en veut donner que soixante.
Encore y en a-t-il un, Monsieur de Saint Alban, qui voudrait bien vous supplier de lui laisser faire la troisième année et, bien qu'il n'ait pas les moyens de faire l'avance, il promet qu'il payera toujours bien aux termes et sera toujours prêt à vous faire service. »

Lettre cotée 26-3 (25-3-1559)
« *J'aurais bien attendu votre réponse pour faire la déclaration à Mons^r^ de Saint Alban de son voyage. Je crois bien que je l'enverrai avant que vous ayez reçu la présente*. »

Lettre cotée 28-1 (10-4-1559)
« *Quant à Saint Alban, on ne lui avait point dit encore le bon mot, de ce que vous avez écrit ; donc on le taira pour le moment.* » (obscur)

M. de Saint-Alban est donc châtelain aux Urtières au moins depuis 2 ans, candidat à sa propre succession à la charge, mais il manque d'argent « pour faire l'avance ». De bonne volonté, il sait soulager M. de Cotarel de ses soucis de change en lui fournissant un « beau paiement ». Il a d'ailleurs son soutien.
Notons que son nom pourrait être lié à celui du village de St-Alban les Hurtières – non vérifié.

M^r^ le receveur Rond

Extraits des Lettres

L 5-2, L 8-4, L 9, L 11-3, L 17-1, (L 18-3), (L 23-2), L 25-3, (L 27-2)

Lettre cotée 5-2 (5-12-1557)
« *Touchant au procureur d'office, mardi dernier, Monsieur le receveur Rond et moi l'appelâmes en présence du châtelain pour visiter les livres et voir sa besogne et entendre à quoi il pourra servir à l'avenir, voyant ce qu'il vous en écrit. Mais, le châtelain lui a soutenu et remontré, comme nous avons vu aussi, que sans tout éplucher, cela ne vaut rien ; et les receveurs seront aussi empêchés que précédemment car ce que ledit procureur a fait, ne sert que pour les lauds, qu'il en a trois et cependant, il se paye toujours par ces mains*. »

Lettre cotée 8-4 (2-2-1558)
« *Quant au receveur Rond, vous dites Madame, qu'il vous demande un setier de blé que vous lui devez. Je ne sais si Monsieur de Montaymont ou votre secrétaire ont mal entendu car, c'est lui qui vous le doit pour un emprunt qu'il fit au temps où il était à toute extrémité*»

Lettre cotée 9 (18-3-1558)
« *Mr le receveur Rond vous remercie très humblement*»

Lettre cotée 11-3 (18-5-1558)
« *Madame, suivant votre commandement, je verrai, avec madame la Balline et monsieur le receveur Rond, à donner ordre à satisfaire les églises par les aumônes et fondations habituelles : certains m'en avaient parlé depuis longtemps, mais j'avais reporté la chose à votre retour* »

Lettre cotée 17-2 (1-11-1558)
« *J'ai omis de dire qu'il y a trois semaines, un des gentilshommes (gentils) de Villardizier dont je tais le nom, a donné publiquement un grand soufflet à Messire Jehan, devant la porte du château ; et non content de cela, il a tiré son épée pour l'offenser davantage mais le receveur Rond et autres l'en ont empêché. Et la cause c'est seulement qu'il lui demandait le paiement de quelques deniers*. »

Lettre cotée 18-3 (18-12-1558)
« *Je pars demain pour aller à Chamoux faire la délivrance des petites affaires au plus offrant. J'ai su que Madame la Balline fait bonne chère et Monsieur le receveur Rond nous a laissés pour aller demeurer avec son fils à la Chapelle*.» (autre village du Val Gelon

Lettre cotée 23-2 (1-3-1559)
« *J'ai entendu que Mons^r^ le prieur Lamberty est à Annecy et se porte bien, aussi fait le receveur Rond*.»

Lettre cotée 25-3 (30-3-1559)
« Quant aux reconnaissances, je vous ai écrit comment le commissaire s'est retiré à sa maison attendant votre retour où on le fera venir vous rendre compte. Et ce que le receveur Rond et Gérod faisaient, ce n'était que les [arrêts] qu'ils rendirent il y a longtemps.

Je m'en irai jusqu'à Urtières ; et je parlerai au maître de la mine pour donner ordre à son affaire.
Mons^r^ le Receveur Rond est là. Après, je le demanderai car il est toujours prêt à vous faire service. »

Lettre cotée 27-2 (9-5-1559)
« *J'ai trouvé Mons^r^ le receveur Rond à Chamoux qui venait de fiancer la Laurence, fille de sa fille, à un de la Croix près de la Rochette. Il m'a remis une lettre pour vous la faire parvenir*. »

Notices de Marc de Seyssel-Cressieu :
Divers actes, conservés aux archives de Musin, ont trait à la gestion de la seigneurie d'Aix par Jean I de Seyssel-La Chambre durant la tutelle de son fils Charles.
L'un des plus intéressants est la nomination par Jean, comte de La Chambre, vicomte de Maurienne, en son nom et en celui de son fils Charles, en vertu d'un induit pontifical, de son aumônier Ambroise Rond, protonotaire apostolique, à un des sièges de chanoine d'Aix, 3 avril 1539. En tant qu'aumônier du comte de La Chambre, le nouveau chanoine est dispensé de la résidence par le doyen du chapitre.

Le Receveur Rond est un homme d'âge mûr : il fiance sa petite fille, va loger une fin décembre chez son fils à la Chapelle. Il est cependant physiquement capable d'intervenir pour calmer un début de rixe. Il n'est pas riche (obligé à une époque d'emprunter un settier de blé). Habitant apparemment à Chamoux ou à proximité, il assiste M. de Cottarel et le châtelain dans les vérifications de comptes, s'occupe avec Mme La Balline des aumônes aux églises. Agit-il « pour rendre service », ou en tant que subalterne ? Cela reste à préciser.

La famille de la Comtesse

Monseigneur Jehan (ou Monsieur) et Madame la Comtesse

L 3, L 2-2, L 4, L 8-1, L 10-3, L 12-1, L 17-4, L 18-2 ?, L 18-3, L 20-1, L 22-4, L 23-6, L 25-2

Extraits des Lettres

Lettre cotée 3 (17-3-1557)
« *Monsieur d'Aix est allé à Marseille, Monsieur de Montaymont est encore à Chamoux, Monsieur et Madame la comtesse se viennent tenir à l'Archeve*(…) »

Lettre cotée 2-2 (24-8-1557)
« *Madame la Balline il y a aujourd'hui huit jours maria sa nièce à Monsieur de Preles. Madame la Comtesse est bien contrariée car étant à la Rochette, elle n'en fut pas avertie, ni Monsieur de Montaymont qui était à Chamoux* »

Lettre cotée 4 (15-11-1557)
« *Mgr de la Chambre et madame la comtesse sont à la Rochette ; je pense qu'il ne s'y arrêtera guère*. »

Lettre cotée 8-1 (2-2-1558)
« *j'ai trouvé un autre paquet de (…) portant les nouvelles et la prise de Guignes (…) J'en ai fait participation à vos amis. (…) D'ailleurs, Monsieur de la Chambre et Madame la Comtesse avaient déjà reçu des lettres de Grangières.*
Ils sont en cette ville [Chambéry] *depuis quatre jours et s'en vont à la Rochette, vendredi prochain*. »

Lettre cotée 10-3 (22-4-1558)
« *Monsieur et Madame la Comtesse sont toujours en Bresse* »

Lettre cotée 12-1 (7-7-1558)
« *l'abbesse fait ajourner vos officiers ici en personne (…). Monsieur en est averti et en a parlé aux présidents pour son intérêt à venir. Il vous plaira d'écrire à Mr de Boyssone*. »

Lettre cotée 17-4 (1-11-1558)
« *Monsieur de la Chambre est au Pont d'Ain, et on ne sait pas s'il en bougera bientôt*. »

Lettre cotée 18-2 (18-12-1558)
« *Mons^r^ de Saint-Serrer l'aide par ses recommandations tant qu'il peut pendant qu'il est ici arrêté ; et il est en train de réaliser l'appointement entre Mons^ieur^ et Mons^r^ d'Aix. Dieu lui en donne la grâce*.»
Lettre cotée 18-3 (18-12-1558)
« *Monsieur et Madame la Comtesse font ici fêtes, et Monsieur le Chevalier ne bouge pas encore* »

Lettre cotée 20-1 (12-1-1559)
« *Et Monsieur est toujours là-bas avec Monsieur de Tamier(?) qui est de son côté m'a-t-on dit, et ils veulent faire élire une prieure, attendant que l'une des filles de Monsieur soit en âge d'être élue*»

Lettre cotée 22-4 (31-1-1559)
« *Quant au Betton, Mons^r^ en est encore pacifique possesseur*. »

Lettre cotée 23-6 (1-3-1559)
« *Monsieur l'évêque d'Orange a passé ici venant [d'Orange] et s'en va trouver Mons^r^ de la Chambre en Bresse*. »

Lettre cotée 25-2 (30-3-1559)
« *Monsieur et Madame la Comtesse sont au Betton et mettront l'habit à la petite abbesse seulement dimanche prochain* »

Jean de Seyssel-La Chambre, fils aîné de Jean I et de Barbe d'Amboise, a hérité des titres de son père.
On le voir aller et venir dans le Duché de Savoie occupé, entre La Rochette et la Bresse surtout. Mais il passe Noël au château familial de La Rochette. Il a des droits de patronnage sur l'abbaye cistercienne voisine du Betton, et l'on voit qu'il pourrait intervenir sur l'élection d'une nouvelle abbesse, ce qui n'est pas « normal ».
Deux de ses filles furent abbesses, un peu plus tard : qui était donc cette « petite abbesse », « élue » en attendant que ses prétendantes soient en âge ? Les A.D. de Savoie conservent la nomination (provisoire ?) de Jeanne de la Ravoire en 1558.
Voir la notice de Jean II dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

Monsieur d'Aix

L 3, L 4-1, L 5-1, L 13-2, L 14-3, L 15-2, L 15-3, L17-3, L 18-2, L 19-2, L 20-4

Extraits des Lettres

Lettre cotée 3 (17-3-1557)
« *Monsieur d'Aix est allé à Marseille, Monsieur de Montaymont est encore à Chamoux* »

Lettre cotée 4 (15-11-1557)
« *Monsieur de Montaymont pourra en témoigner si vous le souhaitez car il m'a dit que Monsieur d'Aix et lui doivent aller bientôt par delà (en France). Mgr de la Chambre et madame la comtesse sont à la Rochette* »

Lettre cotée 5-1 (5-12-1557)
« *Monsieur d'Aix y est aussi* [à Chambéry]*, il pense partir bientôt pour aller par delà* [en France] »

Lettre cotée 13-2 (3-8-1558)
« *Moffat m'a fait entendre qu'il vous avait écrit comment la Cour de Parlement a refusé la requête pour la faveur et support de votre partie ; on en fait autrement aujourd'hui à Mr d'Aix sur ses lettres d'évocation*. »

Lettre cotée 14-3 (15-8-1558)
« *On nous a dit que Mons^r^ d'Aix a remis ses jugeries à Mr du Four ce dont chacun est bien aise*. »

Lettre cotée 15-2 (18-8-1558)
« *Madame, ce soir sont arrivés tout à coup Mr d'Aix, et Mr de Montaymont, qui ont apporté grande joie et contentement à tous vos amis et serviteurs, de l'assurance de votre bonne santé*. »
Lettre cotée 15-3 (18-8-1558)
« *Monsieur d'Aix écrit à Messire Hélias* »

Lettre cotée 17-3 (1-11-1558)
« *Quant à Monsieur d'Aix, je vous ai écrit qu'il était allé à Marseille. Ses gens m'ont dit qu'il devait bientôt s'en revenir. S'il en est ainsi, je lui communiquerai vos lettres*. »

Lettre cotée 18-2 (18-12-1558)
« *Mons^r^ de Saint-Serrer l'aide par ses recommandations tant qu'il peut pendant qu'il est ici arrêté ; et il est en train de réaliser l'appointement entre Mons^ieur^ et Mons^r^ d'Aix. Dieu lui en donne la grâce. J'ai envoyé votre lettre audit Mons^r^ d'Aix à Aix*. »

Lettre cotée 19-2 (21-12-1558)
« *Monsieur le Chevalier pensait bien aussi en recevoir l'argent mais il faut plaider. Il a tant fait pour autrui que Mons^r^ et Mons^r^ d'Aix se sont vus et ont mangé ensemble*. »

Lettre cotée 20-4 (12-1-1559)
« *Monsieur d'Aix est allé à Marseille puis doit aller à la Cour*. »

Charles de Seyssel, fils de Jean I et de Barbe d'Amboise, né vers 1523, mort assassiné à Paris en 1570. Baron d'Aix.
(ne pas confondre avec son oncle Charles, dit M. de Sernoyer)
Il n'est pas en très bons termes avec son frère aîné Jean II : on s'emploie à les réconcilier. Ses affaires le mènent à Paris, mais aussi à Marseille. Il semble s'intéresser aux procès.
Voir sa notice dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

Madame de Gruthuse

L 2-2, L 4-1, L 7-4, L 10-3, L 12-2, L 17-2, L 19-1, L 26-3, 33-3

Extraits des Lettres

Lettre cotée 2-2 (24-8-1557)
« [*il y a huit jours Madame la Balline] maria sa nièce à Monsieur de Preles, chose presque aussitôt faite que pensée tant d'un côté que de l'autre, et vous pouvez me croire car j'en ai rédigé les contrats ! (…) les parties sont bien contentes et nous n'avions besoin que du valet de chambre de Monsieur de Gruthuse pour fournir l'époux en accoutrement.*»

Lettre cotée 4-1 (15-11-1557)
« *la nouvelle court des prochaines couches de Madame de Gruthuze. Je suis bien certain, Madame, que pour cela, vous viendrez de loin pour le contentement de l'une et de l'autre, naturellement affectionnées.*»

Lettre cotée 7-1 (12-1-1558)
« *et attendant la bonne nouvelle de la délivrance de Madame de Gruthuse et votre suivant retour en ce pays, fort désiré et nécessaire, je ferai fin à la présente*»

Lettre cotée 10-3 (22-4-1558)
« *Madame la Balline, elle est fort contente, (…) de l'écusson des armes de Madame de Gruthuze.*»

Lettre cotée 12-2 (7-7-1558)
« *Et alors Madame, vous dites par votre lettre que vous avez envie de venir tâter des melons mais je ne sais en quelle année ce sera, car je songeai (rêvai ?) avant-hier que vous faisiez les noces de la fille de Madame de Gruthuse et que vous aviez prévu de ne pas revenir avant qu'elle ne soit hors de sa première couche.*
Madame de Mons m'a chargé, ainsi que madame de Lussinge, de vous présenter leurs très humbles recommandations ainsi qu'à Madame de Gruthuse et à Mademoiselle. »

Lettre cotée 13-2 (3-8-1558)
« *Plaise à Dieu, Madame, que l'occasion du soudain départ de Mr Rodon ait été changée pour quelque chose de meilleur afin que Mme de Gruthuse ait eu le loisir de*
…. eguter(?) cette bonne volonté ; me faire réponses
….ns(?) le festin nuptial dont je vous avais parlé
…...(?) je m'estimerai trop heureux et honoré à grand
…..ris (?) le bout d'une ficelle de l'enveloppe du paquet d'une de ses lettres, et je crois bien que Madame la Balline n'en dit pas moins.
Il vous a plu Madame, de l'excuser auparavant vu qu'elle était enceinte ou qu'elle n'avait pas loisir au moment du départ des messagers, ou qu'elle dormait ou je ne sais quoi ; tellement que je ne savais qu'en dire ; de même des autres demoiselles, sinon qu'elles sont ravies au troisième ciel. Et ce que je vous en écris, ce n'est, Madame, que pour vous en demander justice.»

Lettre cotée 17-2 (1-11-1558)
« *c'est ce qui me donne la hardiesse de vous avertir au préalable, afin (…) qu'on ne parle que de donner rapidement bon ordre à tous vos négoces, pour retourner voir Madame de Gruthuze, car, je suis sûr qu'elle aura trouvé le temps bien long* »

Lettre cotée 17-2 (1-11-1558)
« *j'ai été à Chamoux avec Madame la Balline à laquelle j'ai donné vos lettres et celles de Madame de Gruthuze*»

Lettre cotée 26-3 (25-3-1559)
« *On n'est pas sans souhaiter votre présence et celle de Madame de Gruthuze, mais je crois qu'elle oublie petit à petit tout ce qui est par deçà et je ne suis seul en cette opinion* » (donc, Mme de Gruthuse vit en France)
Lettre cotée 33-3 (186-1559)
« *L'un de mes désirs d'aller par delà serait d'avoir le bonheur de voir Mons^r^, Madame et Mad^elle^ de Gruthuze et de leur faire la révérence.* » ainsi Cotarel justifie-t-il son désir de se rendre à Paris (pour le mariage princier)

Madame de Gruthuze (ou Gruuthuze) **née Béatrix de Seyssel-La Chambre**, était attachée à sa mère, Barbe d'Amboise, dont elle accompagna la vieillesse, à Chamoux, puis à Chambéry, après le décès de son époux demi ruiné.
Voir sa notice dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

M. de Montaymont

Extraits des Lettres

L 3, L 2-2, L 2-3, L 4, L 6, L 7-1, L 7-2, L 8-4, L 11-4, L 15-2, L 15-3, Feu M. de Monteymont L 23-1

Lettre cotée 3 par erreur (17-3-1557)
« *Monsieur de Montaymont est encore à Chamoux, Monsieur et Madame la comtesse se viennent tenir*»

Lettre cotée 2-2 (24-8-1557)
Sur un mariage impromptu : « *Madame la Comtesse* [de Seyssel-La Chambre] *est bien contrariée car étant à la Rochette, elle n'en fut pas avertie, ni Monsieur de Montaymont qui était à Chamoux*»

Lettre cotée 2-3 (24-8-1557)
« *Le dossier du procès est tout fourni et j'ai fait faire l'inventaire de notre sac. Il ne faut que faire commandement à la partie de fournir le sien et puis le produire ; et pour cela, Monsieur de Montaymont sera là bien à propos pour aider à demander justice, ledit sac étant produit*.»
Les melons « *ne sont pas aussi gros qu'autrefois à cause des pluies. J'en ai envoyé de votre part, les premiers aux présidents conseillers et procureur ; le reste, Monsieur de Montaymont les a gardés puisque vous ne savez pas quand vous reviendrez : l'on fera toujours du mieux qu'il sera possible et je vous écrirai souvent*.»

Lettre cotée 4-1 (15-11-1557)
« *Madame, à propos du procès de la cure : (.) la Cour de Parlement n'a fait aucune expédition de justice depuis les foires d'août à cause des troubles de la guerre. Je crois et espère qu'à présent que ladite Cour est assemblée, on en pourra en voir l'issue. Monsieur de Montaymont pourra en témoigner si vous le souhaitez car il m'a dit que Monsieur d'Aix et lui doivent aller bientôt par delà (en France)*»

Lettre cotée 6 (3-1-1558)
« *Monsieur de Montaymont, ainsi que Michel s'en devront aller par delà bientôt, par eux vous serez avertie plus à fond des autres affaires*»

Lettre cotée 7-1 (12-1-1558)
« *Madame, je pense bien que Monsieur de Montaymont sera près de vous aussi tôt que ce paquet, car il était parti d'ici un jour avant que j'y sois arrivé (…). Par lui vous saurez toutes les nouvelles du pays*.»
Lettre cotée 7-2 (12-1-1558)
« *Quant aux offices, je vous ai déjà écrit là-dessus, et Mr de Montaymont était présent à la délivrance des curialeries dont j'avais prolongé l'expédition, pour voir s'il s'en pouvait trouver davantage, ce que n'a pas été possible*. »

Lettre cotée 8-4 (2-2-1558)
« *Quant au receveur Rond, vous dites Madame, qu'il vous demande un setier*[1] *de blé que vous lui devez. Je ne sais si Monsieur de Montaymont ou votre secrétaire ont mal entendu car, c'est lui qui vous le doit*»

Lettre cotée 11-4 (18-5-1558)
« *les graines que Monsieur de Montaymont a laissées à messire Jehan ont été curieusement plantées, semées, mais je ne vous puis assurer de l'issue jusqu'à ce que je m'en sois informé*. »

Lettre cotée 15-2 (18-8-1558)
« *Madame, ce soir sont arrivés tout à coup Mr d'Aix, et Mr de Montaymont, qui ont apporté grande joie et contentement à tous vos amis et serviteurs, de l'assurance de votre bonne santé*.»
Lettre cotée 15-3 (18-8-1558)
« *Monsieur d'Aix écrit à Messire Hélias ; Mr de Montaymont écrit à Maître Claude pour ses affaires car Mr de Marglen lui a donné deux chevaux et une lettre de cinquante écus*.»

Lettre cotée 23-3 (1-3-1559)
« *Je vous parlais aussi des propos dont Messire David avait usé et use encore à présent, touchant au doyenné et a l'obéissance de justice ; ainsi que des fautes que se font au service de l'église et des débats qu'ils ont entre eux, faute*

[1] **setier** : mesure de capacité pour les denrées sèches : 1 setier vaut environ 50 litres

d'observer les statuts et ordonnances qui furent accordées et signés en votre présence au pourchas[1] de feu Mons[r] de Monteymont, pour lesquelles vous aviez retiré l'original.»

Notices

Notice de Marc de Seyssel-Cressieu :

RENÉ DE SEYSSEL, dit DE LA CHAMBRE (3ème fils selon le codicille de son père, en 1543), prit le nom de seigneur de Montaymont quand il embrassa la carrière des armes (1543). Il participa à l'interminable guerre que Savoyards et Impériaux firent aux Français en Italie, et c'est là qu'il trouva la mort (la date reste à préciser !).
Il n'avait pas été marié ; son testament, fait à Verceil est daté du 7 mai 1552.
Marguerite et Étiennette de Seyssel-La Chambre reçurent la baronnie de Montaymont de leur frère Jean II de Seyssel-La Chambre en paiement d'une somme qu'il leur devait, le 15 mai 1566.

Il semble donc que **M. de Montaymont** soit **René de Seyssel-La Chambre** l'un des fils de Barbe d'Amboise, ce qui expliquerait , d'une part, qu'il soit mêlé de près aux grandes et petites affaires de Chamoux, et qu'il y réside souvent (mars et août 1557, février 1558 et août 1558); d'autre part, qu'il soit souvent mis au même rang que M. d'Aix (autre fils de Barbe) ; et enfin, qu'il se rende (avec M. d'Aix) auprès de Barbe (janvier 1558), dont il rapporte des nouvelles (février 1558).
En tous cas, nous avons ici une date approximative de son décès : entre août 1558 et mars 1559.
Voir sa notice dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

M. de Corbie

L 8-4, L 11-1, L 23-5, L 28-3

Extraits des Lettres

Lettre cotée 8-4 (2-3-1558)
« *Étant à Chamoux, nous ferons* [l'aumône] *que vous commandez à l'intention de feu Monsieur de Corbie aussi bien là qu'à Urtières, tout comme l'année passée ; et je vous puis assurer qu'il n'y avait personne qui soit sans une grande pitié et sans faveur quelconque*. »

Lettre cotée 23-5 (1-3-1559)
« *j'ai assuré vingt écus aux religieuses de Sainte-Claire[2] dans cette ville pour une aumône que je leur ai faite à l'intention de feu Mons[r] de Corbie* »

Lettre cotée 28-3 (10-4-1559)
« *On a fait entrer hier une autre religieuse de notre pays à Saint Claire dans-la-ville pour accompagner la Blondette, laquelle fait fort bien pour son commencement. Je lui ai porté un pain de cire de votre part dont elle vous remercie très humblement*
J'ai fait faire mention de feu Monseigneur de Corbie sur la quittance de 20 écus. »

Marc de Seyssel-Cressieu écrit: « Sébastien de Seyssel dit La Chambre, abbé et comte de Corbie. Mort en 1554 ou1555 ».
Les mentions ci-dessus laissent penser qu'il a dû mourir fin février-début mars 1555 : les 2 premières citations semblent marquer des anniversaires, avec aumône rituelle.
Voir sa notice dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

[1] **pourchas** : de la même famille que « pourchasser), poursuite. On trouve parmi les définitions de ce mot : pourchas = poursuite, procès, pourchas = efforts, pourchas=secousse, pourchas= occupation ; et même : pourchas = roman, aller au pourchas = se mettre en quête (de nourriture etc.). Ici, il qu'il s'agirait : a) de la recherche d'un successeur après la disparition de Monteymont ou b) des démêlés consécutifs à cette disparition

[2] **Sainte-Claire** : monastère de religieuses clarisses à Chambéry (monastère en-la-ville et monastère hors-la-ville). Pourquoi pas à l'abbaye cistercienne du Betton, toute proche ? D'abord, le nombre de religieuses était limité. D'autre part, la proximité n'était pas un critère de choix ; en revanche, on observe que les religieuses du Betton étaient à cette époque d'extraction noble ; seules les converses venaient de familles roturières. Ce n'était pas le cas dans tous les couvents.

M. le Chevalier (?)

Extraits des Lettres
L 15-3, L 19-2 L 20-4, L 23-4

Lettre cotée 15-3 (3-10-1558)
« *Madame de Lussinge vous supplie d'adresser son homme à Monsieur le Chevalier et d'écrire en sa faveur.*»

Lettre cotée 18-3 (18-12-1558)
« *Monsieur et Madame la Comtesse font ici fêtes, et Monsieur le Chevalier ne bouge pas encore.*»

Lettre cotée 19-2 (21-12-1558)
« *Monsieur le Chevalier pensait bien aussi en recevoir l'argent mais il faut plaider. Il a tant fait pour autrui que Monsr et Monsr d'Aix se sont vus et ont mangé ensemble.*»

Lettre cotée 20-4 (12-1-1559)
« *Monsieur le Chevalier est parti d'ici en Poste. Il y a sept jours qu'il est retourné et il a passé sa permutation. À ce que j'ai entendu, il n'a point pu avoir d'argent des Allemands. Je ne sais pas s'il a été à Chamoux.*»

Lettre cotée 23-4 (1-3-1559)
« *C'est un grand plaisir que la louange que l'on fait à ce pays au sujet des fromages que Monsr le Chevalier a fait porter par delà. Je pense bien que vous en avez eu votre part en récompense du paiement qu'il faut faire pour lui.*»

Qui est M. le **Chevalier** ? il est toujours vivant en mars 1559.
il a du pouvoir (Mme de Lussinge demande l'intercession de Madame pour obtenir son aide) ; son autorité semble s'étendre aussi bien aux affaires de Justice (M. de Lussinge) qu'à la collecte de fonds. Il est suffisamment proche de deux fils de la Comtesse (Jean et M. d'Aix), pour pouvoir les réconcilier. On pense à M. de Montaymont ; mais le Chevalier s'occupe encore de fromages dans la lettre qui évoque la mort du premier. Donc ???
Qui était « chevalier » dans cette famille ? (de l'Annonciade, de St-Jean de Jérusalem, de St-Michel…)
- Jean II de Seyssel-la Chambre était chevalier des grands ordres de Savoie (Annonciade, St-Michel) et de France ; il est peu probable que M. de Cotarel le désigne par ce titre de « chevalier »
- son frère Charles de Seyssel-la Chambre, comte de Seyssel était Chevalier du Grand Ordre de France ; mais c'est *M. d'Aix*.
- le 5e de la fratrie, Louis, avait été fait chevalier de St-Jean de Jérusalem en 1545 ; il pourrait être ce « chevalier » ; d'autant que l'on ne trouve dans ces Lettres aucune citation de Louis de Seyssel-la Chambre ; il paraît avoir résidé dans l'île de Chio vers 1153 (plus tard il devint cardinal, abbé de Vendôme, grand aumônier de la Reine de France - ses autres titres connus ; il se fit une solide réputation d'absentéisme dans son abbaye… parce qu'il était le plus souvent à la Cour de France.)
Voir la notice Louis de Seyssel-la Ch.dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

M. l'évêque d'Orange

Extraits des Lettres
L 23-6, L 24

Lettre cotée 23-6 (1-3-1559)
« *Monsieur l'évêque d'Orange*[1] *a passé ici venant [d'Orange] et s'en va trouver Monsr de la Chambre en Bresse. Et de là à [Mallon/Mallou]*[2]*. Je lui ai parlé des fromages ; aussi il vous doit envoyer quelque chose et pour ce, j'ai fait mettre dans ses coffres de l'amidon et du gruau pour vous les faire remettre.* »

Lettre cotée 24-1 (1-3-1559)
« *Madame, aussitôt après avoir dépêché le laquais, est arrivé en cette ville Monseigneur l'évêque d'Orange auquel je suis allé faire la révérence, sachant qu'il lui serait fort agréable de savoir de vos nouvelles.*

[1] **M. l'évêque d'Orange** : Philippe de Seyssel-La Chambre, fils de Jean et de Barbe d'Amboise, évêque d'Orange. Si son frère Louis, cardinal, aumônier de la Cour de France, abbé de Vendôme, connut une carrière florissante, Philippe eut bien des déboires avec son évêché : nommé par le pape en 1556, il n'en obtient la jouissance qu'en 1562 (après ces lettres), soumis au bon vouloir du « prince d'Orange » Guillaume de Nassau, qui avait spolié les Seyssel-La Chambre de ce titre ! À peine installé, il doit fuir les calvinistes. Il renonce au siège épiscopal en 1572, et reçoit du Duc de Savoie le prieuré de Contamine en 1578 (gardant le titre honoraire d'évêque d'Orange)
[2] **Mallon** : voir Lettre 33 page 1

Et ayant entendu qu'il doit envoyer un mulet par-delà, je l'ai supplié de faire mettre dans les coffres le gruau et l'amidon que le laquais n'avait pu emporter. Ce qui est venu bien à propos, car Monseigneur dépêchera ledit mulet depuis Lyon où il s'en va, il part aujourd'hui, venant d'Orange. Il se porte fort bien.
Je lui ai parlé des fromages dont votre dernière lettre fait mention mais j'ai entendu qu'il vous fera présent de quelque autre chose plus exquise. »

Philippe de Seyssel-La Chambre, évêque d'Orange depuis 1556, mais interdit de jouissance du siège par le « patron », de l'évêché, Guillaume de Nassau jusqu'en 1562, avait aussi quelques charges en Savoie. On le voit voyager ici, de Chamoux en Bresse, avant de rejoindre sa mère à Paris. Avec lui, pas d'intercession auprès de la Justice, mais des soucis gastronomiques.
Voir sa notice dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

Monsieur de Sermoyer (beau-frère de Barbe d'Amboise)

Extraits des Lettres

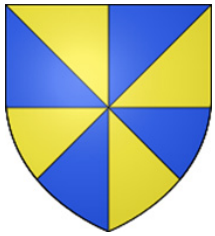
Blason de la famille de Seyssel

Lettre cotée 17-4 :
«*je n'ai encore point de nouvelles de l'affaire de Monsieur de [Sermoye] touchant Urtières.* »

Notices

Marc de Seyssel-Cressieu :
M. de Sermoyer : CHARLES DE SEYSSEL, dit de La Chambre, 148. à 1565. Baron de Sermoyer, seigneur de Neyrieu, de Ste-Hélène-de-Millières, de Villeneuve et de la Truchère, baron de Meximieux et la Cueille; receveur du comté de Genevois, garde général des chasses de Savoie, ambassadeur de Savoie près la Cour de Rome, chevalier de l'ordre de l'Annonciade, 2ème fils de Louis de Seyssel-La Chambre et Anne de La Tour-Boulogne il reçut les baronnies de Sermoyer et de Sainte-Hélène de Millières. Il devint le chef de la branche dite des seigneurs de Sermoyer, marquis de Meximieux. Il reçut le collier de l'Annonciade, lors de la 14ème création de chevaliers de cet ordre, à Turin par le duc Charles III, le 1er juin 1527.

Ce Charles de La Chambre (fils de Louis de Seyssel-La Chambre et Anne de La Tour-Boulogne) était l'oncle paternel de Charles de Seyssel-La Chambre (fils de Jean et Barbe d'Amboise, nouveau baron d'Aix)

Pour **Charles de Seyssel-La Chambre** (fils de Jean et Barbe d'Amboise, nouveau baron d'Aix) voir sa notice dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

Monsr Daubijoux

Extraits des Lettres

Lettre cotée 2-1 (24-8-1557)
« *Je rapporte le reste maintenant ; quand j'irai, je le remettrai à Madame la Balline avec le surplus des seize cents et cinquante livres d'Aubijoux*»

Lettre cotée 5-3 (5-12-1557)
« *Madame, quant à la colère et aux plaintes dont votre lettre fait mention à propos de votre paiement d'Aubijoux, je sais assurément que Bromcard l'a reçu bien après le terme* »

Lettre cotée 32-2 (1-3-6-1559)
« *Et je n'ai pas su qu'il soit venu personne le trouver de la part de Monsr Daubijoux. Je lui en écrirai par la première personne que je pourrai rencontrer afin qu'il vous fasse réponse*»

L'affaire concerne probablement le paiement de la dot de Barbe d'Amboise : comme souvent, les filles de haute famille étaient largement dotées… mais elles peinaient à recevoir leur dû, par ailleurs souvent versé sous forme de rente.
Qui est Mr d'Aubijoux ?
Il pourrait s'agir de Louis d'Amboise d'Aubijoux, né posthume en 1536 du frère de Barbe, Jacques d'Amboise, baron d'Aubijoux.
Voir sa notice dans « *MADAME et les siens : Barbe d'Amboise, Comtesse de Seyssel-La Chambre* »

Dames en détresse

Madame de LUSSINGE (ou LUCINGE ?)

L 3, L 2-1, L 2-4, L 4, L 5-3, L 7-3, L 9-2, L 10-2, L 11-3, L 12-2,
Ses démarches pour sauver M. de Lussinge L 14-1, L 15-1, L 15-3, L 18-2, L 19-3, L 20-4, L 21-2, L 21-4, L 23-2

Extraits des Lettres

Lucinges : Faucigny et de Lucinge

Lettre cotée 3 par erreur (17-3-1557)
« *Madame, la présente sera seulement pour vous avertir de notre départ, Madame de Lussinge et moi, demain matin ; et j'espère, Dieu aidant, que nous arriverons à Briare pour la fin de ce mois.*
Il vous plaira de commander que, pour le premier jour d'avril, la litière et un mulet soient audit Briare sans aucun page, avec seulement Claude le muletier et quelques laquais »
« *Madame, en écrivant la présente, j'ai reçu une lettre de Madame de Lussinge, laquelle me hâte et dit qu'elle trouvera peut-être un homme pour l'accompagner de Lyon, lequel va à l'étude.*
S'il en était ainsi, ce serait une grande épargne pour vous, et je pourrais revenir de Roanne. »
« *Des nouvelles. Il a neigé ces jours et il fait bien grand froid*
Madame de Lussinge m'assure qu'elle aurait grand contentement de la ferme qu'elle mène. Je crois qu'elle ne le dirait pas si ce n'était pas vrai. Je lui demande par Nohé qu'elle fasse en sorte qu'elle s'en passe s'il est possible, pour nous retrouver à Lyon tous ensemble lundi prochain. »

Lucinges : Lucinges des Allymes.

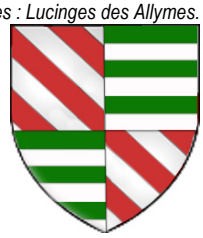

Lettre cotée 2-1 (24-8-1557)
« *Vous m'avez bien écrit avoir reçu ce que Madame de Lussinge vous a porté, mais vous ne dites pas combien ni la somme.* »
Lettre cotée 2-4 (24-8-1557)
« *Madame, je veux vous avertir qu'il fut bon que Madame de Lussinge soit ici, car Madame du [Rosen] a fait condamner son mari par arrêt, ce qui se montera à plus de quatre mille écus, et elle pourrait sauver son mariage en étant ici. D'ailleurs on dit qu'il est compris avec ceux de l'entreprise et Monsieur des Allimes aussi ; et le gouverneur a fait saisir leurs maisons et mettre des gardes dedans. Elle sera scandalisée par la personne qui le lui dira. Aussi cela demeure à votre discrétion.* »
Lettre cotée 4 (15-11-1557)
« *En ce qui concerne Madame de Lussinge, ses oppositions ont été mises au procès verbal du commissaire exécuteur de l'arrêt, et Monsieur le Président m'a dit qu'il fera pour elle, par amour de vous, tout ce qui lui sera possible en justice.* »

Lettre cotée 5-3 (5-12-1557)
« *un voyages à Lyon de Mme de Lussinge* » payé par Madame

Lettre cotée 7-3 (12-1-1558)
« *Je vous en ai déjà écrit à propos de Madame de Lussinges, et j'ai entendu depuis qu'elle est près [d'arriver]. En tous cas elle est hors de (sa) maison.* »

Lettre cotée 9-2 (18-3-1558)
« *Mr de Lussinge est arrivé aussi en prison depuis deux jours, et on ne sait encore pourquoi. Sa pauvre femme est en cette ville à solliciter depuis longtemps et désirerait bien votre venue.* »

Lettre cotée 10B-1 (20-4-1558)
« *Madame de Lussinge est allée faire un tour en son pays durant ses fêtes et doit revenir bientôt.* »

Lettre cotée 11-3 (18-5-1558)
« *On m'a dit que Grangières est parti d'ici il y a 6 jours, qu'il vous dira les nouvelles. Aujourd'hui, Madame de Lussinge m'a dit lui avoir donné quelques lettres et mémoires pour son affaire s'adressant à vous, mais que depuis elle a eu conseil : il n'y a plus nécessité, et elle réserve votre bonne volonté à une autre fois ; et à ces fins, elle écrit audit Grangières.*
Son mari est toujours en prison »

Lettre cotée 12-2 (7-7-1558)
« *Madame de Lussinge [m'a chargé] de vous présenter [ses] très humbles recommandations ainsi qu'à Madame de Gruthuse et à Mademoiselle* »

Lettre cotée 14-1 (15-8-1558)
« *J'ai trouvé l'occasion présente assez propice pour vous faire réponse en passant par Mme de Lussinge, qui envoyait son neveu Mr d'Aranton comme porteur, pour les raisons dont il pourra vous informer plus amplement : la pauvre dame sollicite votre faveur et votre aide - ce dont elle fait le plus de cas en ce monde, dans la désolation où elle se trouve aujourd'hui ; la principale, c'est la déclaration du roi (sur cela, ledit porteur vous en dira plus, suivant ses instructions).* »

Lettre cotée 15-1 (18-8-1558)
« *Madame, il n'y a que quatre jours que je vous ai écrit (en passant) par l'homme que Mme de Lussinge a envoyé par delà.*
Lettre cotée 15-3 (18-8-1558)
« *Madame de Lussinge vous supplie d'adresser son homme à Monsieur le Chevalier et d'écrire en sa faveur.* »

Lettre cotée 18-2 (18-12-1558)
« *Quant à Monsieur de Lussinge, il a été réincarcéré car son procès est en cours. Sa pauvre femme est toujours en train de solliciter et Monsr de Saint-Serrer l'aide par ses recommandations tant qu'il peut pendant qu'il est ici* »

Lettre cotée 19-3 (21-12-1558)
« *Personne autant que Madame de Lussinge ne renvoie à la cour. Je n'ai pas voulu manquer de mettre la présente dans son paquet pour toujours vous avertir des nouvelles et de même, pour vous supplier très humblement Madame, d'avoir à cœur l'affaire de ladite bonne dame, même si je suis très assuré de la bonne volonté que vous avez toujours en son endroit ; ce dont elle ne doute pas.*
Il lui faut faire corriger quelque erreur ou défectuosité faite par le secrétaire aux lettres obtenues pour Monsieur son mari, suivant les mémoires qu'elle envoie à Monsieur Rappin, auquel il vous plaira de recommander l'affaire ; et dire à Monsieur de Vermond s'il n'est pas à la Cour (de justice) de faire diligence, car l'affaire le requiert ; et que la dépense en soit aussi modérée qu'il sera possible, attendu la faiblesse de leur bourse.
Je vous ai écrit dernièrement comment la Cour l'a fait réincarcérer dans la tour, ce qui est une grande pitié à laquelle se joint son état physique.
Pareillement s'il vous plaît, Madame, vous obtiendrez quelques lettres de recommandation de la Reine[1] et de Madame de Valentinois[2] ou bien de Madame Marguerite[3] adressées à toute la Cour de ce Parlement pour leur recommander ledit sieur de Lussinge et son bon droit, ayant égard à la pitié de sa femme et de ses enfants, car il n'a point d'autre parti que les gens du roi.
Lesdits sieurs de Vermond et Rappin ont de bons moyens ici, mais, encore quelques lettres venant de vous aideront beaucoup aussi quand vous écrirez ici à Monsieur le Président des Portes.
La chose est un peu pressée : il faut maintenant craindre que l'on expédie son procès avant que ledit envoi de la cour soit venu. »

Lettre cotée 20-3 (12-1-1559)
« *Madame de Lussinge est toujours ici attendant son nouvel envoi. Je n'ai pas encore osé lui dire le trépas de Madame de Boisy car elle a assez d'ennuis d'autre part.* »

Lettre cotée 21-2 (28-1-1559)
« *Je ne sais pas ce qui aura été dit pour Monsr de Lussinge, je m'en informerai à Chambéry.* »

Lettre cotée 23-2 (1-3-1559)
« *Madame de Lussinge est allée dans son pays pour recourir à ses amis, et trouver argent afin de faire entériner le dépêché de son mari, dernier envoi qu'elle trouve par conseil être bon et suffisant.* »
Lettre cotée 23-5 (1-3-1559)
« *Quand Madame de Lussinge sera de retour, je lui communiquerai les bonnes nouvelles contenues en votre lettre à propos de son fils et de sa fille.* »

Qui est Mme de Lussinge, qui occupe tant de place dans les lettres ? Serait-ce Anne de Lyobard ?
Ce nom de Lussinge n'est pas répertorié sous cette orthographe parmi la noblesse savoyarde. En revanche, la famille de Lucinge est fort connue… Un indice doit permettre de faire le lien : Cotarel cite un neveu de la dame, M. d'Arenton (qui rend par ailleurs visite à la Comtesse de Seyssel-La Chambre à Paris).
Or « *Les Lucinge se sont divisés en plusieurs branches dont les principales sont, outre la branche souche des seigneurs de Lucinge, celles des seigneurs d'Arenthon, des seigneurs de Drusilly, des seigneurs de Marlioz, des marquis de Lucinge d'Arenthon, des seigneurs d'Arcine, et, enfin, celle des seigneurs des Alymes, fixés en Bugey*» (Marc de Seyssel-Cressieu)

[1] **La reine** : Catherine de Médicis
[2] **Madame de Valentinois** = Diane de Poitiers, favorite de Henri II
[3] **Madame Marguerite** : c'est sans doute la sœur d'Henri II, duchesse de Berry 36 ans qui épousa, après le traité de Cateau-Cambrésis, Emmanuel Philibert de Savoie en juillet 1559, à la veille du décès de Henri II. Elle œuvra toute sa vie pour libérer totalement les États de son mari (dont Turin et plusieurs forteresses) de la présence française.

En 1559, Mme de Lucinge était plusieurs fois mère.
On comprend ici que « Mme de Lussinge » a confié *son fils et sa fille* à une famille, peut-être en France puisque c'est Barbe d'Amboise qui en transmet de (bonnes) nouvelles. La jeune femme pouvait ainsi courir les routes à la recherche d'aides.

Blason de la famille de Lyobard (Guichenon) :
D'or à un Lion léopardé de gueules

Monsieur de LUCINGE (Charles)

On lit dans l'Armorial d'Amédée de Foras :
« *Charles de Lucinge, fils de Bertrand et de Guigonne de Cardosa.— Son père (testament de 1527) lui lègue tous les biens de Bugey, Valromey, Bresse, Saint-Germain d'Ambérieu, etc. Chevalier, seigneur des Alymes.*
"Un des hardis et vaillants hommes de son siècle ; pour servir le duc Emmanuel-Philibert, son prince naturel, il entreprit de surprendre Lyon en 1557. Mais l'entreprise fut découverte… le Parlement de Chambéry (alors français) procéda à sa condamnation à mort par contumace… Ses biens confisqués et le château des Alymes démoli. Après la restitution de ses états au duc de Savoie, celui-ci rétablit le seigneur des Alymes en ses biens" (Guichenon) .
Il épousa : 1°) Péronne de Beauvoir ; 2°) Anne, fille de Claude de Lyobard, seigneur du Châtelard, et d'Isabelle de Châteauneuf-Lascaris (contrat dotal du 15 juillet 1550, Arch . Fauc . Luc.). Il teste le 2 juillet 1564 ; elle (veuve), le 31 mai 1574 (Jance), en faveur de ses cinq fils. »

On aura remarqué la cohérence des dates (1557), et un mot : « entreprise » ; c'est celui que M. de Cotarel emploie, une seule fois (au reste, il est très discret sur les causes de difficultés de M. de Lucinge : toujours cette prudence obligée dans ces lettres dont le chemin n'est pas sûr).
Charles fut donc réhabilité après avoir été condamné par le Parlement « français » de Chambéry

Son fils René devint le premier Président de la Chambre des Comptes, établie après le redressement de la Savoie.
René de Lucinge,, seigneur des Alymes et de Montrosat, conseiller d'État, grand référendaire, premier maître d'hôtel avant 1600, premier président de la Chambre des Comptes de Savoie, le 14 juillet 1600 (Capré) . Deux fois ambassadeur en France, un des négociateurs du traité de Lyon. Désavoué par le duc, il quitta décidément son service (Voir son article dans Guichenon). Il épousa, contrat dotal du 30 mai 1574 (Pr. de Malle), Françoise, fille unique et héritière d'Antoine de Montrosat, seigneur dudit lieu .»

Certains érudits du XIXe siècle ont voulu voir dans les actes de « désobéissance » à la puissante occupante (Louis de Seyssel-la Chambre, Charles de Lussinge), un signe de patriotisme savoyard. Cette lecture paraît très anachronique.
En revanche, on peut se demander dans quelle mesure ces hommes étaient encore conduits par les valeurs féodales de fidélité au suzerain – en se souvenant qu'un féal pouvait changer de suzerain si le premier manquait à ses devoirs : c'est un peu ce que fit René de Lucinge.

Voir la notice qui lui est largement consacrée plus bas :
«*Une occupation française du Duché de Savoie - Où M. de Lucinge rencontre l'Histoire* » et suivantes

Attention ! l'histoire de Charles de Lucinge vaut le détour, et s'il s'agit bien de lui dans les Lettres de M. de Cotarel, on mesurera les raisons qui poussent ce dernier à soutenir avec ténacité un cas désespéré… tout en faisant mine d'en ignorer les causes.

Cependant… les diverses notices laissent toujours entendre que M. de Lucinge ne fut pas pris. Les lettres de M. de Cotarel au contraire, le montrent en prison. Bénéficia-t-il d'un régime… particulier ?

Madame de Montz

MONS (MONTZ ? MOTZ ?)

Extraits des Lettres

Lettre cotée 12-2 (7-7-1558) :
« *Autrement, Madame de Mons envisage d'aller par delà voir l'état de votre ménage. Elle est ici pour un procès à cause de sa juridiction des marchés que cette Cour lui veut enlever, et elle regrette fort que vous ne soyez pas présente. Et elle m'a chargé, ainsi que madame de Lussinge, de vous présenter leurs très humbles recommandations ainsi qu'à Madame de Gruthuse et à Mademoiselle*. »

Lettre cotée 15,3 (18-8-1558) :
« *Madame de Mons vous écrit une lettre, et Madame de Lussinge vous supplie d'adresser son homme à Monsieur le Chevalier et d'écrire en sa faveur* »

Lettre cotée 23-1 (1-3-1559) :
«*Quant à Madame de Montz, elle est en cette ville bien malgré elle, et par la contrainte d'affaires que lui donne Mons^r de Tresserve. Et elle se tient beaucoup plus retirée que d'autres de son état. En tous cas, elle vous remercie très humblement du bon avis et du souvenir qu'il vous plaît avoir d'elle. Et elle vous aurait volontiers écrit, mais elle craint de vous ennuyer avec l'état pitoyable de ses affaires qu'elle porte bien vertueusement*. »

Lettre cotée 33-3 (18-6-1559) :
« *Madame il y a longtemps que je n'ai vu Madame de Mons et je me doute qu'elle est allée par delà avec l'un de ses frères car elle était avec eux quand je lui ai envoyé votre lettre.* »

Notices

NB : Un fief de Montz apparaît au XVe siècle dans l'histoire des Seyssel, côté Val Gelon :
Notices de Marc de Seyssel-Cressieu :
« *Guillaume de Saint-Trivier, seigneur de Branges, Sandrans, Montz et Genollieu, fils d'Hugues de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, et de Jeanne de Beaujeu, dame de Chazelles, épousa, vers 1425, Jacquemette ou Jacqueline de Seyssel, fille d'Antoine de Seyssel, baron d'Aix, et de Jeanne de La Rochette* »

Des amis serviables

Monsieur de Boysone ou Boyssonné

Extraits des Lettres

L 7, L 12-1, L 13-1, L 17-3, L 32-1

Lettre cotée 7-1 (12-1-1558)

« *Dans le paquet, il y avait les lettres de recommandation pour le procès d'Urtières, dont je donnerai une partie ; j'ai laissé le reste à Moffat en l'absence de Berger qui, depuis la guerre de Bresse, n'a point été à Chambéry ni aucun autre de ses gens ; j'espère être de retour avant la liquidation, dans quinze jours au plus tard si monsieur de Boyssone est en mesure(?) de rapporter, et tout aussitôt, je vous enverrai le double de l'arrêt en lieu des étrennes de cette année.* »

Lettre cotée 12-1 (7-7-1558)

« *Au demeurant, il a bien aidé dans l'affaire du Betton, car il a récusé le commissaire doyen qui y procédait assez clairement à la bonne sollicitation de Marin ; et Mr de Boyssone lui a été substitué : j'espère que vos droits seront gardés ; vos officiers ont tous eu un ajournement personnel ; cependant, ils ont été relaxés.*

La cause ? Lombard est accusé d'avoir engrossé une sienne cousine germaine et ainsi vos officiers voulaient le prendre ; il s'enfuit au Betton où ils le suivirent jusque dans l'église. Et parce qu'on disait alors la messe, ils en veulent faire un grand scandale. Toutefois il ne fut pas pris alors.

Cependant, l'abbesse fait ajourner vos officiers ici en personne ; pendant ce temps, la chance a fait que ledit Lombard a été pris. Et parce qu'il était appelant, on l'a amené ici en cette ville aux prisons du château, et ce mardi se plaidera la cause dont votre conseil s'assure fort.

J'avais proposé, suivant vos dernières lettres, d'abandonner cette affaire ; mais l'abbesse et ledit Lombard nous contraignent à passer outre. Monsieur en est averti et en a parlé aux présidents pour son intérêt à venir. Il vous plaira d'écrire à Mr de Boyssone. »

Lettre cotée 13-1 (3-8-1558)

« *Après que vos officiers furent élargis des arrêts, la cour a ordonné que le prisonnier nommé Lombard serait amené à Chambéry avec les informations, et j'espère qu'il sera renvoyé à Chamoux. Mr Millet, qui s'en assure, plaidera la cause pour vous. Ni Mr du Four ni le procureur n'y paraîtront pour le jugement, mais ils ont dit leurs bonnes intentions. Moffat a remis les lettres que vous avez écrites à Mr de Boyssone et autres.* »

Lettre cotée 17-3 (1-11-1558)

« *Avant que partir de Chambéry, je suis allé donner les nouvelles et faire vos recommandations à Monsieur de Boyssone qui vous en remercie bien fort et m'a chargé vous en faire autant de sa part.*

Il a toujours sa fièvre tierce et me dit qu'il aurait bien envie d'aller à Chamoux un peu changer d'air. »

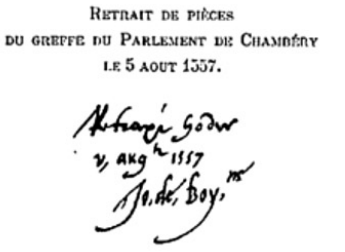

Retrait de pièces
du greffe du Parlement de Chambéry
le 5 aout 1557.

Retraxi hodie
V Augusti 1557
Johannes de Boyssonne.

Signature de Jean de Boyssonne

Lettre cotée 32-1 (13-6-1559)

« *Quant à Mons^r^ de Boyssone, il part de Chambéry pour aller à [Tho…lle] (Thônes ?) le samedi d'après la Pentecôte. Son secrétaire est resté, auquel j'ai remis votre lettre pour la lui transmettre.*»

Notices

Jean de Boyssonné, professeur de Droit à Toulouse, puis Grenoble, bon poète, humaniste[1], fut aussi Conseiller au Parlement de Chambéry. (*Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie (Tome 36 – 2ème série) Séances 1897*)

Le même document nous apprend aussi la date approximative de sa mort : « *Le dernier rapport de Boyssonné est du 1er juillet 1558 il est possible qu'il ait siégé quelque temps encore, même en étant indisposé, mais très vraisemblablement sa mort* [se situe en juillet]. » (Reg. du Sénat, Édits, Bulles, n° 9, f° 3.)

Il pourrait s'agir de « notre » M. de Boyssone : assez familier de Barbe d'Amboise pour penser se reposer un peu de ses fièvres au bon air (?) des jardins de Chamoux, il appartient au milieu judiciaire, où il peut être utile dans un procès, et il peut être substitué au « commissaire doyen » ; il a par ailleurs un rôle de « rapporteur ».

[1] **Poète** : Cf : *La Vie Et Les Poesis de Jean de Boyssonne*, Auteur collectif, ÉditeurSlatkine

Monsieur Baptendier

Extraits des Lettres
L 30-1, 32-1

Lettre cotée 30-1 (9-5-1559)
« *ayant rencontré Monsr de Baptendier qui s'en va par delà, je n'ai pas voulu manquer de vous adresser la présente pour vous rappeler que je suis toujours dans l'attente de savoir si vous aurez reçu la robe et les 223 livres que j'ai délivrées à Daubray, et aussi les 200 livres que j'avais remises à Monsr de Mouton auparavant.*»

Lettre cotée 32-1 (13-6-1559)
« *que je vous ai écrit déjà par Monsr Baptendier*»

Notices
(Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie (Tome 36 – 2ème série) Séances 1897)
« *Le 5 juin 1547, Boyssonné gourmande vivement Antoine Baptendier, son ancien élève de Toulouse, de ce qu'étant allé en Italie achever ses études, il est resté à Padoue et ne s'est pas rendu à Ferrare pour y suivre les cours d'Alciat*
Tu te trompais, mon Baptendier, la France, l'Italie et l'Allemagne n'ont aucun jurisconsulte qui se puisse comparer à Alciat»

M. de Baptendier ferait donc également partie des relations venues du milieu juridique. Mais ici il ne semble sollicité que pour transporter des documents et de l'argent à l'occasion d'une visite à Madame, à Paris.

Monsieur de Saint- Serrer ou Serer

Extraits des Lettres
L 5-3, L 10-2, L 11,2, L 12-2, L 18-2

Lettre cotée 5-3 (5-12-1558)
J'ai des fâcheuses nouvelles de la maladie de Monsr de Saint-[Server](?)

Lettre cotée 10-2 (18-4-1558)
« *J'ai parlé à votre conseil pour faire saisir les sommes dont vous me parlez, mais il faut ouvrir le testament* [1] *et une procuration expresse, avec élection de don et pouvoir de substituer.* »

Lettre cotée 11-2 (18-5-1558)
« *Je vous ai aussi écrit que le commissaire des Allemands devait arriver un de ces jours. Je ne manquerai de le sommer, et selon vos lettres, lui demander les pensions de feu Mr de St Serer et je vous avertirai de la réponse qu'il fera.* »

Lettre cotée 12-2 (7-7-1558)
« *Madame, l'Allemand et son maître, Mr Diespar, auxquels je prêtai [dernièrement] votre lettre viendront en cette ville. Je crois qu'elle fut de longue date, et la réponse fut qu'ils n'ont eu et n'ont point de charge de payer aucune somme du denier à feu Mr de Saint Serer* [2] *qui n'a pas été mis en leur rôle des charges ordinaires, et ils feront apparaître comment ils ignorent cela.*
Vous commanderez selon ce que dira votre conseil. »

Lettre cotée 18-2 (18-12-1558)
« *Monsr de Saint-Serer l'aide* [Mme de Lussinge] *par ses recommandations tant qu'il peut pendant qu'il est ici ; et il est en train de réaliser l'appointement entre Monsieur et Monsr d'Aix. Dieu lui en donne la grâce. J'ai envoyé votre lettre audit Monsr d'Aix à Aix.* »

La « multiplication » des M. de Saint-Serer nous embarrasse: père et fils ? frères ?
Un Saint-Serer est donné pour mort dès le début de l'année 1558, un autre vient au secours de Mme de Lussinge, et intervient entre Monsieur et M. d'Aix (deux frères) en décembre de la même année !
Ils sont proches de la famille Seyssel-La Chambre.
Le premier avait d'autre part droit à pensions, la Comtesse Barbe était habilitée à les réclamer moyennant procuration ; cet argent aurait dû venir d'un certain Diespar, et/ou de son employé « l'Allemand », mais ceux-ci récusent cette charge « qui n'est pas à leur rôle » (leur liste). De quelles pensions peut-il s'agir ? Militaires ?

[1] **Testament** M . de St-Serer ?
[2] **l'Allemand et son maître** : s'agit-il du commissaire et du chef des lansquenets ? Mr de Saint Serer aurait-il servi dans leurs rangs ?

Qui est donc M. Diespar ?
Dans les archives genevoises, on trouve une famille nommée tantôt Diespal, tantôt Diesbach :variations de graphies dues à l'accent germanique ? Un Nicolas de Diesbach était bailli du Chablais en 1539.
Dans l'affaire de M. de Lucinge « *Les sentences de confiscation des biens et de démolition des châteaux commencèrent bientôt à être exécutées. Les créanciers de Charles de Lucinge, en grand nombre, sa seconde femme Anne Lyobard, le sieur de Diesbach pour 5,700 florins d'or de Bâle, des fournisseurs, etc., firent opposition pour faire reconnaître leurs droits, antérieurs à ceux que la confiscation avait attribués au roi.* [1]»

Monsieur du Four

Extraits des Lettres
L 10-1, L 13-1, L 14-3, L 20-3, L 28-1

Lettre cotée 10-1 (20-4-1558)
« *Monsr du Four vous remercie humblement de la bonne volonté qu'il vous plaît de lui porter et m'a prié de vous présenter ses humbles recommandations à votre bonne grâce.* »

Lettre cotée 13-1 (3-8-1558)
« *Après que vos officiers furent élargis des arrêts, la cour a ordonné que le prisonnier nommé Lombard serait amené à Chambéry avec les informations, et j'espère qu'il sera renvoyé à Chamoux. Mr Millet, qui s'en assure, plaidera la cause pour vous. Ni Mr du Four ni le procureur n'y paraîtront pour le jugement, mais ils ont dit leurs bonnes intentions.* »

Lettre cotée 14-3 (15-8-1558)
« *On nous a dit que Monsr d'Aix a remis ses jugeries à Mr du Four ce dont chacun est bien aise* »

Lettre cotée 20-3 (12-1-1559)
« *Madame, Monsieur du Four vous écrit par réponse à votre dernière lettre. Au demeurant, j'ai communiqué avec lui sur l'affaire pour laquelle vous m'avez fait une lettre particulière.*
Mais il n'y a pas d'occasion ici, car il faudrait avoir un hardi notaire pour la protestation, et il ne se trouvera qu'à grand peine s'il n'est pas dès lors sur le lieu. Il y aura un bon moyen comme vous le verrez plus tard. Et, ce ne sera pas long je l'espère. »

Lettre cotée 28-1 (10-4-1559)
« *Quant au procès du doyenné, j'ai montré à Monsieur du Four et autres de votre conseil, le contenu de votre lettre et du conseil que vous avez par delà : on le suivra au plus près que la matière se présentera, si possible : par delà, ils usent de droit coutumier et ici on use de droit écrit.*
Du moins nous rechercherons tous les délais et échappatoires qui sont possibles comme on a fait jusqu'ici, afin que dans ce temps une bonne publication de paix nous donne gain de cause plutôt que la justice d'ici, qui maintenant n'est pas rapide. »

Mr du Four paraît proche de Madame. En tous cas, on peut l'informer sur des affaires délicates, dont on ne dit pas le détail dans une lettre (cf Lettre cotée 20). Il semble qu'il ait du pouvoir dans des affaires de justice ; en tous cas, il conseille – il appartient même au conseil de Madame (Lettre cotée 28).
Quelle est la nature de ses liens avec les Seyssel (? (Le fils d'un Guillaume du Four de Mérandes épouse Claudine-Sébastienne de Seyssel en 1586 - d'autre branche)

Monsieur Rappin

Extraits des Lettres
L 17-4, L 19-2, L 19-3, L 32-1

Lettre cotée 17-4 (1-11-1558)
« *Madame, je vous supplie aussi de ne pas oublier de retirer la procuration qui vous a été faites pour recevoir le revenu de la cure d'Urtières et pour cela, je vous ai écrit du 20 octobre par Monsr Rappin et je compte que vous aurez reçu les lettres.* »

« *pour le doyenné, Monsieur Morin vous a fait ajourner, disant qu'il est troublé en sa possession par le doyen nouveau : on verra ce qu'il en sera. Cependant, j'espère que votre dépêche de Rome arrivera.*

[1] **Diesbach** (Reg. du 12 janvier 1557, 1° 201/ Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie T 36, 1897)

Il a dû dire à quelqu'un qu'il vous l'a fait demander par Monsieur Rappin, et aussi par deçà à Monsr ; aussi, sur ce refus, on se doute qu'il a dû avoir quelque provision dont vous serez avertie… quand il les produira. A la fin, il nous faudra produire la Bulle, mais ce sera le plus tard qu'on pourra. »

Lettre cotée 19-2 (21-12-1558)
« *pour le doyenné, Monsieur Morin vous a fait ajourner, disant qu'il est troublé en sa possession par le doyen nouveau : on verra ce qu'il en sera. Cependant, j'espère que votre dépêche de Rome arrivera.*
Il a dû dire à quelqu'un qu'il vous l'a fait demander par Monsieur Rappin, et aussi par deçà à Monsr ; aussi, sur ce refus, on se doute qu'il a dû avoir quelque provision dont vous serez avertie… quand il les produira. A la fin, il nous faudra produire la Bulle, mais ce sera le plus tard qu'on pourra. »
Lettre cotée 19-3 (21-12-1558)
« *Il lui faut faire corriger quelque erreur ou défectuosité faite par le secrétaire aux lettres obtenues pour Monsieur son mari, suivant les mémoires qu'elle envoie à Monsieur Rappin, auquel il vous plaira de recommander l'affaire ; et dire à Monsieur de Vermond s'il n'est pas à la Cour (de justice) de faire diligence, car l'affaire le requiert ; et que la dépense en soit aussi modérée qu'il sera possible, attendu la faiblesse de leur bourse.*
Je vous ai écrit dernièrement comment la Cour l'a fait réincarcérer dans la tour, ce qui est une grande pitié à laquelle se joint son état physique.
Pareillement s'il vous plaît, Madame, vous obtiendrez quelques lettres de recommandation de la Reine[1] et de Madame de Valentinois[2] ou bien de Madame Marguerite[3] adressées à toute la Cour de ce Parlement pour leur recommander ledit sieur de Lussinge et son bon droit, ayant égard à la pitié de sa femme et de ses enfants, car il n'a point d'autre parti que les gens du roi.
Lesdits sieurs de Vermond et Rappin ont de bons moyens ici, mais, encore quelques lettres venant de vous aideront beaucoup aussi quand vous écrirez ici à Monsieur le Président Des Portes [4]. »

Lettre cotée 32-1 (13-6-1558)
« *je vous ai écrit déjà par Monsr Baptendier et par le cousin de Monsr Rappin* »

Monsieur Rappin est donc encore un homme de loi, il intervient amicalement pour la Comtesse (« il a de bons moyens » !), aussi bien dans l'affaire du doyenné que dans celle de M. de Lussinge.

Monsieur de Lescheraines

Extraits des Lettres

L 27-1, L 28-2
Lettre cotée 27-1 (9-4-1559)
« [votre paquet] *est du 2 avril, il porte les nouvelles les plus fraîches, que j'ai montrées à Monsr de Lescherayne en présence de plusieurs. Et comme il avait manqué à sa promesse à son départ, il compte y retourner bientôt*. »

Lettre cotée 28-2 (10-4-1559)
« *Si Monsr Lescherayne avait dû partir bientôt, je lui aurais remis lesdits deux cents livres que je vous envoie mais, j'aurais aussi à craindre qu'il oublie de vous les donner, comme il a fait de vous dire Adieu*. »

Monsieur de Lescherayne (ou Lescheraines) dont la famille est originaire du fief du même nom dans les Bauges, laisse ici l'image d'un grand étourdi : il quitte Madame à Paris sans penser à saluer la Comtesse ; et s'il compte y retourner bientôt pour se faire pardonner, on hésite à lui confier de l'argent : il est honnête, mais pourrait oublier de le remettre en mains propres !

[1] **La reine** : Catherine de Médicis
[2] **Madame de Valentinois** = Diane de Poitiers, favorite de Henri II
[3] **Madame Marguerite** : c'est sans doute la sœur d'Henri II, duchesse de Berry 36 ans qui épousa, après le traité de Cateau-Cambrésis, Emmanuel Philibert de Savoie en juillet 1559, à la veille du décès de Henri II. Elle œuvra toute sa vie pour libérer totalement les états de son mari (dont Turin et plusieurs forteresses) de la présence française.
[4] **Président Desportes ou Des Portes** : 2ème Président au Parlement de Savoie, c'est ce personnage important qui remit la Savoie au Maréchal de Chalant représentant Emmanuel Philibert le 7 août 1559.

Affaires… juridiques

L'affaire Lombard : l'écornifleur et l'abbesse

Extraits des Lettres

L 12-1, L 13-1, L 14-1, L 17-4, L 22-3

Lettre cotée 12-1 (7-7-1558)

« *Au demeurant*, [Moffat] *a bien aidé dans l'affaire du Betton, car il a récusé le commissaire doyen qui y procédait assez clairement à la bonne sollicitation de Marin ; et Mr de Boyssone lui a été substitué : j'espère que vos droits seront gardés ; vos officiers ont tous eu un ajournement personnel ; cependant, ils ont été relaxés.*
La cause ? Lombard est accusé d'avoir engrossé une sienne cousine germaine et ainsi vos officiers voulaient le prendre ; il s'enfuit au Betton où ils le suivirent jusque dans l'église.
Et parce qu'on disait alors la messe, ils en veulent faire un grand scandale. Toutefois il ne fut pas pris alors.
Cependant, l'abbesse fait ajourner vos officiers ici en personne ; pendant ce temps, la chance a fait que ledit Lombard a été pris. Et parce qu'il était appelant, on l'a amené ici en cette ville aux prisons du château, et ce mardi se plaidera la cause dont votre conseil s'assure fort.
J'avais proposé, suivant vos dernières lettres, d'abandonner cette affaire ; mais l'abbesse et ledit Lombard nous contraignent à passer outre. Monsieur en est averti et en a parlé aux présidents pour son intérêt à venir. Il vous plaira d'écrire à Mr de Boyssone. »

Lettre cotée 13-1 (3-8-1558)

« *Après que vos officiers furent élargis des arrêts, la cour a ordonné que le prisonnier nommé Lombard serait amené à Chambéry avec les informations, et j'espère qu'il sera renvoyé à Chamoux. Mr Millet, qui s'en assure, plaidera la cause pour vous. Ni Mr du Four ni le procureur n'y paraîtront pour le jugement, mais ils ont dit leurs bonnes intentions*

Lettre cotée 14-3 (15-8-1558)

« *Quant à l'affaire de Lombard : il est toujours en prison, bien étonné, et son abbesse aussi car, ils sont bien loin de ce qu'ils croyaient ; de notre côté, votre conseil pense avoir peu lieu de solliciter encore, puisque les gens du roi sont pour nous et que les avocats sont prêts et bien instruits. La partie sollicite assez pour être libérée mais, j'espère qu'il sera ramené à Chamoux à leur confusion et que vos droits seront gardés.* »

Lettre cotée 17-4 (1-11-1558)

« *Quant à l'abbesse du Betton, elle commence à se porter bien, quoiqu'elle ait été bien bas et qu'elle ait pris d'assez mauvaise grâce la condamnation de Lombard, lequel est toujours prisonnier*. »

Lettre cotée 22-3 (31-1-1559)

« *Lombard est déjà condamné sur son appel. J'espère que celui d'Urtières et le maître, ainsi que celui de Messire Jehan n'en auront pas moins*. »

Notices

Fonds du Sénat de Savoie (reste à consulter)
Index alphabétique des noms de lieux, de personnes et de matières cités dans les procédures criminelles du Sénat (1559-1792)
LOMBARD : B0 ~~392~~, ~~2060~~, ~~2519~~, ~~4514~~, ~~4748~~, ~~4963~~, ~~5076~~, 6157, 6853, 6933, 6979, 7038, 7183, 7279, 7626
LOMBARD-CURTET : B0 7163
LOMBARD-DONNET : B0 6235

Comme souvent, Lombard doit tenir son nom de son origine ; les nommés Lombards venus de Lombardie étaient d'ailleurs assez nombreux en Savoie.
Celui-ci, sur une affaire très privée, déclenche un beau scandale judiciaire, qui oppose la maison de Seyssel-La Chambre à l'abbaye du Betton voisine : paradoxalement, l'abbesse s'en prend à ceux qui poursuivaient l'homme immoral ! il est vrai – Cotarel minimise l'affaire – que les officiers intervenant dans l'église en pleine messe bousculent quelques grands principes – et peu importe qu'ils ne soient pas arrivés à leurs fins à ce moment-là !
Finalement, Lombard n'échappera pas à la condamnation.

L'affaire Marin

Extraits des Lettres

L 12-1, L 18-1, L 19-4, L 21-1, L 28-1

Lettre cotée 12-1 (7-7-1558)

« *Au demeurant*, [Moffat] *a bien aidé dans l'affaire du Betton, car il a récusé le commissaire doyen qui y procédait assez clairement à la bonne sollicitation de Marin ; et Mr de Boyssone lui a été substitué : j'espère que vos droits seront gardés.* »

Lettre cotée 18-1 (18-12-1558)

« *Quant au greffe d'appeaux, je vous ai envoyé les lettres y a longtemps. Il vous plaira de signer celle de Moffat et de l'envoyer, car Berger ne bouge pas de son pays de Bresse, et Marin fait tous les jours pire.* »

Lettre cotée 19-4 (21-12-1558)

« *Madame, suivant ma dernière lettre, je vous supplie de rechercher les lettres de Moffat pour le greffe d'appeaux et de les signer, et que votre secrétaire les signe aussi, ainsi que votre commandement, car Monsieur le juge, et vos autres serviteurs n'en peuvent plus de souffrir à cause de l'autre qui toujours persévère contre vous.* »

Lettre cotée 21-1 (28-1-1559)

« *Quant à l'offre de clairerie* [1] *(?) d'Appeaux pour lequel je vous ai envoyé les lettres prêtes à signer, Monsieur le juge est d'avis qu'on attende qu'elles soient envoyées pour couper la route à toutes oppositions du galant : à présent, il est bien inquiet du fait du trépas de l'abbesse (car il est le grand cousin).* »

Lettre cotée 28-1 (10-4-1559)

« *Je donne la lettre à Mons^r^ Parraton* [2] *: il a condamné Marin à laisser jouir Moffat du greffe d'Appeaux, dont ledit Marin s'est porté candidat.* »

Le sieur **Marin** est donc le méchant, l'empêcheur de gérer en rond.
Il brigue une charge ju ridique, se croit appuyé par sa cousine l'abbesse, importune les gens de la Comtesse, trouve des appuis chez des hommes de loi ; mais à la fin, il perd ses appuis et doit renoncer à ses ambitions.
Il n'est pas facile de démêler les droits légitimes de la Comtesse, et ce qui dépend arbitrairement de sa position sociale.

L'affaire du doyenné : Hélias Boissière, Messire David, le Prieur Lamberty…

Pour mémoire : Louis de Seyssel-La Chambre, après une vie tumultueuse au service du Duché – et de sa propre personne – s'était tourné vers la religion ; les églises de son fief y ont gagné de belles œuvres ; St-Martin de la Chambre et Chamoux ont par ailleurs été dotées d'une collégiale : pour Chamoux, une Bulle papale de 1515 posait les règles de la Collégiale Ste Anne, sise dans la cour du château. Elle devait accueillir 6 chanoines et un doyen ; Louis de Seyssel-La Chambre en était le patron.
Mais les méfaits des temps de guerre, les procès ruineux de Jean de Seyssel-La Chambre, réduisirent vite le nombre des chanoines, qui tomba bientôt à un seul, qui assistait le doyen.
Hélas ! le doyen lui-même, sur qui le Comte avait en principe le droit de nomination, se signalait dans les années 1550… par son absence. Il y avait là un vide qu'il fallait combler : la famille Seyssel-La Chambre risquait de perdre ses droits, un prétendant acharné s'étant déclaré, puis un deuxième.
Or, il « suffisait » de produire la Bulle papale pour rappeler la règle : curieusement, elle s'était perdue, et on ne mettait pas grande hâte à la rechercher. On pouvait en demander une copie à Rome : curieusement, on n'était pas du tout pressé de la recevoir.
En attendant, on comptait sur le procureur et prieur Lamberty pour mettre un peu d'ordre au doyenné de temps en temps : attaché à un couvent d'Annecy, il avait aussi affaire à Montmélian, et quand il passait, il était accueilli à Chamoux en ami !

NB : les ADS possèdent une copie du XVIIIe siècle de cette Bulle (en latin du XVIe s., en bon état, qui fut étudiée par le Vicaire général de Maurienne, M. Savey. Elle reste à traduire. Rien ne permet d'affirmer qu'elle soit une copie… irréprochable. Ni le contraire !

[1] **clairerie ?**: peut-être : office de ceux qui lèvent les amendes des juges et peuvent leur servir de secrétaires ?
[2] Parraton, ou **Perraton** : Jean Perraton, avocat général du roi à Chambéry

Extraits des Lettres

Messire HELIAS BOISSIÈRE L 15-2 Mons[r] DAVID L 21-3, 23-1, 26-4, 33-2 Mons[r] RAPPIN L 17-4, L 19-2, L 19-3, L 32-1
Mons[r] le procureur / prieur LAMBERTI/-TY L 27-2, À Montmélian L 31-1 Son couvent à Annecy L31-1, 33-2

Lettre cotée 15-2 (18-8-1558)

« *Vous avez un double de la bulle que je vous avais envoyé, et si Mr Rapin est là, il écrira fort bien les lettres de notation et présentation ; ou bien il faut s'adresser à un notaire apostolique,*

Et il faut expliquer la vacance par la faute, la négligence [coupable] et la longue absence de Hélias Boissière (ou autrement raison). »

Lettre cotée 15-3 (18-8-1558)

« *Vous avez aussi un témoignage que j'avais pris contre ledit Hélias pour l'absence dans le service de l'église, vu que la Bulle dit qu'il faut que le doyen y réside en personne*. »

« *Monsieur d'Aix écrit à Messire Hélias* »

Dans ces conditions, le doyenné en en désordre, les chanoines n'obéissent plus.

Lettre cotée 2-3 (24-8-1558)

« *Le doyen est toujours à Chambéry, malade aux dépens du pauvre hôte, et les chanoines [1] m'ont dit qu'il ne prend rien étant absent, par quoi l'on ne peut rien faire saisir*.»

Lettre cotée 7-3 (12-1-1558)

« *Vous manderez votre bon plaisir pour (le doyenné ?), aussi pour la chanoinie vacante par l'absence de Mr le protonotaire[2] du Puys* (ou Puits ?). »

Lettre cotée 8-1 (2-2-1558)

« *J'ai su* que [Monsieur de la Chambre et Madame la Comtesse] *ont recommandé le procès ; si bien que le rapporteur m'a assuré qu'il y fera ce qu'un homme de bien y doit faire et que si besoin était, votre conseil sera appelé à remontrer et soutenir le droit. Je pensais bien qu'il serait déjà fait mais, il y a un autre procès sur le bureau, d'importance, qui nous retardera d'ici à Carême sonnant.*

Quant à l'évocation, votre conseil dit que ce n'est pas nécessaire. Mr Morin n'est encore point venu. Je vous ai envoyé ce que j'ai pu récupérer du fait du Doyenné et j'ai fait réponse bien au long des lettres successives. »

Lettre cotée 8-3 (2-2-1558)

« *Quant au protonotaire du Puys, il y a plus de 3 mois que je ne l'ai pas vu. Je lui écrirai par [Gérod] son beau-frère.*

Il y a environ quinze jours que monsieur le prieur Lamberty est allé voir Chamoux et Madame la Balline à pied depuis Montmélian et il se porte bien. Je lui parlerai demain en passant afin qu'il vous écrive.»

Lettre cotée 15-1 (18-8-1558)

« *Mais il est arrivé depuis peu que Mr Morin a envoyé un huissier à Chamoux pour prendre possession du doyenné :votre procureur s'y est opposé au nom du droit du patronage qui vous appartient, et l'assignation étant suspendue jusqu'au 27 de ce mois, je suis venu ici auprès de Monsieur le juge pour avoir conseil : il vous écrit son avis et davantage.*

Il dit qu'il faudra produire l'original de la bulle pour faire apparaître de vos droits : il vous plaira de demander à Madame la Balline de le rechercher le plus tôt qu'il sera possible ; et d'y pourvoir quelqu'un sous peine que le doyenné sera maintenu vacant faute de compétiteur.

Je vous l'avais déjà demandé : je vous envoie ci jointe la copie que l'huissier a remise à Chamoux, afin que vous l'ajoutiez aux autres pièces que je vous ai envoyées l'autre fois, et que vous preniez conseil sur tout pour l'envoyer bientôt par deçà. Le plus sûr serait bien d'avoir une évocation ; mais qu'elle vienne à temps ! Vous commanderez selon votre bon plaisir.

Cependant, l'on se défendra sur tout ce qui sera possible si vous envoyez une nomination et une présentation.

Il faut laisser le nom en blanc jusqu'à ce qu'on ait parlé à celui que vous nous désignerez qui vous soit agréable, pour savoir s'il veut prendre le fait à cœur ou non contre le susdit.

Autrement, tout ne voudrait rien, car autrement mieux voudrait nommer messire Jehan ou quelque autre de vos serviteurs fidèles jusqu'à votre retour et on ferait cependant la poursuite en votre nom et dépens. Après, il la remettrait à votre dévotion. Vous aviserez, Madame, le meilleur et le plus expédient.»

Lettre cotée 15-2 (18-8-1558)

« *Monsieur le prieur Lamberty est à Chamoux depuis six jours, et je serais bien aise qu'il y demeure longtemps pour se faire obéir dans le service de l'église dont l'on s'acquitte très mal, quelque remontrance que j'en fasse*. »

[1] **les chanoines** : on voit à ce pluriel qu'il y avait encore plus d'un chanoine en 1557 (la Bulle en prévoyait 6, plus le doyen)

[2] **protonotaire** = vocabulaire apostolique, titre donné à des dignitaires laïques (officiers du Saint Siège) ; il existe près de Chamoux un village dit Saint-Jeen Pied-Gauthier où « Pied » a le sens de « Puy »

Lettre cotée 16 (3-10-1558)

« *Monsieur le prieur Lamberty est demeuré à Chamoux quelque temps et m'a laissé une lettre à vous donner. Quant aux sièges du collège, sans votre présence, on n'ose entreprendre aucune dépense, car les maîtres sont fort chers et peut-être qu'ils ne vous conviendraient pas : vous en voyez de beaux par delà et les choisirez à votre gré et contentement*.»

« *Je vous ai envoyé précédemment un vidimus*[1] *des lettres de Melan et raconté la liquidation des procès pour lesquels j'attends votre réponse (de même pour le doyenné*). »

Lettre cotée 17-1 (1-11-1558)

« *il y a deux jours (…) j'étais à Chambéry, tant au sujet du doyenné que pour accompagner Monsieur le juge qui aurait dû venir tenir l'assise, sans un furoncle qui lui est venu à la paupière de l'œil*.»

Lettre cotée 19-2 (21-12-1558)

« *pour le doyenné, Monsieur Morin vous a fait ajourner, disant qu'il est troublé en sa possession par le doyen nouveau : on verra ce qu'il en sera. Cependant, j'espère que votre dépêche de Rome arrivera.*

*Il a dû dire à quelqu'un qu'il vous l'a fait demander par Monsieur Rappin, et aussi par deçà à Mons*r *; aussi, sur ce refus, on se doute qu'il a dû avoir quelque provision dont vous serez avertie… quand il les produira. A la fin, il nous faudra produire la Bulle, mais ce sera le plus tard qu'on pourra*. »

Lettre cotée 20-2 (12-1-1559)

« Néanmoins, cela n'a pas refroidi la malice des lombards qui poursuivent l'appel de la condamnation faite contre lui (…), et trois autres appellations aussi pour le procès du doyenné. »

Lettre cotée 21-1 (28-1-1559)

« *Pour ce qui concerne le doyenné, je ne pensais avoir affaire qu'à un [compétiteur], mais il en est survenu un autre, acariâtre : c'est Mons*r *David qui ne veut obéir autrement, ni observer les règles et ordonnances qui ont été établies en votre présence ; et il veut prendre l'argent des censiers à tout propos sans attendre que cela soit discuté en plein chapitre.*

*Davantage (…?), il dit partout que je n'ai nul pouvoir de mettre un doyen, et qu'il n'y a point de doyen que Mons*r *et ses enfants, d'autres fois il dit qu'il est doyen lui-même.*

Par quoi, Madame, il vous plaira de lui en écrire, et aux autres aussi, qui par revendication [2] *lui sont solidaires tacitement, parlant par la bouche dudit David, comme faisait le Saint Esprit au vieux testament.*

Ajoutons qu'il y a toujours du désordre dans le service de Dieu et aux bâtiments dudit collège qui se ruinent ; il faut aussi que vous mettiez dans la lettre que vous voulez que lesdites ordonnances et statuts soient observés et qu'ils obéissent au juge délégué par le doyen ; et qu'il soit défendu à tous leurs fermiers de délivrer de l'argent à quiconque sauf au procureur, et que ledit procureur ne le délivre que devant le chapitre au complet, afin que les fautes soient rabattues et que je y assiste de votre part (ou bien celui qui vous plaira) »

Lettre cotée 21-2 (28-1-1559)

« *Et j'ai obtenu [du sieur de Mouton] notre dépêche de Rome* [3] *qu'il faut produire et faire reconnaître pour le doyenné* »

Lettre cotée 23-1 (1-3-1559)

« *Je vous parlais aussi des propos dont Messire David avait usé et use encore à présent, touchant au doyenné et a l'obéissance de justice ; ainsi que des fautes que se font au service de l'église et des débats qu'ils ont entre eux, faute d'observer les statuts et ordonnances qui furent accordées et signés en votre présence au pourchas*[4] *de feu Mons*r *de Monteymont, pour lesquelles vous aviez retiré l'original.*

Et plaise à Dieu que je les aie maintenant, car je mènerais le juge délégué sur les lieux pour les mettre au pas, car ils se moquent du doyen que vous avez commandé d'y mettre et ils ne veulent pas le croire ni lui obéir à moins qu'il prenne à double.

Et je vous ai déjà écrit qu'il vous faut rembourser sur cela des deniers que j'emploie pour le procès pour lequel j'ai eu un autre avis et conseil que le dernier que je vous ai écrit : c'est qu'il faut s'opposer et débattre la nullité de l'octroi et dérogation faite par le Pape ; et demander l'adjonction du procureur général du Roy qui autrefois, en semblable cas pour une chanoinie d'Aix, s'est porté en appel pour d'abus, et votre conseil est résolu à cela, mais il faudra avoir la bulle.

Ainsi, Madame, donnez ordre de venir bientôt ou d'envoyer la clef. »

Lettre cotée 23-2 (1-3-1559)

---

[1] **vidimus**= *nous avons vu* = copie certifiée d'un acte antérieur

[2] dans le texte : **Vindication** : chez les auteurs latins : vengeance; en Droit, le terme de vindication signifie l'action par laquelle on réclamait le droit que l'on avait sur une chose. En droit français, la vindication, c'est à peu près la même chose que ce que nous entendons par le terme : revendication. (Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences et métiers)

[3] **notre dépêche de Rome** : la copie de la bulle papale qu'il faudra bien produire

[4] **pourchas** : de la même famille que « pourchasser), poursuite. On trouve parmi les définitions de ce mot : pourchas = poursuite, procès, pourchas = efforts, pourchas=secousse, pourchas= occupation ; et même : pourchas = roman, aller au pourchas = se mettre en quête (de nourriture etc.). Ici, il qu'il s'agirait : a) de la recherche d'un successeur après la disparition de Monteymont ou b) des démêlés consécutifs à cette disparition

« J'ai entendu que Mons^{r} le prieur Lamberty est à Annecy et se porte bien »

Lettre cotée 26-1 (25-3-1559)

« *j'ai tant fait avec le greffier à propos du doyenné qu'il m'a secrètement communiqué pour une heure la signature et la dérogation obtenue et présentée par la partie adverse ; je vous en envoie la copie que j'ai faite à la hâte et au mieux que j'ai su deviner et peindre, espérant que votre conseil en comprendra le sens.*

J'ai toujours soin de [réagir vite pour gagner du temps], afin que vous ayez le loisir d'envoyer l'avis de votre conseil sur cela et le plus tôt qui sera possible, car la partie presse de faire reconnaître ladite signature.

Voici où en est le procès aujourd'hui : il a fait appeler votre doyen, il veut le troubler en sa possession d'autant que votre doyen[1] *est possesseur et jouissant, et ladite partie prétend l'en mettre dehors par voie de justice avec restitution des fruits sous prétexte que ses institutions et signature joints à la dérogation sont premières en date avant les nôtres.*

Je vous ai écrit le dernier avis du conseil d'ici : c'est de s'opposer et de débattre la nullité, et que les gens du roi y interviennent aussi pour faire appel pour abus. Et pour cela prenez l'avis de par delà [à Paris] *afin qu'il n'y soit fait aucune faute, car je crains trop de perdre le bonheur qu'il a plu à Dieu de me donner jusqu'ici à l'endroit et au succès de vos affaires.*

Du moins, je puis vous assurer Madame, que ce ne serait point de ma faute ni par manque de diligence et de bonne volonté, et il n'y a pas de crainte sauf de faveur en si petit nombre de juges à l'endroit de celui qui est de leur nombre. Toutefois, nous sommes encore devant le baillif. »

Lettre cotée 26-4 (25-3-1559)

«*Quant à Messire David, après avoir découvert le monde par l'espace de trois semaines, il est revenu à Chamoux.*

Madame la Balline a présenté au collège la lettre que vous leur avez écrite, dont ils vous devaient réponse. Toutefois cela les a bien humiliés. Mais Messire Etienne ne l'a pas encore vue car il fait la résidence accoutumée. »

Lettre cotée 27-2 (9-4-1559)

« *Mons^{r} le procureur Lamberti est toujours à Chamoux*.»

Lettre cotée 28-1 (10-4-1559)

« *Quant au procès du doyenné, j'ai montré à Monsieur du Four et autres de votre conseil, le contenu de votre lettre et du conseil que vous avez par delà : on le suivra au plus près que la matière se présentera, si possible : par delà, ils usent de droit coutumier et ici on use de droit écrit.*

Du moins nous rechercherons tous les délais et échappatoires qui sont possibles comme on a fait jusqu'ici, afin que dans ce temps une bonne publication de paix nous donne gain de cause plutôt que la justice d'ici, qui maintenant n'est pas rapide. »

Lettre cotée 31-1 (18-5-1559)

« *En passant par Montmélian, j'ai demandé Monsieur le prieur Lamberti, mais il est toujours à Annecy, là où je lui ai toujours envoyé vos lettres et je sais qu'il les a reçues ; toutefois, il ne m'a pas envoyé de réponse*»

Lettre cotée 33-2 (18-6-1559)

« *Quant à Mons^{r} le prieur Lamberty, il est retourné à son couvent d'Annecy après avoir demeuré huit jours à Chamoux.*

Je le priai d'y revenir souvent pour tenir un peu les chanoines en bride, car la plupart en ont toujours bien besoin, et quoique que vous ayez écrit, quand j'y passai dernièrement, ils n'avaient encore pas fait de procuration et ne veulent pas que le doyen prenne à double[2]*, si vous ne l'écrivez pas expressément - car l'opinion de Mons^{r} David est telle*. »

[1] dans le texte : **votre dit doyen** = le doyen que vous avez nommé

[2] **prenne à double** : voir les dispositions de la fameuse Biulle papale

M. de Chalant

Extrait de Lettre
L 32-2

Lettre cotée 32-2 (15-6-1559)
« *Chacun est réjoui par deçà d'entendre la bonne chère que Monseignr a fait à Monsr de Nemours ; et on attend d'un jour à l'autre la venue de Monsr de Chalant.* »

Notices

« *René, comte de Chalant et de Valangin, baron de Bauffremont, chevalier de l'Annonciade, maréchal et gouverneur de Savoie, épousa, vers 1550, Péronne de Seyssel-La Chambre, fille de Charles de Seyssel-La Chambre, seigneur de Sermoyer, et d'Isabeau Mareschal.* » (Marc de Seyssel-Cressieu)

« *Le contrat de mariage fut dressé à Paris le 27 juin et l'union célébrée le 10 juillet, quelques heures avant la mort d'Henri II. La Savoie fut remise le 7 août par le président Desportes au maréchal de Chalant qui représentait Emmanuel-Philibert*» (Mugnier SSHA 1897)

M. de Chalant : encore un haut dignitaire apparenté à la Maison de Barbe d'Amboise ?

M. de Varey

Extrait de Lettre
L 11-3, L 21-3

Lettre cotée 11-3 (18-5-1558)
« *Mr de Varey a dit que le sergent de [Buryé] viendrait bientôt par delà, mais je n'en ai point de nouvelles.* »

Lettre cotée 21-3 (28-1-1559)
« *On a amené Monsr de Varey aux prisons de Chambéry et il est au secret.*»

Notices

« *en 1583, Georges de Challant et ses frères avaient encore des droits sur la seigneurie et la juridiction de Varey* » (de Foras)

M. de Varey : ?

Une occupation française du Duché de Savoie

Où M. de Lucinge rencontra l'Histoire

1550-1560

origine de ces pages : MEMOIRES ET DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE (TOME XXXVI DEUXIEME SERIE — TOME XI) BULLETIN DES SÉANCES 1896-1897
On trouve là un tableau des troubles liés à l'occupation française dans les années 1550-1560
Source: gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Article : **Jehan de Boyssonné et le Parlement de Chambéry (1536-1559),** par M. François Mugnier

La figure de Charles de Lucinge y apparaît, de façon parfois très crue : tout comme Louis de Seyssel-La Chambre en son temps, ce grand seigneur mêle une fidélité certaine au Duché, et un sens assez particulier de ses droits. En tous cas, il apparaît comme une figure savoisienne importante dans les luttes de pouvoir entre le Roi de France et le Duc de Savoie.

p.61
La famille ducale repliée à Nice.
La France ayant envahi l'essentiel de la Savoie et du Piémont, la famille ducale s'est repliée à Nice, où un nombre important de fidèles l'ont suivie. Parmi eux, Charles de Lucinge des Alymes.
« *La liste des personnes qui se trouvaient à Nice en **1538** expliquera l'attitude réservée, sinon hostile, que les nouveaux magistrats rencontrèrent et que la raideur du procureur general Julien Tabouet était bien de nature a entretenir.* »

p.95
Frais de justice
*Les arrêts de justice étaient publiés par les trompettes de la ville de Chambéry; leurs instruments étaient ornés d'une bannière de taffetas à rubans sur laquelle étaient peintes six grandes fleurs de lys. Le trompette accompagnait aussi les commissaires royaux lorsqu'ils parcouraient le pays pour réduire sous la main du roi les biens confisqués aux rebelles (fo, 105 v°, 146, etc.). En août **1547**, on ordonne le remboursement à Claude Maupin, premier huissier de la Cour, de 12 1. 10 s. t., « prix d'une robbe d'armes de taffetas avec les armoiries du seigneur roy peinctes sur icelle » pour aller exécuter un arrêt « contre **Charles de Lucinge**, sieur des Alimes et ses complices tenant main-forte au dit chasteau des Alimes contre l'autorité du roi* » (f° 129).
Les frais de nourriture étaient d'ordinaire avancés par le châtelain du château de Chambéry pour les prisonniers détenus au château et par les concierges du Palais pour ceux de la Conciergerie.

p 276
Charles de Lucinge mêlé à divers meurtres
*Le 7 février **1551**, le Parlement de Chambéry condamne à mort et fait exécuter Claude de Mollon, seigneur de Ville-Reversière en Brosse, véritable bandit qui détroussait les marchands allant de Besançon à Lyon, pillait et tuait les gens. Sa tête fut attachée à un poteau de Ville-Roversière (reg. du 6 novembre 1550*, f^os^ 69 et s.).
*Un gentilhomme qui ne valait pas mieux que le sieur de Mollon, **Charles de Lucinge**, seigneur des Alymes (fief voisin d'Ambérieu), obtint en mai **1554** des lettres de grâce pour divers meurtres auxquels il avait pris part les années précédentes.*
Lorsqu'il présenta ses patentes, la Cour lui ordonna de passer le guichet et instruisit sur la vérité des faits allégués dans le recours au roi (4 août 1554; reg. du 15 nov. 1553, f° 169 v°).
*Pour se justifier, Lucinge demanda à prouver des faits très singuliers « S'il a mangé chair les jours interdits, ce a esté par l'advis des médecins et congé de son prélat pour la nécessité de ses maladies, mesmes de la vér. qu'il a sué deux ou trois fois. » En octobre **1545**, étant « avec son frère, feu Philibert de Lucinge, du sieur de Pleny, dit de Cordon, de Lancelot, frère bâtard de celui-ci, garnis de leurs espées, dagues, hacquebutes, pistolets, jaques de maille, ainsi que gentilshommes suivant les armes et estant des ordonnances royales ont accoustumé faire », ils allaient tous à cheval de Miribel à Montluel. Un nommé Grumel sortit de sa maison pour le saluer, les frères de Pleny l'assaillirent de coups d'épée. Il dégaina sa dague, en frappa le sieur de Pleny en lui adressant des reproches. Grumel mourut, et il paraît qu'on accusa Lucinge de sa mort.*
*En **1546**, revenant de dîner à Lagnieu avec feu Charles de Montferrand, dit le petit Attignat, un nommé Chenay, Jacques de Beauvoir, écuyers, et un de ses serviteurs qui était barbier, causaient en pleine campagne. Attignat lui dit que le barbier était l'amant de sa femme, Pernette de Beauvoir. Lucinge demanda au barbier si cela était vrai. Après avoir d'abord répondu non, le barbier avoua et demanda pardon. Alors Attignat lui dit « Mon cousin, je vous avois bien dit et vous veux venger, et chargea avec les autres le malheureux barbier, et lui s'en vint en sa maison des Alymes bien fasché du tort qu'on lui révéla que sa femme [1] lui avait fait. Et ne sçait que fut fait du dit barbier sauf qu'il entendit despuis dire au sieur Attignat que le barbier estoit mort, dont il ne s'enquist plus avant ».*

Trois ou quatre mois après, ledit Chenay, « s'étant enamouré de ladite de Beauvoir » et s'étant vanté de l'avoir possédée, voulut empoisonner Lucinge. Un serviteur de Chenay aurait mis du poison dans un chapon que le mari devait manger avec son frère Philibert. Celui-ci « lui dit qu'il avait bien aperçu quelque chose du mauvais gouvernement de sa femme avec le dit

[1] *Elle ne vécut plus longtemps, car, en octobre **1550**, Charles de Lucinge épousa en secondes noces Anne de Lyobard.*

Chenay dont il ne lui osoit parler de crainte de plus grand inconvénient et qu'il y pourvoiroit. Après souper de ce jour, ledit Philibert de Lucinge estant au chasteau des Alymes se mit en propos avec le dit Chenay et en devisant se mit en collere contre lui, le prit à la gorge et l'estrangla de ses deux mains. Et en l'instant le suppliant (Lucinge) s'écria « Mon frère que faites-vous donc ?» À quoi répondit Philibert en grande collere « Mon frère allez vous coucher », ce que fit l'exposant (sic) ».

*En **1549**, Charles de Lucinge étant alors engagé en la compagnie de M. du Peloux, capitaine de chevau-légers, voulut empêcher son serviteur Le Picard de rançonner leur hôtelier.*
Le valet ayant répondu avec arrogance, Lucinge « mit la main a l'espée de laquelle pensant frapper du plat sur la teste du dit Picard lui tourna l'espée en la main de sorte qu'il le frappa sur la teste dont il seroit le dit jour allé de vie à trespas par faulte de bon appareil ou autrement ». (Édits, Bulles, n° 7, f03 12 v°, 16 v° *quelques mots grossiers du texte ont été remplacés ici. Charles de Lucinge signe LES Allymes, en lettres de deux centimètres de haut.)*

Les lettres de grâce furent enregistrées au Parlement, mais Charles de Lucinge se montra peu reconnaissant envers le roi de France, car il fut l'un des premiers à se révolter bientôt contre son autorité.

p. 280
Provocations
Les syndics étaient alors E.-Philibert de Pingon, Charles Mareschal, Sr de Villette, Ducrest et Marchand.
Les gens du roi semblent avoir voulu leur jouer un méchant tour lorsqu'ils provoquèrent un ordre du Parlement (14 janvier 1553) ordonnant « pour le lendemain, à huit heures du matin, une procession générale à Chambéry et dans le ressort en l'honneur et louanges de Dieu et pour rendre grace a Dieu de la bonne prospérité du roy et de son armée et faire prière pour la paix ». Ordre était donné « à l'official et au clergé, à tous chefs d'hôtel de la ville d'y assister, après avoir fait nettoyer et tapisser la rue chacun devant sa maison et ses appartements comme à la Feste-Dieu, sous peine de cent livres d'amende ». Cette cérémonie était légitimement motivée sur la nouvelle de l'abandon que, le 1er janvier 1553, Charles-Quint avait été obligé de faire du siège de Metz, entreprise dans laquelle il perdit, par les maladies surtout, une grande partie de son armée. La procession eut lieu, mais la population était prise de court ; on constata bien des absences, sans doute celle des partisans du duc de Savoie. Le 16, en effet, l'avocat général déclare en Parlement « que malgré l'ordre donné à son de trompette, plusieurs chefs d'hostel et officiers de ville, mesme Pingon et le sieur de Villette, n'avoient assisté à la procession, combien que comme syndics ils eussent dû contraindre les bourgeois et les habitants à y assister ». Il requiert l'application de l'amende de cent livres contre Pingon, Villette et autres. Mareschal, mandé devant le Parlement, répondit « que ce jour-là la dame de Lescheraine faisoit un festin, laquelle le requit de lui aider en plusieurs choses », qu'il aimeroit mieux perdre tout son bien que de n'avoir bonne volonté pour le roy et supplia la Cour de lui pardonner ». (Reg. du 15 novembre 1552, f° 78 v° Burnier, I, p. 227.)

Les succès de l'armée française à Metz n'amenèrent pas la paix. La prise de Térouanne le 20 juin 1553, celle de la ville et du fort de Hesdin, par le prince de Piémont le 18 juillet, ranimèrent l'espoir des amis de Charles III. Leur confiance s'accrut encore à la nouvelle de la mort du faible et malheureux duc (17 août 1553).
Il semble que c'est en Bresse (à raison peut-être du voisinage des terres impériales de Franche-Comté) que les ducs de Savoie avaient leurs partisans les plus dévoués.
Voici d'abord un fait significatif. Le 9 juin 1554 un mercier de Cerdon, Jean Morisot, « voyant certains petits enfans en plaine rue jouant a ung jeu appelé le volet [1] vint vers eux usant de ces mots : « enfans, ce n'est pas la où il faut tirer, venez avec moi ». Et de fait les mena au devant d'une porte a laquelle estoient affigés les panonceaux et armes du roi nostre sire, et la lui-mesme print le volet d'un des enfans et en tira contre les armes, disant véritablement voylà, droit à la couronne ». (Reg. du 15 novembre 1553, f° 320.)

p. 282
L'Entreprise
*C'est encore en Bresse que fut ourdi, au cours des années 1550 à 1557, **le complot** auquel l'expédition du baron Nicolas de Bolwiller vint donner la main.*
En 1557 Emmanuel-Philibert était devenu généralissime des armées du roi d'Espagne en Flandre, et Philippe II devait compter avec lui. En même temps qu'il se préparait à donner la victoire au roi, il voulait de son côté recouvrer ses États
Dans un mémoire adressé à Philippe, le duc lui avait démontré l'importance qu'aurait la prise de Lyon que des troupes, rapidement envoyées à travers l'Alsace et la Franche-Comté, pourraient assez facilement surprendre, surtout se trouvant aidées par le soulèvement des Bressans. Au lieu d'agir avec promptitude, Philippe tergiversa, et ce n'est que le soir de la victoire de Saint-Quentin (10 août 1557) qu'il se décida à donner à Bolwiller l'ordre de marcher. Ce capitaine réunit en Alsace quelques milliers de fantassins et douze cents cavaliers [2]

[1] *Jeu d'arbalète. Le volet, proprement, était la sagette ou le trait lancé.*
[2] *Ricotti, Storia, II, p. 73-75. Henri Martin a écrit « douze mille lansquenets et deux mille reitres » (Hist. de France. VIII, p. 159). Si Bolwiller avait eu une pareille armée, il se serait facilement emparé de Bourg et de Lyon. Cependant on lit douze mille au tome V des Papiers d'État du card. Grannelle, p. 120, note.*

En octobre il entra en Bresse invitant le peuple à se soulever, comme l'avait fait déjà une proclamation du duc de Savoie datée du camp de Saint-Quentin le 15 août [1].

Il mit le siège devant Bourg, mais il ne put s'emparer de la citadelle et l'entreprise sur Lyon dirigée par le capitaine Verdot ayant échoué, il reprit le chemin de la Franche-Comté. Dès le 12 octobre, Henri II avait envoyé à ses sujets de Savoie une contre-proclamation [2] fort bien écrite, comme celle d'Emmanuel-Philibert aussi.

Le 17 juillet, le Parlement de Savoie s'apercevant sans doute que diverses personnes quittaient le pays pour aller prendre du service contre le roi, ordonna « à tous sujets de n'aller ou trafiquer hors des terres de l'obéissance du roi sans son expresse licence et sous peine de confiscation de corps et de biens ». Le 16 octobre, il fit publier une ordonnance par laquelle il prescrivit à tous détenteurs des imprimés du duc de Savoie (signés Roffier) de les livrer, à Chambéry, avant l'heure de midi, sous peine d'être pendus et étranglés, et aux autres de les remettre au juge de leur demeure le plus tôt possible. (Edits, 7, f° 139 v°.)

Les rebelles avaient pris pour signe de ralliement une écharpe rouge.

*Le 19 il décerna prise de corps contre « **Charles de Lucinge**, sieur des Alymes, Claude Rybod, son serviteur, Claude-Louis Alardet, abbé de Filly [3], Pierre Granger, sieur de Mions, et son fils Claude Granger, sieur de Champremont, Claude du Puys, sieur de Martel, Grandjean Matagod, Jean de Nymes, Loys demeurant et marié à Nantua et nommé Arbaleste, serviteur du sieur de Mions, Buscard Lyalod, sieur de Briord, un nommé Laplancbe natif de Vireville, un nommé Miercey natif de Vienne ou de Villefranche, Philibert Verdet, natif de Bourg, frère de Claude Verdet prisonnier à Lyon, Robert du Targe, Léonard de Châteauneuf dit Marcillat, le sieur de Rousset, et Etienne Goyet, sieur de Coponay»* (reg. du 9 janvier 1557, f°66).

*Le 1er novembre, le roi nomma commissaires instructeurs de la rébellion, « qu'il ne veut pas laisser impunie », le premier président Paschal et le conseiller Pomponne de Bellièvre, leur mandant de se rendre à cet effet à Bourg avec le procureur général Mathieu Coignet. Ayant appris que les fauteurs du crime, les sieurs de Mions, des **Alymes**, du Puys et Rousset s'étaient enfuis hors du pays, il mit leur tête à prix et promit 2 000 écus à toutes personnes qui les mettront entre ses mains, soit 500 écus pour chacun des quatre. Il assura enfin l'impunité à tout révélateur des pratiques et secrètes machinations des conspirateurs*. (Édits, Bulles, 7, f°144 v°.)

*Les commissaires se mirent sans retard en besogne et le 4 décembre ils ajoutaient à la liste donnée ci-dessus François Chaussac, Jean de Luysandre, Mathieu Monin, Jean Vieux, dit l'abbé, Claude Germain, Guillaume Vallaudoy et Pierre-Marc de Ramasse, sieur de la Balme. Six jours après, le sieur de Mions, **Charles de Lucinge**, Claude du Puys, Buscard Lyatod et le sieur de Rousset furent jugés par contumace. Déclarés coupables d'avoir « proditoirement conspiré contre le roi pour surprendre la ville de Bourg et autres, de s'être joints au camp des ennemis conduits en ce pays par le baron de Pouhyiller, d'avoir porté armes et adhéré au siège mis par eux au mois d'octobre contre ladite ville, avec saccagements, pilleries, rançonnements et brûlements, etc., etc.* ***ils furent condamnés tous les cinq à être livrés à l'exécuteur de la haute justice, traînés sur la claie, décapités et écartelés, leurs membres attachés à des poteaux sur les routes de Mâcon, Lyon et comté de Bourgogne, et la tête de chacun d'eux fichée sur la place de son pays, celle de Mions à Monlluel, celle de Lucinge à Saint Germain-d'Ambérieu, celle de Lyatod à Treffort.***
En attendant que les condamnés pussent être saisis, ***l'exécution dut être « faite en figure ». Ils eurent aussi de fortes amendes à payer et tous leurs biens furent confisqués****. La Cour ordonna encore «* ***la démolition de leurs places fortes et châteaux, de sorte qu'ils demeurent inhabitables, et servent d'exemples perpétuels à tous ceux qui par cy-après voudroient entreprendre si malheureux et si abominables crimes*** *».*
Ils sont déclarés déchus de tout prérogative de noblesse, et la Cour ordonne à tous les sujets du roi, non seulement de ne pas les recevoir ou secourir, mais de les arrêter ou dénoncer aux officiers du roi et « afin que nul ne puisse prétendre cause d'ignorance » elle prescrit que son arrêt sera publié en audience dans tous les sièges judiciaires du ressort.
(Reg. du 9 janvier 1557, f° 71 v°.)

Le lendemain, 11 décembre, Jean Chambaud, hôtelier de Saint-Etienne de Bourg, qui avait été arrêté, fut traité plus doucement. Il avait remplacé devant sa maison et au poteau de justice les armes de France par celles de Savoie. On le condamna à faire amende honorable, à Chambéry et à Bourg, ainsi qu'à une amende de 300 livres [ibid.,f°73).

Le 1er février 1558, les autres accusés furent jugés, et aussi par contumace. Etienne Goyet, Jean de Luysandre et Robert de Treige, déclarés convaincus de conspiration, de voleries et assassinernents, furent condamnés à être roués et à rester sur la

[1] Édits, Bulles, 7, F° 141 Guichenon, Hist. de Bresse et de Bugey, p. 103; Burnier, I, p. 607.
[2] *Guichenon, loc. cit., p. 140; Burnier, I, p. 231 et 611.*
[3] *Il n'est plus appelé ici doyen de la Sainte-Chapelle de Chambéry, sans doute parce que l'arrêt du 14 septembre 1551 l'avait déclaré déchu de tout bénéfice de nomination royale. Son nom ne se retrouvant plus dans les arrêts qui furent prononcés contre les rebelles, on doit croire qu'il n'avait été compris dans les premières poursuites qu'à raison de sa réputation de conspirateur et de son dévouement connu au nouveau duc de Savoie.*

roue « le visage contre la terre où ils demeureront vivans tant et si longuement qu'il plaira à Dieu les y laisser ». La décapitation fut prononcée contre Claude Granger et Pierre-Marc de la Balme qui n'avaient tué personne. Quant à Chaussac, Monin, Vieux, Germain, Vallaudoy, Planche, Marcier, Matagot, Louis Arbaleste et Claude Rybod, serviteur de Lucinge, qui n'étaient pas nobles, ils furent condamnés à être pendus et étranglés avec toutes les condamnations accessoires de l'arrêt du 10 décembre (ibid., f° 82).

Un nommé Jacques Carron accusé de s'être rendu, en octobre 1557, à Lons-le-Saunier auprès de ***Charles de Lucinge****, avait été arrêté. Le malheureux fut soumis à la question le 5 février. Nicolas Sapiens, bressan, arrêté pour avoir porté à divers syndics de paroisses les ordres du Sr de Briord, commissaire des vivres de' l'expédition de Bolwiller, est condamné le 5 mars 1558 à l'amende honorable, à deux heures d'exposition au carcan et à trois ans de galères* [ibid f° 88). *Le 11 mars, suspension de ses fonctions pendant 10 ans infligée à Jean Pichard, enquêteur au bailliage de Bresse. Claude Chevalier, âgé de moins de 14 ans, un domestique probablement, est condamné, « vu son jeune âge, à être châtié de verges modérément »* (ibid., f° 90). *Ils étaient coupables, semble-t-il, d'avoir facilité l'introduction dans le pays des proclamations du duc de Savoie.*

Le 10 mars, Jacques Vullien, après avoir subi deux fois la question pour lèse-majesté et infidélité (au roi) est banni. Damoiselle Claude Lyobard, dame d'Arnent ou d'Arvont, est poursuivie aussi pour le même motif.
En même temps, elle fait opposition à la démolition du château de la Crà, poursuivie contre Pierre Granger, Sr de Champrovent (de Mions). Ses droits ayant été reconnus dans une certaine mesure, la Cour ordonne que la partie du château appartenant au condamné sera seule démolie (ibid., f° 89). *Le 12, Antoine Forey, à raison « de son vieil âge » n'est condamné qu'à être battu de verges modérément, par les carrefours de Bourg, et au bannissement perpétuel* (ibid., f° 70 v°). *Le même jour est jugé Jacques Carron«natif de Chambéry, coupable de sédition, affixion et publication à Chambéry, en octobre dernier, de certains placards séditieux et scandaleux ». La torture lui avait fait reconnaître « qu'il s'était rendu à Lons-le-Saunier auprès de* ***Charles de Lucinge*** *et en avait rapporté un gros paquet de placards qu'il avait affichés durant la nuit aux portes de Chambéry et devant les maisons de plusieurs notables bourgeois et qu'il en avoit semé dans la ville ». Dans cette poursuite étaient impliquées Marie de Lucinge qui fut aussi soumise à la torture et Michelette de Mallet. Carron, malgré ses aveux, fut pendu et étranglé sur la place du Château où un exemplaire du placard séditieux fut ensuite brûlé publiquement* (ibid., f° 91*). Marie de Lucinge, veuve avec plusieurs enfants, inculpée de complicité avec Carron, est bannie pour trois ans* (Édits, n° 7, f° 184 v°). *Elle est graciée le 26 mai suivant. Le 18, la Cour entérine des lettres de grâce obtenues par François Chastillon et Claude Grumel qui avaient été accusés de sédition par le seigneur de Vaubrisson, superintendant des fortifications de Bourg* (ibid., f° 92).

Les sentences de confiscation des biens et de démolition des châteaux commencèrent bientôt à être exécutées. Les créanciers de Granget, ceux de Charles de Lucinge, en grand nombre, sa seconde femme Anne Lyobard, le sieur de Diesbach pour 5 700 florins d'or de Bâle (Reg. du 12 janvier 1557, f° 201), ***des fournisseurs, etc., firent opposition pour faire reconnaître leurs droits, antérieurs à ceux que la confiscation avait attribués au roi.***

D'autre part, le nombre des personnes condamnées était grand, celui des suspects considérable, il y avait encore beaucoup d'accusés à juger et, par surcroît de malheur, le comte de Digoine, lieutenant du duc de Guise, faisait rançonner le pays par ses soldats. Pour mettre un terme à cette triste situation, les États de Bresse et de Bugey recoururent à la clémence royale, et, le 31 mars 1558, Henri II accorda « un pardon général » qui, malgré ce nom, comportait d'importantes restrictions puisqu'il exceptait ceux qui « avaient été auteurs, consulteurs ou adhérens à l'entreprinse des ennemis du roi, ou par malice ou intelligence leur avoient adhéré ou favorisé ».

PARDON GÉNÉRAL POUR LES HABITANTS DE BRESSE ET BUGEY.

> *« Henri par la grace de Dieu roi de France… salut.*
> *Les gens de nos estats de nostre pays de Bresse et Beugey nous ont par leur délégué fait presenter leur humble supplication et requeste contenant que au mois d'octobre dernier passé que l'arrivée de nos ennemis sous la conduite du baron de Poulviliex vint au pays et mit le siege devant nostre ville de Bourg, la plus part de nos sujets du dit pays accoustumés a la paix et repos furent tellement eflrayés et étonnés que peu d'entre eux purent demeurer en la constance, asseurance et resolution qui devaient eslre par eux gardées et furent leurs esprits diversement et de diverses passions agités les uns transportés d'une aveugle crainte de leurs biens, les autres de leurs vies, les autres entre la crainte et espoir de leur salut, attendant quel succès les desseins et entreprinses de nos ennemis prendroient. Autres ont voulu recouvrer leur bestail ou biens emportés par nos ennemis et ont pour cest effect prins escharpe en drap rouge [pour] pouvoir entrer avec moindre danger en leur camp. Et entre tels troubles meus d'un cœur [non] commung et non de desir espoir ou volonté que nos affaires succedassent mal ou favoriser nos ennemis se sont tellement oubliés que aucuns d'eux par oubli avec simplicité, inadvertence, crainte, fol désir et cupidité de voir ont hanté, frequenté et conversé avec nos ennemis durant le siege de Bourg et du temps de leur sejour au dit pays. Aucuns pour se rachapter leurs maisons du feu ont donné quelque peu d'argent a aucuns des ennemis qu'ils pensoient les exempter du feu. Autres pour obeir au temps a la fortune et a la force et par desir de saubver le reste de leurs biens y ont porté*

quelque peu de vivres porté escharpe rouge pour eviter le danger, ont receu les chevaulx de nos dits ennemis pour obéir a quelques sommations qui leur ont esté faites a peine de feu et de sang, de perte de quelques membres, en leur camp qui estoit prés, aussi que les plus faibles obeissant a la force ont assisté mesmement en leurs maisons, granges et champs où nos ennemis ont passé, sans toutes foys la dite assistance ait esté pour leur donner conseil prester aide ou faveur soit en armes ou autrement, ne qu'on puisse dire ou prétendre que les dites faultes et obliances soient advenues par aulcun maulvais vouloir ou sinistre affection qu'ils nous aient porté ni a nos pays et estat, ou par une déliberation commune mais plus tost que quelque fatalle calamité soit tombée sur eux et entrant en leurs esprits impruoveiz (sic, irréfléchis) et desnués de conseil les ait conduits a telles erreurs et obliances et combien que leur deliberation n'ait esté autre que ainsi que cy-dessus est dit et soient les dites faultes plus dignes de commisération et pardon que de execution toutes fois nostre Court de Parlement de Savoye a procedé contre plusieurs de la qualité susdite et en a détenu de prisonniers et contre eux procedé diversement, les uns ont esté condamnés en certaines amendes pecuniaires, les autres a amendes honorables, autres ont esté relegués, autres condamnés a nous servir quelque temps en l'isle de Corse en nos gallaires, autres suspendus quelque temps de leurs offices et autres sont encore détenus prisonniers [1].

Au moyen de quoy, nous a le dit delegué des dits estats, par la dite requeste humblement supplié et requis que N^re^ plaisir soit ayant esgard a la qualité desdites faultes, crainte juste, et aux pertes et dommaiges que le dit pays a souffert par la venue de nos dits.ennemis, nre plaisir soit leur quitter, remettre ces faultes et offenses en cassant et revoquant les jugemens arrests ou procedures contre eux de la qualité susdite faites et données, les remettre en leurs biens et pays, deffaire et estaindre l'infamie que leur pourroit obvier et sur ce leur impartir nostre grace et clémence.
PAR QUOY NOUS, ces choses considérées, désirant miséricorde preferer a justice, ayant egard aux pertes ruines et dommaiges que nos sujets du dit pays ont souffert par la venue de nos ennemis, leur voulant donner le moyen de s'en resouldre et relever et par N^re^ bonté et clémence les rendre et faire plus nostres que devant et que advenant tels troubles par la souvenance et recordation de la presente grace ils soient plus advisés et enclins a nre service et a virilement soustenir tels troubles [et] invasions, a iceux manans et habitans des dits pays, de quelque eage qualité ou condition qu'ils soient
POURVEU qu'ils ne soient auteurs, consulteurs, aidans ou favorisans a la conjuration et enireprinse et par malice et intelligence n'aient aidé ou favorisé nos dits ennemis, avons quitté et pardonné par la teneur des presentes et de N^re^ gré specialle pleine puissance et autorité royale quittons et pardonnons les faits et cas susdits, ou autres n'estant de la qualite des cas ci-dessus reservés, encore qu'icelles faultes nonobstant qualité d'icelles ne soient particulierement declairées avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile de quoi pour raison et occasion des dits cas ils pourroient estre encourus envers nous et justice, en mettant au neant tous appeaux de bau, bannissemens, deffaults, sentences, contumaces, jugemens, arrests et autres procedures que contre les dits habitants de Savoye n'estant chargés des dits crimes et cas ci-dessus exceptés pourroient estre ensuivis. Et de nos plus amples gré et autorité que dessus les mettons et restituons a leur bonne famée et renommée au pays, valeurs, biens non confisqués, imposant quant a ce silence perpetuel a nre procureur present et advenir et a tous autres.
ORDONNONS EN MANDEMENT a nos amés et feaux conseillers les gens tenant nre court de Parlement a Chambery que de N^re^ presente grace quittance, pardon, contenus ci-dessus ils lacent nos dits sujects (sous les exceptions indiquées) jouir et user pleinement et paisiblement les faire mettre incontinent et sans delai a pleine delivrance et au premier estat.
Donné à Fontainebleau le XXXI^e^ jour de mars l'an de grâce 1557, avant Paques (1558), et de N^re^ regne le unziesme.
Sur le repli pour le roy, l'archevesque de Vienne (Charles de Marillac), conseiller du roi en son conseil privé et Robertet
(Édits Bulles,7, f° 157).

Ces lettres patentes furent enregistrées au Parlement de Savoie le 13 mai 1553 et bientôt divers accusés se pourvurent devant lui pour obtenir le bénéfice de l'indult.

Le 28 mai, la requête de Pierre Bergier, curial de Poncin, est accueillie; le 4 juin, Pichard condamné le 11 mars précédent est admis au pardon complet. Jacques dit Limajou, détenu, est retenu jusqu'à ce que l'instruction de son affaire soit terminée. Jacques Descloux, du Bourbonnais, Etienne Guillermet, bressan, et Etienne Ronyn, du Faucigny, se présentent à leur tour ; la Cour met Descloux hors de procès, admet Ronyn à l'induit, et condamne Guillermet à être fouetté jusqu'à effusion de sang sur la place de Bourg ainsi qu'au bannissement perpétuel. Guillermet avait sans doute été considéré comme un auteur ou adhérent de la sédition ; à ce titre, il n'avait pas droit au pardon [2].

[1] *Les condamnations à mort ne sont pas rappelées ici.*
[2] *L'Histoire du Sénat de Savoie (I, p. 235) est donc dans l'erreur lorsqu'elle dit que toutes les procédures faites contre les Bressans furent annulées. La plus grande partie fut au contraire maintenue et Guichenon a pu dire, sans trop se tromper, que les rebelles n'obtinrent leur grâce qu'aprés la paix de 1559.*

L'historien italien, Ercole Iticotti, rapporte que le soulèvement de la Bresse avait causé une telle irritation à Henri II, qu'il avait ordonné que ce pays fut ravagé et converti en désert. Le duc d'Aumale suspendit l'exécution de cet ordre barbare jusqu'à ce que les prières des États de Savoie eussent obtenu le pardon pour tous, sauf pour les auteurs de la rébellion [1].

La prise inespérée de Calais, le 21 janvier 1558, par le duc de Guise sur les Anglais qui l'occupaient depuis deux siècles, et le prochain mariage du dauphin François avec Marie Stuart (24 avril) remplirent le roi d'une joie qui le disposa à la clémence. Dès ce moment, d'ailleurs, et bien que la guerre continuât, il était question de la terminer par le mariage de la fille du roi avec Philippe II, et de sa sœur Marguerite avec Emmanuel-Philibert [2], à qui elle apporterait en dot la restitution de ses États. Il n'était donc pas politique d'y continuer des poursuites de nature à motiver bientôt de fâcheuses représailles.

p. 294

La lutte contre « l'hérésie »

Henri II, poussé par Diane de Poitiers et sa faction, avait violemment poursuivi l'extirpation de l'hérésie en France les cruelles exécutions du 27 mars 1550 et du 12 octobre 1555 à Chambéry sont dues ses édits en matière de religion. Le 7 décembre 1556 il adresse encore au Parlement de Savoie (ainsi qu'à tous les autres) la missive suivante [3]

« *De par le roy*
Nos amés et feaux Vous scavez assez que la chose que nous avons touiours plus desirée est d'extirper et desraciner de N^re^ royaulme la malheureuse et dampnée secte hereticque qui y est et n'aurez comme nous estimons oblyé combien de foys et de quelle affection nous vous avons commandé la justice et exequition de ceux qui en seroient taschés affin d'essayer par ce moyen, et tous autres que avons peu penser, d'en nettoyer nre royaulme.
En quoy quelque debvoir que vous y ayez faictet ce que d'ailleurs faisons faire par autres, nous ne voyons touttefoys aucun amendement mais au contraire que les dites sectes s'augmentent et fortiffient de plus en plus chascun jour, a N^re^ tres grand et incroyable regret. Et pour ce, que N^re^ plus grand desyr pour l'acquit, descharge et repos de N^re^ conscience est de les estaindre et assoupir en toutes façons et faire faire des infectés et maculés la justice si griesve que le dit exemple serve a contenir les autres, Nous voulons, vous mandons et ordonnons tres expressément que vous ayez a vacquer et proceder encores plus soigneusement et dilligemment que jamais a faire et parfaire les procès de ceulx qui s'en trouveront chargés. Et pour ester la cause de Dieu, prendre en main chascun de vous et en general et en particulier l'extirpation de ceste pernicieuse vermine si avant que sa bonté en puisse estre satisfaire, et nous en avoir le contentement que pour l'honneur de luy et pour N^re^ debvoir nous le cherchons au bien de son eglise et augmentation de sa gloire que sera le plus grand et le plus agreable service que vous nous scaurez faire.
Donné à Sainct-Germain en Laye le vue jour de décembre 1556. »
Signé HENRY, et au dessous de Laubespine. Receu au bureau (du Parlement) le xmi décembre 1556. Signé Ruffin[4],
(Edits, Bulles, 7, f° 121.)

Le 24 juillet 1557, Henri II avait fait publier à Paris une bulle de Paul IV organisant l'inquisition d'une façon très rigoureuse. La résistance que son
édit trouva à Paris, à Rouen, etc., les dissentiments violents qui se manifestèrent dans le sein même du Parlement de Paris empêchèrent le roi de le faire publier en Savoie [5] où la Réforme ne comptait d'ailleurs que fort peu d'adhérents [6].

Il ne semble pas que l'ordre violent reçu en décembre par le Parlement ait excité son zèle. Les routes étaient bien exactement surveillées afin d'empêcher qu'on n'allât à Genève; mais la Cour mettait facilement en liberté les voyageurs arrêtés par les juges subalternes et se bornait à leur enjoindre « de n'aller à Genève ni ailleurs aux terres tenant contraire religion et de retourner en leur pays » [7]).

Il traite avec une certaine douceur le scandale des Cordeliers en 1554. Le franciscain Georges Capron est d'abord laissé dans son couvent (l'archevêche actuel) sous la garde de deux archers; puis, quand les conseillers Crassus et Morin ont eu visité ses livres, et qu'il a avoué les avoir achetés à Genève,le Parlement lui ordonne de passer le guichet (19 janvier). IL réprimande le P. Blanchard, gardien du couvent, et, le 23, entend « le P. François Falconnier, docteur en théologie, provincial et ministre delà religion et couvent de Chambéry, qui réclame le frère Capron pour en faire telle justice que la Cour en aura contentement. L'avocat général Jules de Gana y rappelle que le religieux a été trouvé « saisi de livres en françois scandaleux et réprouvés » [8]

---

[1] *Storia, II, p. 77 voir aussi Rabutin, Mémoires, livre IX ; De Thou, Hist. ; Guichenon, Hist. de Bresse, part.I, ch. 54; Papiers d'État du cardinal de Grancelle, t. V, p. 80 4 135.*

[2] ***Le duc**, il est vrai, n'était pas encore décidé et aurait plus volontiers épousé Elisabeth Tudor, ou même Elisabeth, la fille d'Henri II, qui fut donnée à Philippe II.* (Saint-Genis, Hist. de Savoie, III, p. 479.) *Pierre Maillard, sieur du Bouchet, l'un des conspirateurs de 1551, devenu maître d'hôtel du duc, s'occupait de ces négociations.*

[3] **missive** *:* Elle est rapportée en partie dans l'Histoire du Parlement de Toulouse, I, p. 341.

[4] Ruffin : il s'agit peut-être du greffier civil Jean Ruffin, du Parlement de Savoie

[5] *On n'en trouve aucune trace dans les registres du Parlement, bien que les autres édits s'ytrouvent copiés.*

[6] *Cependant les Coligny, Jacqueline de Montbel et le sage et tolérant Sébastien Castellion étaient des bressans savoisiens.*

[7] *Reg.du 14 novembre l553, f° 108, etc., pour deux hommes et deux femmes venus de Provence,etc.; ibid. f° 78 v°, 180 v°, etc*

[8] M. Burnier, I, p. 199, traduit ainsi: « on avait trouvé dans leurs cellules certains écrits des réformateurs »

Il demande que la Cour retienne l'affaire a raison du scandale public que l'affaire a causé, et conclut à ce que l'affaire soit jugée par le Parlement. La Cour, contrairement à cet avis, ordonne que le procès sera fait par le Provincial, non seulement à Georges Capron, mais encore aux autres religieux dont les mœurs dissolues avaient été dévoilées. (Reg. criminel du 15 novembre 1553, f^os^ 14 v° à 18; Burnier, loc. cit., I, p. 161, 199, 590.)
Le 15 novembre 1555, le Parlement a à juger un nommé Léonard Sartoris, de Quiers (Chieri), trouvé nanti de livres et papiers, pièces et écritures; il le bannit du ressort et le renvoie sous la conduite des archers devant son juge naturel à Quiers pour lui être fait et parfait son procès (ibid., f° 168).

Le 18 mars 1556, M^re^ François Jogoz, chanoine du prieuré de Saint-Jeoire, battu par Humbert de Chignin, sieur de la Place, poursuit celui-ci pour excès; la Cour le condamne à cent sols d'amende applicables à des œuvres pies, et lui enjoint de « demander absolution à l'évêque de Grenoble ou son vicaire». En outre, paternellement, elle les invite tous les deux vivre tranquilles, sous peine de 500 livres d'amende (ibid., f° 232).

Le 7 juillet 1557, la Cour consacre la saisie des biens de Domenie Rufs, de Bonne en Faucigny, parce qu'elle « est allée habiter Genève où elle a épousé un religieux appelé le sieur de Saint-Pol ».
D'ordinaire, les biens des hérétiques étaient donnés à Diane de Poitiers. Cette fois, le roi les attribue au serviteur de sa vieille maîtresse, François Catinel, " maistre d'hostel de Madame la duchesse de Valentinois ». (Edits, Bulles, 8, f 209, 210.)

Une poursuite, cependant, dans laquelle le Parlement s'est inspiré directement de la lettre du 7 décembre 1556 est celle qui amena la condamnation de Balthazard Sacquepoiverd [1], accusé d'hérésie et faits scandaleux.

Cet homme au nom bizarre était jeune il semble qu'il était venu en Savoie avec Nicolas Duret, Jean le Afenuisier et le Serraillon (serrurier), et qu'ils s'étaient introduits au service de quelques habitants. Sacquepoiverd seul avait pu être arrêté. Le 2 juin 1557, ayant égard à sa jeunesse et bas âge, la Cour le condamne à faire amende honorable « en criant merci à Dieu, au Roi et à Justice, et confessant que, mauvaisement, scandaleusement et temerairement, contre l'honneur de Dieu et du Roy, il a fait et dit les cas résultants du procès », à faire le tour de ville accoutumé, la hart au cou et en chemise, à être placé sur un échafaud dressé devant la grand'porte de l'église des Dominicains, et y faire aussi amende honorable, à y demeurer jusqu'à la fin de la procession, « laquelle aux assemblée et convocation de tout le peuple sera expressément faite avec sermon et predication pour par prières apaiser l'ire de Dieu qui veuille par sa grace ôter et extirper les hérésies. Et ce fait sera pendu sous les aisselles par l'espace de demi-heure à une potence dressée au même lieu à l'entour de laquelle sera fait feu à fagots, tellement toutefois que le dit Sacquepoiverd ne puisse estre endommagé en sa personne ». La Cour confisque ses biens au roi, et pour le crime d'hérésie le renvoie devant son juge ordinaire pour être procédé comme verra être à faire par raison. Le Parlement ordonne ensuite d'arrêter les complices. Il fait en outre « inhibition et défense à tous les sujets de ce ressort de quelque état ou qualité qu'ils soient de tenir en leur maison, sous quelque couleur et ombre que ce soit, serviteurs, facteurs ou negociateurs venant de Genève ou d'ailleurs aucunement suspects de la foi catholique, ne permettre en leurs maisons aucuns livres censurés ou suspects a peine d'être punis comme recelateurs et fauteurs d'hérétiques ». Il ordonne enfin la publication de son arrêt (signé Pélisson et Crassus) dans tous les bailliages du ressort. (Reg. du 15 janvier 1557, f°38.)
***Cette poursuite paraît avoir été la dernière que le Parlement de Chambéry ait exercée en matière de religion**. A ce propos, M. de Saint-Genis (loc. cit., p. 63) se demande si cela résulte de l'absence de cas d'hérésie, de la tolérance des magistrats ou simplement de la perte des procédures. S'appuyant sur quelques mots de la Pratique ecclésiastique de Savoie disant que « beaucoup d'arrêts en matière d'hérésie ont été perdus par le malheur des temps », il penche pour la dernière hypothèse.*
Nous préférons les deux premières, parce que de 1556 à 1559 les registres criminels du Parlement paraissent complets et vont, sans lacunes, jusqu'à la remise do la Savoie au gouverneur envoyé par le duc Emmanuel-Philibert. De même qu'au dernier registre, allant du 9 janvier 1557 au 28 avril 1559 et comprenant 433 arrêts on rencontre l'arrêt contre Sacquepoiverd, de même y trouverait-on les autres si le Parlement en avait prononcé [2].

La perspective d'un départ prochain, que la bataille de Saint-Quentin et les pourparlers de paix avait ouverte pour les magistrats français, était d'ailleurs bien de nature à calmer un zèle immodéré s'ils l'avaient jamais eu.
Avec le départ du procureur général Tabouet et l'arrivée de Mathieu Coignet son successeur, la tranquillité était revenue dans le Parlement. Pélisson et Boyssonné avaient repris très activement leurs fonctions.

[1] M. Burnier, I. p. 202, et M. de Saint-Genis, II, p. 64, l'appellent à tort Sunguipricert et le qualifient de prêtre. Cette qualité n'est pas indiquée dans l'arrêt.
[2] *M. de Saint-Genis, loc. cit., p. 60, répète, d'après M. Burnier, que Janin de la Favergeet Jean Poirier ont été brûlés vifs, alors que leur effigie seule l'a été. Cet auteur pousse parfois ses tableaux trop au noir.*

p. 301

Une affaire criminelle : l'affaire du col du Mont-du-Chat

Au milieu de l'année 1557, ils eurent à juger une affaire qui avait dû émouvoir le pays. Un avocat de Chambéry, plaidant souvent devant le Parlement, Me Nicolas Dapponex, avait été arquebusé en traversant le col du Mont-du-Chat, au-dessus du lac du Bourgot. Claude de la Porte, écuyer, seigneur de Mallet, Marie de Lucinge, sa femme, et Michelette Mallet, veuve de Pierre de la Porte, sa mère, Antoine de la Porte, dit Bert, frère Jean-Louis de la Porte, religieux et chanoine de l'église Saint-Antoine, et François Tiollier, prêtre, en étaient accusés. Après avoir soumis â la torture Antoine de la Porte et sa chambrière, Mie Mermet, le Parlement prononça le 9 septembre 1557 la décision suivante :

> *« Vu… les dépositions faites à la torture, la procédure faite par le conseiller Celse Morin délégué de l'évêque de Belley contre Mre Thiollier et frère Jean Louis de la Porte… le faux fourreau (?) trouvé sur le lieu où le dit Dapponex fut occis, la clef de pistolet attachée à une aiguillette blanche trouvée sur la montagne du Chat lors du meurtre, les chausses blanches trouvées en la maison du dit Mallet ensemble les aiguillettes étant aux chausses semblables à l'aiguillette étant à la clef, le pourpoint du dit Claude de la Porte, ensemble les papiers estant dans la doublure du dit pourpoint noire de poudre d'arquebuse, ensemble plusieurs grains de la dite poudre demeurés dans le dit pourpoint, la reconnaissance du dit pourpoint faite par le dit Claude Malles, et tout ce que faisait a voir bien considéré, la Chambre déclare Claude Mallet coupable d'avoir assassiné Nicolas Dapponex, le condamne à avoir la tête tranchée un jour de marché à Chambéry, ordonne que son corps sera coupé en quatre quartiers dont un avec la tête seront placés a un poteau sur la montagne du Chat au lieu où le meurtre a été commis, un autre, aux fourches et gibet du mandement d'Yenne, les deux autres aux potences des portes de Chambéry :– le condamne à cent livres d'amende envers le roi, cent livres de dommages envers François Dapponex frère et héritier de Nicolas, et encore à cinq cents livres pour faire prier Dieu pour l'âme du défunt, outre le paiement de tous les frais de justice. »*

La mère et la chambrière sont mises hors d'instance Marie de Lucinge sera l'objet d'une information supplémentaire. Les deux religieux sont mis hors d'instance devant le Parlement, mais renvoyés devant leur juge d'église qui devront rendre compte au Parlement dans le mois. (Reg. du 9 janvier 1557, f»s 45, 47, 56, Gl.)
L'exécution eut lieu sans retard et bientôt Marie de Lucinge fut qualifiée de veuve.

p. 303

Désordres et insécurité dans le Duché

Les querelles de gentilshommes continuaient, et celles de bourgeois également.
Le sieur Sève, apothicaire de Chambéry, est attendu la nuit dans la rue et blessé.
Le 1er novembre 1554, Philibert de la Forest et Jacques de la Fléchère se prennent de querelle dans le « poële » de la maison du seigneur de Monthoux. Ils dégainent, et Guigues, serviteur de la Fléchère, tire sa dague, en frappe La Forest et reçoit lui-même un coup d'épée sur le sourcil et à la main. (Reg. du 7 janvier 1555, f03 34, 85 v°.)
Le 15 juillet 1554, l'avocat général dit à Cleriadus de la Noe, prévôt des maréchaux, « que journellement au pays de Savoie se font meurtres. brigandages, assassinats et voleries les brigands et incendiaires pullulent par faute de diligence du prévôt et de ses archers ». De son côté, de Renou, procureur des États, dit « le prévôt prend gros gages sur les sujets de ce pays, néanmoins il y a grande quantité de brigands et de voleurs et ne se trouve pas qu'il ait fait quelques chevauchées pour les poursuivre et en purger la province ». (Reg. du 15 novembre 1553, f° 149 et 150 V°)

Ailleurs, on accuse le prévôt de Bresse d'un accord illicite avec le commis du capitaine des galères afin de lui remettre des condamnés qui ont interjeté appel et qui sont ainsi emmenés contre tout droit et justice. (Reg. de 1557, f° 116.)

En juillet 1558, l'avocat général prononce un réquisitoire contre les officiers de police. Il se plaint « qu'au mépris des ordonnances et arrêts, tant de jour que de nuit se commettent infinité de crimes, batteries et excès ainsi que ces jours passés en ont été vus le3 inconvénients il n'y a si petit marchand qui aille vers ses granges sans avoir le pistolet à l'arçon de la selle d'autres usent la nuit de sifflements par les rues et mettent à travers d'icelles des bois pour faire tomber les passants ».
Après des réprimandes adressées aux officiers de police, la Cour leur enjoint de faire le guet avec un nombre d'archers suffisant pour que force reste au roi et à sa justice, d'emprisonner tous ceux qui seront trouvés porteurs d'armes comme pistolets et autres bastons à feu, nobles ou autres, de jour ou de nuit, et tous ceux qui seront porteurs d'épées et dagues s'ils ne sont nobles vivant noblement. Cette ordonnance sera publiée à son de trompe dans les carrefours de la ville et lieux accoutumés. (Reg. du 12 janvier 1559, f° 227 v°.)

Les disputes de Le Pelletier, lieutenant particulier, et d'Aynaud, lieutenant général du bailliage de Savoie, continuent de plus fort et entravent complètement le service de la justice. (Reg. du 15 novembre 1553, f° 360 v°.)

Jean Perraton, avocat du roi, et Claude Lanyer, procureur du roi à Chambéry, reçoivent aussi des reproches. Aynaud, à chaque instant, est pris à partie et obligé de se justifier devant la Cour [1].

Il est toujours insolent, et, le 18 décembre 1550, plaidant un procès contre Claude-Louis Alardet, au nom de son frère Georges Aynaud, il injurie la chancellerie et l'avocat général de Ganay. La Cour le suspend pour six mois de l'exercice de la plaidoirie [2]. (Reg. civil du 12 novembre 1556, £08 134 et 338 v°.)

Et pour terminer en septembre 1558 un nommé Pierre Perret est accusé d'agression commise de guet-apens, sur la personne du conseiller Benoît Crassus. Il prend prudemment la fuite. Le 9 décembre il est déclaré convaincu d'avoir attaqué et blessé le magistrat, et condamné à faire amende honorable lorsqu'il pourra être appréhendé, puis à être pendu sur la place du Château. où il le fut d'abord en effigie. Il fut en outre condamné à une amende de cinq cents livres envers le roi et à mille livres de dommages-intérêts envers Crassus.

p. 306

Normalisation

Suivant M. Burnier (loc. cit., p. 176), *le premier président Pélisson qui, en revenant à Chambéry on 1556, avait pris le pas sur l'autre premier président Claude Paschal, mourut le 11 juillet 1558. Comme il présidait encore le 9* (reg. du 9 janvier 1557, f° 112 v°), *on peut croire qu'il a succombé, sur son siège peut-être, à une de ces syncopes auxquelles il était sujet.*

Le dernier rapport [3] *de Boyssonné est du 1er juillet 1558 il est possible qu'il ait siégé quelque temps encore, même en étant indisposé, mais très vraisemblablement sa mort a précédé ou suivi de peu celle de son ami. Il laissa pour héritier son neveu Pierre Olivier, docteur es droits sans doute par un testament dont nous avons le regret de n'avoir pu retrouver aucune trace*. (Reg. du Sénat, Édits, Bulles, n° 9, f° 3.)

Le premier président Paschal de Valentier mourut bientôt aussi. Il préside fort assidûment jusqu'au 24 septembre 155$, et son nom ne reparaît plus à partir de cette date. Ni Pélisson ni lui ne furent remplacés, et le vice-président Desportes dirigea les travaux du Parlement. Paschal, Truchon et Desportes, les deux premiers surtout, augmentèrent fort sensiblement le chiffre des épices en matière criminelle ils réclament parfois 20, 40, 50, et même une fois, la somme considérable de 80 écus.

Les conseillers du Parlement de Chambéry en 1559 étaient d'abord le président Desportes et par ordre d'ancienneté Crassus, Dugué [4], *Celse Morin, François de Valence, Oddinet de Montfort, Robert de Tignac* [5], *Etienne de Roy bons, Antoine Gaignepain, Philippe de Monthelon et Pomponne de Bellièvre, l'avocat général Jules de Ganay et le procureur général Coignet.*

Le traité de Câteau-Cambrésis avait été signé le 3 avril 1559. Le mariage d'Emmanuel-Philibert avec Marguerite, sœur du roi, qui recevait une dot de 300,000 écus, était décidé. A partir de sa consommation, les états du duc de Savoie devaient lui être restitués [6].

*Le contrat de mariage fut dressé à Paris le 27 juin et l'union célébrée le 10 juillet, quelques heures avant la mort d'Henri II. La Savoie fut remise le 7 août par le président Desportes au maréchal de Chalant qui représentait Emmanuel-Philibert (*voir Burnier, loc. cit., p. 238 et suiv.).

Il était resté un écusson français placé sur un édifice. Le 10 août, lit-on aux Comptes des syndics de Chambéry, « l'écusson du roi de France fut enlevé en grande cérémonie, avec tout honneur et déférence par les syndics et bourgeois qui l'enveloppèrent dans un drap blanc en soye et le firent transporter et déposer avec respect dans l'église de Sainte-Claire-en-Ville ». Le 21, cependant, les syndics crurent prudent de faire proclamer « par les carrefours de Chambéry que l'on n'eût à molester les sujets du roi très-chrestien à peine de trois coups d'estrapade pour la première fois, et ordonnèrent de ne parler qu'en tout honneur et révérence des magistrats sous peine de la vie ». (Comptes des syndics pour 1559.)

Pourtant il ne semble pas qu'aucune vengeance ait été exercée contre les anciens officiers du roi de France.

---

[1] *En octobre 1556 M" Jacques Salteur se plaint à la Cour de ce qu'Aynaud l'a traité de « sot et badaud ». Aynaud nie, mais les témoins disent que le propos a été tenu après que Salteur avait dit tout haut que la sentence du vi-bailli « était sans rime ni raison »*

[2] *Il réclamait pour son frère divers bénéfices, les cures de Boussy, d'Apremont, de Burdignin et la chapelle de la Magdeleine dans l'église de Rumilly dont Alardet avait été pourvu à l'âge de douze ans ainsi que d'un canonicat au chapitre de Genève. La cure de Boussy était comme l'annexe du canonicat. Georges Aynaud les avait obtenus, paraît-il, lorsque, en 1551, l'abbé de Filly avait été déclaré inhabile à les tenir, et celui-ci avait voulu les reprendre aux trêves entre François Ier et Charles-Quint. La Cour prononça le séquestre des revenus.*

[3] Ce rapport porte le n° 207 du registre qui en contient encore 136 jusqu'à la dissolution du Parlement, et certainement quelques-uns de ceux-ci auraient été l'œuvre de Boyssonné s'il eût été vivant

[4] *Julien Dague, marié à Bonaventure Le Charron, est le seul des anciens conseillers dont la carrière se soit poursuivie sans incident fâcheux. Il était normand; il faut peut-être attribuer son bonheur à la finesse spéciale qu'on accorde aux gens de sa province.*

[5] *Un Tignac était lieutenant du prévôt des maréchaux à Lyon en 1553. Le 16 mai, il présida à la mort, par le bûcher, des « cinq étudiants de Lausanne ».* (Bonnet, *Lettres de Calvin*, I, p. 382.)

[6] Traités publics de la Maison de Savoie, I, p. 33.

L'enthousiasme fut grand en Piémont, moindre en Savoie et notamment dans le Genevois et le Faucigny, apanage de Jacques de Savoie, duc de Nemours, qui vivait a la cour de Paris. Cependant Pingon a raconté qu'il y eut à Annecy des feux de joie et des arcs de triomphe qu'il garnit d'inscriptions latines [1].

La Bresse qui, quarante ans plus tard, devait être définitivement réunie à la France, fut beaucoup plus expansive. La répression des troubles de 1557 y avait laissé des rancunes encore toutes fraîches, aussi bien, dès le 11 juillet, fit-on à Bourg « une procession générale pour remercier Dieu de ce qu'il lui a plu nous envoyer sa paix avec notre souverain prince de Savoie en place des Français » [2].

Tous les condamnés des diverses juridictions se pourvurent rapidement afin d'obtenir l'annulation des sentences prononcées contre eux. ***C'est ainsi que le 13 novembre 1559 Charles de Lucinge, Buscard Lyatod, Claude du Puys, Verdet et Rosset demandent et obtiennent leur complète réhabilitation, la reprise de leurs biens, le droit de relever leurs châteaux, et celui de faire enlever « avec les solennités requises » les quartiers de leurs propres corps pendus en effigie aux potences des chemins de Bresse.***
Leur requête est présentée par Jean Perraton. L'avocat général Louis Milliet [3] l'appuie dans une véritable harangue que nous reproduisons à titre de spécimen de l'éloquence judiciaire à Chambéry au milieu du seizième siècle [4].

> *« Il n'y a homme de si peu de jugement que, veuillant descrire par le menu les infinis maulx et innumerables calamités advenues nagueres entre le peuple chrestien par l'injure des guerres, que facillement ne confesse ne pouvoir donner exemple d'aulcunes semblables malheurtés advenues aux siècles passés, car si bien l'on treuve plusieurs graves esmotions populaires, batailles memorables et ruines de royaumes, cités et provinces, aultrefois advenues en plusieurs lieux du monde, il ne cuyde toutes fois que jamais la cruaulté ait gagné tant de renommée entre les nations plus barbares et estranges qu'es guerres passées elle en a acquis entre le peuple chrestien, attendu que oultre les infinis maulx provenus de l'inimitié conclue entre les deux plus grans rois de la terre, les homicides, sacrilèges, violements de femmes et dépopulations de villes [5] du temps de telles querelles advenues, l'on a vu (chose trop inhumaine) le père contre le fils, le frère contre le frère suivre partis contraires armés en la campagnie pour, souffrant (s'offrant) l'occasion, se meurtrir malheureusement, se la bonté de Dieu n'eust heu plus de soing de les garder en tels dangers qu'eux de crainte de s'azarder leurs personnes en si eminens perils.*

Et combien que telles misères et calamités fussent fort pernicieuses au repos et tranquilité de la republique chrestienne seroit neantmoins esté plus tolerable si la discorde cause de tous ces maulx se fut contenue dans les escadrons et compagnies de gens de guerre inclins [6] naturellement a l'aimer et l'entretenir.

Mais le mal est venu jusques a tant qu'elle (la discorde) voyant un chascun assez prompt a la recepvoir de bon cœur, a bien osé tant entreprendre que d'espancher son venin jusques dans les sacrés palais des justices souveraines nommant (dictant) par ce moyen les jugements des ministres d'icelles. D'ailleurs personnages honorables et de bonne reputation a (ont) extimé chose digne de reprehension ce que en aultre temps ils eussent reputé, comme la raison vouloit, chose meritant los et recompense. De ce en est exemple prompt [7] le fait plaidoyé de la part des supplians lesquels comme par le narré d'icelle (leur requête) on peult veoir, pour s'être vertueusement portés au service de monseigneur leur souverain et naturel prince, sans espargner de submettre a tous besoings leurs personnes aux asards et dangiers de la guerre pour rendre leur debvoir envers Son Altesse, ont esté traités en telle façon que au lieu d'en rapporter récompense digne de leur labeur, ils ont esté tenus au nombre des plus abominables et reprouvés de ce monde, de sorte que tout homme de quelque discours considerant lors en quelle teneur (?) par l'injure du temps estoient gouvernés les affaires publics pourroit facillement se persuader qu'il estoit fait des choses humaines.

Mais la majesté divine laquelle quand elle veult monstrer sa grandeur attend de faire ses miracles jusques a ce que le discours des hommes soit au bout de là ou il peult atteindre, voulant regarder son miserable peuple de son œil de pitié lorsque moins on en auroit d'oppimon, toucher de sa grace les coeurs de ces deux grands rois en manière que tout a coup muant l'amertume de leurs volontés en une bonne, ferme et sincère amitié a envoyé en mesme instant sa saincte et tant desirée paix en la terre? universelle? et es euvres? [8] des hommes une mutuelle fraternité et perpétuelle reconciliation.

---

[1] *Emmanuel-Philibert de Pingon était alors collatéral au bailliage d'Annecy et allait bientôt remplacer à sa présidence Catherin Pobel. Ce fut un grand faiseur d'inscriptions. Sa biographie écrite par lui-même manque un peu de modestie. Il y rapporte (p.43) que ces inscriptions furent ensuite traduites en plusieurs langues.*
[2] Brossard, Regeste de Notre-Dame de Bourg, dans Annales de la Soc. d'Emulation de l'Aîn, 1807, p. 20.
[3] *Il avait été reçu docteur ès droit à Padoue le 26 mars 1550.*
[4] *Voir aussi, dans Burnier, I, p. 627, le discours prononcé par Louis Milliet au lit de justice tenu Je 12 juillet 1561 par le duc de Savoie.*
[5] *C'est ainsi que la ville de Thérouanne fut en 1553 détruite de fond en comble, et pour toujours, par l'armée impériale.*
[6] *Nous disons enclins et nous avons conservé incliner.*
[7] *L'exemple est mal choisi le souverain et naturel prince des Bressans, en 1557, était pour les juges français le roi de France, sans contestation possible, comme le fut le duc de Savoie en 1560 pour les juges savoisiens.*
[8] *? – mots d'une lecture douteuse.*

De sorte qu'au lieu que au paravant ils estoient inclinés de tout leur pouvoir a se nuire l'ung l'aultre, a present ils se debattent a l'envi a qui plus favorablement se traitera. Et pource qu'entre les aultres fruits provenus de ceste saincte paix l'on peult voir par le discours des articles d'tcelle que tous arrests donnés pour raison des guerres, contre les subjects des princes y comprms (au traité) sont cassés et annullés [1], au moyen de quoy l'arrest donné contre les suppliants est du tout mis au neant, semble qu'il reste seulement en execution de ce grand et profitable arrest donné entre les dites Majestés, a declairer iceux supplians n'estre descheus de leur noblesse et honneurs pour aucune cause occasion de laquelle ils auront esté condamnés et qu'au surplus les fins et conclusioos par eux prinses leur sont adjugées, a quoi il (l'avocat général) adhère en tant que peult concerner l'interest de Monseigneur. » (Reg. du 31 août 1559, f" 57-61.)

Le Parlement de Chambéry fut, le 12 août 1559, remplacé provisoirement par un corps judiciaire, souverain aussi, qui fut appelé le Sénat de Savoie.

Il se composa d'abord de Catherin Pobel [2], président, François Regnault, François Joly, Michel de Glettaine, Jean Davise, Claude de Crescherel, avocat, René Lyobard, Jacques Salteur, avocat [3], et Jean-Geoffrey Ginod, conseillers-sénateurs, Louis Minier, avocat général, et Etienne Cavet, procureur général. Claude de Bellegarde, seigneur de Montagny en Genevois, fut créé chevalier d'honneur du Sénat; Pierre Juge, avocat, devint juge-mage du bailliago de Chambery, en remplacement de François Aynaud qui se fit inscrire au barreau, où il tint la tête de la liste jusqu'en 1565.

Bientôt le Sénat s'accrut d'un second président, Louis Oddinet de Montfort, l'ancien conseiller au Parlement [4], de deux conseillers, François de la Rive et Roux (Raoul) Saultier, ce dernier conseiller-clerc, comme Ginod, qui était archidiacre de Tarentaise et devint évêque de Belley [5].

Le Sénat eut besoin de beaucoup de prudence, de fermeté et d'énergie à la fois, pour empêcher les vengeances particulières *et pour rendre la tranquillité au pays, où l'autorité ne s'était plus fait sentir depuis environ deux ans. Souvent l'avocat général provoque des mesures contre les malfaiteurs. Le 5 mars 1560, il déclare au Sénat que, la veille, le nouveau prévôt des maréchaux Robert du Treige (chef de la police), a été grièvement blessé dans la rue sans que les bourgeois témoins de l'attentat soient sortis en armes pour lui porter secours. Les bourgeois s'excusaient sur les ordonnances interdisant le port d'armes. Le Sénat pourvut à la situation par une ordonnance qui donne une idée de ce qui devait se passer à Chambéry aux jours d'émotions populaires.*

Il est « enjoint à tous les bourgeois, manants et habitants de ceste ville Chambery ayants et tenants boticques sur rue de en icelles tenir ou entretenir armes et longs bois a ce que lors qu'il advient aulcun excès et mutinerie l'on ayt moyen d'y obvier et reprimer lesdits excès, querelles et mutineries do crier ce mot: « serre! serre ! » Et que ouyant le dit mot ils ayent à se saisir de ceulx qu'ils verront fouir et c'est a peine de XXV livres fortes contre chasque contrevenant. Et neantmoins fait inhibitions et défenses de crier le dit mot « serre » sans ce pour estre par eulx remis aux mains de justice [et sans] cause nécessaire. Et en oultre a fait commandement aux scindics de ceste ville de tenir personnages suffisants pour lors que toi mot serre se criera de sonner le tocquesainq (tocsin) et serrer les portes de la ville. Le tout par provision et jusques a ce que par Monseigneur (le duc) sy ait esté autrement ordonne. Et si a ordonné que le present arrest sera lu et publié par ceste ville ". (Reg. du 30 août 1559, f° 147-9.)

Le 1er avril suivant, le Sénat enjoint aux ecclésiastiques de faire le service divin et d'aller en habits décents, c'est-à-dire conformes à leur état.

Il fait en outre « défense à toutes personnes de quelle condition qu'elles soient, sous peine d'une amende de 500 livres, de n'habiter, aller ou fréquenter en aucun lieu tenant autre et diverse religion que celle de notre saincte mère Eglise catholique, et n'y envoyer leurs enfans et domestiques sous peine de confiscation de corps et de biens, et ordonne à tous ceux qui y seraient allés d'en revenir ou d'en rappeler leurs enfans et domestiques [6] dans deux mois (Reg. crim. du Sénat du 1er avril 156O, f°289-291.)

Cette ordonnance visait les personnes telles que Jean Perraton, avocat général en 1562, Guillaume Balland, sénateur vers 1565, Jean Trémule, procureur au Sénat, qui avaient eu, en 1554, des parents à l'université protestante de Bâle, etc., et en avaient peut-être encore. Peut-être même ces personnages étaient-ils secrètement réformés.

---

[1] C'est l'esprit et non la lettre du traité. (Traites publics de la Maison de Sacoie, I, p. 36.)

[2] *Pobel, avocat à Chambéry, avait remplacé Jean Milles à la présidence du Conseil de Genevois. Il eut pour successeur à Annecy Emmanuel-Philibert de Pingon. Le traité (p. 35) stipulait que "quant à ceux qui avaient été pourvus d'offices en Savoie par les deux rois de France, le sieur Duc les aurait pour bien et favorablement recommandés selon leurs mérites ".*

[3] *M Burnier (I, p. 243) le qualifie de seigneur de Culoz en Bugey et le dit né à Chambéry. Nous pensons qu'il était de Rumilly, comme son frère Eustache. Le même auteur dit encore que « docteur de l'université de Bologne, il revint dans son pays natal précède d'une " immense réputation de savoir ". Il y a là une grosse exagération à 25 ou 26 ans, la réputation de l'homme le mieux doué, n'a pas, sauf de rarissimes exceptions, ce caractère.*

[4] *C'est le seul conseiller du Parlement qui fit partie du Sénat de Savoie. Quelques-unes de ces nominations furent faites par le duc de Savoie à Lyon et à Bourg où i] passa en 155!), lorsqu'il se rendit a Nice avec sa femme, Marguerite de France, duchesse de Berry.*

[5] *Le 1er mai 1562, assistèrent à l'audience du Sénat l'ancien président du Parlement, Guillaume Desportes, et messire de Penchinat, seigneur de Laure, président de Provence fuyant les huguenots (Premier registre des entrées du Sénat.)*

[6] *Les pédagogues ou gouverneurs qui accompagnaient les fils de famille dans les collèges et les universités.*

Le 8 décembre 1563, Calvin écrivait « aux fidèles de Chambéry » Tres chers seigneurs et frères, ce que nous avons différé si longtemps à vous escrire, n'a esté par faulte de bon vouloir, quand l'opportunité s'y fust adonnée… nous remercions le Père céleste de ce qu'à la fin il vous a réveilles et a donné vigueur à vostre foy, laquelle a esté par trop longtemps comme estouffée ". Il leur reproche leur paresse passée, les excite à avoir du courage… de la prudence…, leur dit "de s'assembler sans bruit ni apparence par compaignies". « …Nous avons entendu qu'il y a par delà quelque cordelier qui n'est pas contraire au bon party. Mais qu'il vous souvienne quoy qu'il en soit que pour estre approuvés de Dieu il ne vous est point licite de clocher des deux côtés. » Ce dernier conseil est contraire à la recommandation d'être prudents donnée quelques lignes plus haut; mais le « frère » qui apporta la lettre de « l'humble frère Charles d'Espeuille » [1] était chargé « de les instruire plus amplement de bouche » [2].

L'émissaire des réformateurs genevois n'obtint pas de résultats appréciables et bientôt il n'y eut plus de protestants déclarés dans la partie de la Savoie recouvrée par le duc Emmanuel-Philibert.

p. 317

Bilan d'une occupation française

En s'emparant de la Savoie et du Piémont pour les incorporer à ses États, François Ier désirait certainement donner a ses nouveaux sujets des marques spéciales de bienveillance afin qu'ils ne regrettassent pas leur ancien souverain. Cela lui fut difficile, ainsi qu'à son fils Henri II, à raison des guerres avec Charles-Quint et Philippe II.

Cependant, c'est bien ce désir bienveillant qu'il faut attribuer la création des petits Parlements de Savoie et de Piémont. C'est dans le même esprit encore que le Parlement de Chambéry fut maintenu malgré les efforts faits par les Grenoblois pour l'absorber. Pour le surplus, la Savoie fut traitée à l'égal des autres provinces. Elle ne pouvait pas demander davantage [3].

Elle profita comme elles de l'introduction de la langue française dans la procédure et les actes des notaires, ainsi que de quelques réformes générales. La publication du Style du Parlement [4], qui codifiait et améliorait les usages et qui diminuait l'arbitraire du juge, lui fut utile également.

L'arrivée en Savoie d'un grand nombre d'hommes instruits, tels que Boyssonné, Polisson, Truchon, Tabouet, Milles, François Lombard lui-même [5], etc., dut donner un vif élan à l'étude du droit et des belles-lettres qui, du reste, y était déjà en honneur autant que dans n'importe quelle région de langue française [6].

Malheureusement, et à raison de sa situation au pied des Alpes, elle fut foulée sans trêve ni merci par les soldats allant en Italie ou en revenant. Cependant, n'étant pas un champ de bataille, ses villes ne furent pas prises et reprises d'assaut, ses campagnes incendiées, comme celles du malheureux Piémont.

Vingt années de paix, sinon de tranquillité, permirent à la Savoie de panser ses blessures et de reprendre haleine pour soutenir ensuite les guerres dans lesquelles le fils d'Emmanuel-Philibert et de Marguerite de France, le spirituel et turbulent Charles-Emmanuel Ier allait dépenser sa vie et ruiner à nouveau l'État.

Les faits que nous avons rapportés ne constituent heureusement pas toute la vie du peuple de Savoie de 1536 à 156O. A côté des méfaits que les archives du Parlement nous ont révélés, il y a les actes ordinaires de l'existence de tous les citoyens, ceux des gens d'humble condition surtout. Ils n'ont pas d'histoire, et il est permis de supposer que les marchands, les artisans, les paysans des campagnes éloignées du chemin des soldats, ont pu vivre à peu près tranquilles.

---

[1] *Pseudonyme sous lequel beaucoup de lettres de Calvin sont écrites.*

[2] *Lettres de Jean Calvin* (édition Mes Bonnet), II, p. 542. Voir aussi pages 10, 15, 63, 77.

[3] *C'est tout à fait par erreur que, dans son discours de rentrée du 17 octobre 1892, /.'Le souverain Sénat de Savoie", M. l'avocat général Noguéres a rapporté que, dans la période qui nous occupe, des écoles furent créées en grand nombre. Le soin de telles créations incombait aux communautés d'habitants et elles étaient trop pauvres pour faire de sérieux sacrifices à ce sujet. Le développement donné, en 1554, au collège d'Annecy et la création du collège des Savoyards à Louvain sont l'œuvre privée d'un Annécien, Eustache Chapuis, abbé de Saint-Ange en Sicile, conseiller d'État de Charles-Quint.*

[4] *Le "Style" du Parlement de Dauphiné avait été imprimé en 1540.*

[5] *François Lombard, président de Bugey, dont nous avons parlé plusieurs fois, était sans doute un mauvais magistrat, mais il cultivait les lettres avec succès. Le poète Gilbert Ducher, qui passa dix-huit mois chez lui à Belley en qualité de précepteur, fait le plus grand éloge d'une Histoire du Portugal, en latin, que Lombard composait en 1537.* (Epigrammes de G. Ducher, p. 100, etc.)

[6] Voir à ce sujet Marc-Claude de Buttet, poète savoisien.

Charles de Lucinge et Anne de Lyobard selon Samuel Guichenon (1650)

« Charles de Lucinge, écuyer, seigneur des Alymes

Preuves

Étant encore jeune, Philibert de Lucinge, Prieur de Chavanoz, Aumônier de la Reine, son tuteur, fit hommage pour lui le 19 d'avril 1536 au Roi François Ier, après la conquête du Pays.

Ce fut un des hardis et vaillants hommes de son siècle, et qui pour servir le Duc Emmanuel-Ohilbert son Price naturel, entreprit de surprendre Lyon en l'an 1557, à l'effet de quoi, Nicolas Baron de Poluilliers vint avec une armée en Bresse pour se saisir de Lyon. Mais l'entreprise fut découverte, et Poluilliers se contenta d'assiéger Bourg, d'où, ayant levé le siège et s'en étant retourné en Allemagne, le Parlement de Chambéry procéda par condamnation de mort contre le Seigneur des Alymes et ses adhérents, le Sieur de Granger de Myons, Claude du Puy de Marcel, Buscard de Lyathod et le Capitaine Verder ; leurs biens furent confisqués et le Château des Alymes démoli ; toutefois, comme cet arrêt n'avait été exécuté que pas contumace après la restitution faite par le Roi Henri II au duc de Savoie de ses États, la première chose que fit le Duc, entrant en Bresse,ce fut de rétablir le Seigneur des Alymes et ses Compagnons en leurs biens, ce qui fut vérifié et entériné au au Sénat de Chambéry.
Charles de Luncinge testa le 2 juillet 1564.
Sa femme était Anne de Lyobard, fille de Claude II Lyobard, Seigneur du Châtelard, Panetier et Gentilhomme servant la maison du Roi François Ier et d'Isabeau de Châteauneuf de Lascaris. Charles de Lucinge l'épousa le 15 juillet 1550 [1].
Anne de Lyobard mourut en l'an 1577, laissant les enfants dont voilà les noms :

1- René de Lucinge, né vers 1551-1553, Bugey ?) Seigneur des Alymes (qui fut Conseiller d'État, premier maître d'hôtel du Duc de Savoie, Ambassadeur ordinaire du Duc en France, « personnage de haute érudition et intégrité », témoin à la prestation de serment au Duc des Chanoines de Ste-Anne de Chamoux en 1576 aux côtés de Claude Pobel[2])
2- Jean-François de Lucinge, Écuyer Seigneur de Gy
3- Emmanuel de Lucinge, Chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, Commandeur des Échelles et de Sainte-Anne,
4- Georges de Lucinge, Chevalier de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem
5- Claude de Lucinge, religieux d'Ambronay »

in : **Histoire de Bresse et de Bugeyavec les fondations des abbayes, prieurés, ... et généalogies de toutes les familles nobles....**
Samuel Guichenon chez Iean Antoine Huguetan & Marc Ant. Ravaud, 1650

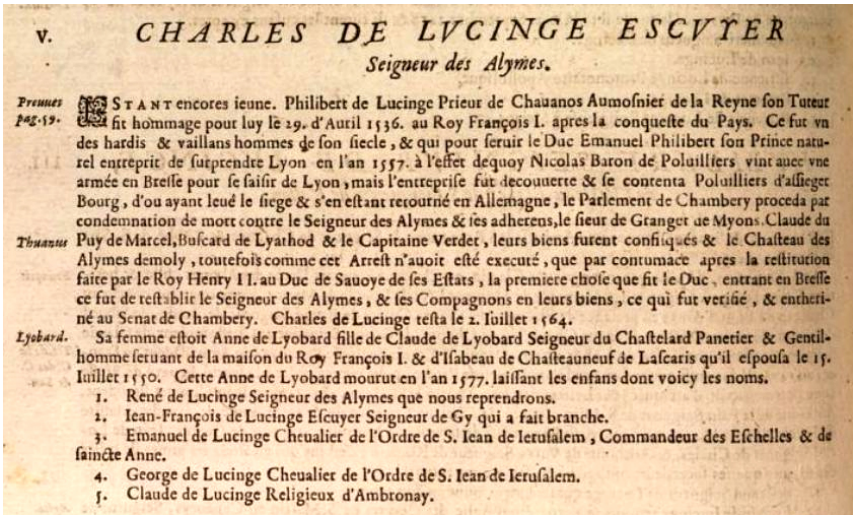

v. CHARLES DE LVCINGE ESCVYER
Seigneur des Alymes.

Preuues pag. 59. STANT encores ieune. Philibert de Lucinge Prieur de Chauanos Aumoſnier de la Reyne ſon Tuteur fit hommage pour luy le 19. d'Auril 1536. au Roy François I. apres la conqueſte du Pays. Ce fut vn des hardis & vaillans hommes de ſon ſiecle, & qui pour ſeruir le Duc Emanuel Philibert ſon Prince naturel entreprit de ſurprendre Lyon en l'an 1557. à l'effet dequoy Nicolas Baron de Poluilliers vint auec vne armée en Breſſe pour ſe ſaiſir de Lyon, mais l'entrepriſe fut decouuerte & ſe contenta Poluilliers d'aſſieger Bourg, d'ou ayant leué le ſiege & s'en eſtant retourné en Allemagne, le Parlement de Chambery proceda par condemnation de mort contre le Seigneur des Alymes & ſes adherens, le ſieur de Granget de Myons, Claude du Thuanus Puy de Marcel, Buſcard de Lyathod & le Capitaine Verdet, leurs biens furent confiſqués & le Chaſteau des Alymes demoly, toutefois comme cet Arreſt n'auoit eſté executé, que par contumace apres la reſtitution faite par le Roy Henry II. au Duc de Sauoye de ſes Eſtats, la premiere choſe que fit le Duc, entrant en Breſſe ce fut de reſtablir le Seigneur des Alymes, & ſes Compagnons en leurs biens, ce qui fut verifié, & entheriné au Senat de Chambery. Charles de Lucinge teſta le 2. Iuillet 1564.

Lyobard. Sa femme eſtoit Anne de Lyobard fille de Claude de Lyobard Seigneur du Chaſtelard Panetier & Gentilhomme ſeruant de la maiſon du Roy François I. & d'Iſabeau de Chaſteauneuf de Laſcaris qu'il eſpouſa le 15. Iuillet 1550. Cette Anne de Lyobard mourut en l'an 1577. laiſſant les enfans dont voicy les noms.

1. René de Lucinge Seigneur des Alymes que nous reprendrons.
2. Iean-François de Lucinge Eſcuyer Seigneur de Gy qui a fait branche.
3. Emanuel de Lucinge Cheualier de l'Ordre de S. Iean de Ieruſalem, Commandeur des Eſchelles & de ſaincte Anne.
4. George de Lucinge Cheualier de l'Ordre de S. Iean de Ieruſalem.
5. Claude de Lucinge Religieux d'Ambronay.

Le comte Claude de Lyobard, le père d'Anne était donc lié à la Cour de François 1er … en France. Sa mère appartenait à des familles de Vintimille, Tende, etc. Leur mariage s'était fait à Blois.
Auparavant, le grand-père paternel d'Anne Claude I de Lyobard, avait été Maître d'Hôtel du Duc de Savoie, tout comme son arrière grand-père Pierre de Lyobard.
Anne avait d'autre part « de la famille » : cinq frères et sœurs à visiter et solliciter.

[1] **1550** ou 1549 pour d'autres sources.

[2] **René de Lucinge** : cependant, « Le duc de Savoie, Charles -Emmanuel, reprocha à son ambassadeur, René de Lucinge, de n'avoir pas assez défendu sa cause lors de négociations. René se retira donc dans son château des Allymes, désormais en terre Française, et prêta hommage au roi Henri IV, dès le mois de décembre 1601. Le duc le somma de rentrer en Savoie, de se "mettre à la merci de sa justice", de lui rendre les archives qu'il pouvait détenir de ses précédentes missions, et de lui prêter hommage pour ses terres du Faucigny. René de Lucinge refusa et préféra abandonner ses terres savoyardes.»

L'arrêt du Parlement après « l'entreprise »
contre Charles de Lucinge et ses compagnons

Voici le texte de l'arrêt que le Parlement de Chambéry prit contre les séditieux après « l'entreprise » (10 déc. 1557)

« Veu par la court, le procès criminel faict extra hordinairement, a requette et instance du procureur général du Roy, demandeur en cas de crime de lèze- Majesté, rébellion, infidélité, félonie, conspiration, practiques et menées faictes prodictoirement avecques les ennemys dudict sieur Roy, volleries, saccagemens, bruslemens, rençonnemens et portz d'armes hostillement faictz avec lesdicts ennemys d'une part, contre Pierre Grangier seigneur de Myons, Charles de L ucinge seigneur des Alymes, Claude du Puys, Buscard Liatod, sieur de Briod, accusés desdicts crimes et desfaillans d'autre requeste dudict procureur général tendant à fin d'estre informé sur lesdicts crimes et délictz, charges et informations déscretz et prinses de corps, adjournemens a trois briefz jours et proclamations afin de ban, defaultz obtenus contre les ditz accusez par le procureur général ; arrest sur lesdictz deffautz recollemens et tesmoingts, lettres de commission du dict Sieur Roy en date du troisième de Novembre du présent, scellées en cyre jaune à simple queue, et signées de l'Aubespine, conclusion du dict procureur général du Roy, le tout considéré,
Dict a este que les dictz deféautz sont bien deument obtenuz pour le proffict desquelz ladicte court a débouté les dictz Pierre Grangier Seigneur de Myons, Charles de Lucinge, Seigneur des Alymes, Claude du Puys de toutes exceptions et deffences. Et faisant droict définitivement sur les conclusions du dict procureur général, a déclaré et déclare les dicts accusez, attaintz et convaincuz d'avoir proditoirement conspiré contre la Majesté du dict Sieur Roy, d'avoir eu secrètes intelligences avec les ennemys de la dicte Majesté et avec iceux faict plusieurs menées et practiques pour surprendre les villes de Lyon, Bourg-en-Bresse et aultres de son obéissance de s'estre adjoinct au camp des dicts ennemys, descendu au pays de Bresse et conduictz en iceluy avec le Baron de Polvilliers et ennemys susdictz, à la descente par eulx sur le chemin public par lequel on va en Bresse, et seront les testes des dictz Lyatod, Briod, des Alymes et aultres mises et assignez sur une potence et un des quartiers de leurs corps attachés à icelles pour estre plantées et eslevées au lieu public et jusque ce que les dictz condemnez puissent estre appréhendez. Ordonne la dicte court que les dictes exécutions seront faictes en figure et en la sorte que dessus les lieux susdictz. Et en oultre condemne les dictz sieurs de Myons, de Lucinge Seigneur des Alymes, de Bryod et du Puys en lamende de cinq cens livres tournois envers le Roy et leurs biens confisquez au Roy et acquiz au Sieur Roy, et pour avoir porté armes, assisté au dict siège de Bourg faict saccagemens, pilleries, rançonnemens et bruslemens au dict pays de Bresse et par ces moyens avoir commis crime de Leze-Majesté. Pour réparation desquelz crimes et forfaictz la dicte court a condemne et condemne les dictz accusez, assavoir... les dictz Charles de Lucinge Seigneur des Alymes, du Puys et Lyatod a estre mis es mains du exécuteur de la haulte justice, lors pourront estre appréhendez, conduictz et trainez sur une claye ayant la hard au col par les rues de la dicte ville de Bourg, souffrir et endurer d'un chascun opprobres et vitupères, et ce faict menez en la place de la halle dudict Bourg et au dict lieu estre esquartellez vifs sur un eschaffault qui pour ce y sera dressé et seront aulsi les dictes testes séparées de leurs corps et celle du dict des Alymes mise sur un posteau qui pour ce sera eslevé en la place de Sainct-Germain d'Ambérieu et l'un des quartiez de son corps attaché à une potence au devant de la porte de la ville de Sainct Rambert, et en oultre la dicte court ordonne que les places fortes et chastaux des dicts condemnez seront ruynéz et démoliz en sorte qu'ilz demeurèrent inhabitables et servent d'examples perpétuels à tous ceulx qui par cy après vouldront entreprendre si malheureux et abominables crimes et délictz et si a déclaré et déclare les enfants des dictz condemnez seront ruynez privez et décheuz de tous honneurs, prorogatifs de noblesse et indignes d'aspirer a honneurs et dignitez qu'ils soient intestables et incapables de toutes successions et exceptez en tant qui concerne les filles que par droict leur peult appartenir es successions de leurs mères… Et afin que des choses susdictes, nul n'en puisse prétendre cause d'ignorance a la dicte court ordonné et ordonne que le présent sera leu et publié, scellé court en séans audience et en tous les autres sièges de ce ressort ressortissans à la dicte court sans moyen.
Faict à Chambery en Parlement et prononcé au Procureur Général du Roy le dixième jour du moys de décembre mil cinq cent cinquante sept. Prononcé le lendemain en audience, la court séant. »

« Vu par la cour, le procès criminel fait extraordinairement, à la requête et instance du procureur général du Roi, demandeur en cas de crime de lèse-majesté, rébellion, infidélité, félonie, conspiration, pratiques et menées faites prodictoirement avec les ennemis dudit sieur Roy, vols, saccages, incendies, rançonnements et port d'armes hostilement fait avec lesdits ennemis d'une part, contre Pierre Grangier seigneur de Myons, Charles de Lucinge seigneur des Alymes, Claude du Puys, Buscard Liatod, sieur de Briod, accusés desdits crimes et défaillant d'autre requête dudit procureur général tendant à être informé sur lesdits crimes et délits, charges et informations, décrets et prises de corps, ajournements à trois brefs jours et proclamations à fin de ban, défauts obtenus contre les dits accusés par le procureur général ; arrêt sur lesdits défauts recollements et témoins, lettres de commission dudit Sieur Roi en date du trois novembre du présent, scellées en cire jaune à simple queue, et signées de l'Aubespine, conclusion dudit procureur général du Roy, le tout considéré :
• il a été dit que les dits défauts sont bien dûment obtenus, pour le profit desquels ladite Cour a débouté les dicts Pierre Grangier Seigneur de Myons, Charles de Lucinge, Seigneur des Alymes, Claude du Puys de toutes exceptions et défenses. Et faisant droit définitivement sur les conclusions dudit procureur général, a déclaré et déclare lesdits accusés atteints et convaincus d'avoir déloyalement conspiré contre la Majesté dudit Sieur Roi, d'avoir eu secrètes intelligences avec les ennemis de ladite Majesté, et avec ceux-ci fait plusieurs menées et pratiques pour surprendre les villes de Lyon, Bourg-en-Bresse et autres de son obéissance, de s'être adjoints au camp desdits ennemis, descendu au pays de Bresse et conduits en celui-ci avec le Baron de Polvilliers et les ennemis susdits :
• à la descente par eux sur le chemin public par lequel on va en Bresse,
• et seront les têtes des dits Lyatod, Briod, des Alymes et autres mises et assignées sur une potence et un des quartiers de leurs corps attachés à celle-ci pour être plantées et élevées au lieu public
• et jusque ce que les dits condamnés puissent être appréhendés, ladite Cour ordonne que les dites exécutions seront faites en figure et comme ci-dessus dans les lieux susdits.
• Et en outre condamne les dits sieurs de Myons, de Lucinge Seigneur des Alymes, de Bryod et du Puys à l'amende de cinq cens livres tournois envers le Roi, et leurs biens confisqués (au profit du) Roi et acquis au Sieur Roiy, pour avoir porté armes, assisté au dit siège de Bourg, fait saccages, pilleries, rançonnemens et incendies au dit pays de Bresse et par ces moyens avoir commis crime de Lèse-Majesté.
• Pour réparation desquels crimes et forfaits la dite Cour a condamné et condamne les dits accusés, à savoir... les dits Charles de Lucinge, Seigneur des Alymes, du Puys et Lyatod, à être mis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice, quand ils pourront être appréhendés, conduits et traînés sur une claie ayant la corde au cou, par les rues de la dite ville de Bourg, souffrir et endurer de chacun opprobres et vitupérations, et cela fait menés sur la place de la Halle dudit Bourg et audit lieu être écartelés vifs sur un échaffaut qui y sera dressé pour cela, et seront aussi lesdites têtes séparées de leurs corps et celle du dit des Alymes mise sur un poteau qui sera élevé pour cela sur la place de Saint-Germain d'Ambérieu et l'un des quartiers de son corps attaché à une potence au devant de la porte de la ville de Saint-Rambert.
• Et en outre la dite Cour ordonne que les places fortes et châteaux desdits condamnés seront ruinés et démolis en sorte qu'ils demeurent inhabitables et servent d'exemple perpétuels à tous ceux qui ensuite voudront entreprendre si malheureux et abominables crimes et délits.
• Et a déclaré et déclare aussi que les enfants desdits condamnés seront ruinés, privés et déchus de tous honneurs, prorogatifs de noblesse, et indignes d'aspirer aux honneurs et dignités, qu'ils soient intestables et incapables de toutes successions, excepté en ce qui concerne les filles : par droit peut leur appartenir la succession de leur mère...
• Et afin que nul ne puisse prétendre ignorer des choses susdites, la dite Cour a ordonné et ordonne que le présent sera lu et publié, scellé cour en séans audience et en tous les autres sièges de ce ressort ressortissant à la dite Cour sans moyen.
Fait à Chambéry en Parlement et prononcé au Procureur Général du Roi le dixième jour du mois de décembre mil cinq cent cinquante sept.
Prononcé le lendemain en audience, la Cour siégeant. »

Cet arrêt ne fut exécuté qu'en effigie ; quand le duc de Savoie recouvra ses États, son premier geste fut un acte de reconnaissance.

Ce mariage qu'il fallait avoir vu - 9 juillet 1559

Emmanuel Philibert Ier, duc de Savoie (1528-1580)

Marguerite de France, par François Clouet (1523-1574)

Marguerite de France (Saint-Germain-en-Laye, 1523 - Turin, sept. 1574), était la fille de François Ier, roi de France et de sa première épouse Claude. Elle fut par son mariage avec Emmanuel-Philibert, duchesse de Savoie.

Marguerite ne fut mariée qu'à l'âge de trente-six ans : du fait des soubresauts de la politique de son père François Ier, plusieurs projets d'alliance avaient avorté dans son enfance ; et fière de son sang royal, Marguerite ne voulait épouser qu'un roi ou, au moins, un souverain..

Le projet de mariage avec Emmanuel-Philibert de Savoie est l'une des clauses du traité du Cateau-Cambrésis signé le 3 avril 1559 par la France et l'Espagne. Marguerite emportait avec elle en dot le Piémont et le duché de Savoie que la France occupait depuis vingt-cinq ans. Après son mariage, elle joua un rôle capital dans la restitution des derniers territoires occupés par les Français dans le Piémont (par le traité du 2 novembre 1562, les villes de Turin, de Chivas, de Chieri et de Villeneuve que les Français occupaient en vertu d'une des clauses de la paix du Cateau-Cambrésis de 1559, revinrent sous la domination du duc de Savoie.).
Après trois ans de mariage, elle eut à 39 ans, son premier enfant, un fils, Charles Emmanuel Ier (1562 - 1630) ; elle mourut le 15 septembre 1574 à l'âge de 51 ans.

Elle protégea les écrivains et manifesta de la sympathie pour les idées nouvelles. L'influence de son milieu humaniste la fit s'intéresser à la réforme protestante, sans pour autant qu'elle s'y convertisse.

Marguerite de France apparaît dans le roman de Mme de Lafayette (1634-1693) : La Princesse de Clèves :
« *Cette princesse était dans une grande considération par le crédit qu'elle avait sur le roi, son frère ; et ce crédit était si grand que le roi en faisant la paix, consentait à rendre le Piémont pour lui faire épouser le duc de Savoie. Quoiqu'elle eût désiré toute sa vie de se marier, elle n'avait jamais voulu épouser qu'un souverain, et elle avait refusé pour cette raison le roi de Navarre, lorsqu'il était duc de Vendôme, et avait toujours souhaité M. de Savoie ; elle avait conservé de l'inclination pour lui depuis qu'elle l'avait vu à Nice à l'entrevue du roi François premier et du pape Paul troisième*. »

Les Savoyards se sont pressés pour assister au mariage – le 9 juillet 1559.
Ce fut finalement un mariage très triste. Son frère le roi Henri II avait été blessé au cours d'un tournoi célébrant les noces par procuration de sa fille Élisabeth qui, à 14 ans, épousait le roi Philippe II d'Espagne, ancien prétendant de Marguerite, 32 ans.
Au seuil de la mort mais encore conscient, le roi avait imposé que le mariage se fît tout de suite, de peur que le duc de Savoie ne profite de sa mort pour refuser l'alliance. La cérémonie se déroula dans les larmes. Le roi meurt le lendemain et, comme toutes les princesses de sa Maison, Marguerite revêt une tenue de deuil : le blanc.

(d'après Wikipedia)

Sources

33 Lettres de M. de Cotarel à Madame la Comtesse Barbe d'Amboise
Archives départementales de Savoie, SA 150

Sur la maison de Seyssel-La Chambe et d'autres familles savoyardes

Notices de Marc de Seyssel-Cressieu *: La maison de Seyssel : ses origines, sa généalogie, son histoire : d'après les documents originaux. par le Comte Marc de Seyssel-Cressieu (1861-1922) Éd. : Allier frères (Grenoble) Date d'édition : 1900*
Gallica.fr

Histoire de Bresse et du Bugey avec les fondations des abbayes, prieurés, ... et généalogies de toutes les familles nobles....
Samuel Guichenon chez Jean Antoine Huguetan & Marc Ant. Ravaud, 1650
(Livre numérique Google)

Sur le Parlement de Savoie

Histoire du sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province Eugène Burnier 1864
(Livre numérique Google)

Aux Archives Départementales de Savoie, Édits-bulles du Parlement de Chambéry (en ligne : 1B12 1554-1559):

• Patantes de second président au parlement en faveur de Me Guillaume DEPORTE, conseiller au parlement de Grenoble, avec une lettre ensuitte ordonnant la réception du dit DEPORTE quoyque cousin germain avec un conseiller en la ditte cour, avec une requeste ensuite pour la vérification et enthérinement des dittes patantes. (B 1422 – Fol° 23 – 24-6-1554)
• Lettres de déclaration en faveur de Maître Guillaume DE PORTES second président en la cour pour le payement de ses gages pour le service fait en la chambre des vacations. (B 1423 - Fol° 84 V° - 1-8-1555)
• Arrest rendus tant pour, que contre le sieur PELISSON, premier président en la Cour, les Conseillers de BOISSONNE, et du ROZET, à Dijon Grenoble, et Chambéry, à la poursuitte du Procureur Général TABONE et enfin l'arrest obtenu contre le dit TABONE, au parlement de Parys par les susnommés qui avoint été accusés de crime de faux, et par lequel arrest le dit TABONE fut condamné à faire amande honorable publiquement nuds pieds, et teste nue, a genoux en chemise, la corde au col, ayant un flambeau en main, et déclaire hautement que faussement malicieusement, calomnieusement, et à tort, et contre vérité il avoit chargé et accusé le dit PELISSON, BOISSONNE, et DU ROZET, des dittes prétendues faussetés, crimes et dëlicts, dont il se repentoit, en requeroit pardon, et mercy a Dieu, au Roy, a Justice, et aux dits PELISSON, BOISSONNE et DU ROZET et que les remontrances, et doléances donnés par le dit TABONE seront lassérés, et rompues en sa présence, et en après fut dit que ledit TABONE seroit mis sur une charrette, et conduit au pillory des hales de Parys par l'exécuteur de la Haute Justice pour y être tourné trois tours, et en après etre conduit à Chambéry pour y faire semblable amande honorable, et condamné en outre a deux mille livres d'amande envers le Roy, et a tenir prison au dit Chambéry, jusqu'à plein payement des amandes, despens, dommages, et intérest adjugés tant au Roy qu'aux parties, pour laditte satisfaction et payement faits être perpétuellement confinés audit pays de Savoye, ou tel autre lieu du Royaume qu'il plairoit au Roy ordonner, et tous ses autres biens confisqués a qui appartiendroit, les amandes, despens, dommages, et interest préalablement payés, et acquittés, et pour aucunes causes, et considérations a ce mouvant la cour fut ordonnée que ledit PELISSON seroit mandé en icelle pour luy etre faittes les remontrances par elle ordonnées, et auquel PELISSON la Cour enioignit de garder, et faire garder en la Cour de Chambéry les ordonnances royaux, et défense d'y contrevenir sur peine d'amandes arbitraires. Fait en parlement de Parys le 15 Octobre 1558. (B 1423 - Fol° 116 V°)
• Lettres patantes en faveur de Maître Jean BOISSONNE, conseiller en la Cour par lesquelles il luy permet de faire saisir les biens, et héritages de Maître TABONE pour ses dépens, dommages, et intérets qu'il a obtenu contre luy le 15 Octobre 1556, au Parlement de Pary meme ceux qu'il a rendu étant en instance, et en cas d'opposition renvoit les parties au dit parlement de Parys. (B 1423 - Fol° 172 V°)
• Lettres en faveur de Maître Jean BOISSONNE, conseiller en la Cour, et Me Estienne PELICIER par lesquelles est ordonné à Me Julien DUGUE, cousin germain du susdit TABONE, d'envoyer au Greffe du Parlement de Parys six cent soizante treise escus sol provenus de la vente d'une maison avec ses appartenances situé à Villette, près Chambéry, appartenant audit TABONE, lesquels six cent soizante et treize escus sol ont été adjugé Par arrests aux dits BOISSONNE et PELISSIER pour les dépens, dommages, et intérests obtenus à l'encontre du dit TABONE. (B 1423 - Fol° 256 V° - 17-6-1558)

Sur *l'Entreprise* et Charles de Lucinge

Histoire des troubles en Savoie dans les années 1550, cas de Charles de Lucinge
Mémoires et Documents publiés par la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie (Tome 36 – 2ème série) Séances 1897
sur Gallica.fr

Aux Archives Départementales de Savoie, Édits-bulles du Parlement de Chambéry (en ligne 1B11 1554-1558) :

• *Lettres de grace et pardon en faveur d'un Charles de LUCINGE, sieur des Allimes pour homicide par luy commis.* (B 1422 - Fol° 12 V°)
Et surtout :
• *Lettres du Roy portant don de tous les biens meubles et immeubles, terres, seigneuries, revenus et autres appartenans à ceux qui sont au service du Roy d'Espagne et situés es pays de Savoye et Bresse en faveur du Duc de Guise pendant tout le tems que la guerre durera entre la France, et l'Espagne avec une requeste pour la vérification des dittes lettres.* (B 1422 Fol° 129)
• *Inhibitions de part le Roy a tous sujets de négotier et trafiquer hors les terres de son obéissance sans une expresse permission de sa part, ou de quelques autres ayant de ce pouvoir.* (B 1422 Fol° 139)

• *Déclaration soit commandement du Roy publié à Chambéry, occasion d'un escrit semé de la part d'Emmanuel Philibert, duc de Savoye pour inviter les savoyards à un soulèvement contre le Roy* (B 1422 Fol° 140)
• *Commission du Roy au premier président et à un conseiller pour informer, faire et parfaire le procez a ceux qui se sont déclairé pour le dit Duc Emmanuel Philibert, lorsqu'il a envoyé en Bresse une armée.* (Arch. Dép. Savoie, Edits-bulles du Parlement de Chambéry, B 1422 Fol° 144)
• *Edict portant pardon, et grace a ceux de Bresse et Bugey qui ont favorisé les armés du Duc Emanuel Philibert.* (B 1422 Fol° 157 – en ligne)
• *Lettres du Roy portant rappel de banc en faveur de demoiselle Marie DELUCINGE condamnée au bannissement pour trois ans pour avoir été accusé d'être intelligence avec ceux qui avoint publie certains placards scandaleux signés par Philibert Emanuel de Savoye contre le dit Roy.*(B 1422 - Fol° 184 V°)

Sur la Savoie occupée par la France

Aux Archives Départementales de Savoie, Édits-bulles du Parlement de Chambéry (en ligne : 1B12 1554-1559):

• Permission du Roy aux états de Savoye de lever la somme de vingt trois mille deux cent livres tournoises pour être employées à l'entretient des lansquenets passans dans le pays pour ravitaillement des places fortes, renouvellement des munitions d'icelles et pour autres frais. (B 1423 - Fol° 284 V° - 15-6-1558)

Sur l'abbaye du Betton

Aux Archives Départementales de Savoie, Édits-bulles du Parlement de Chambéry ((en ligne : 1B12 1554-1559) :

• Nomination du Roy d'une abbesse en l'abbaye du Bethon en Savoye, ordre de Cisteaux en faveur de Dame Jeanne de La Ravoire. (B 1423 - Fol° 323 V°)